



**TAPIE**

**LE SCANDALE  
D'ÉTAT**

**LAURENT  
MAUDUIT**

**STOCK**

Laurent Mauduit

Tapie,  
le scandale d'État

Stock

## DU MÊME AUTEUR

- Histoire secrète des dossiers noirs de la gauche* (en collaboration), Éditions Alain Moreau, 1986
- La Grande Méprise* (en collaboration), Grasset, 1996
- La Gauche imaginaire et le Nouveau Capitalisme* (avec Gérard Desportes), Grasset, 1999
- Voyage indiscret au cœur de l'État* (en collaboration), Éditions Le Monde-Le Pré aux Clercs, 2000
- Les Stock-options* (avec Philippe Jaffré), Grasset, 2002
- L'Adieu au socialisme* (avec Gérard Desportes), Grasset, 2002
- Jacques le Petit*, Stock, 2005
- Petits conseils*, Stock, 2007
- Sous le Tapie*, Stock, 2008
- Les 110 Propositions, 1981-2011 : Manuel critique à l'usage des citoyens qui rêvent encore de changer la vie*, Don Quichotte, 2011 (ouvrage collectif de la rédaction de Mediapart)
- Les Imposteurs de l'économie*, Éditions Gawsewitch, 2012
- L'Étrange Capitulation. Le changement, c'était maintenant !* Éditions Gawsewitch, 2013

Couverture Atelier Didier Thimonier  
Photo de couverture : © Karine Villalonga / Stipa Press

© Éditions Stock, 2013

ISBN 978-2-234-07581-8

[www.editions-stock.fr](http://www.editions-stock.fr)

*À ma mère, Anne Mauduit, à laquelle je dois tant*

## POUR DÉBATTRE DE CE LIVRE

Quiconque veut correspondre avec l'auteur au sujet de ce livre peut le faire en lui écrivant un courrier à son nom, adressé à Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris, ou un courrier électronique à l'adresse suivante :

[laurent.mauduit@mediapart.fr](mailto:laurent.mauduit@mediapart.fr)

Il est aussi possible d'échanger avec l'auteur en se rendant sur son blog :

[mediapart.fr/club/blog/laurent-mauduit](http://mediapart.fr/club/blog/laurent-mauduit)

Les articles consacrés à ce débat seront également partagés sur :

– Facebook : <https://www.facebook.com/TapiLeScandaledEtat>

– Twitter : [@LaurentMauduit](https://twitter.com/LaurentMauduit)

## Avertissement

Quand le scandale Tapie a éclaté, au lendemain de la sentence qui a alloué le 7 juillet 2008 près de 405 millions d'euros de dédommagements à l'ex-homme d'affaires, dont 45 millions d'euros au titre du préjudice moral, j'ai réalisé de très nombreuses enquêtes sur Mediapart, pointant les irrégularités qui auraient émaillé cet arbitrage, et les protections, jusqu'au sommet de l'État, dont aurait pu profiter Bernard Tapie. Puis, dans le prolongement de ces enquêtes, j'ai écrit un premier livre, *Sous le Tapie* (Stock, novembre 2008), qui présentait tous les mécanismes de ce scandale d'État hors norme, sans doute l'un des plus graves depuis le début de la V<sup>e</sup> République.

Malgré les alertes lancées par ce livre, l'affaire Tapie a failli être étouffée. Sur Mediapart, j'ai malgré tout continué à la chroniquer. Estimant que le magot offert à Bernard Tapie avait été prélevé dans la poche des contribuables, j'ai raconté son enrichissement spectaculaire, et la vie de nabab qu'il a commencé à mener, achetant un jour une villa à Saint-Tropez, l'une des plus belles du village, le lendemain un immense yacht, l'un des 100 plus beaux du monde. J'ai tenu cette chronique sans plaisir, mais avec le sentiment que c'était utile, puisque l'argent qui était ainsi dépensé était... de l'argent public !

Et puis, par un concours de circonstances que j'explique dans ce livre – et l'opiniâtré de quelques citoyens –, l'affaire n'a finalement pas été enterrée. Mieux que cela ! Plusieurs procédures judiciaires ont été ouvertes : la première visant plusieurs hauts fonctionnaires devant la Cour de discipline budgétaire et financière, la deuxième visant Christine Lagarde devant la Cour de justice de la République, et en troisième lieu une information judiciaire a été ouverte en septembre 2012, conduisant à la mise en examen de nombreuses personnalités pour « escroquerie en bande organisée ».

Les événements s'accélérant, je me suis donc pris à penser qu'il était indispensable de publier un deuxième ouvrage qui soit dans le prolongement du premier, écrit voici déjà cinq ans. Un ouvrage qui emprunte au premier la genèse de l'histoire, mais qui prenne en compte tous les formidables développements que l'on a connus depuis, du fait des investigations conduites par la presse – et notamment les miennes sur Mediapart – et du fait des investigations de la police

judiciaire.

Déjà, dès 2008, quelques mois à peine après que la sentence eut été rendue, *Sous le Tapie* dressait le sombre tableau des irrégularités innombrables qui avaient émaillé l'arbitrage ou pointait les alertes que personne n'avait voulu entendre, par exemple sur l'arbitre Pierre Estoup. Cinq ans plus tard, *Tapie, le scandale d'État* s'appuie sur l'ouvrage précédent, mais présente une enquête beaucoup plus aboutie, permettant de comprendre pourquoi la justice et la police ont ce terrible soupçon, celui d'une escroquerie en bande organisée.

Pour écrire cet essai, j'ai interrogé tous les acteurs de cette histoire : témoins, hauts fonctionnaires, experts, politiques, universitaires, magistrats, avocats, etc. Comme certains ont souhaité rester anonymes, j'ai fait le choix de n'en citer aucun. Mais qu'ils trouvent tous, ici, l'expression de ma gratitude. Ceux qui m'ont apporté leur aide – et ce n'était pas toujours facile – savent à quel point je leur en suis reconnaissant.

Conduisant mon enquête initialement pour le journal en ligne Mediapart, j'ai souhaité rencontrer Bernard Tapie. Celui-ci n'a pas voulu donner suite à ma demande au lendemain de la sentence du 7 juillet 2008. Mais j'ai naturellement suivi son audition devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, le 10 septembre 2008, comme j'ai suivi celle des autres personnalités entendues. J'ai aussi longuement et fréquemment recueilli les explications du conseil de Bernard Tapie, M<sup>e</sup> Maurice Lantourne, avant cette audition et après.

Dans le courant de l'année 2011, mes relations avec Bernard Tapie ont, toutefois, évolué. Face à mes demandes réitérées d'explications, il a finalement accepté de me parler et même, une fois, de me donner un entretien pour Mediapart. Par la suite, j'ai toujours cherché à le joindre pour chaque article, mais ses réactions ont fluctué : tantôt il a accepté de me répondre ; tantôt il a refusé. Tantôt il était coopératif ; tantôt il était colérique. De très longs échanges de SMS avec lui témoignent de ces changements d'humeur.

De nombreuses personnalités citées dans ce livre ont aussi refusé de me recevoir ou n'ont pas répondu à mes demandes d'entretien. C'est le cas en particulier de l'ex-ministre de l'Environnement, Jean-Louis Borloo, devenu président de l'UDI, qui pendant très longtemps n'a jamais voulu répondre à mes demandes. Mais dans le courant de l'année 2013, les enquêtes policières avançant, Jean-Louis Borloo m'a appelé de sa propre initiative, et pour la première fois j'ai pu le rencontrer.

J'ai aussi cherché fréquemment à joindre Claude Bartolone, qui est l'actuel président (PS) de l'Assemblée nationale et un ami proche de Bernard Tapie, mais depuis cinq ans il n'a jamais donné suite à mes demandes.

Sous le précédent quinquennat, j'avais en outre fait savoir au responsable de la communication de l'Élysée, Franck Louvrier, que je sollicitais un entretien avec Nicolas Sarkozy et avec le secrétaire général de l'Élysée, Claude Guéant. Mais aucune suite n'a été donnée à ma demande.

L'un des arbitres, Pierre Estoup, a accepté une fois de me parler, au téléphone. Les deux autres ont toujours refusé malgré des demandes répétées.

Enfin, j'ai souvent cherché à vérifier mes informations auprès de l'avocat de Christine Lagarde, M<sup>e</sup> Yves Repiquet, ou à recueillir ses commentaires, mais il n'a jamais accepté de me répondre.



## Introduction

Il faut toujours se défier de ce que dit Bernard Tapie. Non pas qu'il parle souvent faux ou cherche à égarer son auditoire. Mais, comédien par goût – et même par profession –, il joue souvent un rôle dont il ne faut pas être dupe. Rusé et pugnace, il peut même, avec un aplomb invraisemblable, prendre des libertés avec les faits les mieux établis et s'indigner, tout aussitôt après, que l'on puisse mettre sa parole en doute. Ainsi est Bernard Tapie : bateleur, joueur, et... un tantinet bonimenteur.

C'est un peu le spectacle auquel l'ancien ministre de François Mitterrand devenu le protégé de Nicolas Sarkozy s'est livré, au cours du printemps 2013. Car quand lui-même et une ribambelle d'autres personnalités ont été mises en examen pour « escroquerie en bande organisée » dans le cadre de l'affaire Adidas-Crédit lyonnais, il s'est mis à jurer ses grands dieux que les escrocs n'étaient pas ceux que l'on pensait. Il l'a répété sans cesse, presque chaque jour, puisque les « 20 heures » des grands médias audiovisuels, y compris les chaînes publiques, lui ont étonnamment déroulé le tapis rouge, comme s'il était un notable de la vie politique française. Pourquoi se serait-il donc privé d'utiliser ces formidables tribunes qui lui ont été complaisamment offertes ? Profitant de l'aubaine, il a même été jusqu'à prétendre que s'il y avait une « bande organisée », ce n'était assurément pas celle que les trois juges d'instruction, épaulés par les policiers de la Brigade financière, venaient de mettre en cause, sous cette incrimination infamante.

Sans doute faut-il avoir un culot formidable pour jouer un tel rôle. Mais comme Bernard Tapie n'en manque pas, c'est effectivement à cet exercice de haute voltige qu'il s'est livré, en ce printemps 2013, concédant qu'il y avait bel et bien eu une « bande organisée » mais que celle-ci n'était pas du tout celle que l'on pensait. C'est dans son livre publié à la même époque, sous le titre *Un scandale d'État, oui ! Mais pas celui qu'ils vous racontent* (Plon, juin 2013), qu'il a tenté, la première fois, cet audacieux tour de bonneteau, dévoilant à ses lecteurs l'identité des membres de la véritable « bande organisée ». La ficelle était un peu grosse mais Bernard Tapie n'a pas hésité à l'utiliser, agrémentant dans cette supposée « bande organisée » tous ceux qui, depuis 2008, ont dénoncé le scandale d'État dont il a profité. « Les opposants se sont constitués en groupe

que je vais appeler à mon tour, mais ça n'engage que moi bien sûr... "la bande organisée". Elle est composée de deux hommes politiques, de Courson et Bayrou, du soi-disant meilleur expert en arbitrage en France, M. Clay, d'un journaliste de *Mediapart* et, bien entendu, M. Peyrelevade. » Est-il utile de le préciser ? Ce journaliste de *Mediapart* que visait Bernard Tapie, c'était donc moi.

Si grotesque qu'elle soit, cette accusation mérite un mot d'explication, en introduction de ce livre. Car, avant de présenter, ici, les résultats de mes très longues enquêtes sur le scandale Tapie, l'un des plus graves scandales politico-financiers depuis les débuts de la Ve République – pas loin de deux cents articles en cinq ans –, il est légitime que je vous dise, à vous qui me lisez, d'« où » je parle. Ou plutôt d'« où » j'écris. En clair, il est nécessaire que, d'abord, j'explique ce qui m'a animé dans mes recherches, bref, le « making-of » de mes investigations, depuis que le scandale a éclaté, au début de l'été 2008.

Ainsi, en face de la véritable « bande organisée », qui est soupçonnée par la justice de s'être peut-être livrée à une « escroquerie » sans précédent, et qui aurait pu avoir des sympathies ou des complicités au sein même de l'État, et peut-être même jusqu'à son sommet, y aurait-il eu durant toutes ces années une autre « bande », dont j'aurais été membre ? Une bande, sûrement pas ! Mais il est exact – c'est le petit fond de vrai dans les balivernes de Bernard Tapie – que l'affaire a donné naissance à une sorte de « GIE » spontané et démocratique. Une association improbable, presque fortuite, de journalistes, d'élus, de magistrats, de juristes, d'hommes politiques et aussi de simples citoyens, de toutes origines et de toutes sensibilités, qui se sont agrégés, plus de manière implicite qu'explicite, dans un seul objectif : œuvrer à la manifestation de la vérité ; contribuer au respect des règles de notre État de droit. En quelque sorte, une association non déclarée de citoyens attachés aux principes et aux valeurs de la République...

Je peux même être plus précis et dire comment je suis entré, si je puis dire, dans ce « GIE démocratique ». Et raconter, plus largement, comment ce « GIE » s'est constitué.

Tout a commencé par un appel téléphonique. C'était, je m'en souviens précisément, le vendredi 11 juillet 2008, en fin de journée, à la veille d'un très long week-end, et j'étais avec les miens, loin de Paris, pour un week-end de repos. Et l'identité de celui qui m'appelait m'a surpris : « Allô, ici François Bayrou... »

Surprise compréhensible ! Si, tout au long de ma carrière de journaliste, de *Libération* jusqu'au *Monde*, et maintenant à *Mediapart*, j'ai approché la plupart des dirigeants politiques, de Nicolas Sarkozy que j'ai suivi sans cesse depuis son passage au ministère du Budget dans les années 1993-1995 jusqu'à François Hollande, que je connais depuis que nous nous sommes côtoyés à Sciences-Po au début des années 1970, François Bayrou était l'un des rares responsables politiques avec lesquels je n'avais presque jamais eu de contact.

Ou plutôt si ! Quelques mois avant qu'il ne me téléphone, je lui avais demandé un rendez-vous. Si j'ai bonne mémoire, c'était à la fin de 2007 ou au tout début de 2008. À l'époque, avec les autres cofondateurs de *Mediapart* – Edwy Plenel, François Bonnet, Gérard Desportes, Marie-Hélène Smiejan et quelques autres –, nous nous préparions à nous lancer dans l'aventure d'un journal d'information en ligne, dont les traits distinctifs seraient l'indépendance et l'investigation.

Pour mettre toutes les chances de notre côté, en prévision de notre lancement, le 16 mars 2008, nous avions donc décidé de faire de courts entretiens en vidéo avec de nombreux intellectuels et

tout autant d'hommes politiques français de toutes sensibilités, pour qu'ils disent, chacun avec ses mots, leur attachement à une presse libre et indépendante. De nombreuses grandes voix se sont donc prêtées à l'exercice, du regretté Stéphane Hessel (1917-2013) jusqu'à François Hollande, en passant par Dominique de Villepin ou encore Olivier Besancenot. Et nous voulions aussi solliciter François Bayrou, qui avait eu le courage de dénoncer, pendant la campagne présidentielle de 2007, et de surcroît sur TF1, la chaîne de Martin Bouygues – et il avait bien été le seul –, les ravages causés par la consanguinité entre la presse et les milieux d'affaires.

Or, comme à Mediapart, personne ne connaissait vraiment bien le président du Modem, c'est moi qui me suis chargé de le solliciter pour qu'il nous accorde un entretien, afin qu'il déclare son attachement à une presse libre et indépendante. Et je dois reconnaître qu'au début, cela ne s'est pas très bien passé – sans doute en conviendrait-il si on l'interrogeait sur notre première rencontre. Aimablement, le président du Modem m'a reçu dans son bureau et j'ai pu lui expliquer longuement mon cheminement : mon départ du *Monde*, après y avoir été censuré ; mon regard sur la nécrose de la presse parisienne et les liens mortifères qui la lie avec les oligarques du capitalisme parisien ; notre envie de refonder une presse radicalement indépendante, en nous appuyant sur la formidable nouveauté d'Internet ; notre souci de réhabiliter notre métier en consacrant l'essentiel de notre énergie à ce qui devrait toujours en être le cœur, à savoir l'investigation... Mais si François Bayrou m'a donné le temps de lui présenter notre projet collectif, je ne l'ai pas, de prime abord, convaincu.

De ce premier rendez-vous, je suis donc ressorti bredouille : sans l'entretien vidéo que j'espérais dans lequel François Bayrou, sans nous donner de blanc-seing, nous aurait affirmé son attachement à l'indépendance de la presse. Et il a fallu, les semaines suivantes, que je revienne plusieurs fois à la charge pour que François Bayrou finalement se range à mes arguments et m'accorde enfin cet entretien. Je me souviens précisément de ce jour-là. Nous quittant après l'enregistrement, il avait usé d'une drôle de formule, comme s'il prenait date. Ou plutôt comme si, tôt ou tard, il aurait l'occasion de nous mettre à l'épreuve. « J'ai bien noté. Vous vous dites indépendants ? Et vous vous dites attachés à l'investigation ? Nous verrons... », avait-il noté, en substance, avant que nous nous séparions.

Or, six mois plus tard, ce 11 juillet 2008, François Bayrou avec lequel je n'avais plus eu le moindre contact depuis, m'a donc rappelé. Et notre conversation, j'en ai un souvenir très précis, a commencé par ce rappel – presque une mise en demeure. « Vous m'aviez bien dit que vous vouliez réhabiliter le journalisme d'investigation ? Et vous m'aviez bien dit aussi que vous êtes indépendant ? Voilà !... Vous allez avoir l'occasion de m'en apporter la preuve. » Et François Bayrou m'a alors raconté que des dépêches d'agence de presse venaient d'annoncer quelques minutes plus tôt que Bernard Tapie avait profité d'une très avantageuse sentence arbitrale, en règlement du conflit qui l'opposait depuis de longues années à l'ex-Crédit lyonnais, au sujet de la vente du groupe de sports Adidas. Une sentence, selon le président du Modem, suspecte à bien des égards...

Et c'est ainsi que la « bande » – pas celle de l'escroquerie, l'autre... – a commencé à prendre forme. Car j'ai eu à cœur de relever le défi que me posait, en quelque sorte, François Bayrou. Sitôt rentré à Paris, je me suis donc lancé dans cette enquête. Et, très vite, j'ai mis au jour ce que je considérais comme des irrégularités si nombreuses que j'ai eu le sentiment que cette affaire

confinait au scandale. Et qu'elle présentait même tous les ingrédients d'un authentique, d'un gigantesque scandale d'État.

Depuis cet été 2008, j'ai donc gardé un lien permanent avec François Bayrou. Respectueux de mes prérogatives de journaliste et de mon souci d'indépendance, sans jamais rien attendre de moi, il m'a constamment apporté une aide formidablement précieuse, qu'il n'est pas utile ici de détailler. Une aide irremplaçable pour certaines des informations que j'ai pu révéler, après recouplement, mois après mois sur Mediapart : c'est grâce à lui, de proche en proche, que je les ai découvertes ou que je suis parvenu à les vérifier. Une aide sans la moindre contrepartie : François Bayrou m'a souvent dit les désaccords qu'il avait avec les analyses dont j'étais l'auteur sur les débats de politique économique et sociale, mais il n'en a pas moins continué constamment à m'aider à percer les mystères de ce scandale Tapie. Une aide à simple vocation démocratique, mais une aide formidable...

Professeur agrégé de droit privé figurant parmi les meilleurs spécialistes français de l'arbitrage, doyen honoraire de la Faculté de droit et de science politique de Versailles, Thomas Clay est aussi, dès l'origine, entré dans cette autre « bande », dénoncée par Bernard Tapie. Il y a même fait une entrée tonitruante : ce fut le 10 septembre 2008, soit deux mois à peine après que le scandale eut éclaté. Ce jour-là, la commission des finances de l'Assemblée nationale, qui avait commencé des auditions pour essayer de comprendre la face cachée de cet arbitrage, avait invité Bernard Tapie pour le soumettre à la question. Et, avant que ce dernier ne parle, ce juriste spécialisé, titulaire de la seule chaire de droit de l'arbitrage en France, qui est par ailleurs proche du parti socialiste et un partisan déclaré de la VI<sup>e</sup> République, est venu devant les députés pour leur dire trois choses : d'une part que cette affaire n'avait rien à voir avec l'arbitrage ; d'autre part qu'elle était suspecte à bien des égards, et enfin, et surtout, que contrairement à ce qu'on essayait de nous faire croire, il restait encore un recours possible, le recours en révision.

Ce jour-là, il s'est passé ce qui arrive trop souvent. Mue par l'aspect « people » des choses, la grande presse, ou ce que l'on a trop souvent la fâcheuse habitude d'appeler de la sorte, n'a eu d'attention que pour Bernard Tapie. Une haie de micros et de caméras l'attendait à l'entrée de son audition devant les députés et cela a été, tout autant, la cohue à sa sortie. Mais, pour ce qui me concerne, je n'ai pas ressenti que l'événement du jour, c'était Bernard Tapie. À mes yeux, ce fut le Professeur Clay, que je ne connaissais pas, et qui, parlant clair, avec des arguments de droit dont je n'étais pas familier, a expliqué ce qui, d'un point de vue juridique et même factuel, n'allait pas dans cette affaire. Alors que j'avais tout au long des mois de juillet et d'août précédents publié des enquêtes soulignant les premières irrégularités de l'arbitrage que j'avais découvertes, le professeur de droit est venu me conforter dans mes doutes. Et, me démarquant de beaucoup de mes confrères, c'est à son intervention que j'ai consacré, le soir, sur Mediapart, l'essentiel de mon compte rendu de cette importante journée, ne réservant à Bernard Tapie, et au « show » sans grande importance auquel il s'était livré devant les députés, que quelques rapides allusions. D'ailleurs, Bernard Tapie, sentant le danger, avait déjà, ce jour-là, tenté de disqualifier les analyses du Professeur Clay, en le renvoyant à ses amitiés politiques.

Et voilà ! Thomas Clay a donc fait à son tour son entrée dans cette « bande » informelle. Il y a quelque chose de maladroit à dire cela de la sorte, car dans ce terme de « bande » il y a une connotation insupportable. Mais je sais que l'on me comprendra : dans mon métier de journaliste,

je n'ai cessé depuis de recevoir le concours de Thomas Clay. À la fin de son audition devant les députés, je suis allé le rencontrer. Et depuis, partageant la même intuition que toutes les règles de l'État de droit avaient peut-être été bafouées, nous n'avons cessé d'échanger sur l'évolution du scandale Tapie, et de partager des informations, d'œuvrer ensemble, en somme, à la manifestation de la vérité. Pendant cinq ans, il a accompagné l'évolution du dossier par ses interventions d'abord discrètes, puis plus médiatiques, pour lui donner la crédibilité juridique indispensable, et il n'a eu de cesse que de fournir l'arsenal juridique nécessaire à la progression de ce dossier. Connu par tout le milieu juridique et judiciaire comme un excellent spécialiste et praticien de l'arbitrage, son implication a forcément influencé les différents magistrats qui se sont prononcés dans le dossier à la Cour des Comptes, au pôle d'instruction ou à la Cour de Justice de la République. D'ailleurs, ses analyses sont même citées dans l'acte de renvoi de Christine Lagarde devant cette Cour de Justice et les juges d'instruction ont également souhaité l'entendre comme expert.

Son implication courageuse dans le dossier nous a même conduits à faire cause commune à la barre d'un tribunal. Au printemps 2011, se sentant en difficulté, Bernard Tapie avait en effet porté plainte en diffamation contre de nombreuses personnalités. Contre François Bayrou, contre la porte-parole d'Europe Écologie les Verts et ancienne juge d'instruction Eva Joly... Et, dans le lot des procédures engagées, il y avait aussi Thomas Clay, poursuivi en diffamation par Bernard Tapie au motif qu'il avait déclaré peu de temps auparavant, à l'occasion d'un entretien avec *Le Nouvel Observateur* : « On sait depuis le début que le recours à l'arbitrage était illégal et sans doute frauduleux. » Avant d'ajouter : « Il reste un recours, qui pourrait être actionné, si suffisamment d'éléments étaient réunis pour prouver qu'il s'agit d'un arbitrage frauduleux et les dernières révélations semblent l'attester. »

Avec le recul, la plainte en diffamation de Bernard Tapie peut faire sourire tant la phrase du Professeur Clay était à la fois prudente et loin de la vérité qui se dessine, où la fraude risque d'être le moindre des reproches faits à la vraie bande organisée. Mais, à l'époque, beaucoup de médias se sont fait l'écho de la plainte de Bernard Tapie, comme s'il était dans son bon droit et comme si le professeur avait dérapé. Et l'affaire a pris, à mes yeux, d'autant plus d'importance que Bernard Tapie a finalement retiré progressivement ses autres plaintes pour ne maintenir que celle visant Thomas Clay. L'objectif était de le faire taire en lui réclamant 150 000 euros de dommages et intérêts, soit trois ans de traitement d'un professeur d'université. Pensant sans doute qu'il était impressionnable, l'ayant à l'évidence sous-estimé, et considérant que la menace avait suffi, Bernard Tapie retira enfin sa plainte contre Thomas Clay. Mais celui-ci trouva que la manœuvre était trop facile car on s'en était pris à son honnêteté intellectuelle et c'est alors lui qui attaqua Bernard Tapie en plainte abusive. Mais il lui fallait des témoins. Il invita le président de la Conférence des doyens des facultés de droit pour les questions relatives à la liberté universitaire et me sollicita pour le fond du dossier.

Sans hésiter, au début de cet été 2011, j'ai donc accepté d'être cité comme témoin par Thomas Clay à son procès. Et, lors de l'audience, j'ai rendu compte de toutes les enquêtes que j'avais conduites au cours des derniers mois, témoignant toutes que cet arbitrage avait été parsemé d'innombrables irrégularités. Pas seulement à propos de l'arbitrage d'ailleurs : j'ai aussi révélé à l'audience, mais aucun organe de presse, hormis Mediapart, ne s'en est fait l'écho ce jour-là, que

je détenais la preuve que Bernard Tapie avait également été parler de ses impôts avec Claude Guéant, à l'époque secrétaire général de l'Élysée. Une preuve qui a une grande importance et sur laquelle je reviendrai dans un instant...

Quoi qu'il en soit, le professeur de droit a fini par gagner sa confrontation judiciaire avec Bernard Tapie et l'a même fait condamner pour abus de constitution de partie civile.

Entre Thomas Clay et moi-même, cela a donc été une autre forme de GIE démocratique, si je puis dire, sans qu'aucun de nous deux n'empêtre sur les prérogatives de l'autre. J'ai fait, moi, mon métier de journaliste et, avec immodestie, je pense que les informations que j'ai publiées lui ont été utiles pour son expertise juridique. Et cette même expertise dont il m'a fait profiter m'a été immensément précieuse.

Voilà donc comment cette association démocratique informelle s'est constituée. Par hasard, par des concours de circonstances multiples, des hommes politiques de toutes sensibilités mais ayant pour attachement commun le respect des règles de l'État de droit, des juristes... se sont souvent entraînés au cours de ces dernières années pour que la vérité finisse par émerger.

Dans les aides que j'ai reçues, et qui m'ont souvent permis de faire mon métier, il faut que j'en cite, pour finir, quelques autres tout aussi précieuses : l'aide de citoyens qui, détenant une information confidentielle, me l'ont transmise pour que je la vérifie et, le cas échéant, la publie.

Au début de 2011, je dois reconnaître que j'étais préoccupé. J'avais déjà produit plus d'une centaine d'enquêtes sur l'affaire Tapie – et même un premier livre, *Sous le Tapie* (Stock, novembre 2008), dont celui-ci est le prolongement et auquel il fait quelques emprunts pour décrire la genèse de l'histoire –, mais Bernard Tapie était incontestablement en passe de tirer son épingle du jeu et avait déjà perçu son formidable magot de 405 millions d'euros alloué par les arbitres. Tous les recours intentés, notamment devant la juridiction administrative, étaient en train de s'épuiser. En clair, le scandale était en passe d'être étouffé.

Mais plusieurs fuites dans la presse m'avaient à l'époque fait dresser l'oreille car elles évoquaient l'existence d'un rapport de la Cour des comptes, et elles suggéraient que ce dernier pourrait être d'une grande importance car les magistrats financiers auraient découvert des fautes pénales excessivement graves dans la gestion de ce dossier Adidas-Crédit lyonnais.

Ce rapport, dont j'ai appris ultérieurement qu'il était daté du 27 octobre 2010, je l'ai donc cherché des mois durant. J'ai harcelé les magistrats financiers que je connaissais pour savoir s'ils pouvaient me le transmettre discrètement. En vain. Des collaborateurs du premier président de la Cour des comptes, le socialiste Didier Migaud, je n'ai naturellement pas plus obtenu d'aide. Puis, quand j'ai appris que le rapport avait été transmis aux responsables des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, j'ai fait le siège de ces élus, dans l'espoir d'obtenir ce fameux document, au moins à titre confidentiel. Peine perdue ! Aucun de ces élus, ni de droite ni de gauche, ne m'a aidé.

J'ai fait le siège en particulier du président socialiste de la commission des finances de l'Assemblée, un certain... Jérôme Cahuzac. Et, sans grande surprise, de lui non plus je n'ai rien obtenu. Au total, ce fameux rapport, qui révélait effectivement des irrégularités très graves – je les détaillerai dans le cours de ce livre –, est donc resté secret. Ceux qui l'ont lu, proches du pouvoir sarkoziste mais tout autant dirigeants socialistes, n'ont pas jugé utile de lancer une alerte ni surtout

de faire jouer l'article 40 du code de procédure pénale qui fait obligation à quiconque détient l'autorité publique d'informer le Parquet de tout crime ou délit dont il aurait eu connaissance. Sept mois d'omerta !

C'est donc finalement un citoyen respectable entre tous – il sait que je lui voue une grande reconnaissance – qui a eu accès à ce document et, jugeant qu'il serait inadmissible qu'il ne soit pas rendu public, a choisi de me le transmettre. Mediapart l'a donc mis en ligne le 21 mai 2011, après l'avoir intégralement ressaisi, pour que nul ne puisse identifier ma source.

Et le fait est que la révélation de ce document a grandement contribué à inverser le cours des choses. Cela a même été sans doute un point charnière de l'histoire : alors que depuis de longs mois Bernard Tapie dépensait sans compter ces 405 millions d'euros qu'il n'aurait jamais dû percevoir, dans une indifférence quasi générale, on a recommencé progressivement à reparler du scandale. Celui-ci est sorti de l'oubli dans lequel il commençait à tomber.

Cette aide citoyenne n'est pas la seule dont j'ai bénéficié. Il faut au moins que j'en cite une autre, qui a eu de très importantes répercussions. Évoquant le procès en diffamation que Bernard Tapie avait intenté au professeur Thomas Clay, j'ai signalé tout à l'heure que, lors de l'audience, j'avais révélé que je détenais la preuve que Bernard Tapie avait été négocier ses impôts à l'Élysée, en direct avec Claude Guéant.

Cette preuve, en voici donc succinctement l'histoire – je veux la raconter puisque, m'attachant dans cette introduction à décrire le « making-of » de mon travail, elle révèle, mieux que toute autre explication, les soutiens anonymes mais parfois décisifs sur lesquels peut compter une presse libre et indépendante. Ainsi, un citoyen – peu importe qui il est – est en conversation téléphonique avec Bernard Tapie en mai 2009 et enregistre l'échange qu'il a avec lui. Quand la conversation prend fin, cette personne s'apprête à raccrocher, quand il se rend compte que Bernard Tapie a déjà décroché un autre téléphone et engage une seconde conversation.

Avec qui parle-t-il ? À écouter l'enregistrement, on ne le sait pas vraiment. Peut-être Bernard Tapie parle-t-il à un expert financier ou à un fiscaliste, à moins que ce ne soit avec un membre du cabinet du ministre des Finances ou du ministre du Budget. Mais l'objet de la conversation ne fait aucun doute : Bernard Tapie, qui a gagné l'arbitrage, dix mois plus tôt, et a empoché en brut ces 405 millions d'euros, compte ses sous pour savoir, une fois qu'il aura payé des arriérés d'impôts et de cotisations, ainsi que les nouveaux impôts dus sur ses indemnités, combien il lui restera en net dans la poche.

Conversation surréaliste ! On entend très nettement sur la bande Bernard Tapie jongler avec ses millions, tel Harpagon, et soudainement la conversation prend une tout autre tournure. On comprend que Bernard Tapie est allé négocier ses impôts avec le ministre du Budget en personne, Éric Woerth, et que, malgré cette procédure totalement hors norme, la proposition fiscale que lui fait son interlocuteur ne lui convient toujours pas. Alors, soudain, Bernard Tapie s'emporte contre ses interlocuteurs du ministère du Budget et fait comprendre qu'il a été à l'Élysée pour demander à Claude Guéant de l'aider.

« Donc, écoutez, s'ils ont pas les couilles de faire un tiers, qu'ils laissent tomber. C'est pas la peine de se faire chier, on va pas faire des calculs à la con, simplement parce que... », l'entend-on dire. La formule est peu compréhensible car elle renvoie à un montage fiscal que l'on ne connaît

pas mais ce qu'elle laisse entendre est très clair : le ministre du Budget et son directeur de cabinet sont en sympathie avec Bernard Tapie, mais n'ont pas « les couilles » d'aller jusqu'à accepter le schéma fiscal qu'il veut leur imposer.

La suite des propos de Bernard Tapie confirme cette interprétation puisque ce dernier explique que Jean-Luc Tavernier, le directeur de cabinet d'Éric Woerth, lui a téléphoné quelques jours auparavant et qu'il lui a indiqué accepter la première partie du montage fiscal mais pas la seconde.

Mais, surtout, Bernard Tapie suggère que du même coup, compte tenu des réticences du ministère du Budget, il en a appelé à Claude Guéant. « Ce qui est hallucinant, c'est qu'hier il a menti, Woerth, parce qu'il a dit à Claude Guéant avec qui j'étais hier : "Oui, de toute façon, tu donnais l'accord sur la proposition de Tavernier." » Là encore, la teneur de la conversation est difficile à suivre parce que les modalités du schéma fiscal ne sont pas connues, mais cela confirme que le ministère du Budget traînait des pieds et que Bernard Tapie cherchait un moyen de contourner cette résistance. On comprend dans la foulée que Bernard Tapie a bel et bien eu une réunion avec Claude Guéant pour parler de ses affaires fiscales, lequel Claude Guéant s'en est par ailleurs entretenu au téléphone avec Éric Woerth.

Et Bernard Tapie poursuit sa conversation en usant d'une sorte de menace contre les responsables du ministère du Budget, sans que l'on puisse comprendre si sa colère est tournée contre Éric Woerth ou contre Jean-Luc Tavernier : « Non, je crois que... il a les chocottes. Il ne veut rien faire. Je vais vous dire : un grand dangereux, il a peur qu'une chose (sic), c'est des dangers plus grands. Bon, comme il a pas compris, on va lui faire comprendre. Vous allez voir, ça va pas être très long. »

Là encore, la formule dont use Bernard Tapie – « Il a les chocottes » – suggère que le ministère serait disposé à accepter sa proposition fiscale mais qu'il est seulement arrêté par la peur. Le document soulève donc une question qui pourrait s'avérer de première importance : mais pour quelle raison le ministère du Budget avait-il « les chocottes » ? Quels sont « les dangers encore plus grands » auxquels fait allusion Bernard Tapie pour inviter ses interlocuteurs de Bercy à surmonter leurs réticences ? Et le rendez-vous avec Claude Guéant avait-il précisément pour objet de sommer le ministre du Budget et son directeur de cabinet de ne plus avoir « les chocottes » ?

On aura donc compris où je voulais en venir : cet enregistrement très lourd de sens, difficile à interpréter mais ouvrant beaucoup de pistes, en particulier sur le rôle de Claude Guéant, le plus proche collaborateur de Nicolas Sarkozy, ce citoyen anonyme que je ne connaissais pas jusque-là me l'a remis quelques mois plus tard. À l'automne 2009, si j'ai bonne mémoire. Et ce geste m'a beaucoup aidé dans mes investigations – comme il a d'ailleurs beaucoup aidé la justice.

Pendant un temps, certes, je ne me suis pas servi de cet enregistrement, qui était une conversation privée, même si elle révélait un fait sans doute majeur, qui était lui d'intérêt public : l'intervention du principal collaborateur de Nicolas Sarkozy dans le dossier fiscal de Bernard Tapie. Lors de mon témoignage, au procès qui opposait le même Bernard Tapie à Thomas Clay, au printemps 2011, j'ai juste mentionné, parmi de nombreuses autres irrégularités, que je détenais une preuve, sans préciser laquelle – le président du tribunal pas plus que les avocats de Bernard Tapie ne me l'ont d'ailleurs demandée –, que Claude Guéant était intervenu dans le dossier fiscal de Bernard Tapie.

Et puis quand, au début de l'année 2013, j'ai découvert – je m'en expliquerai longuement plus tard dans ce livre – que cette négociation fiscale avait sans doute été hautement bénéfique pour Bernard Tapie, j'ai pressenti que mon enregistrement avait une valeur encore plus grande que je ne le pensais initialement. Alors, en ce début d'année, j'ai enfoncé le clou dans deux ou trois articles successifs : j'ai expliqué que non seulement l'arbitrage avait sans doute été frauduleux, mais par surcroît que Bernard Tapie avait sans doute bénéficié d'un traitement fiscal de faveur. Et j'ai insisté sur ce dernier point en écrivant à plusieurs reprises que j'en avais la preuve.

Ce qui a produit un effet auquel je ne m'attendais pas. Les trois juges d'instruction en charge de l'affaire Tapie m'ont adressé une réquisition judiciaire me demandant de leur transmettre cette preuve, « si tant est qu'elle existe ».

Après un temps de réflexion et de discussion avec mes confrères de Mediapart, j'ai finalement choisi d'accepter cette réquisition et de rencontrer les juges d'instruction concernés. Dans une lettre que je leur ai remise, j'ai revendiqué le secret des sources et ma volonté de ne pas leur indiquer qui m'avait transmis cet enregistrement. Mais je leur ai aussi précisé que s'il s'agissait, comme dans une offre de preuves en cas de procès en diffamation, de leur apporter la pièce qui attestait du bien-fondé de mes informations, j'étais disposé à la leur remettre. J'ai donc remis cet enregistrement aux juges d'instruction. Et quelques jours plus tard, m'estimant dans l'obligation de rendre compte de ce que j'avais fait à mes lecteurs, j'ai publié cet enregistrement sur Mediapart, en expliquant les raisons de la mise en ligne d'un document aussi inhabituel.

On sait ce qu'il en est advenu. Sur-le-champ, Bernard Tapie a compris le danger que constituait, pour lui et pour Claude Guéant, ce document sonore. Il a donc porté plainte pour atteinte à la vie privée, et une enquête préliminaire a été ouverte par le Parquet de Paris. Edwy Plenel, en sa qualité de directeur de Mediapart, et moi-même, en qualité d'auteur de l'article incriminé, avons donc été entendus par la police judiciaire, mais l'enquête a fait quelque temps plus tard l'objet d'un avis de classement, les investigations judiciaires n'ayant pas pu aboutir.

Dans le cas de l'enquête sur le scandale Tapie, l'enregistrement a eu, cependant, de considérables retombées. Quelques jours plus tard, les juges d'instruction ont en effet ordonné une perquisition chez Claude Guéant. Et visiblement les services de police judiciaire qui ont effectué cette opération ont alerté leurs collègues en charge de l'enquête sur les financements libyens de Nicolas Sarkozy. Résultat : quelques heures plus tard, le même jour, une seconde perquisition a eu lieu toujours chez Claude Guéant dans le cadre de cette seconde affaire.

C'est peu dire que l'alerte citoyenne dont j'ai été le destinataire m'a été précieuse. Car, comme on le verra dans la suite de ce livre, elle m'a permis, au-delà de mes investigations sur l'arbitrage et les vraisemblables irrégularités qui auraient pu l'accompagner, de suivre une nouvelle piste, tout aussi importante : celle des faveurs fiscales dont Bernard Tapie aurait pu profité, et qui auraient pu contribuer à arrondir son magot bien au-delà de ce que l'on pensait initialement.

En bref, Bernard Tapie a donc eu bel et bien raison : il y a eu effectivement une autre « bande » à l'œuvre, qui a joué un rôle très important. Mais que l'on ne se méprenne pas ! Si une autre « bande » spontanée et informelle a fonctionné, elle n'a jamais eu pour trait distinctif d'être, si je puis dire, anti-Tapie. Je n'en ai jamais parlé avec François Bayrou, Thomas Clay ou les quelques autres qui m'ont apporté leur aide dans mes enquêtes, mais j'ai l'intuition qu'ils pensent

certainement comme moi : Bernard Tapie est presque un comparse, dans cette histoire. Car si cette affaire est emblématique, c'est d'abord des graves dysfonctionnements du capitalisme français sous la gauche, au début des années 1990, comme de ceux sous la droite à la fin des années 2000. Et emblématique aussi de l'anémie dont souffre, d'une époque à l'autre, la démocratie dans notre pays. En clair, j'ai vite eu le sentiment que cette affaire Tapie « dit » quelque chose sur l'époque. Sur celle d'hier comme sur celle d'aujourd'hui.

Car – je dois aussi en faire ici l'aveu –, pour beaucoup de médias, Bernard Tapie est, si l'on peut dire, un bon client. Et avec lui, la presse – ou du moins une certaine presse –, qui privilégie le plus souvent le côté « people ». Autant le dire en ouverture de ce livre pour qu'il n'y ait pas de quiproquo. Ce tropisme-là m'est insupportable. Car si ce scandale est important, ce n'est pas du fait de la personnalité de Bernard Tapie ; c'est parce qu'il révèle à quel point notre démocratie est malade.

Car, sinon, m'attarder sur Bernard Tapie, non merci ! Ce n'est pas dans mon tempérament et ce n'est pas le genre de presse que je sais pratiquer. Réfléchissant à cet ouvrage, j'ai d'ailleurs eu quelques hésitations, avant de prendre ma décision – comme j'en ai eu lors de l'ouvrage précédent. Des hésitations dont je peux sans peine m'expliquer.

D'abord, je n'aurais jamais imaginé moi-même, avant le début de ce scandale, que l'idée puisse un jour me traverser l'esprit d'écrire deux livres coup sur coup sur Bernard Tapie. M'aurait-on suggéré semblable projet, ma réaction aurait été immédiate : non ! Hors de question ! Jamais...

Et de cela, de cette réaction impulsive – presque comme un haut-le-cœur –, je sais que je dois m'expliquer. Question d'honnêteté : quiconque me lit est naturellement en droit de savoir la relation que j'entretiens avec celui dont je veux parler. Dans la vie de la presse, dans la vie politique, dans la vie des affaires, trop de connivences existent, ou alors trop de règlements de comptes sont à l'œuvre, pour que quiconque s'aventure avec sa plume en ces sujets n'ait pas à justifier de la bonne foi de sa démarche. De l'honnêteté de son récit.

Dans un souci de transparence, je dois donc, avant toute chose, expliquer pourquoi, des années durant, je n'aurais jamais conçu écrire un livre avec Bernard Tapie pour personnage central. À cela, il y a de nombreuses raisons.

En premier lieu, je ne suis assurément pas le journaliste qui le connaît le mieux. Je n'ai rencontré Bernard Tapie, en tête à tête ou avec d'autres confrères, qu'à six ou sept reprises dans l'exercice de mon métier de journaliste. Et si je suis honnête, je dois dire que je n'ai guère gardé un bon souvenir de ces quelques rencontres.

La première fois, ce devait être en 1984. À l'époque, Bernard Tapie, jeune patron aux dents longues mais encore peu connu, avait, entre autres acquisitions, pris le contrôle de l'entreprise de fixations de ski Look. Et, dans le souci d'autopublicité qu'on lui connaît, il avait convié une cohorte de journalistes dans une station des Alpes – je crois que c'était Courchevel.

Qu'étais-je venu faire dans cette galère ? Cette journée-là, tout avait été de travers. D'abord, une consœur – elle officie aujourd'hui à *Paris Match* – s'est cassé la jambe quelques secondes à peine après avoir claqué ses chaussures de ski dans les fixations Look. Et, pour ce qui me concerne, j'ai assez vite quitté la meute pour rentrer, seul, à mon hôtel. Observant Bernard Tapie,

en fin de journée, conviant tout son petit monde dans une boîte de nuit, sortant une liasse de billets de 500 francs en direction du tenancier et lui demandant de rembourser les hommes présents dans la salle et de prier les femmes de rester, j'ai pour ma part tourné les talons. Et le jeune journaliste que j'étais, en charge à *La Tribune de l'économie* des questions industrielles, s'est à l'époque juré qu'on ne le reprendrait plus dans le piège poisseux d'un voyage de presse.

Ma deuxième rencontre avec Bernard Tapie a eu lieu quelques mois plus tard. Je me souviens qu'il s'agissait d'un déjeuner au premier étage d'un restaurant, place de la Madeleine, en présence du directeur de la rédaction du journal, qui à l'époque était Philippe Labarde.

Du déjeuner, je n'ai pas gardé de souvenir précis, sauf que l'homme était charmeur, comme il aime à l'être le plus souvent, familier. Mais je me rappelle mon indignation quand, quelques semaines plus tard, j'ai appris, presque par hasard, que Bernard Tapie, qui avait été aimable avec nous, était secrètement en affaires avec Bruno Bertez, le P-DG du groupe qui avait créé *La Tribune*. Et pour un projet qui me concernait très directement.

À l'époque, je suivais donc dans ce quotidien quelques-uns des grands dossiers industriels du moment. Et parmi eux il y avait le projet de cession, envisagé par le gouvernement de Laurent Fabius, des parts de l'État dans la Compagnie Boussac Saint-Frères, reprise en location-gérance après l'effondrement de l'empire des frères Willot. Dossier politiquement sensible, j'en tenais donc la chronique régulière. Et, en particulier, je suivais de près le projet de reprise déposé par un jeune promoteur immobilier, totalement inconnu à l'époque et passablement timide, un dénommé... Bernard Arnault.

Je le suivais avec d'autant plus d'intérêt que l'offre de reprise me semblait peu sincère dans ses modalités. Bernard Arnault jurait ses grands dieux que, s'il était choisi, il garantirait la pérennité du groupe industriel textile et ne procéderait à aucune suppression d'emploi. Or, disposant de sources proches du candidat repreneur, je savais que le projet secret n'était pas celui-là. Qu'un démantèlement de l'ancien empire Boussac serait aussitôt entrepris, que de nombreuses usines seraient fermées ou rétrocédées. Qu'un plan de suppression d'emplois serait dans la foulée engagé. Et que la seule véritable ambition du jeune patron de la petite société de promotion immobilière était de mettre la main sur la pépite qui existait au sein de la Compagnie : sa filiale... Dior.

Quand Bernard Arnault a finalement été choisi par la puissance publique, face à d'autres offres, j'ai publié de nouvelles informations, confirmant un prochain démembrement du groupe. C'est d'ailleurs exactement comme cela que les choses se sont passées. Le gouvernement socialiste, après avoir « nationalisé » les pertes du groupe Boussac – vieux principe libéral –, a privatisé les profits futurs en offrant le groupe à très bas prix à Bernard Arnault. Lequel a, quelque temps plus tard, engagé un plan social. Avant de céder progressivement quasiment tous les actifs, sauf... Dior !

Mais, avant que le démembrement ne soit engagé, j'ai été alerté à plusieurs reprises par des syndicalistes du groupe Boussac, me disant que dans plusieurs usines textiles des affichages de la direction étaient intervenus, assurant aux salariés que les informations de *La Tribune* étaient partisanes et mensongères, car le journal était en fait l'allié d'un candidat malchanceux à la reprise du groupe Boussac. Un rival, donc, de Bernard Arnault.

Sur le moment, je n'y ai pas pris garde. J'ai pensé que c'était une pauvre parade, inventée par la nouvelle direction du groupe Boussac, pour éluder des informations que je savais exactes. Mais quelque temps plus tard, de manière fortuite, j'ai compris qu'il y avait une part de vérité : les mois précédents, Bernard Tapie, lui aussi alléché par la bonne affaire, s'était en fait secrètement allié au P-DG du groupe dans lequel je travaillais pour tenter de déposer une offre de reprise du groupe Boussac. J'avais beau l'ignorer – car le directeur du journal, Jean-Michel Quatrepont, avait bien pris soin de me le cacher, ainsi qu'au directeur de la rédaction –, tous mes articles étaient donc par la force des choses suspects. Ceux qui connaissaient toutes les ficelles du dossier pouvaient légitimement penser que si j'étais aussi pugnace contre les projets de Bernard Arnault, c'est que j'agissais sur ordre. Parce que *La Tribune* avait quelques comptes à régler avec lui.

Cet intermède ne m'a donc guère rendu Bernard Tapie très sympathique. Alors que, dans le courant des années 1980, quelques journalistes commençaient à chanter ses louanges, faisant de lui le portrait d'un jeune entrepreneur dynamique et décomplexé, à l'opposé du vieux patronat français, distant et arrogant, je me suis pris à penser que, loin de la fascination ambiante, celle de la presse, ou celle, progressivement, des dirigeants de la gauche, il fallait à tout le moins se tenir à distance raisonnable de lui. Faire mon métier, tenir la chronique de ses affaires, mais sans tomber dans les pièges de la connivence.

Plus tard, au début des années 1990, j'ai à nouveau rencontré à plusieurs reprises Bernard Tapie. J'étais alors devenu chef du service économique de *Libération* et, avec d'autres confrères de ce quotidien, j'ai tenu la chronique de ses premiers démêlés judiciaires, notamment dans la confrontation qui l'a opposé au député RPR Georges Tranchant, dans l'affaire Toshiba-France.

Bref, de tous ces épisodes, je n'ai guère gardé beaucoup d'attirance pour le personnage. Alors qu'il a souvent fasciné certains médias, au moins durant toute son ascension des années 1980 et du début des années 1990, passant rapidement au tutoiement, jouant de la proximité, j'ai toujours préféré, avec lui, être sur mes gardes. Question de principe professionnel. Question de prudence aussi.

Écrire un livre sur lui, et a fortiori deux, je n'en ai donc jamais eu le goût ni l'envie. Ni sur lui ni sur d'autres grands patrons d'ailleurs. J'ai même toujours eu de fortes préventions contre ce genre d'exercice. Mais dans le cas présent j'ai bien compris que je devais surmonter mes réticences. Que ces livres étaient nécessaires. Plus que nécessaires, urgents. Non pas pour raconter l'histoire de Bernard Tapie, qui à dire vrai m'indiffère, mais bien plus pour raconter, au travers de lui, une histoire beaucoup plus grave. Une histoire qui bégaye, du début des années 1990 jusqu'à la fin des années 2000. L'histoire, comme je le présumais en commençant mon enquête, d'un véritable, d'un authentique, d'un interminable scandale d'État.

Dans *Le Père Goriot*, Honoré de Balzac a cette phrase formidable : « Le secret des grandes fortunes sans cause apparente est un crime oublié, parce qu'il a été proprement fait. » Sans doute la formule convient-elle l'histoire de Bernard Tapie, qui a failli être immensément riche, à cause d'un forfait « proprement fait ».

L'ambition de ce livre est donc double : enquêter, établir les faits, raconter cette histoire le plus minutieusement possible, pour que chacun puisse en mesurer la gravité ; et puis, au-delà, inviter à réfléchir sur les maladies graves qui rongent notre démocratie, qui a failli être dupe de cette machination.



# 1

## La mascarade

Maintenant qu'une ribambelle de personnalités ont été mises en examen depuis le printemps 2013 pour « escroquerie en bande organisée », parmi lesquelles Bernard Tapie, son avocat M<sup>e</sup> Maurice Lantourne, l'ex-président du Consortium de réalisation (CDR – la structure publique de défaisance qui a accueilli en 1995 les actifs douteux du Crédit lyonnais) Jean-François Rocchi, l'arbitre Pierre Estoup, ancien premier président de la cour d'appel de Versailles ou encore Stéphane Richard, ex-directeur de cabinet de la ministre des Finances et actuel président d'Orange, et maintenant que Christine Lagarde, ex-ministre des Finances et actuelle directrice générale du Fonds monétaire international (FMI) a été placée sous le statut de témoin assisté par la Cour de justice de la République, on oublie parfois comment l'affaire a commencé.

Maintenant que la justice est entrée en branle et que l'État a également déposé deux recours en révision, un recours en nullité autonome, et un recours en révision pour faire annuler la sentence stupéfiante qui a alloué le 7 juillet 2008 la somme mirobolante de 405 millions d'euros, dont 45 millions d'euros au titre d'un présumé préjudice moral, on oublie en fait que l'affaire a failli être enterrée et que Bernard Tapie, après avoir perçu son magot prélevé sur les fonds publics, a failli ne jamais être inquiété. On oublie surtout la fable que l'on nous a racontée, les mensonges innombrables qui ont été utilisés par les plus hautes autorités de l'État pour lui donner un semblant de crédibilité.

Le début de l'histoire, il faut pourtant s'en souvenir, car il s'en est fallu d'un cheveu pour que réussisse ce qui n'est peut-être qu'un immense détournement de fonds publics, profitant certainement de connivences jusque dans les sommets de l'État. Oui, il s'en est fallu juste d'un cheveu. Profitant de l'appui des sommets de l'État, avec l'approbation d'une partie de la presse, Bernard Tapie a perçu son pactole, et la justice a failli être entravée. À tout jamais entravée. Sans que jamais la justice n'ait la possibilité d'enquêter pour vérifier s'il s'agit bien d'une possible « escroquerie en bande organisée ».

Avant d'examiner la véritable histoire de cet arbitrage, il faut donc prendre le temps d'examiner

la version qui nous a été servie et qui, pendant plusieurs années, a été l'histoire officielle.

C'est l'histoire de ce qui s'avèrera peut-être une mascarade. Oui, une authentique mascarade, qui aura alors failli réussir. Une mascarade d'État.

Cette mascarade commence donc le lundi 7 juillet 2008, le jour où un tribunal privé, composé de trois arbitres, Pierre Mazeaud (ancien président du Conseil constitutionnel, et chiraquien bon teint), Jean-Denis Bredin (professeur de Droit, avocat, ancien associé de Robert Badinter, membre de l'Académie française et ancien vice-président du Mouvement des radicaux de gauche) et Pierre Estoup (magistrat à la retraite, ancien premier président de la cour d'appel de Versailles), rend sa sentence sur un conflit vieux de près de quinze ans, celui qui oppose Bernard Tapie au CDR au sujet de la vente du groupe de sports Adidas effectuée en février 1993 par une filiale du Crédit lyonnais pour le compte de l'ex-homme d'affaires.

En toute logique, l'affaire aurait dû faire grand bruit. Mais le jour même, rien ne filtre donc dans les médias. Pas de communiqué, et par voie de conséquence pas une ligne dans les journaux. Sans doute les responsables du ministère des Finances estiment-ils qu'un lundi, en tout début de semaine, ce n'est assurément pas le bon jour pour révéler une information qui risque d'alimenter une controverse politique. Trop risqué !

Oui, l'importance de l'information aurait justifié qu'elle soit révélée sans délai. Nul besoin d'être expert pour le comprendre. D'abord la sentence clôt un interminable conflit judiciaire entre Bernard Tapie, personnage médiatique s'il en est, et le CDR, c'est-à-dire, pour faire court, l'État. Depuis que, de rebondissements judiciaires en controverses sans fin, de procès devant un tribunal de grande instance jusqu'à ce procès arbitral, en passant par un procès en appel puis un recours devant la Cour de cassation, on attend le dénouement de cette affaire si importante, la logique aurait voulu que la sentence finale soit immédiatement connue. La Société de banque occidentale (SDBO), filiale du Crédit lyonnais, que Bernard Tapie avait chargée de vendre Adidas s'est-elle enrichie aux dépens de son client en usant de moyens déloyaux, en 1993 ? Ou bien l'ex-ministre du gouvernement de Pierre Bérégovoy (1925-1993) a-t-il lancé cette accusation sans le moindre fondement, et multiplié les procédures, dans l'espoir d'obtenir une réparation indue ? Oui, la gravité des questions aurait nécessité d'aller vite. D'autant que, si le CDR est condamné, c'est l'argent public qui est engagé. Ce qui justifie encore plus une information tout à la fois rapide et transparente.

Et pourtant, non ! Ce lundi 7 juillet 2008, il ne se passe rien. Motus et bouche cousue ! Le CDR ne communique pas. Et Bercy non plus. Le mardi 8 juillet, même chose : l'omerta continue. Tout comme le mercredi 9 juillet et le jeudi 10 juillet. Ce n'est que le vendredi 11 juillet, en toute fin d'après-midi, qu'un communiqué du CDR est finalement adressé aux agences de presse. Le 11 juillet, donc, la veille d'un grand week-end de trois jours, puisque cette année-là le 14 juillet tombe un lundi.

Aussitôt l'AFP en rend compte. À 17 h 38, elle publie sur son « fil » un premier « urgent » : « Le tribunal arbitral chargé de solder le litige opposant depuis treize ans, dans le dossier Adidas, Bernard Tapie et le Consortium de réalisation (CDR) gérant le passif du Crédit lyonnais, a condamné vendredi ce dernier à verser 285 millions d'euros à l'ancien homme d'affaires, a indiqué le CDR dans un communiqué. »

Dans une deuxième dépêche publiée quelques instants plus tard, à 17 h 51, l'AFP complète son « urgent » initial, en y ajoutant des extraits du communiqué du CDR : « Les arbitres allouent aux liquidateurs du groupe Tapie une indemnité en principal de 240 millions d'euros, au titre du manque à gagner, et une autre indemnité de 45 millions d'euros au titre du préjudice moral. » Le tribunal « retient la responsabilité des banques (SDBO et Clinvest) [les deux filiales du Crédit lyonnais] dont le CDR est l'héritier dans le cadre de sa mission de défaisance, au titre de l'exécution du mandat de vendre Adidas qui leur avait été confié par le groupe Tapie en 1992-1993. Le tribunal estime que deux fautes ont été commises par les banques : d'une part “un manquement à l'obligation de loyauté” avec un défaut d'information et “une violation de l'interdiction de la banque mandataire de se porter contrepartie” en achetant directement ou indirectement le bien qu'elle est chargée de vendre ».

Et c'est tout. Le communiqué s'arrête là. Mais dans les instants qui suivent – car tout a décidément été organisé de manière méticuleuse –, une rafale de coups de fil arrive dans les rédactions. Et d'autres communiqués complémentaires suivent. Bernard Tapie parle ainsi au téléphone avec un journaliste de l'AFP, qui, un peu plus tard dans la soirée, fait encore une nouvelle version de la dépêche avec cette précision : « Bernard Tapie a confié à l'AFP être “très heureux”, se refusant à tout autre commentaire au nom d'une clause de confidentialité. »

De son côté, M<sup>e</sup> Maurice Lantourne, avocat de Bernard Tapie, accorde au même moment un long entretien au site Internet de *L'Express*, qui le met en ligne aussitôt. « Le tribunal condamne la banque pour avoir trahi ses obligations de mandataire. En effet, un mandataire n'a pas le droit de prendre un intérêt quelconque avec l'acheteur de la société qu'il est chargé de vendre », explique l'avocat. Et *L'Express.fr* poursuit : « Selon l'avocat, la sentence des arbitres souligne qu'il apparaît que “M. et Mme Tapie ont fait l'objet durant quatorze années de liquidation d'une campagne nourrie d'agissements graves, évidemment anormaux, destinés à briser chez eux tout avenir professionnel et toute réputation” et indique qu'elle alloue aux liquidateurs “une indemnité de 45 millions d'euros en réparation d'un préjudice moral”. Selon les calculs de Maurice Lantourne, une fois payé les créances publiques (190 millions d'euros) et une fois provisionnées d'éventuelles impositions et tous les frais, il restera un solde d'environ 92 millions d'euros “qui servira à désintéresser les créanciers tiers pour environ 30 millions d'euros ainsi que les frais à la charge des époux Tapie (environ 30 millions d'euros)”. Le solde sera connu à la fin des opérations de liquidation, précise l'avocat. D'après ses indications, il devrait donc avoisiner les 30 millions d'euros. »

L'avocat, enfin, témoigne de son « combat » auprès des époux Tapie : « J'ai été le témoin des souffrances endurées mais aussi de l'exceptionnelle énergie de M. et Mme Tapie dans un climat politique et médiatique particulièrement dur et partial. Je rappelle que Bernard Tapie a été présenté comme le responsable de la déconfiture de la banque, son nom a même été inscrit sur une poubelle dans une campagne publirédactionnelle de la banque. Il est aujourd'hui démontré que non seulement il n'a pas coûté un centime aux contribuables (même après cette condamnation dont l'essentiel ira d'ailleurs, de nouveau, dans les caisses de l'État) mais il a permis à la banque, à l'époque nationalisée, de faire d'énormes profits. »

À l'époque où ces mots sont prononcés, nul ne sait que la vérité est tout autre. Que l'arbitrage a été manifestement faussé ; que les arbitres ont violé l'autorité de la chose jugée en accordant ce

préjudice moral hors norme ; que Bernard Tapie percevra en net une somme dix à 15 fois supérieure à celle qui est évoquée par son avocat. Alors, les protagonistes de l'histoire s'en donnent à cœur joie et racontent une histoire à dormir debout. Une histoire selon laquelle Bernard Tapie aurait été spolié et traîné dans la boue, ce qui justifierait qu'il soit enfin dédommagé.

Bref, cette communication, c'est du cousu main. Ce 11 juillet 2008, on aurait presque envie de plaindre le « pauvre » Bernard Tapie, qui a si longtemps été mal traité. Un vrai travail d'expert. Car en quelques minutes une belle histoire a été ficelée, à laquelle tout le monde est prié de croire. Une histoire à faire pleurer dans les chaumières : Bernard Tapie, notre « Nanard » national que les Guignols de l'info ont si souvent raillé, le Commissaire Valence du fameux feuilleton télévisé de TF1, savez-vous ce qui lui est arrivé ? Lui que l'on a si souvent présenté comme l'un des responsables – avec beaucoup d'autres, il est vrai – des fameuses ardoises du Crédit lyonnais, qui ont conduit au désastre financier que l'on sait ; lui que l'on a souvent présenté sous les traits d'un financier olé-olé. Eh bien !... C'est lui qui s'est fait rouler. À malin, malin et demi : c'est lui qui s'est fait avoir par le Crédit lyonnais. Oui, rouler dans la farine. Et même rouler dans la fange, victime d'une odieuse campagne de calomnie.

En bref, tout le monde a fait fausse route : les politiques, qui l'ont placé en disgrâce ; la presse qui l'a accablé après l'avoir idolâtré et avoir fait des *covers* à tout-va sur lui – car le bonhomme fait vendre. Quinze ans d'ignominie. Quinze ans d'aveuglement. Quinze ans d'injustice. Comment donc ne pas se réjouir d'une fin si heureuse ? Comment ne pas applaudir, puisque de surcroît Bernard Tapie va ainsi pouvoir reverser l'essentiel de ces sommes aux impôts et à ses créanciers, et ne garder par-devers lui qu'une trentaine de millions d'euros ? Happy end ! Elle n'est pas belle, la vie ? Applaudissements...

Du cousu main, donc. Les bons communiqués sont publiés au bon moment. Et même le ministère des Finances, dont la patronne est à l'époque Christine Lagarde, arrive, ce vendredi 11 juillet en fin d'après-midi, en renfort. Dans son propre communiqué adressé aux agences, elle chante les louanges des arbitres et vient confirmer que les contribuables n'ont rien à craindre puisque l'essentiel des sommes que le CDR va devoir verser à Bernard Tapie retournera en fait dans les caisses de l'État, et qu'il en restera très peu à Bernard Tapie. Le ministère de l'Économie, dit ainsi le communiqué, « prend acte de la sentence qui vient d'être rendue par le tribunal arbitral de l'ensemble des contentieux opposant les liquidateurs de l'ancien groupe de Bernard Tapie et le Consortium de réalisation ». Et le ministère ajoute : « Cet arbitrage, rendu par des personnalités incontestables, avait été engagé par les parties pour mettre un terme définitif à des procédures contentieuses ouvertes depuis presque quinze ans. La plus grande part de l'indemnité arrêtée par la sentence retournera aux caisses publiques, par le règlement de la créance détenue par le CDR et par le paiement des impôts et des cotisations sociales qui étaient dus à l'État. »

Une bien belle histoire, racontée à plusieurs voix. Bien orchestrée. L'ennui, pourtant, c'est qu'elle ne correspond pas toujours à la réalité. En clair, ce serait une mise en scène. Oui, de la « com », une authentique mascarade... Mais cela, ce 11 juillet, nul ne le sait. On ne l'apprendra qu'au fil des jours suivants, des semaines suivantes, et même des années suivantes. Au gré des investigations de la presse : de Mediapart, de quelques autres médias. Au gré, ensuite, des investigations de la justice – mais pour cela, il faudra attendre plus de quatre ans, quand une information judiciaire sera enfin ouverte en septembre 2012.

Un à un, les vrais chiffres alors sortiront. Les faits seront connus. En bref, le savant plan de communication préparé pour ce 11 juillet 2008 sera impuissant à empêcher que la vérité, petit à petit, chemine.

La vérité sur la somme allouée par les arbitres à Bernard Tapie, qui est non pas de « 285 millions d'euros », comme le dit ce jour-là le communiqué du CDR, mais qui avoisine, compte tenu des intérêts qui courent depuis 1994, la somme fabuleuse de 405 millions d'euros. La vérité sur la somme qui reviendra, au final, à Bernard Tapie, et qui, contrairement à ce que suggèrent en chœur son avocat et le communiqué de Bercy, ne sera pas d'« environ 30 millions d'euros », mais sans doute une somme comprise entre 240 et 300 millions d'euros. La vérité sur les arbitres, dont Bercy chante chaleureusement les louanges en les qualifiant de « personnalités incontestables », mais qui, comme nous le verrons, ont essuyé de sévères critiques dans le passé et dont l'un d'entre eux sera, lui aussi, finalement mis en examen pour « escroquerie en bande organisée ». La vérité sur la prétendue odieuse campagne de dénigrement et de déstabilisation organisée dans le passé par le Crédit lyonnais, qui aurait été jusqu'à présenter Bernard Tapie comme « le responsable de la déconfiture de la banque », et à faire inscrire son nom « sur une poubelle dans une campagne publirédactionnelle de la banque ».

Mais ce 11 juillet 2008, donc, nul ne peut deviner que la version livrée au public prend de nombreuses libertés avec la réalité des faits. Et il se produit ce qui est prévisible. Le lendemain, 12 juillet, dans la presse, il y a peu de chose sur l'affaire Tapie. Et quand des articles ont pu être écrits, ils sont plutôt favorables, comme on s'en doute, à Bernard Tapie. Purement informatifs, évidemment, mais comme les seules informations disponibles suggèrent que l'ex-homme d'affaires est rentré dans son honneur en même temps que dans ses droits, c'est donc ce qui est écrit partout. Le titre du *Monde* daté du 12 juillet résume la tonalité de toute la presse : « Bernard Tapie obtient réparation face au Crédit lyonnais. »

La thèse, soigneusement élaborée avant la publication du premier communiqué du CDR, va donc prospérer au cours des jours suivants. Au point qu'on pourra même lire, le 5 août 2008, sur le site Internet Bakchich, sous la signature de son fondateur Nicolas Beau, ce mea-culpa : « Le site Bakchich ne peut pas être soupçonné d'indulgence coupable pour l'extravagant Bernard Tapie. [...] Reste que l'examen même rapide du dossier Adidas, pour lequel Tapie vient de toucher, intérêts compris, la coquette somme de 400 millions d'euros, ne donne pas forcément tort à notre acrobate préféré, loin de là. Et si Tapie est un sacré joueur de bommeteau, Jean Peyrelevade, patron alors du Lyonnais, en est un autre. Dans le vaste tour de passe-passe auquel a donné lieu le dossier Adidas, disons que l'ami Bernard a été sans doute grugé par plus malin que lui. »

Et le tout est précédé de ce titre, qui résume l'article : « Adidas : et si Bernard Tapie avait raison ? » En clair, l'opération commando du 11 juillet 2008 s'est parfaitement déroulée. Pas d'articles vengeurs ; pas de mise en cause de l'arbitrage, ni dans son principe ni dans ses modalités : pendant quelque temps sans doute Bernard Tapie a-t-il pu penser qu'il avait définitivement gagné la partie. Gagné une bonne fois pour toutes la bataille judiciaire, mais aussi celle qui suit, la bataille de la communication.

Il y a, certes, dès les premiers jours quelques mauvais coucheurs. Il y a par exemple François Bayrou, le président du Modem, qui dit le jour même, dans une déclaration à l'AFP, ne pas croire un traître mot à la fable qui est présentée à l'opinion : « J'imagine quelle doit être l'émotion de

millions de Français qui font tous les jours l'expérience de la dureté des temps », dit-il, avant d'ajouter : « Selon que vous serez puissant ou misérable, influent ou modeste, évidemment le sort qui vous est fait ne sera pas le même. Tout ceci est annoncé un vendredi soir, week-end de 14 juillet, dans l'espoir que personne ne s'en apercevra. La décision de donner à Bernard Tapie 285 millions d'euros est énorme dans ses conséquences et dans ce qu'elle signifie sur l'état de la France. » Et, stigmatisant « dans l'État un certain nombre de connivences et de facilités qui ont désormais droit de cité », ainsi que « des préférences et des influences discrètes », le président du Modem conclut : « Un jour dans ce pays il y aura une révolte civique. »

Et puis, il y a aussi Mediapart qui, sous ma plume, s'insurge, dès le 17 juillet suivant contre « un triple scandale d'État ». Il y a aussi la longue interview que le professeur Thomas Clay donne au *Monde* le 24 juillet où, en expert reconnu, il dit que cette affaire n'aurait jamais dû se résoudre par la voie de l'arbitrage.

Mais la mascarade ne s'arrête pas là. Il faut en suivre la mise en scène jusqu'au bout, puisqu'elle a bien failli réussir. Dans le courant de ce mois de juillet 2008, Christine Lagarde fait donc savoir qu'elle n'a que quelques jours pour décider si elle donnera ou non des instructions aux hauts fonctionnaires qui siègent au sein de l'établissement public de financement et de restructuration (EPFR – l'établissement public qui contrôle le CDR à 100 %) pour former un recours contre cette sentence. Mais le mois n'est pas même achevé que la ministre des Finances fait savoir qu'elle a donné des instructions pour qu'aucun recours ne soit introduit contre la sentence, au motif que les avocats consultés par l'État le déconseille – ce qui, nous le verrons, n'est pas exact.

Puis, la mascarade se poursuit le 23 septembre, lors de l'audition de Christine Lagarde devant la commission des finances de l'Assemblée nationale. Ce jour-là, la ministre des Finances a même le cran de prétendre que pas une fois elle ne s'est entretenue du dossier Tapie avec Nicolas Sarkozy. Ni quand la décision a été prise, à l'automne 2007, de suspendre le cours de la justice ordinaire pour en appeler à la justice privée. Ni quand la décision a été prise dans le courant du mois de juillet 2008 de ne pas introduire de recours contre cette sentence si contestable, épousant jusqu'à la caricature toutes les thèses du couple Tapie. Comme s'il était plausible un seul instant que pour un aussi important dossier, politiquement aussi sensible, engageant à ce point les finances publiques, et touchant de surcroît un proche du chef de l'État, celui-ci ne prenne pas langue avec sa ministre des Finances.

Dix fois pourtant la question lui est posée, ce 23 septembre 2008, par le socialiste Jérôme Cahuzac – celui-là même qui sera emporté dans la tourmente que l'on sait, cinq ans plus tard, à cause de son compte non déclaré en Suisse. D'abord, il lui demande si, avant de recourir à l'arbitrage, elle en a parlé à Nicolas Sarkozy. Pas de réponse ! Alors, il repart à la charge :

« Je n'ai toujours pas obtenu de réponse à mes questions mais vous n'êtes pas obligée d'y répondre. Avant d'accepter la procédure d'arbitrage, en avez-vous parlé avec le président de la République ?

– Non, prétend la ministre.

– L'un de vos collaborateurs en a-t-il parlé avec l'un des collaborateurs du président de la République ? insiste le député.

– Je ne les ai pas interrogés un par un ni soumis à la question. À ma connaissance, aucune instruction n'a été donnée », répond Christine Lagarde, de plus en plus sur la défensive.

Mais heureusement pour elle, le président socialiste de la commission des finances, Didier Migaud, vole à son secours et met fin à sa torture : « La réponse de la ministre est claire ! »

Claire ? En fait, la réponse de la ministre est tout... sauf cela. Alors Jérôme Cahuzac repart quelques instants plus tard à l'assaut :

« En décidant de ne pas faire appel, le CDR a-t-il défendu les intérêts du contribuable, qui paiera in fine cette somme de près de 400 millions d'euros ? Compte tenu du montant astronomique de la sentence arbitrale, avez-vous parlé avec le président de la République de votre décision de ne pas faire appel ?

– Je vous réponds exactement la même chose que pour le choix de l'arbitrage : non.

– L'un de vos collaborateurs en a-t-il parlé avec l'un des collaborateurs du président de la République ? insiste encore le député.

– Je vous réponds comme tout à l'heure : je ne les ai pas soumis à la question. Ils font régulièrement le point avec les autres cabinets, en réunions interministérielles, sous l'autorité du secrétariat général du gouvernement et du directeur de cabinet du Premier ministre. Si une instruction avait été donnée, elle m'aurait été transmise et je m'en serais émue, rétorque-t-elle.

– Puis-je en déduire que vous n'excluez pas qu'un de vos collaborateurs ait pu en parler avec un des collaborateurs du président de la République ? Pas moins de 400 millions d'euros, c'est un sujet élyséen... », s'étonne Jérôme Cahuzac.

En vain ! La ministre coupe court, de nouveau, et fait une diversion : « Compte tenu des 15 milliards d'euros pesant sur les épaules du contribuable français du fait de la gestion exercée par le Crédit lyonnais dans les années 1990, au regard du temps passé, des coûts engendrés, des passions animant les uns et les autres, ainsi que du libellé de l'arrêt de la Cour de cassation, je persiste à penser que le choix de l'arbitrage puis la renonciation à exercer un recours en annulation ont été de bonnes décisions. »

Et puis Didier Migaud vole de nouveau à son secours et met très vite un terme au face-à-face : « Madame la ministre, je vous remercie. » Soulagement de Christine Lagarde...

Dévouée Christine Lagarde ! Elle défend donc jusqu'à la maladresse une ligne de défense érigée précipitamment : « Non ! L'Élysée n'a rien à voir avec le dossier. » Une version qui fait rire tout le monde.

On verra plus tard que l'on ne peut accorder un crédit au propos de Christine Lagarde, lorsqu'elle s'en défend car, évidemment, l'Élysée s'est impliqué dans le dossier. C'est même là que tout s'est décidé, au cours de réunions avec les plus proches collaborateurs du chef de l'État, en présence même, une fois au moins, de Bernard Tapie. Mais, ce jour-là, la ministre des Finances ne veut surtout pas en convenir. Puisque la mascarade fonctionne toujours, il faut continuer à faire semblant...

Dévouée et malhabile. Devant les députés, Christine Lagarde endosse donc toutes les responsabilités de l'affaire. Jusqu'à confirmer ce que l'on savait déjà : qu'elle a donné une instruction écrite, signée de sa main, aux hauts fonctionnaires siégeant à l'EPFR pour qu'ils votent

le 10 octobre 2007, lors du conseil de l'EPFR, en faveur de la procédure arbitrale ; puis pour qu'ils votent, le 28 juillet 2008, pour le renoncement à tout recours contre la sentence.

Seulement voilà ! Si, en droit, le CDR est une société anonyme et peut donc envisager un arbitrage, l'EPFR, sa société mère, qui le contrôle à 100 %, est, au plan juridique, un établissement public administratif, et est concerné par l'article 2060 du Code civil qui interdit à l'État de recourir à l'arbitrage.

Avouant son ordre écrit, Christine Lagarde admet donc qu'elle a contrevenu à la loi. Sur-le-champ, ce 23 septembre 2008, le député centriste Charles de Courson annonce donc la parade : un recours devant le Conseil d'État pour abus de pouvoir. « Si le Conseil d'État vient à statuer que l'État a outrepassé ses droits, cela veut dire que la délibération de l'EPFR tombe, que par voie de conséquence la décision de recourir en arbitrage prise par le CDR devient révocable, la sentence arbitrale peut être considérée comme frappée d'illégalité et on peut demander la réversion des indemnités versées à M. Tapie. » Et, au soir de cette journée d'audition, le pugnace député ajoute : « Je pense que ce sera une œuvre de salubrité publique. » Et de la parole aux actes : quelques jours plus tard, Charles de Courson dépose effectivement le recours annoncé mais devant le tribunal administratif et non le Conseil d'État.

Dans la foulée, le président du groupe socialiste à l'Assemblée nationale, Jean-Marc Ayrault, déclare le lendemain à Mediapart qu'il déposera dans les prochains jours un recours devant le tribunal administratif pour « abus de pouvoir » contre la ministre de l'Économie, Christine Lagarde, au motif qu'elle a pris une décision illégale en recourant à l'arbitrage pour régler le litige opposant l'État à Bernard Tapie dans l'affaire Adidas. « Comme nous ne pouvons pas déposer un recours en tant que groupe politique, nous allons constituer très vite une association ad hoc, qui sera autorisée à le faire », explique le « patron » des députés socialistes. Questionné sur le futur nom de baptême de cette association, Jean-Marc Ayrault ironise : « Association pour la défense des contribuables, peut-être ! »

Pour rédiger leur recours, les socialistes annoncent alors qu'ils s'appuieront notamment sur l'analyse du professeur Thomas Clay, faite lors de son audition devant la commission des finances de l'Assemblée, le 10 septembre.

De son côté, le président du Modem, François Bayrou, annonce qu'il va saisir aussi le tribunal administratif avec, lui, non pas un mais deux recours : l'un portant sur les instructions ministérielles lançant la procédure arbitrale, l'autre portant sur les instructions mettant un veto à l'introduction d'un recours contre la sentence. Enfin, une association de contribuables prépare, à la même époque, un recours en tierce opposition devant le tribunal de commerce de Paris.

Mais, pour finir, on sait ce qu'il en advient : les uns après les autres, tous ces recours sont rejetés, soit devant le tribunal administratif, soit en appel, soit devant le Conseil d'État mais pour des questions de procédure : ces députés n'ont pas, énoncent la Cour administrative d'appel de Paris, puis le Conseil d'État, d'« intérêt à agir » ! On croit rêver. Et c'est la fin de notre mascarade : au fil des mois, il devient de plus en plus évident que Bernard Tapie est en train de gagner la confrontation judiciaire.

Et moi-même, dans mon activité de journaliste, je dois progressivement en prendre acte, même si j'ai toujours en tête le possible recours en révision évoqué par le professeur Thomas Clay lors

de son audition. N'ayant plus pour l'instant de recours en justice à raconter, me voilà réduit, au fil des mois, à tenir une autre chronique, singulièrement déprimante : celle de la vie de nabab que Bernard Tapie commence alors à mener.

Ainsi va notre homme, nouveau riche et tape-à-l'œil : puisqu'il a gagné des mille et des cents, il ne peut pas s'empêcher de le montrer avec ostentation. Sans doute la prudence aurait-elle commandé de se montrer discret, puisque, après tout, cette fortune indue, c'est à Nicolas Sarkozy qu'il la doit. Mais Bernard Tapie est ainsi. À peine a-t-il touché son pactole qu'il se met aussitôt à mener grande vie. Tout juste Bernard Tapie prend-t-il la précaution le 30 juillet 2010 – *Le Point* le révèlera trois ans plus tard, en août 2013 – de modifier son contrat de mariage avec son épouse, Dominique, en optant pour la séparation des biens, de sorte que la plupart de ses nouvelles acquisitions, notamment immobilières, soient effectuées au nom de celle-ci et puissent être, le cas échéant, protégés, en cas de retournement judiciaire, de toute éventuelle saisie.

Les contribuables qui ont financé les 405 millions d'euros alloués par les arbitres à Bernard Tapie sont ainsi heureux d'apprendre par Mediapart, à l'automne 2012, que le chanceux récipiendaire vient de faire l'acquisition d'un hôtel particulier à Neuilly-sur-Seine, dans l'un des lieux les plus chics et les plus chers de la ville.

Cet hôtel particulier se situe rue du Bois-de-Boulogne, l'un des lieux les plus prisés de la ville qui a longtemps été administrée par Nicolas Sarkozy et où vivent quelques-unes des plus grandes fortunes françaises.

Avant cela, le même Bernard Tapie a fait une autre acquisition d'une villa luxueuse à Saint-Tropez, pour le prix pharaonique de 47 millions d'euros. Une villa, avec... toute la colline avoisinante, dans l'un des lieux les plus chers de France. La villa que Bernard Tapie acquiert à Saint-Trop, et qui se trouve sur les hauteurs du célèbre village provençal, appartient à Catherine Schneider, l'une des héritières de l'empire industriel Schneider. Elle est l'une des ex-épouses de Roger Vadim. Richissime, Catherine Schneider possède, avec son fils Plemianikov Vania Vadim et sa sœur, d'impressionnantes superficies et maisons dans le village et dans ses environs. C'est donc l'une de ces maisons, sans doute l'une des plus belles de France, que Bernard Tapie acquiert.

Dénommée « La Mandala », cette somptueuse villa – c'est la police judiciaire qui le découvrira ultérieurement – est en fait acquise par une société anonyme dénommée South Real Estate, qui est immatriculée au Luxembourg et qui est la propriété de Bernard Tapie. Et cette société donne la villa en location au même Bernard Tapie pour trois ans, pour un montant de 350 000 euros annuels. En résumé, Bernard Tapie se loue la villa à lui-même.

Quelques mois auparavant, Mediapart avait révélé que Bernard Tapie avait par ailleurs fait l'acquisition d'un yacht de plus de 70 mètres, dénommé le *Reborn*, figurant sur la liste des 100 plus beaux yachts du monde, pour le prix de 40 millions d'euros.

Ce bateau, Bernard Tapie le met en location, pour la somme de 800 000 euros par semaine. Mais il est convenu entre lui et la société à qui il a confié la gestion du navire qu'il peut lui-même en user, avec une décote de 20 %.

Dans le cas de ce bien, la Brigade financière découvrira ultérieurement que le navire a été acquis aussi au travers d'un montage financier tout aussi complexe. Selon mes informations, le yacht, dont le port d'attache est l'île de Man, est exploité par une société dénommée Yacht Refit

Management, qui est immatriculée à Singapour et dont le capital est détenu à 100 % par la SNC Groupe Bernard Tapie, laquelle société est filiale à 99,99 % d'une autre société dénommée SPRI GBT Holding, immatriculée en Belgique. Crée le 12 octobre 2010, cette dernière société de droit belge est détenue à 100 % par Bernard Tapie, avec un capital de 215 441 000 euros.

Soit dit en passant, le 0,01 % restant dans le capital de cette société SPRI GBT Holding est détenu par une autre société immatriculée en Grande-Bretagne et dénommée Themepark Properties Limited, dont Bernard Tapie est le directeur, sans que l'on sache la part que ce dernier détient dans le capital. Mais cette société londonienne présente une intéressante caractéristique sur laquelle je reviendrai ultérieurement : cette coquille juridique est située à la même adresse que de nombreuses sociétés... d'André Guelfi, alias Dédé-la-Sardine, dont nous ferons bientôt la connaissance.

Bernard Tapie s'associe aussi à Philippe Hersant pour racheter à vil prix (25 millions d'euros chacun), après abandon par les banques d'une bonne partie de leurs créances, le groupe des quotidiens régionaux du Sud-Est de la France (*La Provence*, *Var-Matin*, *Nice-Matin*, *Corse-Matin*...), propriété auparavant du seul Philippe Hersant. Un premier « deal » qui est ensuite modifié au début de l'été 2013, Bernard Tapie devenant l'unique propriétaire de *La Provence*, abandonnant le reste du groupe à Philippe Hersant.

Voilà donc toutes les emplettes réalisées par Bernard Tapie, sur le dos des contribuables. Mais Bernard Tapie ne fait pas que ces acquisitions. Redevenu quelqu'un qui compte dans la vie parisienne des affaires, parce qu'il a désormais un chéquier bien garni, Bernard Tapie est de nouveau courtisé par le CAC 40 et les milieux d'affaires. En particulier par le banquier de chez Lazard et copropriétaire du journal *Le Monde*, Matthieu Pigasse, qui lui déroule le tapis rouge. Il faut dire qu'à peine après avoir perçu les 45 millions d'euros au titre de l'indemnité pour le présumé préjudice moral, Bernard Tapie, qui avait pourtant dit lors de son audition à l'Assemblée nationale que cet argent irait à des œuvres sociales, a le bon goût de virer la totalité de la somme, dès le 18 septembre 2008, sur un compte ouvert auprès de la banque d'affaires, laquelle peut souscrire le 2 décembre 2008 pour son client et son épouse des contrats d'assurance-vie auprès de Axa Vie France et La Mondiale Partenaire pour un montant global de 36 millions d'euros.

Mais Matthieu Pigasse, qui a été directeur adjoint de cabinet de Laurent Fabius au ministère des Finances et qui a connu Bernard Tapie dès cette époque, n'en reste pas là. Il conseille aussi son client pour quelques juteuses opérations. L'une d'elles retient quelques mois plus tard l'attention, car Bernard Tapie multiplie les déclarations sur le Club Méditerranée, tout en admettant que la société l'intéresse et qu'il pourrait monter au capital. À l'époque, cette attitude surprend beaucoup, car il est peu fréquent qu'un investisseur potentiel se déclare de la sorte. Ce faisant, il risque de faire monter le cours et de contrarier la réussite de sa propre opération. Cette dernière est si curieusement menée que, pendant un temps, l'Autorité des marchés financiers envisage même d'ouvrir une enquête pour manipulation de cours.

En fait, l'histoire se déroule en deux temps, avec son versant public et son versant secret. Le versant public commence par un article du *Journal du dimanche*, samedi 25 avril 2009. Sous le titre « Tapie veut prendre le Club Med », le journal explique : « Selon nos informations, plusieurs institutions financières sont mobilisées depuis quelques jours pour éviter une entrée de Bernard Tapie dans le capital du Club Med. Des intermédiaires proches de l'homme d'affaires ont laissé filtrer la semaine dernière un intérêt pour le groupe de tourisme alors que plusieurs de ses

actionnaires ont fait connaître leur intention de vendre. Ainsi le groupe Accor (6 %) ou Richelieu Finance (environ 11 %) seraient vendeurs de leur participation. » Quelle est la source de cette information ? La question – on le verra – est importante, mais le journal n'en mentionne aucune.

Dans le corps de ce même article, le journal ajoute : « Bernard Tapie nous a indiqué vendredi soir qu'il n'avait "pas de projet à court terme sur le Club Med" : "Ça fait partie des boîtes que j'aime beaucoup. Je connais bien le concept, j'y suis allé souvent. Mais on n'a pas beaucoup de visibilité sur le groupe." Bernard Tapie reconnaît qu'il regarde "une vingtaine" de cibles, en particulier des entreprises sous LBO (rachat par endettement). De son côté, le président du Club Med, Henri Giscard d'Estaing (le fils du père), nous a fait savoir qu'il ne souhaitait faire aucun commentaire. »

Dans les jours qui suivent, Bernard Tapie multiplie les déclarations contradictoires. Courant comme à son habitude les micros et les caméras, il dit un jour qu'il lorgne le Club Med, le lendemain qu'il n'a aucune visée sur l'entreprise. Pourquoi Bernard Tapie est-il à ce point bavard ? Quand un investisseur veut entrer dans une entreprise, la règle veut que le secret soit bien gardé car toute déclaration imprudente peut faire grimper le cours et renchérir l'acquisition.

Or, Bernard Tapie, lui, multiplie les roulements de tambour. Ce qui a l'effet prévisible : l'action flambe. Bernard Tapie est-il donc fou au point de jouer contre ses propres intérêts ? Ou y a-t-il quelqu'un d'autre dans les coulisses ?

Ces premiers jours, l'Autorité des marchés financiers ne fait rien ou presque, même si les alertes se multiplient. Attaquera-t-il ? N'attaquera-t-il pas le Club Med ? Pendant plus de deux semaines, l'histoire semble donc se résumer à un face-à-face entre le fameux groupe, celui qu'a immortalisé *Les Bronzés*, et un Bernard Tapie, que Nicolas Sarkozy a formidablement enrichi en suspendant le cours de la justice ordinaire dans l'affaire Adidas et en décidant de recourir à une justice arbitrale privée.

Le 12 mai 2009, dans un entretien au *Figaro*, le P-DG du Club Med, Henri Giscard d'Estaing, ne fait rien pour corriger cette version de l'histoire : Bernard Tapie est l'agresseur ; et le Club Med l'agressé. « Tapie multiplie les déclarations contradictoires », s'insurge-t-il, tout en annonçant qu'il a demandé à l'AMF d'ouvrir une enquête. Dans l'entretien, il annonce aussi que, pour se défendre de toute attaque, le Club Med va procéder à une augmentation de capital de 102 millions d'euros, et qu'il a demandé à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) d'y participer. « La CDC a été un important actionnaire du Club pendant des années et elle est restée un partenaire financier de premier plan. »

Le propos est, en fait, imprécis. Mais, à l'époque, personne ne s'y arrête. En fait, la CDC a longtemps été l'un des actionnaires du Club Med. Considérant non sans raison qu'il ne s'agissait pas d'un investissement stratégique, elle s'en est progressivement retirée, laissant juste sa filiale immobilière Icade garder une participation résiduelle de 5 %, qui a finalement été aussi rétrocédée.

Dans cet entretien au *Figaro*, Henri Giscard d'Estaing présente donc une version très lisse de l'histoire. Il y a juste une phrase qui surprend, mais à laquelle, sur le moment, personne ne s'arrête vraiment : « À sa demande, j'ai rencontré Bernard Tapie il y a trois semaines, de façon informelle. Il m'a dit son intérêt pour le Club. Mais je n'ai pas perçu dans cette conversation beaucoup

d'éléments concrets s'intégrant dans cette vision stratégique. » Une rencontre avec quels participants ? Pour déboucher sur quelles conclusions ? Le P-DG n'en dit pas plus.

La vraie histoire, il faut donc la reprendre à ses débuts. Car une réunion, il y en a eu effectivement une, dans les jours qui ont précédé la fuite orchestrée au *JDD*. Une réunion beaucoup moins informelle que ne le suggère le P-DG du Club Med puisque, outre les deux premiers protagonistes de l'affaire, Henri Giscard d'Estaing et Bernard Tapie, y participaient aussi l'un des avocats de ce dernier et également Alain Minc.

Et oui, nous y voilà : Alain Minc ! Le conseiller de Nicolas Sarkozy et entremetteur du capitalisme parisien a de très longue date le P-DG du Club Med parmi ses clients. Il le conseille et est rémunéré par lui. Conseiller de Philippe Bourguignon, le précédent P-DG du Club Med, c'est d'ailleurs Alain Minc qui avait suggéré à ce dernier de prendre Henri Giscard d'Estaing comme numéro deux. Mais assez vite Philippe Bourguignon avait découvert que des contacts secrets existaient entre Alain Minc et Henri Giscard d'Estaing. Et il avait fini par être la victime de ces intrigues : à l'initiative d'Alain Minc, un renversement d'alliances est intervenu entre les actionnaires de l'époque, et Philippe Bourguignon (qui payait partiellement de sa poche ses honoraires à Alain Minc) avait été écarté fin 2001. Un nouveau P-DG avait été intronisé, un certain... Giscard d'Estaing.

Ce n'est donc qu'une demi-surprise de voir Alain Minc faire son entrée dans cette histoire opaque : il est le conseiller rémunéré d'Henri Giscard d'Estaing depuis le coup de force contre Philippe Bourguignon.

Alain Minc ne prend d'ailleurs pas le soin de le cacher. Dans *Le Parisien*, ce jeudi 14 mai 2009, il explique : « Bernard Tapie a pris contact avec moi par l'intermédiaire de Matthieu Pigasse. » Et Alain Minc ajoute : « Nous les avons reçus Henri Giscard d'Estaing et moi-même – ce qui était tout à fait normal – afin que M. Tapie puisse nous exposer son projet [...]. Le projet de M. Tapie est assez vague, et je ne vois pas ce qu'il apporte. Selon lui, sa valeur ajoutée, c'est son nom. Mais 55 % des clients du Club Med sont étrangers et n'ont jamais entendu parler de lui. »

Une demi-surprise, mais qui pose une cascade de questions : si la réunion s'est mal passée, qui a alors organisé la fuite au *JDD* ? Et dans quel but ? Y a-t-il eu une volonté de faire monter les cours du Club Med, et dans ce cas au profit de qui ?

Dans la foulée, d'autres interrogations se posent. Sur le jeu joué par la puissance publique. Car Alain Minc, conseiller rémunéré d'Henri Giscard d'Estaing, est aussi l'un des plus influents conseillers de Nicolas Sarkozy. Dans le cas présent, il aurait donc été impératif que l'État se tienne à l'écart de cette bataille dans le milieu des affaires.

Or, loin de se tenir à l'écart, l'État s'est visiblement mis au centre de la mêlée. Selon une information du site Internet de *Challenges*, Bernard Tapie a en effet été reçu le mercredi 6 mai à l'Élysée par le secrétaire général Claude Guéant. Et pour parler de quoi ? De cette affaire privée et qui aurait dû le rester : le Club Med ! « L'Élysée cautionne Tapie sur le Club Med », titre le site.

Le rôle de la Caisse des dépôts prend du même coup un étrange relief. Certes, à la Caisse, on s'applique à souligner qu'il n'y a là rien que de très normal. On fait valoir que la maison se sent en dette vis-à-vis du Club Med depuis qu'Icade s'en est retirée. Et surtout, on jure ses grands dieux que la Caisse a pris seule cette décision d'investissement, qui devrait approcher 20 millions

d'euros, et l'Élysée n'y est naturellement pour rien. Mais la ficelle apparaît un peu grosse.

Pourquoi le Club Med qui n'était plus aux yeux de la CDC une entreprise stratégique l'est-il redevenu ? Si Bernard Tapie a pu parler du dossier à l'Élysée, Alain Minc s'en serait-il, de son côté, abstenu ? Ce coup de main de la CDC arrive donc à un moment inattendu. Il suggère un entrelacs entre affaires privées et intérêt général. Avec, encore une fois dans la balance, des millions d'euros d'argent public. Comme si les 405 millions d'euros offerts à Bernard Tapie n'étaient pas suffisants.

Mais ce que l'on ne sait pas à l'époque, c'est que, de fait, Bernard Tapie puise massivement dans sa cagnotte pour racheter de gré à gré des titres Club Med comme l'établira ultérieurement la Brigade financière : pour 453 661,69 euros le 18 juin 2009 ; puis 1 079 654,99 euros le même jour ; puis 1 040 907,09 euros le 19 juin suivant ; puis 499 721,18 euros le 23 juin ; puis 1 068 044,41 euros le 24 juin ; puis 1 073 480,70 euros encore le 24 juin ; puis 1 298 228,89 euros le 29 juin ; et enfin 1 910 611,63 euros le 29 juin.

Sur le moment, l'affaire ne livre pas tous ses mystères, mais on devine sans peine le mélange des genres, voire un système d'entente généralisée. On pourrait penser que la rencontre de Bernard Tapie et d'Alain Minc est le simple produit du hasard. Et pourtant non ! La cour de récréation du capitalisme parisien est si petite qu'il fallait bien un jour ou l'autre que tous deux se rencontrent et soient mêlés à une même histoire.

Un personnage complète l'autre. Bernard Tapie et Alain Minc ne sont pas deux personnalités que tout oppose. En réalité, ce sont deux figures distinctes du capitalisme à la mode Sarkozy. Il y a la version gouailleuse, tapageuse et populiste ; et puis il y a la version intello et plus discrète. Mais tous deux ont leurs entrées au Palais. L'un entre peut-être par la grande porte – c'est du moins ce dont il s'enorgueillit ; et l'autre par une porte dérobée. Tous deux incarnent ce capitalisme de connivence, qui a repris du lustre depuis la soirée du Fouquet's.

Qui connaît Nicolas Sarkozy comprend d'ailleurs assez vite qu'il a de ses amis un peu des deux traits de caractère : il aime le luxe, le clinquant et le tape-à-l'œil ; mais il aime aussi les tractations secrètes et les intrigues florentines de la grande bourgeoisie. C'est un mélange des deux. Mi-Tapie, mi-Minc : Nicolas Sarkozy est à l'image de ceux qu'il protège et dont il contribue à faire la fortune.

En tout cas, c'est ainsi que se conclut cette invraisemblable mascarade : dans le courant de l'année 2011 et au début de 2012, Bernard Tapie semble avoir définitivement gagné la partie. Il a mis la main sur un magot auquel il n'aurait peut-être pas pu prétendre si les tribunaux de la République n'avaient pas été dessaisis, mais, comme cela s'est fait, semble-t-il, en complicité avec les plus hautes autorités de l'État, il le dépense tout à sa guise. Et même avant cela, dès le printemps 2009, il réintègre avec les honneurs la vie parisienne des affaires. Avec ses rites opaques, ses systèmes de consanguinité et de conflits d'intérêts. C'est en quelque sorte l'étonnante photo de groupe, rassemblant pêle-mêle Bernard Tapie, Alain Minc, Matthieu Pigasse, Henri Giscard d'Estaing, sous le parrainage de Claude Guéant, qui marque la fin de cette version publique de notre histoire : le capitalisme de connivence à la française reprend ses droits. Et Bernard Tapie est tout bonnement l'un de ses membres.

Et le plus stupéfiant, c'est que Bernard Tapie peut puiser à pleines brassées dans ce magot

public alors qu'il est toujours en liquidation de biens, comme il est contraint d'en convenir lors de sa garde à vue à la fin du mois de juin 2013, et qu'en théorie il ne peut pas user de cet argent sans l'approbation du syndic de la liquidation, M<sup>e</sup> Jean-Claude Pierrel.

Écœurant ? Sans doute ! En faillite mais richissime et menant grand train : voilà, en résumé, toute notre mascarade...

## Un contrat avec Dédé-la-Sardine

Et pourtant non ! Toute cette histoire est effectivement une mascarade. Du début jusqu'à la fin. De la vente d'Adidas en 1992, au cours de laquelle Bernard Tapie n'a en rien été floué, jusqu'à l'arbitrage, qui pourrait avoir été frauduleux. Toute cette histoire, il faut donc la reprendre sur vingt ans, si on veut vraiment la comprendre. Pour bien identifier les mensonges qui l'ont jalonnée, pour bien comprendre les fraudes qui l'ont accompagné.

Laissons donc, pour l'instant, les débuts de l'histoire et la vente d'Adidas – nous reviendrons plus tard à la genèse de toute cette affaire, qui ne manque vraiment pas d'intérêt. Et intéressons-nous à l'essentiel : à cette suspicion « d'escroquerie en bande organisée » qui met en émoi la justice au printemps 2013, et qui vaut à une ribambelle de personnalités d'être mises en examen à cette époque, sous cette incrimination infamante.

La mascarade aurait-elle donc eu pour objet de masquer une véritable, une authentique et gigantesque « escroquerie » ? Et quelle est donc cette « bande organisée », ayant peut-être des complicités à l'intérieur même de l'état, voire jusqu'à son sommet, qui l'a organisée ? Si les magistrats en charge de l'instruction de l'affaire Tapie en viennent à retenir cette hypothèse au cours de leurs investigations, dans les premiers mois de l'année 2013, c'est qu'ils ont accumulé à l'époque une série d'indices graves et concordants qui plaident pour cette interprétation. C'est qu'ils ont commencé à pressentir que derrière cette version officielle, il y avait une histoire secrète, avec d'invraisemblables embrouilles.

La véritable histoire, donc, la voici. Telle que je suis parvenu à la reconstituer au travers de mes propres enquêtes, ou celles de quelques confrères. Telle que la justice et la police judiciaire sont parvenues à la dessiner, au travers d'innombrables auditions, et tout autant de perquisitions.

Tout commence donc à la fin de 2006, au Maroc. À l'époque, Bernard Tapie n'a guère le moral. Alors qu'il reproche à l'ex-Crédit lyonnais et au Consortium de réalisation (CDR), qui a repris ses actifs douteux, de l'avoir floué lors de la vente u groupe de sports Adidas, en 1993, et qu'il est en

procès avec la société de défaisance depuis plus de dix ans, il est en train de perdre la bataille. À l'automne précédent, la Cour de cassation, qui est la plus haute juridiction française, a été saisie du différent commercial et a rendu un arrêt largement favorable au CDR. Bernard Tapie est donc sans doute en train de perdre son procès. Et pourtant, en cette fin d'année 2006, il est heureux et fait la fête. C'est le *Canard enchaîné* qui le révélera bien plus tard, le 30 juillet 2008 par le biais d'un petit billet, qui n'est repris par aucun autre média. Comme si l'information était seulement cocasse. Alors qu'en réalité elle est sans doute beaucoup plus importante qu'il n'y paraît. Sous le titre « Réveillon prémonitoire », le journal raconte un rendez-vous inattendu : « Les dirigeants du restaurant Miramar et de l'hôtel Dorint Atlantic Palace, à Agadir, au Maroc – cinq étoiles, thalasso, spa, etc. –, n'ont guère été surpris par le dernier épisode de l'affaire Tapie. Pendant une semaine, lors des fêtes de la fin de l'année 2006, quatre de leurs clients en parlaient très fort (et même trop fort !) lorsqu'ils dînaient ensemble au restaurant Miramar. Cette joyeuse bande se composait de Bernard Tapie, de Jean-François Copé [ministre du Budget], futur président du groupe UMP à l'Assemblée nationale, de Brice Hortefeux, homme de confiance de Sarkozy et futur ministre de l'Immigration. Sans oublier André Guelfi, alias "Dédé la Sardine", l'un des héros de l'affaire Elf. Déjà à cette époque, Nanard qui était en train de se découvrir une passion pour Sarko, expliquait à qui voulait l'entendre qu'il souhaitait un arbitrage. Il a quand même fallu l'élection de Sarko et dix-sept mois d'attente pour que Nanard reçoive enfin son cadeau de Noël. »

Et voilà, le petit billet s'arrête là. Laissant en suspens une cascade d'interrogations...

Que faisaient tous ensemble les comparses de cette si joyeuse et hétéroclite assemblée ? Et que faisait, au milieu d'eux, André Guelfi alias « Dédé-la-Sardine », qui a été dans le passé l'une des vedettes du procès Elf, et dans un passé encore un peu plus reculé l'un des acquéreurs de la société Le Coq sportif, autrefois propriété d'Adidas ? Je me suis bien sûr appliqué à vérifier la réalité de cet étrange rendez-vous. Avec quelques difficultés...

Jean-François Copé, lui, m'a assuré qu'il se trouvait bien avec son épouse à Agadir à cette époque, mais que c'était « pur hasard » si les autres convives s'y trouvaient aussi. Il m'a dit aussi qu'il avait peut-être pris « un café avec eux », mais sans André Guelfi. « De ma vie, je ne l'ai jamais rencontré », m'a certifié Jean-François Copé. De son côté, Brice Hortefeux m'a juré ses grands dieux qu'il n'était pas venu à Agadir fin 2006 mais plutôt fin 2004 ou fin 2005. Et il m'a aussi dit que la véritable histoire était celle-là : venu en vacances avec son ami Jean-François Copé, il aurait croisé effectivement dans le même hôtel Bernard Tapie, mais « par une pure coïncidence » ; et si André Guelfi était peut-être là, c'était encore plus fortuit, puisqu'il résidait dans un autre hôtel. Sans être très catégorique, Brice Hortefeux m'a par ailleurs dit qu'il n'avait pas vraiment le souvenir d'un dîner en présence de Dédé-la-Sardine.

L'avocat de Bernard Tapie, Maurice Lantourne, a aussi accepté de me répondre. Pour me dire qu'il était lui-même présent sur les lieux, à Agadir, et qu'il pouvait témoigner que tout cela n'était effectivement que pure coïncidence : les personnalités citées étaient bien toutes présentes, y compris André Guelfi, mais pas ensemble. Un simple hasard, donc, comme il en arrive si souvent dans les grands hôtels du Maroc ou de Tunisie, qui accueillent périodiquement des têtes connues de la vie politique française ou de la vie des affaires. Élémentaire ! Ce n'est pas parce que l'on se retrouve au bord de la piscine d'un palace que l'on fait des affaires ensemble, n'est-ce pas ?

Sans doute. Encore faut-il observer que, parmi les convives, il y en a beaucoup qui se

connaissent très bien. Et qui sont même des amis proches. Si proches qu'on les imagine évidemment assez mal se retrouver en un même lieu seulement par hasard ; et une fois qu'ils s'y retrouvent, faire comme s'ils ne se connaissaient pas. Car, on l'a vu, Bernard Tapie a pour intime, depuis de nombreuses années, Brice Hortefeux, qui a par ailleurs été des années durant le principal collaborateur de Nicolas Sarkozy, aussi bien au ministère du Budget qu'à la mairie de Neuilly. Et le même Bernard Tapie est par ailleurs plus qu'ami avec André Guelfi. Mis à part Jean-François Copé, qui n'a pas de relation d'amitié connue ni avec Bernard Tapie ni avec André Guelfi, on voit mal tout ce petit monde se retrouver par hasard. On va bientôt comprendre pourquoi...

Interrogé par la Brigade financière, à la fin du mois de mai 2013, lors de sa garde à vue, Bernard Tapie a, lui aussi, prétendu que toutes ces rencontres à Agadir étaient purement fortuites. Il a juste apporté cette petite précision : « Au retour d'Agadir, avec M. Hortefeux, nous avons pris l'avion privé de M. Guelfi. »

À cet André Guelfi, il faut, quoi qu'il en soit, s'intéresser un moment car la véritable histoire secrète de ce scandale Tapie commence précisément en cette fin d'année 2006 à Agadir et le personnage n'est pas indifférent à notre récit. À mieux le connaître, on peut sans doute comprendre quelques-uns des ressorts de notre histoire.

Né de père marocain et de mère espagnole, résident suisse mais vivant le plus souvent entre Malte et la Corse, André Guelfi fait mille métiers dans sa jeunesse. Tour à tour agent de recouvrement de créances, pilote de Formule 1, patron d'une entreprise de bateaux-usines qui pêchent la sardine au large de la Mauritanie – d'où ce surnom de Dédé-la-Sardine qu'il traîne ensuite toute sa vie –, puis propriétaire éphémère de trois palaces parisiens (Le Prince de Galles, le Grand Hôtel et Le Meurisse), ainsi que de plus d'une centaine d'immeubles dans la capitale, le baroudeur de la vie des affaires, qui a pour ami très proche au Maroc le général Oufkir, se lie d'amitié dans le milieu des années 1970 avec Horst Dassler, le fondateur du groupe Adidas. Dans des conditions d'ailleurs qui éclairent la personnalité d'André Guelfi. En 1976, il vient en effet d'acheter la société de vêtements Le Coq sportif, très connue à l'époque mais en situation financière fragile, à la famille de ses fondateurs, les Camuset, qui ne veulent surtout pas faire affaire avec le groupe Adidas avec lequel ils sont en bisbille depuis longtemps et qui contrôle déjà, via leur filiale française, 49 % de l'entreprise. La cession de 51 % des parts à André Guelfi rassure donc la famille : de la sorte, l'entreprise Adidas ne peut pas croquer sa petite rivale française.

Mais ce que ne savent pas les Camuset, ni d'ailleurs la famille Dassler, comme le raconte la journaliste Barbara Smit dans son ouvrage *Sport Business* (Presses de la Cité, mai 2008), c'est qu'André Guelfi a passé un accord secret avec Horst Dassler : « Aux yeux de la famille Dassler, Adidas France possédait seulement 49 % du Coq sportif. Mais André Guelfi donna 2 % de ses propres parts à Horst Dassler, et lui donna une option d'achat valable à tout moment pour les 49 % restants. Les 2 % et l'option furent adressés personnellement à Horst Dassler, sans passer par Adidas. En d'autres termes, c'est à l'insu de sa famille que Horst prit le contrôle du Coq sportif. Cet accord scella les débuts d'un partenariat intense entre les deux hommes. »

Ensemble, ils font donc d'autres affaires. Et, surtout, tous les deux se lancent dans une autre activité : les droits publicitaires des grandes manifestations sportives, à commencer par ceux des jeux Olympiques de Moscou de 1980. Il a ses entrées en Russie et joue un rôle clef pour que

Moscou décroche leur organisation. Ce qui lui vaudra la reconnaissance perpétuelle des oligarques... et une activité hautement lucrative car André Guelfi se lie d'amitié avec Juan Antonio Samaranch, le président du Comité international olympique, et devient l'une des éminences grises planétaires du sport business.

De plus en plus riche, parcourant la planète avec son propre Falcon, un jour en Russie, le lendemain au Kazakhstan, le surlendemain en Chine, il se fait souvent intermédiaire, et, comme il est devenu l'intime de nombreux dirigeants politiques et même de chefs d'État, en particulier dans les pays de l'ex-bloc soviétique, Islam Karimov par exemple en Ouzbékistan, il monnaie son entretien à des grandes entreprises, trop contentes de trouver un homme aussi discret, aussi efficace et disposant d'un aussi précieux carnet d'adresses.

Ainsi, le groupe pétrolier Elf, présidé par Loïk Le Floch-Prigent, fait appel à lui pour débloquer discrètement des négociations commerciales qui s'enlisent. Et, chaque fois, Dédé-la-Sardine empoche de formidables commissions pour les services qu'il rend : 1,3 à 1,5 million de dollars pour un contrat, parfois plus, cela dépend de la difficulté du dossier, de la peine que s'est donnée Dédé, des influences qu'il doit faire jouer.

Dans ce cas de l'Ouzbékistan, c'est précisément le cas. À la demande de Loïk Le Floch-Prigent, qui veut contourner une partie de l'état-major de son groupe, André Guelfi est appelé à la rescoufle, comme il le racontera quelque temps plus tard, en 1995, au magazine économique *Capital* : « On avait décidé de signer un protocole d'accord pour l'exploration, prévoyant un partage de production entre Elf et l'Ouzbékistan. Je devais toucher 3 % sur chaque baril produit. »

Mais l'affaire tourne mal. Le scandale Elf éclate quelques années plus tard, et André Guelfi, que la police suspecte d'avoir empoché quelque 50 millions de francs de commission dans cette affaire ouzbek, est mis en examen en mars 1997 pour recel d'abus de biens sociaux et aussitôt placé en détention provisoire à la prison de la Santé, à Paris.

On connaît la suite. Quand le procès Elf commence au printemps 2003 – l'un des procès politico-financiers parmi les plus spectaculaires dans l'histoire de la V<sup>e</sup> République –, Dédé-la-Sardine est l'un des trente-sept prévenus qui doivent s'expliquer sur les fonds détournés du groupe Elf. Habile mais souvent fanfaron, il lève donc alors le voile sur les petites et les grosses ficelles de son métier, comme le relate une dépêche de l'AFP faisant le récit de l'audience du 12 mai 2003 : « Quels étaient ses contacts ? "Je connaissais tous les responsables. C'est grâce à moi que la Russie a eu les JO en 1980 [...]. Depuis cette époque-là ils ont une reconnaissance éternelle", lance ce proche de l'ancien patron du Comité international olympique Juan Antonio Samaranch. "J'étais le maître du monde dans le sport", ajoute l'ex-repreneur du Coq sportif, qui se rappelle notamment avoir fait construire en Russie "une piscine olympique" avec l'argent d'Elf pour complaire aux potentats locaux. Le président Michel Desplan lui demande s'il peut fournir au tribunal des "notes" ou des "rapports" attestant de ces prestations. "Ce n'est pas mon genre, M. le président. Moi je dis : Je fais ça, tu me paies quand le travail est fait", répond André Guelfi avec son accent pied-noir hérité de sa jeunesse au Maroc. En milieu d'audition, il relate dans quelles conditions il a rémunéré l'écrivain Françoise Sagan, qui n'a jamais été poursuivie dans ce dossier, pour approcher François Mitterrand. "J'avais demandé à Françoise Sagan, c'était une amie, et je savais qu'elle était très intime avec le président de la République : si tu peux t'arranger à ce que ton ami Mitterrand maintienne Le Floch jusqu'à la fin de son mandat, moi je te donne 50 % de mon

“bénéfice en Ouzbékistan”, raconte-t-il. [...] Le président lit ensuite des extraits d'un courrier daté du 2 mars 1993 adressé par Françoise Sagan à André Guelfi. Dans cette lettre, qui débute par “Mon cher André”, l'écrivain évoque des accords avec lui liés à l'Ouzbékistan mais ne fait aucune mention du mandat de Loïk Le Floch-Prigent à la tête d'Elf. “Elle n'a pas voulu dire la vérité”, commente Dédé-la-Sardine, qui a affirmé avoir versé “en tout, 14 millions de francs” à la romancière. »

L'épilogue intervient presque trois ans plus tard. Après un ultime pourvoi en cassation, rejeté le 31 janvier 2006, André Guelfi est définitivement condamné à trois ans d'emprisonnement dont 18 mois fermes et 1,5 million d'euros d'amende.

Voici donc qui est ce Dédé-la-Sardine qui fait la fête en décembre 2006 avec Bernard Tapie et le futur ministre Brice Hortefeux au Dorint Atlantic Palace, à Agadir, au Maroc. Car, effectivement, Dédé et Nanard sont amis – ou du moins ils l'étaient encore en ce Noël 2006. De très proches amis, même. Depuis quand se connaissent-ils ? Curieusement, ils assurent tous les deux qu'ils ne se sont pas connus dans les années 1980. Même si tous les deux ont fait des affaires avec le fondateur d'Adidas ; même si l'un est président de l'Olympique de Marseille et l'autre, l'une des grandes figures mondiales du sponsoring sportif, ils assurent en chœur que les hasards de la vie ne les ont pas rapprochés à ce moment-là.

Non, c'est à la maison d'arrêt de la Santé qu'ils font connaissance, au printemps 1997. À la suite des turbulences judiciaires qu'ils ont l'un et l'autre connues dans leurs vies respectives –

Bernard Tapie à cause du match Valenciennes-Olympique de Marseille ; André Guelfi à cause donc de l'affaire Elf. De cette rencontre, et de cette amitié qui est née aussitôt en cellule, André Guelfi établit même un récit méticuleux quelques années plus tard dans son livre *L'Original* (Robert Laffont, 1999), racontant comment Bernard Tapie est venu à sa rencontre :

« Dès les premiers jours de mon incarcération, il était venu frapper à la porte de ma cellule et m'avait interpellé :

– Monsieur Guelfi... ?

– “Monsieur Guelfi” ? Je me dis : Tu délires ou quoi ? Qui peut bien me donner du “monsieur” ici ?

– Monsieur Guelfi ? C'est Bernard Tapie !

– Ah, c'est bien... Je suis content. Je veux dire, je suis content de vous entendre, pas de vous savoir là !

– Je m'en doute ! Vous savez, monsieur Guelfi, il y a trois ans, j'ai cherché à avoir un rendez-vous avec vous...

– Eh bien, rassurez-vous : maintenant on va avoir le temps. J'ai un agenda assez peu chargé. On va pouvoir se voir tous les jours. »

Et depuis les deux compères sont restés liés. Plus que cela, ils décident alors de faire des affaires ensemble, de s'épauler l'un l'autre. C'est du moins la confidence que fait, longtemps plus tard, André Guelfi au journaliste Hervé Gattegno, à l'époque au *Monde*. Un entretien qui a été oublié mais qui jette une lumière nouvelle sur notre affaire Tapie.

Cet entretien entre le journaliste et Dédé-la-Sardine a lieu à la fin de l'automne 2005, c'est-à-

dire à un moment où Bernard Tapie pense avoir de bonnes chances de gagner sa confrontation judiciaire avec le CDR. Quelques semaines plus tôt, la cour d'appel a rendu son arrêt, allouant 145 millions de dédommagement à Bernard Tapie.

À l'époque Bernard Tapie a donc toutes les raisons d'être aux anges. Et son ami André Guelfi, quand il s'entretient avec Hervé Gattegno, l'est aussi. Voici le compte rendu qu'il en fait dans *Le Monde* daté du 17 décembre 2005 : « La voix est un peu moins assurée, mais le ton reste enthousiaste – surtout quand une bonne affaire se profile. Âgé de 86 ans et d'ordinaire peu enclin à louer les décisions de la justice française, André Guelfi, homme d'affaires fantasque et héros involontaire de l'affaire Elf, a accueilli la victoire judiciaire de Bernard Tapie contre le Crédit lyonnais avec jubilation. "Par amitié", bien sûr : les deux hommes d'affaires s'étaient rencontrés en prison, au printemps 1997 et comme le dit M. Guelfi : "Quand on s'est connus dans la merde, ça crée des liens..." »

Et c'est ensuite qu'André Guelfi livre une anecdote saisissante. Reprenons donc le récit du journaliste : « Les sentiments ne sont pas tout : ce compagnonnage forgé à la maison d'arrêt de la Santé aurait aussi pris la forme d'un pacte d'associés. Et ce contrat, s'il existe, vient de prendre de la valeur. "C'est vrai, on a un accord avec Bernard, a déclaré au *Monde* M. Guelfi, au cours d'un entretien téléphonique, alors qu'il se trouvait à Malte, son lieu de résidence habituel. Quand je suis sorti de taule, je lui ai dit que j'allais le mettre dans le coup pour les affaires que j'étais en train de traiter en Russie – des contrats pétroliers énormes, qui auraient été signés depuis longtemps si les dirigeants d'Elf n'avaient pas tout foutu en l'air !" Suit une bordée d'injures à l'égard des dirigeants en question, avant qu'arrive l'essentiel : "Ce qu'on s'était dit, c'est que la moitié de ce que je gagnais était pour lui, et qu'en échange, la moitié de ce qu'il récupérerait du Crédit lyonnais serait pour moi." »

Et plus loin *Le Monde* poursuit le récit : « Serment de coquins, prononcé dans une cour de prison, pendant une promenade, pour entretenir une flamme chancelante ? Pas si sûr. Plusieurs proches (ou anciens proches) des deux personnages ont gardé le souvenir de cette association virtuelle. Peu romantique quand il s'agit d'affaires, M. Guelfi, lui, est précis : "On a fait un petit papier, mais on a surtout donné notre parole, ce qui est beaucoup mieux !" Il ajoute avoir pris "rendez-vous avec Bernard" à Paris, le 22 décembre au soir, pour parler "de ça et d'autre chose". »

Comme le CDR a finalement été en cassation, on imagine que le contrat entre les deux amis n'a pas été, à l'époque, mis en œuvre. Et que Bernard Tapie n'ayant rien touché, André Guelfi n'a pas reçu non plus la moitié promise des dédommagements. Le même André Guelfi n'en a pas moins multiplié les procédures judiciaires contre Total, allant même jusqu'à revendiquer en 2009 à la compagnie pétrolière un dédommagement pouvant aller jusqu'à... 173 milliards de dollars avec Olivier Pardo comme avocat, ancien conseil de Tapie !

Mais le fait est que, pendant un temps, le tandem Guelfi-Tapie a effectivement très bien fonctionné. Et en tout cas André Guelfi, lui, a tenu parole. On en trouve trace par exemple dans un entretien à *Marianne*, daté du 8 mars 1999, que Dédé-la-Sardine accorde peu après la publication de son livre. « Quels sont vos projets ? » lui demande la journaliste Laurence Lequay. Réponse d'André Guelfi : « Les Français m'ont tellement déçu qu'avec Bernard Tapie – que j'ai rencontré en prison – nous avons décidé d'aider la Russie à exporter ses matériels civils et militaires dans

tous les pays qui ne sont pas frappés d'embargo. Je m'occupe de la commercialisation de certains avions, et Bernard Tapie de l'“occidentalisation” des appareils civils. Nous sommes devenus consultants d'une société anglaise, Superiore Venture. Je viens de rendre visite au président ukrainien Leonid Kutchma, qui m'a confié un dossier prioritaire : trouver des débouchés au célèbre [gros porteur] aéronautique Antonov. »

D'autres sources, invérifiables, disent qu'André Guelfi s'est associé à la même époque à Bernard Tapie pour lancer une entreprise de plateaux-repas en Russie. Des indiscretions de presse ont aussi laissé entendre que Bernard Tapie occupe fréquemment une magnifique propriété au sud de Paris comprenant tennis, piscine et un parc de quatre hectares, louée par une association dénommée Demain L'Événement à une société baptisée Themeparks Properties, qui ne serait qu'une coquille juridique dont le siège social serait situé à la même adresse que de nombreuses sociétés... d'André Guelfi. C'est cette société que nous avons évoquée, au début de ce récit, lorsque nous avons détaillé la galaxie financière dont a usé Bernard Tapie pour réaliser ses premiers investissements, après avoir perçu ses 405 millions d'euros.

Mais laissons cela et retenons l'essentiel. Ainsi donc, Bernard Tapie, son avocat M<sup>e</sup> Maurice Lantourne, André Guelfi et quelques autres font la fête une semaine durant à Agadir, autour de Noël 2006. Et, selon un touriste français que j'ai retrouvé et qui, à quelques mètres de la joyeuse bande, d'une table voisine, a assisté à toutes ces agapes joyeuses, le motif de ces réjouissances n'avait rien de mystérieux un arbitrage privé allait bientôt prendre le relais de la justice ordinaire de la République.

Font-ils d'ailleurs seulement la fête ou s'agit-il d'une rencontre de travail, pour préparer la probable victoire de Nicolas Sarkozy et les retombées que Bernard Tapie peut en espérer pour son propre profit ? En tout cas, en cette fin d'année 2006, les grandes manœuvres secrètes commencent...

## Le début des grandes manœuvres

Voilà donc le premier indice dont nous parlions tout à l'heure : avec le plus proche collaborateur de Nicolas Sarkozy, Brice Hortefeux, et flanqué de son ami Dédé-la-Sardine et du ministre du Budget Jean-François Copé, Bernard Tapie fait donc la fête pour commémorer à l'avance sa future victoire contre le Crédit lyonnais. Mais d'autres indices du même type, on peut en recenser de nombreux autres, dans les premiers mois de cette année 2007 qui apparaissent rétrospectivement décisifs.

Car, en vérité, tout s'accélère à la fin de l'année 2006 et au tout début de l'année 2007, à quelques encablures de l'élection présidentielle. On a longtemps cru, en effet, que la décision de l'arbitrage avait été prise seulement au lendemain de l'élection présidentielle de Nicolas Sarkozy, au début de l'été 2007. Or, en fait, c'est faux. Cette histoire-là est peu connue, mais elle est déterminante. Sentant la victoire sarkoziste imminente, un petit groupe de personnes s'active dans les coulisses du pouvoir plusieurs mois avant l'élection, pour préparer l'arbitrage. En clair, Bernard Tapie sait depuis l'arrêt de la Cour de cassation que, si la justice de la République suit son cours ordinaire, il risque fort de perdre sa confrontation avec l'ex-Crédit lyonnais. Alors, les grandes manœuvres commencent plusieurs mois avant la présidentielle pour organiser un véritable coup de force : suspendre le cours de la justice ordinaire, qui devient trop favorable aux intérêts de l'État, et mettre en place un tribunal privé, qui pourrait renverser la décision au profit de Bernard Tapie.

Il y a d'abord, le 21 décembre 2006 – deux mois après l'arrêt de la Cour de cassation –, la nomination inattendue de Jean-François Rocchi à la présidence du CDR, et on sait le rôle capital qu'il jouera plus tard. Il y a ensuite, ce fameux dîner d'Agadir. Il y a enfin, au registre des coïncidences pour le moins troublantes, ce très étrange amendement venu du gouvernement et voté au Sénat le 15 février 2007, discrètement, sans que nul n'y prenne garde. Lequel amendement autorise à l'avenir le gouvernement à prendre par ordonnance une loi autorisant les personnes de droit public à recourir à l'arbitrage.

Pourquoi donc insérer cette disposition en urgence, dans un projet de loi qui n'a rien à voir avec cela, puisqu'il porte sur la protection juridique des mineurs ? À l'époque, nul ne comprend vraiment ce que cherche le gouvernement. Ni pourquoi il prévoit d'agir par ordonnance en la matière – c'est-à-dire sans repasser devant le Parlement. Et il aurait eu force de loi si le Conseil constitutionnel n'y avait mis son nez. Estimant qu'il s'agit d'un « cavalier » législatif – c'est-à-dire d'une disposition étrangère à l'objet de la loi dans lequel elle figure –, il invalide cette disposition – ainsi que six autres – dans une décision prise le 1<sup>er</sup> mars 2008.

Si l'affaire reste sans suite, elle prend pourtant, avec le recul, un étrange relief. Car si le CDR est une société anonyme et avait juridiquement le droit d'accepter une procédure arbitrale, sa maison-mère, l'Établissement public de financement et de restructuration (EPFR), n'avait pas cette faculté, au motif que les établissements publics administratifs ne peuvent pas « compromettre », selon les sacro-saints principes de droit. C'est consigné noir sur blanc par le code civil, en son article 2060 : « On ne peut compromettre sur les questions d'état et de capacité des personnes, sur celles relatives au divorce et à la séparation de corps ou sur les contestations intéressant les collectivités publiques et les établissements publics et plus généralement dans toutes les matières qui intéressent l'ordre public. »

Dès février 2007, quelqu'un, dans les sommets de l'État, a donc l'idée de modifier la loi pour ouvrir le droit à l'EPFR de ne pas s'opposer à un arbitrage. Qui est ce quelqu'un ? Sans doute pas Pascal Clément qui en privé s'étonne, à l'époque, de cette réforme dont on veut lui faire endosser la responsabilité. En fait, l'amendement a été préparé par un autre ministère même si je ne suis jamais parvenu à trouver lequel. Et c'est, de très bonnes sources, pour faciliter le règlement de l'affaire Tapie que le stratagème est imaginé, même si à l'époque nul n'en parle, et si nul ne devine que l'affaire va susciter quelques mois plus tard un aussi grand scandale. Il s'agit de préparer les conditions juridiques pour qu'un arbitrage soit rapidement décidé et ne soit pas frappé d'illégalité.

Il est par ailleurs peu concevable qu'un tel amendement, touchant à la vie des établissements publics et aux finances publiques, ait vu le jour sans que le ministre du Budget n'ait été associé à sa préparation ou n'en ait été informé. Lequel ministre du Budget n'est autre, à l'époque, que... Jean-François Copé, lequel a passé précisément ses vacances de Noël précédentes à Agadir, dans le voisinage de Bernard Tapie, Brice Hortefeux, Maurice Lantourne et Dédé-la-Sardine. Même si, selon lui, cette rencontre n'est que fortuite, cela fait décidément beaucoup de coïncidences.

En creux, l'amendement fonctionne, quoi qu'il en soit, comme un révélateur. Nicolas Sarkozy et ses proches, qui se préparent à lancer un arbitrage en faveur de Bernard Tapie, en cas de victoire à l'élection présidentielle, savent pourtant que leur projet bute sur une difficulté insurmontable : en l'état actuel des choses, un arbitrage est sans doute illégal comme l'a énoncé la note juridique des avocats du CDR à la demande de Bercy.

Le stratagème est d'autant plus diabolique que l'affaire s'apprête à être menée de manière aussi rapide que discrète, grâce à deux moyens : en premier lieu l'amendement permet donc au gouvernement d'agir par voie d'ordonnance, c'est-à-dire sans vote initial, quelques jours avant la fin de la législature puisque l'élection présidentielle approche. C'est donc pendant la campagne que le texte aurait été adopté. Mais encore fallait-il le rédiger. Et c'est là où l'on voit que tout avait été prévu puisque quelques jours après le vote de cet amendement, va soudainement être rendu public un rapport du Conseil d'état dont on apprend qu'il travaillait depuis plusieurs mois

sous l'égide du conseiller Daniel Labetoulle et qui fournit en annexe à son rapport un avant-projet de loi clés en main qu'il n'y a plus qu'à publier sous forme d'ordonnance comme le permet l'amendement soudainement voté. Cette construction pour contourner la prohibition de l'article 2060 du Code civil était proprement géniale ou diabolique.

Mais un méchant petit grain de sable va venir gripper la savante mécanique qui a été conçue : le Conseil constitutionnel rejette donc le projet pour une raison de forme. Avec le recul, le détail revêt lui aussi une très haute importance : le président du Conseil constitutionnel Pierre Mazeaud (il occupe cette fonction jusqu'en mars 2007) sait donc mieux que quiconque à l'époque que l'EPFR n'a pas le droit de couvrir de son autorité un arbitrage ; or, c'est le même Pierre Mazeaud qui quelques mois plus tard va présider le tribunal arbitral, dans le cadre d'une procédure privée qu'il sait donc être... illégale !

Étrange, non ? Quant au garde des Sceaux de l'époque, Pascal Clément, il redevient avocat, au lendemain de l'élection présidentielle, et intègre en qualité de *senior adviser* le grand cabinet Orrick Rambaud Martel, qui est l'un des deux cabinets... du CDR ! M<sup>e</sup> Jean-Pierre Martel est en effet l'un des deux avocats du CDR qui va s'illustrer pendant l'arbitrage, en multipliant les concessions inadmissibles au profit de Bernard Tapie : en acceptant par exemple que Bernard Tapie vienne en personne plaider sa cause devant les arbitres, alors que le protocole d'arbitrage avait exclu cette possibilité ; ou, plus grave encore, en cessant de plaider l'irrecevabilité de la demande d'indemnisation au titre du préjudice moral au profit de Bernard Tapie.

Même s'il est censuré par le Conseil constitutionnel, cet amendement suggère donc que les grandes manœuvres ont effectivement commencé dans les coulisses du pouvoir, avant même l'élection présidentielle, en faveur de Bernard Tapie.

À preuve, il se passe beaucoup d'autres choses, secrètement, en ce mois de février 2007, au moment précis où cet amendement est présenté aux sénateurs. Mais avant de nous y arrêter, remontons deux mois plus tôt. Dans le courant du mois de décembre 2006, le président du CDR, Jean-Pierre Aubert, qui défend depuis de longues années l'intérêt général contre les appétits de Bernard Tapie, arrive au terme de son mandat. Pour prendre sa succession, deux hauts fonctionnaires sont sur les rangs. Le premier se dénomme Gérard Barbot et a, sur le papier, toutes les chances de l'emporter. D'abord, il a les états de service qui conviennent, puisqu'il est inspecteur des finances. Et puis surtout, comme le révélera peu après une note de l'Agence des participations de l'État (APE) en date du 15 novembre 2006 saisie ultérieurement par la Brigade financière, il est le candidat de cette APE, qui est la tutelle du CDR. Et le second candidat s'appelle Jean-François Rocchi, ex-directeur de cabinet d'André Rossinot au ministère de la Fonction publique, qui, en apparence, n'a strictement aucune chance de l'emporter.

Et pourtant, dans le courant du mois de décembre 2006, c'est Jean-François Rocchi qui est choisi pour être le nouveau patron du CDR. Choisi par qui ? En vérité, nul n'est encore parvenu à percer le mystère. Tout juste Jean-François Rocchi a-t-il admis, lors de sa garde à vue, en juin 2013, qu'il avait des relations de proximité avec Claude Guéant, qui est à l'époque le directeur de cabinet de Nicolas Sarkozy au ministère de l'Intérieur et qui va six mois plus tard devenir secrétaire général de l'Élysée. Les deux hauts fonctionnaires se tutoient depuis longtemps et s'apprécient. Est-ce donc le parrainage discret mais efficace de Claude Guéant qui permet en ce mois de décembre 2006 à Jean-François Rocchi d'écartier son rival et de devenir P-DG du CDR ?

En tout cas, quand il prend les commandes du CDR, Jean-François Rocchi sait à l'évidence ce qu'il veut faire. Car il prend tout aussitôt une décision qui est tout sauf anodine : il décide que M<sup>e</sup> Jean-Pierre Martel, qui est le conseil du CDR depuis l'alternance de 2002, ne sera plus seul aux commandes pour piloter la stratégie judiciaire de la structure de défaisance. Dès février 2007, il enrôle un nouvel avocat de renom, Gilles August, qui se trouve être le témoin de mariage de Stéphane Richard, futur directeur de cabinet à Bercy de Jean-Louis Borloo puis de Christine Lagarde. Le même Gilles August, qui ne cache pas ses sympathies pour la droite, se fera aussi connaître de manière retentissante en devenant plus tard le conseil d'un dénommé... Jérôme Cahuzac ! Son rôle consiste à surveiller Jean-Pierre Martel.

Officiellement, l'arrivée de ce nouveau P-DG qui s'entoure tout aussitôt des conseils d'un nouvel avocat ne change pourtant rien à la stratégie du CDR : fort de son bon droit depuis l'arrêt de cassation, ce dernier pense toujours qu'il a de bonnes chances de gagner définitivement sa confrontation avec Bernard Tapie, dans les prochains mois, quand une cour d'appel de renvoi sera amenée à rendre l'ultime décision de justice. Officiellement, c'est donc à cette future audience devant une nouvelle cour d'appel que le CDR mobilise toute son énergie pour remporter la victoire finale. C'est si vrai que lorsque les liquidateurs du groupe Tapie, par un courrier adressé le 30 janvier 2007 au nouveau président du CDR, formulent la proposition de recourir à l'arbitrage, avec constitution d'un collège arbitral qui serait saisi de la résolution de l'ensemble des litiges en cours, Jean-François Rocchi ne donne pas suite. Ou plutôt, comme le relèvera plus tard le rapport de la Cour des comptes, il botte en touche : « Dans une réponse en date du 9 février 2007, le président du CDR fait part de la disponibilité du CDR à discuter avec les liquidateurs du "Groupe Tapie", en vue de parvenir à un règlement définitif du dossier. Il indique qu'il ne lui est pas possible de répondre sur le fond avant d'avoir pu recueillir la position de ses administrateurs ainsi que de son actionnaire, l'EPFR. Il relève par ailleurs que la proposition formulée n'engage pas les actionnaires minoritaires de la compagnie européenne de distribution et de pesage (CEDP, ex-Bernard Tapie Finance) ni le mandataire *ad hoc* les représentant. »

Interrogé en juin 2013 par la Brigade financière, Jean-François Rocchi sera encore plus précis. Il expliquera qu'il s'agit de sa part juste d'une « réponse d'attente » et qu'aucune décision concrète en faveur d'un arbitrage n'interviendra avant que Stéphane Richard ne lui en donne l'instruction.

Et d'ailleurs, si le conseil d'administration du CDR est réuni les semaines suivantes à deux reprises, le 16 mars 2007 et le 3 avril 2007, il n'est tenu informé que de l'offre des liquidateurs. Mais Jean-François Rocchi ne demande pas à son conseil de lui donner un mandat de négociation en vue d'un arbitrage. Et les tutelles du CDR que sont l'EPFR et, au-dessus, l'APE, ne sont pas informées que des préparatifs d'un arbitrage sont engagés. C'est l'explication que donnera, dans un premier temps, Jean-François Rocchi en juin 2013 devant la Brigade financière : « À l'époque, je ne souhaitais pas donner suite à cette proposition. La consultation des administrateurs est une obligation légale. Encore une fois, le sujet est porté devant le conseil d'administration en février ou mars 2007. Les administrateurs ont réagi en ne donnant aucune suite. On n'a pas vraiment débattu de ça et le conseil n'a pas pris de position. Sous-entendu : ils ne donnaient pas de suite. S'ils avaient souhaité donner une suite à ce courrier, ils en auraient débattu. »

La doctrine publique du gouvernement face à Bernard Tapie est donc inchangée. C'est celle que

l'APE rappelle dans une note confidentielle en date du 23 février 2007, sous la signature de son patron Bruno Bézard, devenu depuis directeur général des finances publiques : « Il apparaît contraire aux intérêts du CDR et de l'État d'accepter la proposition des liquidateurs du groupe Tapie de régler l'ensemble des contentieux dans le cadre d'une procédure arbitrale, eu égard aux risques évidents qu'une telle procédure présenterait pour le CDR. » Dans cette note, le patron de l'APE indique donc que le représentant de l'État au conseil d'administration de l'EPFR s'exprimera, sauf instruction contraire du ministre, en défaveur d'un tel arbitrage.

La messe est donc dite. Jean-François Rocchi et le patron de l'APE – ce qui est logique – parlent d'une seule voix : il n'y aura pas d'arbitrage ; la proposition des liquidateurs restera donc sans suite.

Voilà en tout cas ce que prétend à l'époque Jean-François Rocchi et ce qu'il prétendra aussi dans les premières heures de sa garde à vue, en juin 2013, avant que les policiers de la Brigade financière ne lui fassent observer que sa version est truffée d'inexactitudes sinon de mensonges. Car, en vérité, si Jean-François Rocchi s'est adjoint les services d'un nouvel avocat, c'est pour avoir plus de latitude d'action. Côté cour, l'avocat « historique » du CDR, M<sup>e</sup> Jean-Pierre Martel, continue en effet de préparer l'audience de renvoi. Mais, côté jardin, M<sup>e</sup> Gilles August est chargé, à l'insu du conseil d'administration du CDR comme de l'APE, de préparer un brutal changement de stratégie judiciaire et de commencer à préparer le terrain à un arbitrage en cas d'élection de Nicolas Sarkozy. Lequel projet d'arbitrage est donc secret.

Voilà donc la deuxième et sidérante coïncidence : au moment précis où le Sénat débat de cet amendement pour rendre légal le recours à l'arbitrage pour les établissements publics, Jean-François Rocchi commence à préparer le terrain à l'arbitrage. Le projet est même encore plus avancé que cela puisque, comme nous allons le voir, des pourparlers secrets sont même engagés avec M<sup>e</sup> Maurice Lantourne, et même avec son client... Bernard Tapie ! Il faut d'ailleurs savoir que M<sup>es</sup> August et Lantourne se connaissent très bien, notamment depuis qu'ils ont géré ensemble la faillite frauduleuse de la banque Thiriet à la fin des années 1990, faillite qui comporte encore aujourd'hui de nombreuses zones d'ombre.

Premier indice de ce double jeu : en secret, Jean-François Rocchi saisit début février encore un autre cabinet d'avocats, White & Case. Le cabinet compte dans ses rangs M. Christophe Seraglini qui est aujourd'hui l'avocat de Bernard Tapie ! Alors qu'il était à l'époque de l'autre côté. Curieuse déontologie. Le cabinet White & Case va étudier la possibilité d'avancer vers un arbitrage, et ce cabinet produit une première note, en date du 16 février 2007 – note qui sera ultérieurement trouvée par la Brigade financière dans les archives du CDR. Lors de sa garde à vue, en juin 2013, Jean-François Rocchi sera donc confronté par la police judiciaire à ses versions contradictoires : « Cette note est en date du 16 février 2007. Or vous nous avez déclaré précédemment n'avoir fait aucune démarche relative à une mise en place ou à une étude d'un arbitrage avant votre réunion avec M. Stéphane Richard en mai ou juin 2007. Doit-on en conclure que vous avez précédemment menti ? » lui demandera le policier qui l'interroge. Réponse pour le moins embarrassée de Jean-François Rocchi : « Non, on doit conclure que j'avais oublié l'existence de cette note. Cela s'est passé il y a six ans. »

Deuxième indice : le cabinet de M<sup>e</sup> Gilles August, tout juste enrôlé par Jean-François Rocchi,

est lui aussi mis aussitôt à contribution. Selon des investigations réalisées par la Cour de justice de la République (CJR), ainsi que des documents saisis ultérieurement par la Brigade financière au sein de ce cabinet d'avocats, il ressort que ce dernier est en relation avec Jean-François Rocchi dès le 13 février 2007 pour élaborer... un compromis d'arbitrage ! En clair, à l'insu de l'APE et de ses administrateurs, le patron du CDR ne change pas seulement de stratégie judiciaire face à Bernard Tapie ; il passe aux actes. Ou, si l'on préfère, il engage le processus même de l'arbitrage.

De quel droit Jean-François Rocchi fait-il cela ? Ou plutôt, puisqu'il faut assurément poser la question d'une autre façon, qu'est-ce qui lui donne assez d'assurance pour agir de la sorte dans le dos de sa tutelle, et dans le dos aussi de ses administrateurs ? Laissons pour l'instant cette question de côté – mais il faudra nécessairement y revenir.

En tout cas, les choses vont alors secrètement bon train. Jeune collaboratrice à l'époque de M<sup>e</sup> Gilles August, M<sup>e</sup> Marie Danis lui transmet début février 2007 une note de travail sur les procédures en cours entre le CDR et Bernard Tapie, ainsi que sur leur « arbitrabilité ». Il est intéressant de relever que M<sup>e</sup> August, qui n'est pas du tout un spécialiste d'arbitrage, dispose parmi ses associés d'un vrai spécialiste qui suit en principe tous les dossiers d'arbitrage, M<sup>e</sup> Valéry Denoix de Saint-Marc. Or celui-ci, issu d'une grande famille de juristes, très républicaine (son père est membre du Conseil constitutionnel après avoir été vice-président du Conseil d'État et secrétaire général du gouvernement), a été tenu à l'écart du dossier par Gilles August qui préférait sans doute avoir les mains parfaitement libres et ne s'est entouré donc que de M<sup>e</sup> Marie Danis, qui deviendra associée après cette affaire. Elle va donc multiplier, au nom de son patron Gilles August les échanges avec Jean-François Rocchi, entre le 13 et le 19 février, sur un possible arbitrage, avant qu'une liste de questions sur ce possible arbitrage ne soit transmise à M<sup>e</sup> Maurice Lantourne, l'avocat de Bernard Tapie.

Troisième indice de ce flagrant double jeu du patron du CDR : le nouvel avocat qu'il vient d'enrôler dans l'aventure, M<sup>e</sup> Gilles August, a même rendez-vous avec Bernard Tapie le 27 février 2007. La Brigade financière, qui l'a appris beaucoup plus tard, au cours de ses saisies effectuées au printemps 2013, a même pu vérifier que ledit rendez-vous a eu lieu ce jour-là à 15 h 30.

Il faut bien prendre la mesure de ce que révèle ce rendez-vous secret. Alors qu'officiellement la position du gouvernement est que le différend entre l'ex-Crédit lyonnais et Bernard Tapie sera tranché par la justice de la République, le patron d'une société, filiale à 100 % d'un établissement public, ne trouve rien de plus urgent que d'envoyer secrètement un nouvel avocat pour prendre contact avec la partie adverse et préparer le terrain à un arbitrage alors que sa légalité est incertaine. À l'aune de tous ces faits, on comprend mieux pourquoi, en ce printemps 2013, plusieurs des personnalités liées à cette affaire Tapie sont mises en examen sous l'incrimination infamante d'« escroquerie en bande organisée ».

Ce rendez-vous n'est d'ailleurs pas le seul. Selon des déclarations de M<sup>e</sup> Marie Danis recueillies par la Brigade financière, Bernard Tapie participe ensuite à plusieurs réunions au Cabinet August, en présence des avocats des deux parties, dès le mois de mars 2007. Ce dont Bernard Tapie a lui-même convenu, sans en minimiser l'importance : « Oui. Il s'agissait de réunions techniques et juridiques qui entraînaient des conséquences très importantes pour l'arbitrage, par exemple l'exigence d'avoir un arbitrage en droit. »

Soit dit en passant, cette rencontre stupéfiante et secrète entre M<sup>e</sup> Gilles August et Bernard Tapie, qui est... l'adversaire de son client, n'est pas la seule que la Brigade financière découvrira ultérieurement au travers de ses perquisitions du printemps 2013. Sur l'agenda électronique de l'avocat, elle a ainsi découvert qu'il avait eu, dans le passé, en l'occurrence le 26 novembre 2004, un rendez-vous au bar du Crillon avec un agent d'assurance, le dirigeant d'Icade (la filiale immobilière de la Caisse des dépôts) Étienne Bertier et... Bernard Tapie. « Je n'ai aucun souvenir de ce rendez-vous », a répondu Bernard Tapie aux policiers qui l'ont interrogé à ce sujet.

Dans les agendas de M<sup>e</sup> August, les policiers ont aussi retrouvé la trace de nombreux autres rendez-vous entre l'avocat et Bernard Tapie : le 2 février 2009 est ainsi mentionné un « dîner Tapie » « Le Divellec réservé », puis le 26 mars 2009 « RV B. Tapie/R. Maury » « Messine » ; le 6 avril 2010 « B. Tapie » « Tong Yen, 1 bis Rue Jean Mermoz-réservé ». Pourquoi donc tous ces rendez-vous avec l'avocat censé défendre la partie adverse ? Réponse de Bernard Tapie : « Dans mes souvenirs le rendez-vous au Divellec était un déjeuner et non un dîner. Il s'agissait d'une rencontre que M<sup>e</sup> August m'avait demandé d'organiser avec une actrice avec laquelle j'avais joué ou je devais jouer et qu'il souhaitait rencontrer. Le rendez-vous avec M. Maury, je ne vois pas de quoi il s'agit, je ne connais pas de M. Maury. Concernant le Tong Yen, il s'agit d'un restaurant dans lequel je vais souvent, mais je n'ai pas souvenir d'un déjeuner ou dîner avec M<sup>e</sup> August. Cependant si ce rendez-vous figure dans l'agenda de M. August, c'est bien qu'il a dû avoir lieu. »

Mais revenons à ce chantier secret de préparation de l'arbitrage. La Brigade financière découvrira aussi ultérieurement un document intitulé « CDR/BT Réunion du 1<sup>er</sup> mars 2007 », émanant du cabinet August & Debouzy, et daté lui-même du 1<sup>er</sup> mars 2007 – le jour même où le Conseil constitutionnel invalide l'amendement autorisant l'arbitrage dans ce litige. Selon la Brigade financière, « la lecture de ce document laisse apparaître que la rédaction d'un compromis d'arbitrage est déjà envisagée et que son contenu est déjà discuté ».

Mais il existe une coïncidence encore plus troublante – pour ne pas dire confondante – dans ces préparatifs secrets qui a été mise au jour grâce aux investigations conduites par la Cour de justice de la République (CJR). Cette coïncidence est un fax qu'envoie, peu de temps après, le 29 avril 2007 à M<sup>e</sup> Maurice Lantourne Jean Bruneau, l'ex-président de l'association des petits porteurs de Bernard Tapie Finance (BTF), qui sera placé en garde à vue à la fin du mois de juin 2013, en même temps que Bernard Tapie. Oui ! Fax stupéfiant dans lequel il est écrit ceci : « Selon des informations que j'ai glanées auprès de Marie Danis mardi 24 écoulé, tu aurais conclu un accord avec M. Rocchi et ses avocats à hauteur de 274 millions d'euros au profit de Bernard. »

En clair, le document pourrait laisser à penser que l'arbitrage qui se prépare pourrait n'être en fait qu'un habillage juridique pour un « deal » qui aurait déjà été secrètement élaboré.

Interrogés par la Brigade financière en juin 2013, Jean-François Rocchi comme Bernard Tapie s'insurgeront que l'on puisse imaginer qu'un tel « deal » ait pu être conclu. « D'abord je découvre ça. Ensuite je suis scandalisé par une telle affirmation dont je doute sérieusement qu'elle ait pu émaner d'un avocat du CDR d'autant plus qu'aucun accord n'a jamais été formé », protestera Jean-François Rocchi. Plus prudent, Bernard Tapie objectera aux policiers qu'ils feraient mieux de questionner à ce sujet son avocat M<sup>e</sup> Maurice Lantourne, avant de se ravisier et de présenter une explication tarabiscotée que lui aurait fournie son conseil : « À ce sujet, ce dernier m'a expliqué

que cela correspondait au calcul entre le nombre d'actions BTF [le holding du groupe, dénommé Bernard Tapie Finance] détenues par GBT [Groupe Bernard Tapie] multiplié par le prix auquel les petits porteurs avaient négocié leurs titres. »

On devine, pourtant, que les policiers n'ont pas pris cette explication pour... argent comptant ! Car il est vrai que ce chiffre de 274 millions d'euros correspond, à très peu de chose près, à ce que Bernard Tapie recevra, en net, sur les 405 millions (avec intérêts) alloués par le tribunal arbitral. Selon une note établie le 16 mars 2012 par la Brigade financière, pendant l'enquête préliminaire diligentée par le Parquet de Paris, il apparaît en effet que les époux Tapie ont d'abord perçu 45 millions d'euros le 18 septembre 2008, somme correspondant aux indemnités au titre du préjudice moral. Puis, les mandataires judiciaires ont versé à la société GBT 233 039 369 euros, en trois versements, soit 196 039 369,92 euros le 12 juin 2009, 15 500 000 euros le 13 juillet 2009 et enfin 21 500 000 le 17 décembre 2009. Ce qui correspond donc à un total général de 278 039 369,92 euros versés aux époux Tapie ou à leur société Groupe Bernard Tapie.

Alors, comment Jean Bruneau peut-il par écrit évoquer dans un fax confidentiel une somme de 274 millions d'euros le 29 avril 2007, correspondant à 4 millions d'euros près à la somme effective que Bernard Tapie percevra deux ans et demi plus tard ? Troublant, effectivement...

La première réponse de Jean Bruneau, confronté à ce document, fut qu'il y avait une erreur manuscrite de date. Mais c'était oublier que le fax contient la même date imprimée automatiquement en haut de la feuille et qu'elle est bien antérieure de plus d'un an à celle de la sentence !

Soit dit en passant, Jean Bruneau ne fait pas qu'applaudir dans ce fax les 274 millions d'euros que son ami Bernard va recevoir. Il demande aussi sa part avec des arguments qui retiennent l'attention : « En conséquence, écrit-il, Bernard aura de quoi payer ses avocats ainsi que de quoi me verser une rémunération pour les services que je vous ai rendus depuis le 6 juin 1996. En sus, Bernard a le Moulin du Breuil [une très belle demeure en région parisienne mise à sa disposition à l'origine, semble-t-il, par André Guelfi], les actions de l'Olympique de Marseille, le trésor de guerre planqué pour une partie dans une banque belge, plus tous les autres pays que je ne vais pas te citer, tant la liste n'est pas exhaustive. Le commerce des avions russes avec Dédé-la-Sardine : c'est une activité lucrative lorsqu'elle est exercée depuis la Suisse, et elle est au moins sûre d'échapper au fisc français. »

Et le stupéfiant message de Jean Bruneau s'achève par ce rappel qu'il entend bien, lui aussi, être de la fête : « Ne vois pas rouge, mon cher Maurice, cela ne sert plus à rien, comme tu m'as dit en mai 2000 : il y en a un de plus à table. Amicalement, salut. »

Pour finir, c'est quoi qu'il en soit pour Bernard Tapie et tous ses proches le grand soulagement : quelques jours après l'envoi de ce fax, le 6 mai 2013, Nicolas Sarkozy est élu président de la République. D'un coup d'un seul, Bernard Tapie semble deviner que, pour lui au moins, tout va changer. Et d'abord le cours de la justice. Le soir même, il ne peut donc pas cacher sa joie, et à Bernard Bartherotte, l'ancien président de l'Association des petits porteurs pour l'annulation de la vente d'Adidas et ancien propriétaire de la maison de couture Jacques Esterel, qu'il a au téléphone, il exulte : « Ça y est ! J'ai les sous... » C'est ce dont témoignera longtemps plus tard le même Bernard Bartherotte, à l'été 2013, d'abord à l'occasion d'un entretien au journal *Sud-Ouest*, puis lors d'une audition devant la Brigade financière. « Ce type dit n'importe quoi », rétorquera

Bernard Tapie.

Les préparatifs de l'arbitrage, qui étaient donc secrets depuis très longtemps, cessent alors de l'être, dès que Nicolas Sarkozy est élu président de la République. Rien de très étonnant. D'abord, comme on le verra bientôt, du temps où il était ministre des Finances, Nicolas Sarkozy a été, avec Laurent Fabius, l'un des rares responsables publics à appuyer la demande de Bernard Tapie. De surcroît, il ne cesse de le rencontrer. Dans le cadre de la perquisition ordonnée par les juges d'instruction en charge de l'affaire Bettencourt et effectuée à son domicile en juillet 2012, la police judiciaire saisira en effet ses agendas pour les années allant de 2007 à 2010. Et copie de ces agendas sera transmise aux trois juges d'instruction qui enquêtent sur le scandale Tapie. Et pour une raison qui nous intéresse au premier chef – et sur laquelle nous reviendrons longuement dans la suite de notre récit : même si Bernard Tapie n'est plus rien dans la vie des affaires, et n'est plus rien dans la vie politique, Nicolas Sarkozy ne cesse de le rencontrer.

Selon ces agendas, qui seront révélés par *L'Express*, Nicolas Sarkozy rencontre ainsi dix-huit fois Bernard Tapie de début 2007 à fin 2010, et souvent, comme nous le verrons bientôt, à des moments clefs de l'arbitrage. Et pour le seul premier semestre de 2007 – époque décisive pour Nicolas Sarkozy qui est en pleine campagne présidentielle et qui a sans doute mille autres choses plus utiles à faire que de perdre son temps avec un « has been » de la vie politique et de la vie des affaires – les rendez-vous sont au nombre de six : le lundi 8 janvier à 18 h 30 ; le mercredi 17 janvier vers 9 h 30 ; le mercredi 31 janvier à 9 h 30 ; le mardi 6 mars de 9 heures à 10 h 30 ; le mardi 24 avril à 10 h 30 et le samedi 28 avril à 14 heures. Ces deux derniers rendez-vous interviennent donc au lendemain du premier tour de la présidentielle, qui a eu lieu le dimanche 22 avril, et peu avant le second, le 6 mai 2007.

Interrogé par la Brigade financière, Bernard Tapie niera s'être entretenu avec Nicolas Sarkozy de ses affaires personnelles et en particulier de ses demandes en faveur d'un arbitrage. Mais, en tout cas, le fait est là, incontestable : sitôt l'élection présidentielle remportée par Nicolas Sarkozy, les préparatifs de l'arbitrage deviennent publics. Même s'il est de notoriété publique que l'État est en bonne position après l'arrêt de la Cour de cassation, et même s'il est établi que la procédure d'arbitrage est vraisemblablement illégale quand il en va des finances publiques, d'un seul coup tout s'accélère.

Au demeurant, Nicolas Sarkozy et son bras droit Claude Guéant ne sont pas les seuls à avoir leur porte ouverte, autant qu'il le veut, pour Bernard Tapie à l'Élysée, au lendemain de l'élection présidentielle. Même s'il fera mine de l'oublier lorsqu'il sera entendu par la Brigade financière, à la fin du mois de juin 2013, François Pérol, à l'époque secrétaire général adjoint de l'Élysée, et n'évoquera devant les policiers qu'un ou deux rendez-vous avec Bernard Tapie dans les mois qui suivent l'élection présidentielle, lui aussi se montre, en réalité très accueillant. C'est ce que lui feront observer les policiers lors de son audition en lui produisant les résultats de la réquisition judiciaire adressée par les magistrats instructeurs aux services de l'Élysée : en réalité, François Pérol reçoit Bernard Tapie dans son bureau à sept reprises, entre le 13 juin 2007 et le 25 février 2009, juste avant qu'il ne devienne le patron de BPCE. « Cela me semble beaucoup par rapport à mon souvenir », se bornera à répondre François Pérol aux policiers.

Et même le conseiller de l'Élysée pour les questions de justice, Patrick Ouart, sera de la partie. Lui aussi, lors de son audition à la mi-juin 2013, ne sera guère prolix, affirmant qu'il n'a jamais

eu « la charge » du dossier Tapie, mais il finira par admettre devant les policiers un déjeuner avec Bernard Tapie et plusieurs rendez-vous : « J'ai rencontré Bernard Tapie à l'Élysée, à sa demande exclusive, mais peu de fois. Je suis incapable de vous dire combien de fois. Cela doit être de l'ordre de deux ou trois fois en deux ans et demi », finira-t-il par admettre. En somme, Bernard Tapie est donc chez lui, à l'Élysée. Il y vient sans cesse pour y voir tout le monde.

Mais reprenons le fil des événements, tels qu'ils se déroulent, juste au lendemain de l'élection présidentielle.

C'est d'abord Jean-Louis Borloo, éphémère ministre des Finances du 18 mai au 18 juin 2007, qui aurait donné les premières instructions. L'intéressé le nie farouchement, car il sait que si cela devait être établi de manière irréfutable, cela constituerait un boulet qu'il traînerait tout le reste de sa carrière politique. Pour une raison qui coule de source : avocat de Bernard Tapie tout au long des années 1980, c'est lui qui l'a accompagné dans ses premières aventures, quand l'homme d'affaires allait acheter des entreprises à prix cassé, à la barre des tribunaux de commerce.

L'ennui pour Jean-Louis Borloo, c'est que c'est son propre directeur de cabinet, Stéphane Richard, qui a donné lui-même cette version aux magistrats financiers de la Cour des comptes – avant de se rétracter devant la Brigade financière. C'est en effet écrit noir sur blanc dans le rapport de la Cour des comptes, révélé en mai 2011 par Mediapart : « L'ancien directeur de cabinet du ministre de l'Économie a indiqué, lors de son audition par la Cour, le 20 juillet 2010, qu'il lui avait été signifié par le ministre, dès sa prise de fonction le 22 mai 2007, que l'orientation avait été prise d'aller en arbitrage. » Même si le rapport précise qu'aucune « trace écrite de cette orientation n'a été communiquée à la Cour », le témoignage est ravageur car il suggère que le processus d'arbitrage est actionné au sein de l'État par un ami proche de Bernard Tapie. À peine nommé ministre des Finances, Jean-Louis Borloo n'a-t-il aucun dossier plus urgent à traiter que d'accéder à la demande d'un ami, qui a été son client ?

Et quand bien même la version de Stéphane Richard ne serait-elle pas la bonne, il reste que Jean-Louis Borloo n'a malgré tout rien trouvé de plus pressé que d'organiser dès les premiers jours de sa présence à Bercy un petit-déjeuner avec le même Bernard Tapie.

Et, cette fois encore, c'est Stéphane Richard qui en a tenu le récit – sans ensuite le démentir – lors de sa garde à vue : « J'ai rencontré Bernard Tapie pour la première fois de ma vie en juin 2007, à l'occasion d'un café organisé par M. Jean-Louis Borloo, ministre de l'Économie et des Finances. Plus précisément M. Borloo m'a appelé un dimanche après-midi pour me demander d'être présent le lendemain matin à 9 heures dans les locaux annexes du ministère, au 80, rue de Lille, sans me préciser l'objet de cette réunion ni d'autre participant. Je ne m'en suis pas étonné dans la mesure où nous étions en relation quotidienne pour former l'équipe du cabinet. J'ai pensé qu'il voulait faire un point avant le commencement de la journée. Après avoir déposé mes enfants à l'école à 8 h 30, je me suis rendu au 80, rue de Lille où je suis arrivé un peu en avance, j'ai rencontré à ce moment-là M. Tapie qui attendait. Il s'est présenté, m'a dit qu'il devait prendre un café avec M. Borloo. Nous nous sommes dirigés vers le bâtiment où nous avons attendu M. Borloo qui est arrivé vers 9 h 15-9 h 20. M. Tapie m'a pendant ces quelques minutes parlé de son histoire personnelle et en particulier de ce qu'il est convenu d'appeler l'"affaire Adidas" dont je ne connaissais rien à l'époque à part ce que j'avais lu dans la presse. Puis M. Borloo est arrivé, M. Tapie nous a indiqué que, arrivé à presque 70 ans, il souhaitait vivement qu'un règlement

global et définitif soit apporté aux contentieux qui demeuraient. Le rendez-vous a duré quelques minutes. »

Il est donc au moins avéré que Bernard Tapie vient sitôt l'alternance à Bercy pour y parler de ses affaires. Au registre des coïncidences, il en existe d'ailleurs encore une autre, pour le moins incongrue. Dans les saisies qu'ils ont opérées dans les archives du CDR, les policiers ont aussi découvert une lettre en date du 15 janvier 2007 d'un collaborateur de la société, adressée à son président, Jean-François Rocchi, lui signalant que Jean-Louis Borloo était personnellement débiteur de la filiale CDR Créances d'un montant de 150 000 à 180 000 euros. Au terme d'un protocole d'accord conclu en 1998, Jean-Louis Borloo avait remboursé l'essentiel de sa dette, mais pas ce reliquat. Interrogé par la Brigade financière sur les origines de cet impayé, Jean-François Rocchi a fait valoir qu'à sa connaissance Jean-Louis Borloo, dans son activité d'avocat d'affaires et non pas politique, avait reçu un prêt de la part d'une des banques, fusionnée ultérieurement avec le CDR, la Banque Colbert. « Cette dette date de 1991 mais je n'en connais pas l'origine », a précisé l'ex-patron du CDR, avant d'ajouter : « J'ai demandé à M. Borloo de payer sa dette [...] et cela a été fait assez rapidement, vers février-mars 2007 [...]. En tant que membre du gouvernement, il ne pouvait rester dans une situation débitrice à l'égard du CDR. Il l'a donc payée assez rapidement. »

De cette histoire, le mystère n'est donc pas totalement percé, mais elle est malgré tout révélatrice : Jean-Louis Borloo ne se serait depuis 1998 jamais inquiété de rembourser la dette de 150 000 à 180 000 euros qu'il devait à la société publique de défaisance et il ne s'y serait résolu que neuf ans plus tard, alors qu'il était devenu ministre.

Quoi qu'il en soit, sous l'autorité de Jean-Louis Borloo, puis de celle qui lui succède comme ministre des Finances, Christine Lagarde, le processus de l'arbitrage, tout illégal qu'il pourrait être, est lancé. Et, toujours dans le plus grand secret, les avocats des deux parties continuent de se concerter en ce sens. Lors d'une perquisition au cabinet August, la Brigade financière mettra ainsi la main sur deux nouveaux documents qui en attestent, intitulés « compromis d'arbitrage ». Le premier porte la mention « version 1 du 12 juillet 2007 » et le second la mention « version 1 du 30 juillet 2007 ».

Cela n'a rien d'anecdotique car, officiellement, l'instruction définitive de la puissance publique en faveur de l'arbitrage ne sera donnée qu'à la mi-septembre 2007, soit deux mois plus tard. D'autant que, pendant ce temps-là, l'autre avocat Jean-Pierre Martel était en train de préparer les conclusions pour le compte du CDR qu'il déposera devant la cour d'appel de Paris en septembre 2007. Et cette instruction, toujours officiellement, c'est Christine Lagarde, et elle seule, qui la donnera. C'est ce qu'elle dira à l'automne 2008 lors de son audition devant la commission des finances de l'Assemblée nationale ; et c'est ce qu'elle répétera devant la commission d'instruction de la Cour de justice de la République, prétendant qu'elle n'avait reçu en ce sens aucune consigne, et surtout pas de l'Élysée.

Or, l'histoire secrète de ce scandale Tapie révèle certainement que cette version ne serait qu'une fable et que Christine Lagarde n'aurait fait qu'appliquer des consignes dont elle n'a pas été la conceptrice. Sans doute se serait-elle prêtée au jeu, mais tout s'est organisé avant qu'elle ne devienne ministre des Finances, et une bonne partie des décisions ont été prises sans même qu'elle y soit associée. Tout juste a-t-elle accepté d'en endosser la responsabilité, puisque c'est elle,

comme on le verra bientôt, qui a signé la quasi-totalité des actes administratifs portant sur l’arbitrage.

Lors de son audition devant la Brigade financière, Jean-François Rocchi a confirmé l’existence de ces deux documents réalisés alors qu’il n’avait encore reçu aucun mandat de son conseil d’administration pour changer de stratégie judiciaire : « J’ai dit que pendant l’été il y avait des discussions qui avaient été ouvertes pour permettre ensuite, au cas où une décision serait prise d’aller dans ce sens, vers l’arbitrage, de mettre les conseils d’administration en position de décider. Il fallait donc préparer le dossier. Je crois avoir employé le mot de maquette. On voit bien que la version du 12 juillet est une version grossière comportant des points non précisés. J’ai l’impression que celle du 30 juillet est déjà plus complète mais qu’elle comporte encore toujours une série de points non précisés. Cela me paraît être des documents présents dans les discussions interavocats », a-t-il essayé de justifier. Ses liens personnels, anciens, avec M<sup>e</sup> Maurice Lantourne ne sont sans doute pas pour rien dans le choix du CDR de le retenir comme deuxième avocat pour engager ces discussions.

Et dans le même temps, contrairement à ce qu’a toujours prétendu Christine Lagarde, l’Élysée est, semble-t-il entré dans la danse et aurait pris, dans le courant du mois de juillet 2007, les choses directement en main, pour organiser l’arbitrage. Car, en plus des rencontres Bernard Tapie – Nicolas Sarkozy, la Brigade financière est parvenue à reconstituer une ribambelle de rendez-vous entre le même Bernard Tapie et soit Claude Guéant, secrétaire général de l’Élysée – dix rendez-vous à l’Élysée entre juin 2007 et février 2009 –, soit François Pérol, à l’époque secrétaire général adjoint, en charge de l’économie – pas moins de sept rendez-vous durant la même période. Ce qui fait de Bernard Tapie un invité quasi-permanent à l’Élysée. Et ce flot de rencontres entre Bernard Tapie et soit Nicolas Sarkozy, soit Claude Guéant, soit François Pérol commence dès juillet 2007, quand la préparation de l’arbitrage s’accélère.

Alors que Nicolas Sarkozy n’a pas encore de majorité à l’Assemblée nationale – elle lui sera définitivement acquise le 17 juin 2007, au soir du second tour des élections législatives –, ses deux plus proches collaborateurs, Claude Guéant et François Pérol, ne trouvent rien de plus pressé à faire que de recevoir Bernard Tapie à l’Élysée, le 13 juin 2007. Suite à une réquisition judiciaire adressée aux services de l’Élysée, la Brigade financière a reconstitué à la minute près tous ces rendez-vous. Celui avec François Pérol a ainsi duré de 14 h 25 à 16 h 24 ; et Claude Guéant s’est joint au même rendez-vous à partir de 15 h 15. « Jamais je n’ai parlé de l’arbitrage personnellement à M. Sarkozy », se défendra Bernard Tapie, quand il sera interrogé sur ces rendez-vous par la Brigade financière. Mais le fait est là : dès le courant du mois de juin 2007, puis en juillet, les réunions se multiplient à l’Élysée autour de Bernard Tapie.

Et ce n’est pas tout. La Brigade financière a aussi repéré deux autres rendez-vous entre le même Bernard Tapie et Claude Guéant, l’un le 28 juin 2007 et le second le 16 juillet 2007. Et voilà encore une fois que la mémoire de l’ex-homme d’affaires est défaillante. Quel était donc l’objet de ces rendez-vous ? « Je pourrais m’en souvenir, mais je ne me souviens pas des sujets particuliers de ces rendez-vous », se défendra-t-il face aux policiers.

Sans comprendre que ses explications seraient de nature à déstabiliser Christine Lagarde – qui a toujours prétendu qu’elle avait agi selon sa conscience, sans instructions –, Bernard Tapie n’a pas nié ces rendez-vous. « Deux types de réunions se sont déroulées à l’Élysée. Celles qui étaient à la

demande des collaborateurs pour me poser des questions qui, je suppose, étaient de nature à remonter, pour information, auprès de Mme Lagarde ou de la présidence. Ces réunions-là ont été peu nombreuses, trois ou quatre, et n'ont jamais été en présence de Mme Lagarde ou du président », a-t-il prétendu.

Et le 15 juin 2007, deux jours avant le second tour des législatives, c'est Nicolas Sarkozy qui reçoit lui-même Bernard Tapie. Et encore, et encore : de jour en jour, Bernard Tapie a portes ouvertes à l'Élysée. De nouveau le 28 juin, il est ainsi reçu encore une fois par le même Claude Guéant. Et encore une fois le 16 juillet suivant.

Et pour finir, il y a cette réunion à la fin du mois de juillet, vraisemblablement le 30, qui a fait grand bruit dans la presse. Il faut dire que la réunion est d'un type pour le moins inhabituel. En apparence, c'est une réunion interministérielle de la plus haute importance, puisque y participent de nombreux collaborateurs du chef de l'État, parmi lesquels Claude Guéant, François Pérol ainsi que Patrick Ouart, le conseiller de l'Élysée en charge de la justice, mais aussi Stéphane Richard et encore Jean-François Rocchi. Mais dans le lot, il y a aussi... Bernard Tapie !

En clair, la première grande réunion à l'Élysée avec à son ordre du jour la question du CDR se tient non pas pour fixer les meilleures conditions de faire prévaloir l'intérêt général, mais avec... l'adversaire du CDR.

Interrogé en juin 2013 par la Brigade financière, Jean-François Rocchi comme Stéphane Richard donneront des versions assez voisines de ce rendez-vous surréaliste. Voici celle de l'ex-patron du CDR : « Je précise que M. Tapie n'était présent que pendant une partie de la réunion. J'avais été convoqué par le secrétaire général, M. Guéant, deux ou trois jours avant pour venir à une réunion dans son bureau à l'Élysée. J'en ignorais les participants et j'ai eu la surprise de découvrir que M. Tapie en faisait partie. M. Tapie a développé ses thèses, a raconté toute sa relation avec le Crédit lyonnais, et puis je ne sais pas s'il avait un engagement ou pas, il a quitté la réunion. Les autres participants sont restés et le secrétaire général m'a demandé de lui parler de ce dossier et des procédures judiciaires en cours dans ce dossier. Il m'a demandé également de lui parler de l'arbitrage. »

Et voici la version, quasi identique de Stéphane Richard : « Dans mon souvenir il y a eu deux parties à cette réunion. Une première où assistaient MM. Guéant, Pérol, Ouart, Rocchi, Tapie et moi-même. L'objet de la première consistait à écouter M. Tapie expliquer aux participants sa vision du dossier. Dans la deuxième partie qui réunissait les mêmes participants sauf Tapie, ils ont chacun été interrogés sur leur position quant à l'éventualité d'un arbitrage. M. Guéant et ses collaborateurs étaient nettement favorables. M. Rocchi et moi sommes restés un peu en retrait de cette réunion, qui était organisée par M. Guéant dans son bureau et avec ses collaborateurs. »

Quant à Bernard Tapie, il confirme du bout des lèvres : « Je pense qu'il s'agit bien de la fameuse réunion qui a été largement publiée dans la presse dont j'ai dit immédiatement que je ne m'en souvenais pas. Je ne me souviens pas de cette réunion, si les acteurs concernés confirment cette réunion je ne les contredirai pas, même si une réunion aussi importante que celle-là ne peut que me suggérer une réunion d'information à laquelle j'aurai été convié pour développer mes arguments en faveur de l'arbitrage et aucune possibilité de décision ne pouvait se faire à cette occasion car l'arbitrage et ses conventions ont été signés que six mois plus tard. »

Et comme par hasard, ce même 30 juillet, Bernard Tapie a aussi un autre rendez-vous à l'Élysée : avec Nicolas Sarkozy en personne. Pour être précis, de 17 heures à 18 h 27, pendant près d'une heure et demie.

Quoi qu'il en soit, au terme de plusieurs mois de conciliabules secrets, la procédure d'arbitrage est lancée. Le cours de la justice ordinaire, qui était favorable à l'État, va être interrompu, et un tribunal privé va être mis sur pied, qui va une année plus tard faire la fortune de Bernard Tapie.

En cet été 2007, l'APE a beau continuer de s'époumoner pour dire qu'une procédure d'arbitrage présente des risques d'illégalité et qu'elle pourrait être hautement dangereuse pour les finances publiques, il ne reste que quelques ultimes réglages pour que le scandale d'État se noue.

Ainsi, le 11 septembre 2007, à la fin de l'été, Stéphane Richard convoque-t-il une ultime réunion dans son bureau, au ministère des Finances, en présence de Jean-François Rocchi et du patron de l'APE, Bruno Bézard. Selon la version donnée ultérieurement par l'ex-directeur de cabinet à la Brigade financière, il a « convoqué cette réunion pour faire le point sur le projet d'arbitrage ». Et Stéphane Richard a ajouté : « J'ai indiqué lors de cette réunion que le choix politique du gouvernement était favorable à un arbitrage avec un certain nombre de conditions (arbitrage en droit, cantonnement des demandes financières des liquidateurs). »

En clair, les apparences sont sauves. L'ultime réunion qui a lancé le processus d'arbitrage, c'est à Bercy qu'elle se tient. Et le directeur de cabinet prétend qu'il s'agit d'une décision du gouvernement.

Mais Stéphane Richard et Jean-François Rocchi ne sont pas dupes : ils ne peuvent ignorer que l'arbitrage, c'est d'abord à l'Élysée qu'il a vraisemblablement été organisé.

## Sur la piste des trois arbitres

Combien de fois l'argument ne nous a-t-il pas été servi ? Quand, dans le courant du mois de juillet 2008, j'ai commencé à publier mes premières enquêtes sur Mediapart révélant les irrégularités de l'arbitrage qui venait de faire la fortune de Bernard Tapie, jour après jour, je me suis heurté à la même objection : mais vraiment, comment osez-vous jeter la suspicion sur une sentence qui a été rendue par des personnalités à ce point respectables ? Comment pouvez-vous imaginer, ne serait-ce qu'un instant, qu'un ancien président du Conseil constitutionnel, Pierre Mazeaud, qu'un avocat de renom, membre de surcroît de l'Académie française, Jean-Denis Bredin, et qu'un ancien premier président de la cour d'appel de Versailles aient été complices d'une vulgaire machination ? Impensable ! Vous divaguez ! Par anti-sarkozisme primaire, vous perdez le sens des convenances...

Oui, dix fois, cent fois l'argument m'a été servi. À moi-même, et aux quelques rares qui avaient des doutes sur la sincérité et l'honnêteté de l'arbitrage. Il nous a été servi sans cesse, par des proches de Nicolas Sarkozy comme par des proches de Bernard Tapie. Mais il nous a été servi aussi, je dois le dire, par des confrères journalistes qui ont répété parfois en boucle ce qu'ils entendaient dans les sommets du pouvoir.

Sur toutes les radios, sur toutes les télévisions, dans tous les médias, l'argument a donc été répété à satiété : chapeau bas devant les arbitres ; ce sont de grands serviteurs désintéressés de la chose publique ! Comme nous l'avons vu, le communiqué du ministère des Finances, le 11 juillet 2008, annonçant la sentence favorable à Bernard Tapie joue dès le premier jour de l'argument : il salue une décision prise par « des personnalités incontestables ». Dans son mémorandum réalisé quelques jours plus tard, l'un des avocats consultés par le CDR pour savoir s'il faut ou non introduire un recours contre la sentence, M<sup>e</sup> Patrice Spinosi, évoque lui aussi le respect qu'inspirent les trois arbitres. Et il a cette phrase en forme d'hommage, qui insiste bien sur la particularité à surmonter : « La personnalité et le prestige des arbitres choisis ne sera pas le moindre des handicaps d'une telle action. »

Chapeau bas, donc ! Puisque tout le monde en convient, ces trois arbitres sont à l'évidence au-dessus de tout soupçon. Et jeter le doute sur la légalité de la sentence qu'ils ont rendue, c'est jeter le discrédit sur des personnalités hautement respectables.

Et pourtant, je dois ici l'avouer : cet argument de respectabilité ne m'a jamais impressionné. Par conviction professionnelle, j'ai toujours eu le sentiment qu'il fallait s'en tenir aux faits, et mettre de côté les préjugés, à commencer les préjugés de respectabilité sociale. Et dans le cas présent, cela a été assurément la bonne démarche. S'en tenir aux faits, seulement aux faits...

Car, c'est le cœur de notre affaire : si les juges d'instruction en sont venus à retenir l'hypothèse d'une possible escroquerie, c'est d'abord à cause des indices qu'ils ont trouvés concernant un voire deux des arbitres. Mais il faut bien admettre qu'avant les perquisitions de la Brigade financière, il y a eu de nombreux indices qui avaient été mis au jour. D'abord les indices que j'ai moi-même révélés très tôt, dans mes enquêtes, et qui n'ont guère été relayés à l'époque. Les indices ensuite révélés par le rapport de la Cour des comptes. Et les indices enfin découverts par la Brigade financière dans les premiers mois de l'année 2013.

Voyons donc ces indices les uns après les autres, en commençant par ceux que je révèle dès le mois de juillet 2008, dans les jours qui suivent l'annonce de la sentence en faveur de Bernard Tapie.

À l'époque, quand la sentence est révélée le 11 juillet 2008, un premier chiffre me choque en effet, celui des 45 millions d'euros alloués à Bernard Tapie au titre du préjudice moral. Et je me prends à penser que, malgré les éloges dont sont couverts les trois arbitres, il faut tout vérifier. Y compris ce qui semble de prime abord inutile. Vérifier le passé de tous les acteurs de l'histoire, pour être bien certain qu'il ne recèle pas quelques faits révélateurs. Et dans le cas de ces trois arbitres qui ont fait cet hallucinant cadeau à Bernard Tapie, j'ai vite eu la confirmation que cette méticulosité n'était sans doute pas inutile. Pourquoi ? Pour une première raison dont on va vite comprendre l'intérêt : l'une de ces trois personnalités, Pierre Estoup, a été déjà critiquée pour les conditions dans lesquelles il a procédé... à un précédent arbitrage ! Et pas n'importe quel arbitrage : il s'agissait d'un arbitrage dans le cadre de la sulfureuse affaire Elf. Et critiqué par qui ? Par une décision de justice qui avait fait valoir qu'il avait commis... « un habillage juridique ».

Pourquoi Christine Lagarde, si elle avait été de bonne foi, n'aurait-elle pas demandé aux services de Bercy, ordinairement d'une compétence extrême, de s'assurer du parcours et des états de service des trois arbitres ? Si elle l'avait fait, ces services auraient découvert ce que j'ai moi-même très vite appris.

Si on lit le jugement rendu le mercredi 12 novembre 2003 par le tribunal de grande instance de Paris, présidé par un magistrat réputé pour son intégrité, Michel Desplan, la mise en cause de Pierre Estoup est chargée de sous-entendu : il y est précisé que ce précédent arbitrage a été réalisé « dans d'étranges conditions ». Si on s'attarde plus longuement sur ce jugement, qui est une pièce publique que quiconque peut consulter, on a tôt fait de comprendre la raison de cette mise en cause, pas même voilée. Pour cela il faut se replonger dans la ténébreuse histoire de fonds détournés du groupe pétrolier. Il faut cependant préciser que le jugement du 12 novembre 2003 n'est pas définitif et qu'il a été frappé d'appel. Et la cour d'appel n'a pas repris ces phrases du jugement mettant en cause Pierre Estoup.

Figurant parmi les principaux mis en cause de l'affaire Elf, André Tarallo – qui était le « Monsieur Afrique » du groupe et qui finira par être condamné à sept ans d'emprisonnement – n'a jamais nié au cours de l'instruction qu'il était le titulaire ou l'ayant droit de plusieurs comptes bancaires ouverts à l'étranger. Mais, précise le jugement, « l'argument principal de sa défense a été de dire qu'il ne détenait ces comptes bancaires que dans l'intérêt de ceux qu'il a lui-même appelé "mes mandants", c'est-à-dire des décideurs africains et au premier rang d'entre eux Omar Bongo, président de la République du Gabon ».

Pour établir l'origine de la fortune personnelle d'André Tarallo, le jugement passe donc en revue ses différents comptes bancaires, ainsi que différents transferts financiers dans lesquels il apparaît, et ses diverses acquisitions immobilières.

Dans ce souci, le jugement s'attarde donc sur l'acquisition le 26 mars 1993 par André Tarallo d'un « appartement de 400 m<sup>2</sup>, situé 55, quai d'Orsay, dans le VII<sup>e</sup> arrondissement de Paris, au prix de 13 millions de francs, 14 millions de francs avec les frais ». Le jugement ajoute : « André Tarallo a payé ce prix à l'aide d'un prêt personnel de la banque Hottinger, de 6 millions de francs, et de fonds propres (ventes de Sicav), d'un montant de 3,2 millions de francs, soit au total 9,2 millions de francs. Mais l'information a été établie qu'André Tarallo avait payé la différence, 4,8 millions de francs, à l'aide des fonds déposés sur le compte UBP-Colette, dont il a déjà été indiqué qu'ils provenaient du groupe Elf. » En outre, « André Tarallo a décidé d'entreprendre des travaux très importants dans cet appartement pour un coût total de 27,3 millions de francs ».

La décision de justice observe alors qu'André Tarallo n'a pas contesté ces chiffres, mais pour essayer d'établir la preuve qu'il ne s'agissait pas d'argent détourné d'Elf, il a fait valoir que « cet investissement immobilier avait été fait dans l'intérêt du président Bongo ».

Le jugement balaie l'argument : « Cette affirmation ne repose sur rien, ou presque rien [...]. M. André Tarallo est un homme intelligent, avisé et prudent. S'il avait réellement acquis cet immeuble pour le compte du président Bongo, il n'aurait pas manqué de solliciter de ce dernier un document confidentiel, attestant que cet investissement lui était destiné. De même, on peut imaginer que le président Bongo aurait pris la même précaution pour s'assurer de la propriété effective de ce bien. André Tarallo a été bien incapable de produire un tel document. » Le jugement établit donc la « preuve du caractère personnel de cette acquisition ».

Et c'est là qu'intervient l'affaire d'arbitrage. Le jugement mentionne en effet qu'« en cours d'information, en 2001, bien après sa mise en examen, André Tarallo a produit un arbitrage de M. Pierre Estoup, premier président honoraire de la cour d'appel de Versailles ». Et la décision de justice ajoute : « Cet arbitrage, sollicité conjointement par André Tarallo et M<sup>e</sup> Jacques Vergès [1925-2013] se présentant comme mandataire spécial du président Omar Bongo, avait pour objet de faire les comptes entre le mis en examen et le président du Gabon. Le procès-verbal d'arbitrage du 21 janvier 2001 mentionne que "M<sup>e</sup> Vergès indique que le montant de 19,2 millions de francs représente des rémunérations versées à M. André Tarallo en qualité de conseiller à la présidence durant cinq années. En conséquence, les parties déclarent que M. et Mme Tarallo sont les légitimes propriétaires de l'appartement du 55, quai d'Orsay". »

L'arbitrage opéré par Pierre Estoup a donc de bonnes raisons de laisser les magistrats pantois. D'abord, il a été opportunément réalisé alors qu'André Tarallo était déjà mis en examen. Par

surcroît, il s'agissait d'un arbitrage totalement atypique puisqu'il consistait à départager deux parties... qui n'étaient pas en conflit : André Tarallo et le président gabonais. Le but de la sentence d'arbitrage était donc non pas de départager André Tarallo et Omar Bongo, mais d'établir une sorte d'acte de propriété. Étrange arbitrage, en vérité, qu'André Tarallo a produit pour essayer de se disculper.

Mais le jugement montre que les magistrats ne sont pas dupes : « André Tarallo a tiré argument de cet arbitrage pour affirmer que les fonds en cause appartenaient bien à M. Omar Bongo qui les lui avait rétrocédés comme honoraires en sa qualité de conseiller. » En vérité, les faits prouvent que l'explication ne tient pas : « Il y a tout d'abord lieu de constater une contradiction dans les arguments du prévenu : il prétend d'abord que cet immeuble n'est qu'un investissement réalisé pour le compte du président Bongo pour ensuite affirmer que les 19,2 millions de francs provenant des comptes occultes lui appartenaient, s'agissant de sa rémunération, et qu'ainsi il était le légitime propriétaire de l'appartement. André Tarallo a été incapable, par ailleurs, de justifier auprès du tribunal la réalité de ses préputées fonctions de "conseiller à la présidence d'Omar Bongo" : aucun contrat n'a été signé ; aucun honoraire précis n'avait été décidé. »

Et c'est là que le jugement en vient à jeter un lourd soupçon sur l'arbitrage rendu par Pierre Estoup : « En fait, cet arbitrage, réalisé dans d'étranges conditions alors qu'André Tarallo était déjà mis en examen et que M. Omar Bongo n'a répondu que tardivement, par l'intermédiaire de M<sup>e</sup> Vergès, à la sollicitation du prévenu, n'a aucune valeur probante aux yeux du tribunal. Il ne fait que reprendre les allégations d'André Tarallo, confirmées par M<sup>e</sup> Vergès. Il "décide" que les époux Tarallo sont les légitimes propriétaires de l'appartement... ce qui résultait à l'évidence de l'acte notarié du 26 mars 1993. Il mentionne que la somme de "19 272 036 francs" est la rémunération d'André Tarallo pour avoir été cinq années durant le conseiller du président Bongo, somme qui correspond, comme par enchantement, au centime près, aux fonds des comptes occultes. »

Le jugement suggère donc que l'arbitrage était un simulacre (déjà !) visiblement fabriqué pour offrir à André Tarallo une sorte de titre de propriété fictif : « André Tarallo a manifestement tenté de couvrir ses propres turpitudes par un habillage juridique obtenu a posteriori. Il est de fait établi qu'il a acquis en 1993, pour lui et son épouse, un appartement à Paris en disposant de 19,2 millions de francs provenant de comptes occultes, ouverts par lui et pour lui. »

On conviendra donc que les termes utilisés dans cette décision de justice sont sévères et mettent gravement en cause Pierre Estoup. Mais ce n'est pas tout. Le jugement continue de détailler méticuleusement les ponctions opérées par André Tarallo dans les fonds du groupe pétrolier, et, comme le nom de Pierre Estoup est de nouveau cité, il nous faut suivre la suite du jugement, sans n'en rien omettre.

Poursuivons donc notre lecture de ce jugement : « André Tarallo a acquis, de 1991 à 1996, des meubles de valeur auprès d'antiquaires ou à l'occasion de ventes aux enchères. Le total de ces acquisitions se monte à 24 millions de francs, soit près de 3,7 millions d'euros. André Tarallo a eu recours aux comptes occultes, principalement les comptes BDG-Centuri et Bondpartners-Centuri, pour financer ces acquisitions. Celles-ci ont été effectuées auprès des galeries d'antiquité Neo-Senso, Thomire et Anne-Sophie Duval à Paris pour 15,8 millions de francs. André Tarallo a également acquis des meubles auprès des Études Binoche, Briest ou Tajan à Paris, et chez

Christie's à New York. Il a ainsi payé des toiles de Picasso et Camoin pour 129 750 USD, débités de son compte Bondpartners-Centuri. » Et cela se poursuit ainsi longtemps.

Et, après avoir détaillé ces coûteuses acquisitions, le jugement ajoute : « André Tarallo a reconnu la matérialité de ces achats et l'origine des fonds ayant servi à les payer. Il a, lui aussi, affirmé qu'ils avaient été effectués pour le compte de son "mandant", c'est-à-dire M. Omar Bongo. Cependant, André Tarallo n'a pas contesté que tous ces meubles de très grande valeur au demeurant se trouvaient après acquisition à son domicile personnel et qu'il en avait l'usage. De plus, les antiquaires interrogés ont confirmé qu'André Tarallo achetait ces meubles pour lui-même. »

Le jugement fait ensuite état d'un autre témoignage : « Mme Michèle Richard de la galerie Neo-Senso a confirmé : "Je vous précise que M. Tarallo était un bon client de la galerie. Entre fin 1991 et fin 1996, il a acheté du mobilier pour environ 3 600 000 francs. Par ailleurs, il a fait une acquisition pour son bureau chez Elf, quatre fauteuils et une e-console, pour un prix de 300 000 francs. C'est la seule vente que j'ai faite pour Elf [...]. Je connais Mme Colette Tarallo qui faisait toujours les achats avec son mari [...]. Les petits meubles étaient emmenés directement par M. Tarallo. Sinon, il les faisait prendre par un garde-meubles, Sharp et Berger. Pour moi, il est évident que M. Tarallo achetait pour son propre compte." »

Et voilà que, soudainement, dans cette affaire de meubles de valeur, le nom de Pierre Estoup réapparaît. Achevons notre lecture du jugement : « Ces témoignages ainsi que la possession des meubles par André Tarallo, laquelle vaut titre, établissent que celui-ci les a acquis à titre personnel. Ces acquisitions ont été financées à l'aide de ses comptes Bondpartners et BDG-Centuri, ce qui démontre une fois de plus qu'il a utilisé à des fins personnelles les fonds qui y étaient déposés. André Tarallo a tenté d'échapper à sa responsabilité en ayant recours, également, à l'arbitrage de M. Pierre Estoup, ainsi qu'à une estimation des meubles par M. de Buttet. Ce dernier a estimé la valeur des meubles qui lui ont été présentés par le prévenu à 6 millions de francs. Il est à noter que tous les meubles acquis par André Tarallo depuis 1991 n'ont pas été soumis à cette expertise. L'arbitre s'est contenté, quant à lui, de reprendre les termes des accords conclus entre André Tarallo et M<sup>e</sup> Vergès, agissant pour le compte de M. Omar Bongo, selon lesquels "André Tarallo aura la pleine propriété des biens meubles dès qu'il aura justifié du versement de 6 059 000 francs à M. le président Le Hadj Omar Bongo". Cette décision arbitrale ne prouve pas que ces meubles avaient été acquis par le président Bongo. »

Au plus fort du procès Elf, le tyran gabonais Omar Bongo (1935-2009) comprend d'ailleurs lui-même qu'il s'est aventuré un peu loin en acceptant cet « habillage juridique » dont on fait des gorges chaudes dans son propre pays. Et dans un entretien à RFI, il s'empresse de prendre ses distances avec l'arbitrage, en même temps qu'avec son ami André Tarallo : « Il faudrait qu'il fournisse des documents écrits faisant de lui mon mandataire [...] il en fait une affaire politique en s'abritant derrière Bongo, Bongo, Bongo... À la lecture des débats judiciaires, j'ignorais que j'étais aussi riche et je demande donc à M. Tarallo de bien vouloir me faire parvenir les sommes d'argent dont j'étais le destinataire et qu'il aurait donc détournées. »

Il faut en outre observer que Pierre Estoup n'est pas un magistrat à la retraite ordinaire, que l'on viendrait chercher à titre exceptionnel. Cette qualité d'arbitre, il en fait commerce. Dans les dossiers d'instruction d'Elf figurent des documents avec l'en-tête suivant : « Pierre Estoup,

Cabinet d'arbitrage ». Il est même l'auteur – cela ne s'invente pas ! – d'un ouvrage intitulé *La Pratique des procédures rapides* (Éditions Litec, 1990). Soit dit en passant – cela ne fait qu'une coïncidence de plus –, Pierre Estoup est aussi l'auteur en 1989 d'un autre livre *La Justice française : acteurs, fonctionnement et médias* (Éditions Litec), qui est assorti d'une préface de... Jean-Denis Bredin.

Résumons. Un arbitrage réalisé « dans d'étranges conditions » qui n'a « aucune valeur probante » aux yeux de la justice française ; un « habillage juridique » pour « couvrir » des « turpitudes » ; une « décision arbitrale [qui] ne prouve pas » ce qu'elle prétend précisément établir : même s'ils n'ont pas été rebris par la cour d'appel, ces mots, écrits cinq ans avant la nouvelle affaire Tapie, prennent aujourd'hui une forte résonance. Comment, dès lors, le CDR – c'est-à-dire l'État – peut-il donc accepter à l'automne 2007 de se soumettre à l'arbitrage de Pierre Estoup – et de mettre en jeu les deniers publics – après une mise en cause aussi nette – et aussi rarissime – par le prestigieux TGI de Paris ? Pourquoi n'a-t-il pas récusé cet arbitre, comme il en avait la faculté ?

Au passage – et preuve qu'il y a décidément quelque chose de malsain dans notre démocratie –, le même André Tarallo profite d'une remise d'impôts de 6,2 millions d'euros que lui accorde en mai 2009 le ministre du Budget de l'époque, Éric Woerth, malgré l'avis négatif formulé par le comité de magistrats que ce dernier était obligé de consulter. Révélée par mes soins sur Mediapart, l'affaire n'a été reprise par aucun autre journal.

En ce mois de juillet 2008, quelques jours après la sentence, je ne m'intéresse pas qu'à Pierre Estoup. Le cheminement de Jean-Denis Bredin retient tout autant mon attention. Avocat de renom, professeur de droit, membre de l'Académie française, ancien associé de Robert Badinter, Jean-Denis Bredin n'est, à la différence de Pierre Mazeaud, pas un novice en matière d'arbitrage. Réputé pour son extrême urbanité et sa courtoisie, l'avocat parisien avait donc quelques titres à faire valoir pour participer à ce tribunal arbitral. Il a même écrit en 1969 un gigantesque traité de droit du commerce international qui détaille longuement ces questions du droit de l'arbitrage.

Seulement voilà ! Jean-Denis Bredin n'est pas qu'un avocat connu ou un académicien réputé. Il a longtemps été un militant politique engagé. Et même encarté. Pour être précis, il a de très longues années durant été un cadre connu du Mouvement des radicaux de gauche. Comme Bernard Tapie. Plus que cela, il en a même été pendant quelques années l'un des principaux dirigeants, puisqu'il en a été de 1976 à 1980 le vice-président. Figure connue des Radicaux de gauche une décennie plus tard, Bernard Tapie est donc pour lui une vieille connaissance.

Il y a d'ailleurs un signe qui ne trompe pas : quand à l'automne 1994 Bernard Tapie est rattrapé par une cascade d'affaires judiciaires – l'affaire Testut où il est soupçonné d'abus de biens sociaux, l'affaire du match de football truqué Olympique de Marseille-Valenciennes –, le Mouvement des radicaux de gauche fait le carré pour le défendre. Jusqu'au bout, il essaie de faire en sorte que Bernard Tapie reste protégé par son immunité parlementaire et ne rende donc pas des comptes trop vite à la justice.

C'est ainsi l'un des principaux porte-parole des radicaux de gauche, Émile Zuccarelli, qui, le 7 décembre 1993, monte à la tribune de l'Assemblée nationale pour tenter – en vain – de convaincre les députés de ne pas voter en faveur de la levée de l'immunité parlementaire de Bernard Tapie, qu'un juge d'instruction vient de demander : « Je m'aperçois que je ne vous ai pas

parlé de l'homme Bernard Tapie, le vrai, pas son visage, lui qui ne se reconnaît pas dans les caricatures meurtrières des médias, lui qu'on a grossièrement réduit à un politique hâbleur, à un homme d'affaires acrobate, à un sportif démagogue, lui qui n'a pas toujours tout fait, j'en conviens, pour éviter ce portrait, lui qui n'a pas été assez habile pour montrer qu'il était autre chose qu'un homme habile, lui dont on a tout dit, du mal, du bien, et du mal plutôt que du bien. »

De cette défense inconditionnelle – jusqu'à l'extrême limite, jusqu'à ce que la justice ne finisse par faire son œuvre, et n'envoie Bernard Tapie en prison... –, les radicaux de gauche ont toujours été solidaires. Alors, en cet automne 2007, pourquoi Jean-Denis Bredin devient-il l'un des trois arbitres de l'affaire Tapie ? Et, surtout, pourquoi le CDR – et donc l'État – ne récuse-t-il pas cette candidature ? Affligeant constat : l'enquête judiciaire établira même ultérieurement que c'est le CDR lui-même, ou plutôt son avocat, M<sup>e</sup> Gilles August, qui choisit cet arbitre.

Il ne s'agit évidemment pas ici de jeter le soupçon sur l'homme Jean-Denis Bredin, dont la réputation est grande. Il n'empêche ! Ancien dirigeant des radicaux de gauche, Jean-Denis Bredin a longtemps été dans le même parti que Bernard Tapie, même si ce n'est pas à la même époque. Et cela suffit pour le placer dans une situation de conflit d'intérêts.

En droit, certes, cela ne suffit pas pour constituer, au lendemain de la sentence, un motif juridique pour intenter un recours en annulation. Pour cela, encore faut-il que le conflit d'intérêts ait été dissimulé. Mais cela n'autorise pas à balayer d'un revers de main l'interrogation première : sachant que Jean-Denis Bredin et Bernard Tapie étaient de la même mouvance politique, n'ignorant pas les sympathies partisanes qui les liaient, pourquoi l'État a-t-il choisi d'interrompre une procédure judiciaire pour confier le dénouement de cette affaire à ces arbitres ?

Mais il y a plus que cela. Par une curieuse coïncidence, Jean-Denis Bredin a aussi croisé au cours de son cheminement professionnel cette même affaire Elf comme Maurice Lantourne, Francis Chouraqui, André Guelfi, et d'autres encore, dont ce dossier Tapie apparaît parfois lié. En qualité d'arbitre, exactement comme Pierre Estoup, mais dans un autre volet de l'histoire. Un volet tout aussi intrigant.

Les deux juges d'instruction français chargés de l'obscurе affaire des frégates de Taiwan, Renaud Van Ruymbeke et Xavière Siméoni, signent le 1<sup>er</sup> octobre 2008 une ordonnance de non-lieu. Comme, tout au long des treize années qu'a duré l'enquête, ils ont en permanence buté sur le « secret défense » qui leur a été opposé par l'État, par quatre ministres successifs de gauche et de droite, dont Laurent Fabius, ils n'ont pas pu établir qu'un formidable dessous-de-table de 3 milliards de francs a bien été versé à l'occasion de la vente à Taiwan de ces fameuses frégates vendues par Thomson-CSF (devenu depuis Thales), et que des « rétrocommissions » ont été effectuées au profit d'intermédiaires français. Au plan juridique donc, l'affaire s'arrête là. Les deux juges ne font d'ailleurs que suivre le réquisitoire du procureur de la République de Paris, Jean-Claude Marin, qui au mois de juillet précédent avait prononcé un non-lieu, en faisant valoir notamment que « les investigations n'ont pas permis, en l'état, de confirmer les suspicions de rétrocommissions ».

*Le Figaro* (daté du 3 octobre 2008) qui relate cette décision des deux juges en profite toutefois pour rappeler à juste titre que, si l'affaire est donc close, il reste envers et contre tout une bataille judiciaire, liée à ce dossier, qui elle n'est pas terminée. Lors de la vente des frégates à Taiwan,

Thomson-CSF avait en effet passé un contrat avec une mystérieuse société suisse, dénommée Frontier AG. Explication du *Figaro* : « Une coquille vide abritant en réalité le “réseau Elf”, alors incarné par Alfred Sirven (1927-2005) et Christine Deviers-Joncour. Un contrat “délibérément occulte”, selon les termes employés dans le réquisitoire définitif, “avait pour objet principal la mise en place d’un trafic d’influence devant s’exercer en France auprès du ministre des Affaires étrangères”. Le “réseau Elf”, pour sa part, affirmait qu’il allait jouer un rôle dans le marché des frégates en faisant du lobbying en Chine. Et 1 % du contrat devait lui revenir en cas de réussite. Problème : une fois les fameuses frégates vendues, Thomson-CSF s’estimant floué avait refusé de payer le “réseau Elf”. »

Un arbitrage international est donc intervenu en Suisse pour départager les protagonistes de cette affaire dans l’affaire. Et une sentence est rendue, le 31 juillet 1996 à Genève, condamnant Thomson-CSF à verser au « réseau Elf » la somme fabuleuse de « 25 125 851 dollars et 12 691 040 francs, augmentés des intérêts légaux ».

C’est donc cette dernière affaire qui n’est pas close. Car si Christine Deviers-Joncour, qui s’était autoproclamée « la putain de la République », a perçu une partie de la somme à laquelle elle pouvait prétendre, la société Frontier AG a toujours une créance impayée évaluée à 50 millions d’euros, selon un avocat cité par le quotidien. Un pactole que pourraient réclamer les héritiers d’Alfred Sirven, mort dans l’intervalle, et quelques autres de ses comparses.

Et dans cette hypothèse, c’est l’État qui serait mis à contribution car, comme le précise encore le quotidien, « 70 % du contrat des frégates revenaient à la Direction des constructions navales ». *Le Figaro* cite la mise en garde formulée à ce sujet par l’ex-juge d’instruction, Thierry Jean-Pierre (1955-2005), dans un livre paru en 2003 : « Si Thomson était condamné, ce serait donc au contribuable français de payer les pots cassés. » Exactement, donc, comme dans notre affaire Tapie.

Or qui sont les arbitres qui ont rendu une aussi étrange sentence ? On l’aura compris : aux côtés de l’ancien ministre espagnol des Affaires étrangères, José-Pedro Perez-Llorca, et de l’ancien bâtonnier de Genève, François Brunschwig, il y a en effet notre académicien... Jean-Denis Bredin !

Qu’est-il donc venu faire dans cette galère ? D’un seul coup, la recommandation faite à Thales dans son réquisitoire par le procureur de la République de Paris prend un nouveau relief : « La société est en droit d’invoquer devant le juge de l’*exequatur* la cause immorale et illicite de contrat de commission litigieux », avait-il en particulier relevé. L’*exequatur* est une procédure visant à donner une force exécutoire à un jugement ou une sentence arbitrale rendus à l’étranger.

Dans son ordonnance de non-lieu rendue le 1<sup>er</sup> octobre 2008, et révélée trois jours plus tard sur Mediapart, le juge Renaud Van Ruymbeke s’attarde lui aussi longuement sur l’arbitrage auquel participe, avec deux autres arbitres, Jean-Denis Bredin. Il rappelle en particulier que « l’objet réel du contrat » entre Thomson-CSF et Frontier AG « était d’infléchir, par l’intermédiaire de M. Sirven et Mme Deviers-Joncour, la position de Roland Dumas, alors ministre des Affaires étrangères, défavorable à la signature du contrat en raison de l’opposition de la Chine ». Et il ajoute : « Ces éléments permettent de conclure à la mise en place d’un trafic d’influence devant s’exercer auprès du ministre des Affaires étrangères [...]. Il ressort de l’ensemble de ces éléments

que M. Sirven est l'auteur d'une escroquerie au jugement, M. Sirven ayant, via la société Frontier qui agissait pour son compte et sur ses instructions, trompé la religion des arbitres en procédant à une mise en scène et en ayant recours à des manœuvres frauduleuses destinées à faire condamner la société Thales au paiement de commissions indues. Cependant, M. Sirven étant décédé le 12 février 2005, l'action publique est éteinte. » L'affaire n'est cependant pas terminée puisque, s'appuyant sur cette ordonnance du 1<sup>er</sup> octobre 2008, ce tribunal fédéral suisse (plus haute juridiction du pays) va annuler pour fraude, le 6 février 2009, la sentence arbitrale rendue en 1996 sur le fondement d'un recours... en révision ! C'est la première fois qu'une instruction pénale permet ainsi de faire émerger une fraude et d'annuler, des années après, la sentence arbitrale surprise par fraude. C'est la première fois et sans doute pas la dernière... Et il y a déjà, dans cette première affaire, Jean-Denis Bredin parmi les arbitres. Aurait-il tendance à se laisser abuser ?

Mais le rôle de Jean-Denis Bredin, dans ce second volet de l'affaire Elf, n'est donc pas exactement de même nature que celui de Pierre Estoup dans le premier volet. Le fait, pourtant, retient l'attention : deux des arbitres de l'affaire Tapie, Pierre Estoup et Jean-Denis Bredin, ont déjà fait office d'arbitres, précédemment, dans deux volets différents de l'affaire Elf. Dans deux volets aussi controversés l'un que l'autre. Et on a constaté que, au nombre des coïncidences, il y en a encore beaucoup d'autres, puisque est apparu un peu plus tôt dans notre récit un autre héros de l'affaire Elf en la personne d'André Guelfi, alias Dédé-la-Sardine.

Voilà donc les alertes qui transparaissaient de mes premières enquêtes – alertes auxquelles personne ou presque n'a pris garde. Et pourtant, pardon de le dire, j'avais vu juste. Indéniablement, c'est en suivant la piste des arbitres que l'on peut le mieux percer les secrets de cet arbitrage frauduleux.

C'est la Cour des comptes qui en a trouvé les premières confirmations. Dans le rapport qu'elle a établi sur le scandale et que j'ai révélé en mai 2011 sur Mediapart, elle a en effet, en éclaireur, mis au jour des liens cachés entre Pierre Estoup et M<sup>e</sup> Maurice Lantourne, l'avocat de Bernard Tapie. Cette première découverte était très parcellaire, mais elle a eu valeur de deuxième alerte.

Voici en effet ce que l'on apprenait dans ce rapport de la Cour des comptes. Le document établi par les magistrats financiers commençait d'abord par apporter ces précisions : « M. Rocchi a indiqué, lors de son intervention au conseil d'administration de l'EPFR, le 10 octobre 2007, que "le choix résulte de la volonté commune des parties" et "qu'il a été vérifié qu'aucun des arbitres n'était en conflit d'intérêts et que chacun d'entre eux a signé une déclaration confirmant son indépendance". Il a précisé, lors de son audition devant la Cour, que les noms résultaient des échanges entre avocats et ont ensuite été validés par les deux parties. Leur désignation est présentée comme "irrévocable". »

Nous verrons plus tard que la réalité est très différente de cette version de Jean-François Rocchi. En fait, c'est l'avocat de Bernard Tapie, M<sup>e</sup> Maurice Lantourne, qui a proposé Pierre Estoup comme arbitre ; et c'est donc l'avocat du CDR, M<sup>e</sup> Gilles August, qui a proposé Jean-Denis Bredin.

Le rapport de la Cour des comptes poursuit : « La Cour n'a pas eu connaissance des vérifications qui ont pu être faites par le CDR ou ses conseils, notamment en ce qui concerne M. Estoup qui est un magistrat familier des procédures arbitrales. En revanche, les déclarations

d'indépendance, comprenant une obligation de révélation étendue, ont bien été signées par les arbitres, conformément aux termes du compromis d'arbitrage. » Cette précision est très importante. Car le droit de l'arbitrage fait obligation à un arbitre de dire habituellement s'il a eu un lien avec l'une des parties en présence. Mais dès lors que le protocole d'arbitrage prévoit une obligation de « révélation étendue », comme le pointe la Cour des comptes, l'arbitre doit avant d'entrer en fonction révéler s'il a eu un lien avec l'une des parties en présence mais aussi avec l'un de leurs avocats, voire avec ses coarbitres, et plus généralement avec toute personne intéressée par le litige. Dans le cas de l'affaire Tapie qui nous occupe, les trois arbitres devaient donc notamment révéler s'ils avaient entretenu des relations professionnelles dans le passé avec l'un des avocats de Bernard Tapie ou du CDR.

Quand ils sont nommés, les trois arbitres chargés de régler le différend entre Bernard Tapie et le CDR ont donc signé une « déclaration d'indépendance », laconique mais précise : « Je soussigné accepte la mission de membre du tribunal arbitral composé aux fins de trancher globalement et définitivement le litige opposant le CDR, le CDR Créances d'une part, et les liquidateurs des sociétés du groupe Tapie et des époux Tapie d'autre part, conformément aux termes du compromis d'arbitrage établi entre les Parties. À cet effet, en application des dispositions de l'article 1452 alinéa 2 du nouveau Code de procédure civile, je certifie être indépendant à l'égard des Parties et ne supposer en ma personne aucune cause de récusation. »

Et c'est là que le rapport de la Cour des comptes révèle un point majeur : « Ce n'est qu'ultérieurement, après l'énoncé de la sentence du 7 juillet 2008 mais avant les sentences complémentaires du 27 novembre 2008, qu'un éventuel motif de récusation sera découvert. Le 3 novembre 2008, en effet, le président informe le conseil d'administration que, lors du contrôle des frais de la liquidation effectué par M<sup>e</sup> Vincent Gallet, est apparu le 2 octobre 2008 un mémoire d'honoraires, daté du 6 juillet 1999, émis par M<sup>e</sup> Maurice Lantourne et acquitté par la liquidation pour un montant de 12 060 francs (soit 1 838, 53 euros). Ce mémoire mentionne, comme justificatif de la dépense, un rendez-vous avec M. Estoup le 30 juin 1999 et une note à M. Estoup le 3 juillet 1999. » Cette lecture éclaire d'ailleurs les méthodes de M<sup>e</sup> Lantourne qui n'hésite pas à voir un des arbitres en cours de procédure – ce qui est rigoureusement interdit – et même à facturer le temps passé à son client ! « Aux termes de nombreux échanges épistolaires, M<sup>e</sup> Lantourne allègue une erreur d'imputation, en indiquant qu'il "a été en relation à l'époque avec M. Estoup à l'occasion d'un arbitrage pour lequel il a été nommé en remplacement d'un arbitre défaillant" en 1999, M. Estoup confirmant cette version », poursuit la Cour.

Le rapport de la Cour des comptes raconte ensuite les conséquences de cette découverte sur la procédure arbitrale : « Les documents confidentiels consultés par les avocats du CDR confirment la participation de M. Estoup à un arbitrage sans lien avec les affaires Tapie d'avril à novembre 1999, mais sans aucune trace d'une réunion le 30 juin 1999 ou d'une note du 3 juillet 1999. Le président du CDR indique que les investigations du CDR n'ont pas permis, à ce stade, d'établir si l'on était en présence d'une violation de l'obligation de révélation étendue souscrite par les arbitres, voire d'un cas de récusation. Le sujet a été évoqué à nouveau après des démarches complémentaires lors d'une séance exceptionnelle du conseil d'administration du CDR, convoquée à cet effet le 13 novembre 2008. En réponse à un courrier du CDR, M. Estoup a confirmé par écrit n'avoir "délivré aucune consultation, aucun avis, ni reçu aucune note dans le dossier faisant l'objet

du présent arbitrage”, et n’être intervenu “en qualité d’arbitre dans aucune procédure concernant l’une des parties à l’arbitrage”. M. Estoup a également présenté son livre de comptes de l’année 1999, dans lequel n’apparaît aucune perception d’honoraires en lien avec les dossiers Tapie. »

Le rapport poursuit : « Lors du deuxième rendez-vous avec l’avocat du CDR, M<sup>e</sup> Lantourne a produit une note, retrouvée après le premier rendez-vous, et présentée comme un document adressé en juillet 1999, à l’intention d’un nouvel arbitre, pour lui résumer la position de l’une des parties. M. Estoup a produit le même document de son côté. Le postulat selon lequel le document consulté par l’avocat du CDR est bien la note visée par la facture litigieuse repose seulement, s’agissant d’une note non datée et non signée, sur l’affirmation des deux personnes concernées. »

Pour finir, la Cour des comptes raconte comment l’histoire a trouvé un épilogue provisoire : « Deux consultations rédigées par des universitaires spécialistes de l’arbitrage ont conclu au non-respect de l’obligation de révélation étendue, mais ont considéré que cela ne serait pas, dans le cas d’espèce, suffisant pour fonder une récusation éventuelle. Les chances de faire aboutir une action en récusation paraissent pour l’un “assez aléatoires” et pour l’autre “insuffisantes” ou “assez faibles”. À l’issue de ces débats, le président a proposé de faire une déclaration devant le tribunal arbitral et le conseil a décidé, à l’unanimité, de ne pas former de requête en récusation. »

C’est donc deux ans après les faits, à l’automne 2010, quand elle prépare son rapport, que la Cour des comptes découvre ce tout premier manquement à ses obligations de l’arbitre Pierre Estoup. Et c’est ultérieurement, plus de deux ans plus tard, que la police judiciaire trouvera des indices suggérant que les relations entre l’arbitre Pierre Estoup et d’une part M<sup>e</sup> Lantourne, mais aussi avec Bernard Tapie sont beaucoup plus anciennes qu’on ne pouvait l’imaginer.

Mais, pour parcellaires qu’elles soient, les premières découvertes de la Cour des comptes n’en sont pas moins hautement révélatrices de la gestion du dossier Tapie par Christine Lagarde. Car, si l’on veut imaginer que l’ex-ministre des Finances a agi de bonne foi, elle aurait dû être indignée par la sentence allouant ce colossal magot à Bernard Tapie. Et apprenant, à l’automne 2008, que l’un des trois arbitres avait gravement manqué à ses obligations d’indépendance, elle aurait pu sauter sur l’occasion pour étudier s’il s’agissait d’un motif de récusation de l’arbitre et donc d’annulation de l’arbitrage. Mieux : le tribunal arbitral étant alors constitué, puisqu’il devait rendre des sentences supplémentaires, elle se trouvait dans la position procédurale rarissime où elle connaissait le montant faramineux de la condamnation et pouvait encore récuser l’un des juges qui l’avait rendue, et donc la rendre automatiquement caduque. Qu’a-t-elle fait ? Rien. Et c’est sans doute le point le plus critique de toute sa gestion dans le dossier. D’autant qu’elle ne peut ignorer l’émotion que cette sentence a provoquée dans l’opinion publique puisque les auditions devant l’Assemblée nationale ont eu lieu un mois plus tôt.

En clair, Christine Lagarde avait là le moyen de bloquer le versement des 405 millions d’euros promis par les arbitres à Bernard Tapie. Or, le plus scandaleux de l’histoire, c’est que la ministre des Finances ne fait non seulement pas jouer à l’époque ce motif de récusation mais, de surcroît, elle n’informe pas la commission des finances de l’Assemblée nationale que ce motif de récusation existe – laquelle commission des finances multiplie au même moment des auditions pour percer les mystères de l’arbitrage.

En cet automne 2008, Christine Lagarde ne peut donc pas plaider le manque de vigilance. Elle

aurait ainsi laissé s'achever un arbitrage dont elle aurait appris qu'il était conduit par un arbitre qui est en relation étroite avec l'avocat de son adversaire. Cette décision n'est pas rationnellement compréhensible. D'autant qu'en agissant pas à ce moment-là, Mme Lagarde a empêché qu'on utilise ces faits dans le cadre de recours en révision futurs car ils ne peuvent être invoqués que dans les deux mois de leur découverte. En clair, Christine Lagarde a joué contre son camp.

Quand l'affaire est ébruitée par la Cour des comptes, c'est donc trop tard : l'ex-ministre des Finances devenue patronne du FMI n'ayant pas donné à temps des instructions pour que l'arbitrage soit annulé, Bernard Tapie peut même se permettre de donner des détails sur les activités de son conseil, révélant que M<sup>e</sup> Maurice Lantourne a en fait, dans les années antérieures, participé à trois autres arbitrages, dans lesquels Pierre Estoup est intervenu tout en jurant que lui, Bernard Tapie, n'a jamais rencontré Pierre Estoup avant l'arbitrage. Et l'affaire aurait pu en rester là. Sans que l'on découvre le pot aux roses : les liens cachés entre l'arbitre et Bernard Tapie.

C'est donc pour finir la Brigade financière, au gré de ses perquisitions et de ses auditions pendant le premier semestre de 2013, qui finit par tout découvrir. Tout ! Même ce que l'on n'aurait jamais pu supposer. Tout : en réalité, Bernard Tapie et Maurice Lantourne étaient en affaires avec Pierre Estoup depuis très longtemps. Et le seront même encore après puisque M. Estoup est à nouveau nommé arbitre le 30 juin 2008 (une semaine avant la sentence du 7 juillet) dans un arbitrage qui n'a a priori rien à voir, mais dont la partie qui l'a nommé sera défendue par... M<sup>e</sup> Lantourne. Leurs liens causeront la récusation de Pierre Estoup en juillet 2011 et la sentence rendue dans cette affaire sera annulée par la cour d'appel de Paris en février 2012.

D'abord, la Brigade financière découvre donc le détail des fameux trois arbitrages, supposés être anodins, auxquels ont participé à la fois Pierre Estoup et Maurice Lantourne. Le premier, qui intervient en 1999-2000, porte sur un dossier dénommé Or Brun. Le deuxième met en confrontation à peu près à la même époque deux sociétés, BC Éditions et BC Régie Publicis. Et le troisième arbitrage met en confrontation deux sociétés ferroviaires, dont l'une se dénomme Dehe.

Après tant de manquements aux obligations d'indépendance auxquelles l'arbitre Pierre Estoup était tenu, on pouvait donc penser que la liste de ses mensonges s'arrêtait là. Eh bien, non ! Dans la foulée, la police judiciaire découvre au printemps 2013 que, en réalité, les routes de Maurice Lantourne et de Pierre Estoup se sont croisées un nombre incalculable de fois.

La Brigade financière retrouve ainsi la trace d'un autre arbitrage, dont le compromis a été signé le 18 mai 2001, mettant face à face la société Investissement et Diversification (IED) dont l'avocat était M<sup>e</sup> Lantourne et une société dénommée Confrinvest, procédure dont l'un des arbitres était encore Pierre Estoup. Les routes des deux hommes se sont encore croisées en 2008 dans un arbitrage portant sur les sociétés BC Éditions, Médias et Régies d'Europe, et la Banque Worms. Pierre Estoup est aussi nommé conciliateur en août 2001 dans le cadre d'une affaire opposant la société Oubreuil à la société Koury-Dradanne, dont M<sup>e</sup> Lantourne est le conseil.

Et ce n'est toujours pas fini. À croire que l'association Lantourne-Estoup était une véritable petite PME. Les policiers ont aussi retrouvé sur le disque dur de l'ordinateur de l'assistante de Pierre Estoup la copie d'une lettre en date du 12 novembre 2001 que ce dernier a adressée à M<sup>e</sup> Lantourne pour le consulter sur les possibilités d'arbitrage en matière successorale et patrimoniale. Pêle-mêle, les policiers ont aussi retrouvé des correspondances entre les deux

mêmes ou des demandes de consultations sur des affaires dites Graire/Geox-Polegato.

Encore plus embarrassant – car cela concerne directement les dossiers Tapie –, lors de la perquisition au domicile de la fille de Pierre Estoup, à Thionville, la police saisit la télécopie en date du 17 mars 2000 que M<sup>e</sup> Lantourne a adressée au même Pierre Estoup, avec pour objet « BT – OPR – CEDP ». L'objet signifie donc bien que l'affaire concerne directement Bernard Tapie

puisque la structure CEDP est la structure originelle de Bernard Tapie Finance, le holding de tête du groupe Tapie. L'avocat de Bernard Tapie a joint à ce fax « le mémoire en réplique qui a été déposé devant la cour d'appel de Paris dans l'intérêt de M. le Bâtonnier Farthouat ». Ce mémoire en réplique est relatif à la procédure concernant la société CEDP et sa filiale CDR Créances à laquelle sont notamment présents les actionnaires minoritaires de CEDP dont l'avocat défend aussi les intérêts. On est donc directement dans le litige, objet du futur arbitrage.

Puis le 23 mars suivant, le même M<sup>e</sup> Maurice Lantourne adresse un nouveau courrier à Pierre Estoup, par télécopie, toujours dans le cadre de l'affaire « BT-OPR-CEDP ». Dans ce courrier, l'avocat précise que l'affaire a été plaidée le jour même devant la cour d'appel de Paris et que la décision sera rendue le 30 mai 2000. Plus loin, il indique à Pierre Estoup qu'il le tiendra informé de la suite donnée à l'affaire.

En clair, Pierre Estoup n'est pas seulement constamment en affaires avec M<sup>e</sup> Maurice Lantourne. Il l'est aussi sur le dossier Tapie par l'intermédiaire d'un autre avocat qui joue un rôle important : M<sup>e</sup> Francis Chouraqui. Et c'est ce que la police judiciaire établit aussi de manière très méticuleuse en ce printemps 2013.

Le 14 mai 2013, au domicile de la fille de l'arbitre à Thionville, la police découvre d'abord un livre dont Bernard Tapie est l'auteur et qu'il a offert à Pierre Estoup, assorti de cette dédicace lourde de sens : « Pour le Président Pierre Estoupe, en témoignage de mon infinie reconnaissance, Votre soutien a changé le cours de mon destin. Je vous remercie d'avoir eu l'intelligence et le cœur de chercher la vérité cachée derrière les clichés et les apparences. Avec toute mon affection. B. Tapie, le 10 juin 1998. » Il y a une faute d'orthographe au nom de Pierre Estoup, dont se prévaudra dans les jours suivants Bernard Tapie pour prétendre que, en réalité, il connaissait très mal l'arbitre.

La Brigade financière s'applique donc à comprendre ce qu'a fait dans le passé Pierre Estoup qui ait pu changer « le cours du destin » de Bernard Tapie. De mon côté, avec mon collègue Michel Deléan, je révèle au même moment sur Mediapart que l'ancien magistrat devenu arbitre privé avait, avant le début de l'arbitrage, déjà travaillé au moins deux fois sur des dossiers qui concernaient personnellement Bernard Tapie. Pierre Estoup a notamment rendu une consultation juridique rémunérée à un cabinet d'avocats, celui de M<sup>e</sup> Francis Chouraqui, pour une « demande de confusion des peines » déposée pour le compte de Bernard Tapie après ses condamnations à diverses peines de prison dans les affaires Phocéa et autres.

Pierre Estoup a également rédigé une autre consultation rémunérée, qui portait cette fois-ci sur le choix de la juridiction à saisir dans l'un des nombreux démêlés de la galaxie Tapie avec le fisc et le Crédit lyonnais : cette consultation a été demandée et réglée par l'avocat Francis Chouraqui pour le compte de l'association des petits porteurs de la société Bernard Tapie Finance (BTF, l'ex-holding de tête de la galaxie Tapie). Les liens ne sont donc plus seulement avec l'avocat de Tapie,

mais avec Tapie lui-même, et avec le dossier ! Cela suffira à annuler la sentence pour fraude, annoncent les spécialistes d'arbitrage qui se sont exprimés.

Ces informations ont été confirmées à Mediapart lundi 3 juin 2013 par M<sup>e</sup> Chouraqui. « Je connais bien Pierre Estoup, déclare ce jour-là l'avocat à Mediapart. J'ai dû le rencontrer en 1995, il avait déjà pris sa retraite de la magistrature, et avait écrit des livres juridiques remarqués. C'est moi qui avais eu l'idée de le faire participer à un arbitrage dans l'affaire Elf [M<sup>e</sup> Chouraqui défendait alors André Guelfi, alias Dédé-la-Sardine]. Pour moi, précise l'avocat, Pierre Estoup est une personnalité éminente et au-dessus de tout soupçon. »

Comme Francis Chouraqui l'explique, il a personnellement présenté Pierre Estoup à Maurice Lantourne voilà quelques années, mais il ignorait que les deux hommes s'étaient revus. Il ne « croit pas » que Pierre Estoup et Bernard Tapie se soient rencontrés à son cabinet, et ne se « souvient pas » avoir reçu la visite de Bernard Tapie en 2012, comme l'indiquent certaines sources proches du dossier. En revanche, M<sup>e</sup> Chouraqui confirme à Mediapart avoir reçu de son confrère M<sup>e</sup> Lantourne des rétrocessions d'honoraires pour les dossiers Tapie, en 2011 ou 2012. Interrogé par Mediapart, il a fait valoir que cela concernerait, selon lui, des travaux plus anciens. Il a nié que ces rémunérations atteindraient 1 million d'euros et nous a indiqué que ses gains étaient environ de la moitié.

Une fois placé en garde à vue, Pierre Estoup a d'abord pensé à prendre Francis Chouraqui comme défenseur. Solution qui a été abandonnée, l'avocat devant lui-même être entendu comme témoin dans cette même affaire.

Au passage, il faut aussi relever que si, par l'entremise de M<sup>e</sup> Chouraqui, Pierre Estoup réalise des consultations rémunérées pour des dossiers qui concernent directement Bernard Tapie, le même avocat le consulte aussi – le monde est décidément tout petit ! – pour une affaire concernant André Guelfi, Alias Dédé-la-Sardine. Lors d'une perquisition, la Brigade financière a en effet aussi saisi les données figurant sur le disque dur de l'ordinateur de l'assistante de Pierre Estoup. Et ils y ont trouvé une copie d'une lettre adressée le 2 juin 2006 par l'avocat à Pierre Estoup, affirmant en particulier ceci : « Je vous remercie du concours que vous m'avez apporté, à titre gratuit, pour la rédaction, au mois de mars 1997, d'une requête, d'un mémoire et d'observations dans l'intérêt de mon client André Guelfi. »

Et les policiers ont trouvé encore bien d'autres choses sur Pierre Estoup. Ils ont, par exemple, découvert qu'il était impliqué dans une affaire, dit « Lutin-Total-Elf », qui se présentait comme un arbitrage international entre compagnies pétrolières, mais qui en réalité n'avait pas grand-chose à voir avec cela. Lutin est le nom de la société d'un consultant en Afrique, qui réclamait des commissions exorbitantes à Elf, absorbé depuis par Total. Selon les indications recueillies par la police, Pierre Estoup aurait donc pu travailler pour le compte de ce consultant, allant jusqu'à proposer à Total ses services moyennant une rémunération colossale, il a été d'ailleurs vertement éconduit. L'affaire a trouvé son épilogue, en 2007.

Ces liens entre Pierre Estoup et Bernard Tapie ne sont d'ailleurs pas les seuls, même si l'un et l'autre ont juré leurs grands dieux qu'avant l'arbitrage ils ne se connaissaient pas et ne s'étaient jamais rencontrés et avaient encore moins été dans les mêmes affaires. La Brigade financière a ainsi découvert que, dans le cadre de l'affaire dite « des comptes de l'Olympique de Marseille »,

Pierre Estoup s'est présenté, deux fois, dans les bureaux de Franck Lapeyre, magistrat ayant présidé la cinquième chambre correctionnelle de la cour d'appel. *Le Monde*, qui révèle l'histoire en juin 2013, en explique les ressorts : « Les policiers se souviennent qu'en juin 1998 Bernard Tapie est empêtré dans l'affaire des comptes de l'OM. En première instance, le 4 juillet 1997, le tribunal de Marseille lui a infligé trois ans de prison dont dix-huit mois ferme, pour faux et usage de faux, complicité d'abus de confiance et d'abus de biens sociaux. En appel, l'avocat général requiert quatre ans de prison ferme, dont deux ans avec sursis, à l'encontre de l'homme d'affaires. L'avenir s'annonce sombre. Mais le 4 juin 1998, la cinquième chambre correctionnelle de la cour d'appel d'Aix-en-Provence rend un arrêt condamnant M. Tapie à trois ans d'emprisonnement avec sursis, à une peine d'amende de 300 000 francs et à cinq ans de privation de droits civiques. Les réquisitions de l'avocat général n'ont pas été suivies par le président du tribunal, Franck Lapeyre. L'homme d'affaires évite la prison et quitte le palais de justice, le sourire aux lèvres, avec pour seule réaction : "Trop heureux pour avoir envie de dire autre chose..." »

Dans le cadre de l'enquête sur le scandale Tapie, la Brigade financière découvre donc que Pierre Estoup est venu rencontrer deux fois le président Franck Lapeyre, une fois juste avant cet arrêt du 4 juin 1998, une fois juste après. Est-ce donc pour cela que, dans la dédicace de son livre, écrite le 10 juin 1998, soit dix jours après cet arrêt, Bernard Tapie exprime à Pierre Estoup son « infinie reconnaissance », estimant que son « soutien a changé le cours de [son] destin » ? Interrogé sur ce point lors de sa longue garde à vue, Bernard Tapie assure que Pierre Estoup n'était en aucune façon mandaté par lui pour faire ces démarches.

La Brigade financière trouve par ailleurs la preuve à la même époque que Bernard Tapie et Pierre Estoup ont menti en affirmant qu'ils ne se connaissaient pas, puisque figure « sur l'agenda de M. Pierre Estoup pour l'année 2006 la mention d'un rendez-vous avec Tapie le mercredi 30 août 2006 à 15 heures ; sur l'agenda de M. Pierre Estoup pour l'année 2010, la mention sur la 3<sup>e</sup> page de couverture [suivent les adresses et téléphones de Tapie] – sans plus de précision quant à la personne demeurant à cette adresse. Il s'agit de l'adresse et des coordonnées téléphoniques de M. Bernard Tapie ; la présence des coordonnées téléphoniques de M. Pierre Estoup [suit le téléphone de l'arbitre] dans le répertoire du téléphone portable de M. Tapie ». Pourquoi Pierre Estoup et Bernard Tapie se seraient-ils rencontrés le 30 août 2006, c'est-à-dire au moment où la Cour de cassation examine le pourvoi contre l'arrêt d'appel qui a octroyé à Tapie 145 millions d'euros, tout en tenant à ce que cette rencontre reste secrète ?

Interrogé sur ce point, en juin 2013, par la Brigade financière, Pierre Estoup s'avère incapable d'expliquer les raisons de ce rendez-vous. « Je ne peux pas vous répondre. Je ne sais pas. Je réserve mon droit au silence. Ce n'est pas que je ne veux pas vous répondre, je ne sais pas. Je ne vois pas », répond-il aux premières questions des policiers. Et face à l'insistance de la Brigade financière qui revient à la charge et lui demande des explications sur le rendez-vous avec Bernard Tapie, qu'il était censé ne pas connaître et n'avoir jamais rencontré, il continue de balbutier :

« Il y a sept ans. Est-ce que vous vous souvenez de ce que vous avez fait, il y a sept ans...

– Ce rendez-vous a-t-il eu lieu et où ? insiste le policier.

– Je vous ai dit, je réserve mon droit au silence. Je ne sais pas. Je ne peux pas donner d'explications », répond de nouveau Pierre Estoup.

Pierre Estoup n'est toutefois pas le seul des trois arbitres auquel s'intéresse la Brigade financière. Quand les magistrats de la commission d'instruction de la Cour de justice de la République (CJR) interrogent, le 28 novembre 2012, Pierre Mazeaud, ancien président du Conseil constitutionnel, et, dans l'affaire qui nous concerne, président du tribunal arbitral, il s'insurge lui-même contre l'idée que Pierre Estoup ait pu jouer le rôle central, et qu'il n'ait joué, lui, que les utilités. À l'inverse, alors que la sentence a été prononcée à l'unanimité des trois arbitres, il revendique un travail totalement collégial. « Je trouve scandaleux que [le député centriste] M. de Courson puisse insinuer que je n'ai siégé pour rien, que j'étais aux ordres de tiers [...]. Je n'ai jamais fait l'objet d'une quelconque tentative de pression », proteste-t-il ce jour-là.

Interrogé le 4 juin 2013 par la Brigade financière, le même Pierre Mazeaud défend la même version. Il a certes, à la fin de l'arbitrage, adressé une lettre à en-tête de l'Institut de France et de l'Académie des sciences morales et politiques à Pierre Estoup pouvant laisser penser que c'est ce dernier qui a fait le gros du travail : « Monsieur le premier président, j'ai bien eu votre note. Vous avez fait un travail remarquable, ne laissant aucune question. Je tiens donc à vous remercier tout particulièrement pour tout ce que vous faites, d'autant plus que j'en serais totalement incapable », écrivait Pierre Mazeaud dans cette lettre qui a été saisie à l'occasion d'une perquisition.

Mais face à la Brigade financière qui l'interroge ce 4 juin 2013 sur le sens de ses propres écrits, Pierre Mazeaud souligne qu'il ne faut surtout pas en conclure que le travail n'a pas été collectif et que Pierre Estoup aurait écrit seul la sentence controversée : « Il a fait un travail remarquable. Je ne conteste pas le travail qu'il a fait. Je réponds qu'il n'en a pas été le maître d'œuvre mais que nous nous sommes réparti la tâche », insiste-t-il.

Lors de ces auditions, la Brigade financière s'est d'ailleurs elle-même appliquée à comprendre si Pierre Mazeaud n'avait pas eu des contacts qui pourraient suggérer que des pressions se soient exercées sur lui. La police a, en particulier, connaissance non seulement de nombreux rendez-vous entre Nicolas Sarkozy et Bernard Tapie, avant et pendant l'arbitrage, mais aussi de nombreux rendez-vous entre le même Nicolas Sarkozy et Pierre Mazeaud : les 21 août 2007 à 15 h 30 ; 25 février 2008 à 14 h 45 ; 7 mai 2008 à 18 heures (mais ce rendez-vous était visiblement dédié à une remise de décoration) ; le 28 juillet 2008 à 14 h 30 ; le 2 novembre 2008 à 14 h 30 ; le 3 novembre 2008 à 15 heures ; le 22 janvier 2009 à 16 h 30 ; le 25 janvier 2009 à 17 heures ou encore le 28 janvier 2009 à 18 h 30. On sait aussi qu'à cette période, Claude Guéant se rendait souvent à l'institut Charles de Gaulle voir Pierre Mazeaud qui en était le président.

La Brigade financière a en particulier demandé à Pierre Mazeaud d'apporter des explications sur la nature de son rendez-vous du 28 juillet 2008, « date à laquelle M. Richard [l'actuel patron d'Orange, à l'époque directeur de cabinet de Christine Lagarde au ministère des Finances] donnait des instructions à M. Scemama, président de l'EPFR [l'établissement public contrôlant à 100 % le Consortium de réalisation, lequel CDR est lui-même la structure de défaisance des actifs douteux de l'ex-Crédit lyonnais], de ne pas introduire de recours contre la sentence arbitrale ». Ce qui a eu le don d'agacer Pierre Mazeaud, qui a répondu tout à trac : « On n'a pas parlé de cela. » Avant de s'indigner que l'on puisse faire peser sur lui des soupçons de manipulation de l'arbitrage : « Je n'accepte pas que l'on me considère et que l'on m'interroge comme si j'étais un escroc. »

À certains moments, l'audition de Pierre Mazeaud est même devenue éruptive. Agacé qu'on puisse l'interroger sur l'article de Mediapart évoquant les consultations juridiques effectuées par

Pierre Estoup pour le compte de M<sup>e</sup> Chouraqui, il lâche même : « Je prends acte d'abord que le ministère de l'Intérieur prend pour argent comptant ce que dit Mediapart. »

Quoi qu'il en soit, Pierre Mazeaud tient donc à assurer qu'il assume ce qu'il a fait et qu'il ne voit nulle duperie dans l'arbitrage. Il prétend encore moins qu'il aurait pu être dupé par Pierre Estoup.

Dans le cas de Jean-Denis Bredin, son implication dans l'arbitrage est encore plus nette et mérite qu'on s'y arrête. Les auditions devant la CJR et devant la Brigade financière révèlent plus que cela. Car elles font apparaître que, contrairement à une légende, ce n'est pas Pierre Estoup qui a tenu la plume, de bout en bout, pour écrire la sentence controversée qui a alloué 405 millions d'euros à Bernard Tapie, sentence que les deux autres arbitres, par manque de vigilance ou par paresse et peu d'implication, auraient fini par avaliser. Non ! La partie la plus controversée de la sentence, celle qui porte sur les 45 millions d'euros de préjudice moral alloués à Bernard Tapie, a été écrite par... Jean-Denis Bredin !

Cette implication de Jean-Denis Bredin dans ce volet de la sentence prend un relief très important, car, de fait, les 45 millions d'euros alloués à Bernard Tapie par les trois arbitres au titre du préjudice moral ont suscité dans le pays une vive émotion, pour de nombreuses raisons. La première raison est que cette somme est sans précédent dans l'histoire de la justice française – nous y reviendrons bientôt. La deuxième de ces raisons est que le tribunal arbitral était supposé juger le différend entre Bernard Tapie et le CDR dans le respect de la chose jugée. En clair, les arbitres devaient rendre leurs décisions sans contrevénir aux décisions de justice prises antérieurement. Or, nous verrons également plus loin qu'ils ont violé cet engagement dans le cas très particulier de cette indemnité au titre du préjudice moral.

Dans le cas présent, ce n'est pas à Pierre Estoup que Bernard Tapie doit ce cadeau proprement hallucinant. C'est à Jean-Denis Bredin, l'arbitre qui a été choisi par M<sup>e</sup> Jean-Pierre Martel et M<sup>e</sup> Gilles August, pour le compte du CDR – lesquels avocats n'ont pas contesté la recevabilité de cette demande comme ils auraient dû le faire.

Entendant Jean-Denis Bredin le 3 juin 2013, la Brigade financière lui a en effet présenté un courrier qu'il avait lui-même adressé à Pierre Estoup, en date du 23 juin 2008, courrier qui a été saisi lors d'une perquisition. Dans ce courrier, Jean-Denis Bredin écrit : « Je vous adresse ci-joint mon modeste brouillon sur le préjudice moral, qui reprend pour l'essentiel vos excellentes observations. »

La Brigade financière demande donc à l'avocat s'il est bien l'auteur de la partie de la sentence relative au préjudice moral. Dans un premier temps, l'avocat tergiverse et dit qu'il ne « se souvient pas de ce courrier ». La Brigade financière insiste et lui montre le « modeste brouillon » à 45 millions d'euros. L'académicien est alors contraint de rendre les armes : « Oui, il s'agit bien de mon modeste brouillon. » Et finalement Jean-Denis Bredin donne tous les détails : « Oui, j'ai plus particulièrement travaillé sur le préjudice moral. Le préjudice moral fait peu souvent l'objet de difficultés, soit il est limité à 1 euro, soit à 1 million d'euros. Mais là, il posait problème. C'est peut-être pour cela que M. Mazeaud m'a demandé de m'en occuper et a chargé M. Estoup de rédiger le reste de la sentence. »

En réponse à la Brigade financière qui lui fait alors observer que « ce document intitulé

“brouillon” semble en tous points identique à la partie de la sentence arbitrale sur le préjudice moral rendue le 7 juillet 2008 », l’arbitre poursuit ces explications : « Oui, certainement, la demande était de 50 millions d’euros. Moi, j’étais à 40 et le président Mazeaud a dû trancher et a amené les deux autres arbitres à accepter une solution moyenne. » Jean-Denis Bredin précise enfin que Pierre Estoup a écrit le reste de la sentence : « Oui, il a fait la rédaction du travail préparatoire de la sentence dans sa quasi-totalité. »

Les investigations de la Brigade financière ont ainsi fini par établir que le rôle de l’arbitre Jean-Denis Bredin a été réel, même si, dans la presse, on en a beaucoup moins parlé que de celui de Pierre Estoup. Mais il est exact que, comme il l’a énoncé lui-même lors de son audition par la Brigade financière, Jean-Denis Bredin n’aurait jamais laissé Pierre Estoup s’emparer ainsi du dossier s’il avait connu ses liens avec Bernard Tapie et son avocat. La sentence aurait alors sûrement été différente. Son rôle retient d’autant plus l’attention que les auditions de l’académicien ont révélé aussi d’autres détails, pour le moins troublants. Lors d’une audition préalable, le 21 février précédent, Jean-Denis Bredin avait en effet prétendu qu’il ne connaissait pas Bernard Tapie et son épouse : « Non, je n’ai jamais eu l’occasion de les connaître. J’en ai beaucoup entendu parler mais je ne les connais pas personnellement », avait-il déclaré.

Mais, lors de sa nouvelle audition, ce 3 juin 2013, la Brigade financière soumet à Jean-Denis Bredin un courrier que lui a adressé le 29 septembre 2006, donc longtemps avant l’arbitrage, M<sup>e</sup> Maurice Lantourne, l’avocat de Bernard Tapie. Et, dans la foulée de l’échange avec la police, Jean-Denis Bredin change de version et finit par admettre qu’il a « rencontré M. et Mme Tapie à deux ou trois reprises dans un cadre mondain, il y a très longtemps, autour de 1993-1995 ». Mais il ajoute tout aussitôt qu’il ne se souvient plus de la lettre de M<sup>e</sup> Lantourne.

Or, cette lettre, adressée par M<sup>e</sup> Lantourne à M<sup>e</sup> Bredin, que la Brigade financière a saisie lors d’une perquisition, est tout sauf anodine. Dans ce courrier, l’avocat écrit en effet ceci à l’académicien : « Mon cher confrère, M. Bernard Tapie m’a demandé de vous faire parvenir par la présente copie du projet d’avis de M. Lafourcade, avocat général près la Cour de cassation. Je vous en souhaite bonne réception. »

Ce courrier soulève une cascade d’interrogations même si on n’est pas certain qu’il a bien été envoyé, et encore moins reçu. D’abord, il suggère que, contrairement à ce que Jean-Denis Bredin a prétendu, il connaissait Bernard Tapie, mais pas seulement « dans un cadre mondain », peut-être aussi dans un cadre professionnel : la lettre peut en effet laisser entendre que Bernard Tapie transmet ce projet d’avis à M<sup>e</sup> Bredin pour recueillir son avis. Mais dans ce cas, si Jean-Denis Bredin a eu à connaître des dossiers Tapie avant l’arbitrage, n’a-t-il pas lui aussi manqué à ses obligations d’indépendance puisqu’il ne l’a pas déclaré quand le tribunal arbitral a été constitué ?

Et puis la seconde interrogation n’est pas des moindres. Car, au printemps 2006, un étrange incident – j’en parlerai plus tard en détail – absolument sans précédent, était survenu à la Cour de cassation, peu de temps avant qu’elle ne se prononce sur le litige Adidas : durant quelques heures, le matin du 19 juin 2006, les conclusions confidentielles du conseiller-rapporteur de la chambre commerciale, chargée d’examiner le dossier Adidas, ont été accessibles sur le site intranet de la haute juridiction, à cause d’un dysfonctionnement d’origine mystérieuse. Du coup, l’audience prévue par la Cour de cassation initialement le 4 juillet avait été reportée à l’automne. Entretemps,

on l'a vu, un rendez-vous a eu lieu entre Bernard Tapie et Pierre Estoup, le 30 août 2006.

Et pour finir cet inventaire invraisemblable, j'ai révélé, dans le courant de juillet 2013 sur *Mediapart*, que l'enquête judiciaire sur le scandale Tapie avait fait des progrès spectaculaires dans la première quinzaine de ce mois, à l'occasion de nombreuses auditions et de plusieurs perquisitions menées au bureau parisien de « Fried, Frank, Harris, Shriver & Jacobson », plus connu sous le nom de Fried-Frank, l'un des plus célèbres cabinets d'avocats d'affaires américains. D'après des sources proches de l'enquête, ce cabinet, qui a eu pour associé, de 2006 à 2009, M<sup>e</sup> Maurice Lantourne, l'avocat de Bernard Tapie, c'est-à-dire pendant une période recouvrant celle de l'arbitrage controversé, a permis à la police de mettre la main sur de précieuses données informatiques, portant notamment sur les comptes offshore de Bernard Tapie et aussi sur de nouvelles correspondances entre le même M<sup>e</sup> Lantourne et deux des arbitres, Pierre Estoup et Jean-Denis Bredin.

En effet, en complément des enquêtes de la Brigade financière, un autre service de la police judiciaire, la Brigade de répression de la délinquance économique (BRDE) est en effet chargé, à l'approche de l'été 2013, de « scanner » les activités antérieures de M<sup>e</sup> Lantourne, notamment au sein de ce cabinet d'avocats Fried-Frank. Et, selon de très bonnes sources, cela a été le « jackpot » !

Si la police judiciaire s'est intéressée à ce cabinet – qui est connu notamment pour avoir la banque Goldman Sachs pour client – et à son antenne parisienne, c'est que M<sup>e</sup> Lantourne a été l'un de ses associés de 2006 à 2009. Cette période recouvre donc celle de l'arbitrage, qui dure un an, à partir d'octobre 2007.

Quand la police judiciaire commence à s'intéresser début juillet 2013 à l'ancien cabinet où travaillait Maurice Lantourne, elle n'arrive pas franchement en terrain hostile. Selon mes informations, le bureau parisien du cabinet d'avocats s'est montré très coopératif et n'a surtout pas entravé d'une quelconque façon le travail des policiers. Il semblerait même que c'est le cabinet qui ait attiré l'attention des juges, bien content de ne pas être mis en cause par les méthodes de son ancien associé, M<sup>e</sup> Lantourne.

Plusieurs perquisitions sont donc menées au sein du cabinet par la BRDE les quinze premiers jours de juillet, et la plupart des associés de l'antenne parisienne sont entendus par les policiers. Selon des sources proches de l'enquête, le travail de la police est formidablement productif : des documents de première importance sont saisis, notamment des documents informatiques.

La plupart des archives de M<sup>e</sup> Lantourne auraient été détruites lors de son départ du cabinet mais, au terme de la loi américaine, toute suppression de document est une faute pénale. Le cabinet d'avocats a donc, malgré tout, gardé la trace de tous les documents liés à l'arbitrage Tapie. Dans les procédures du cabinet, il existe même une sauvegarde pour toutes les données informatiques, effectuée à partir de l'antenne de Londres du cabinet. Il semble donc que la police judiciaire ait pu avoir accès à une quantité considérable de documents.

Les révélations qu'apporteraient ces saisies de données informatiques seraient de deux ordres. D'abord, la BRDE aurait saisi une lettre entre M<sup>e</sup> Lantourne et l'arbitre Pierre Estoup, en amont de l'arbitrage, qui confirmerait les relations très anciennes tissées entre l'avocat et l'arbitre. La police aurait saisi également une autre correspondance, un peu avant l'arbitrage, entre l'avocat et

un autre acteur de notre histoire.

Ce document pourrait donc constituer un véritable tournant dans l'enquête judiciaire. Ce que *Le Monde* confirme quelques jours plus tard, apportant quelques détails complémentaires à mon enquête. Parmi les correspondances saisies, figurent ainsi deux lettres, portant la mention « Aff. BT », et adressées les 5 et 12 septembre 2006 – soit une semaine après le rendez-vous entre Bernard Tapie et Pierre Estoup dont celui-ci prétend n'avoir aucun souvenir – par M<sup>e</sup> Lantourne à Pierre Estoup, l'un des trois arbitres : « Il paraît aujourd'hui opportun de mettre un terme à la liquidation judiciaire », écrit l'avocat au futur arbitre, lui assurant que « les fautes commises par le Crédit lyonnais sont extrêmement graves ». De nouvelles découvertes qui viennent donc confirmer que l'arbitre a menti non seulement lors de sa déclaration d'indépendance, au début de l'arbitrage, à l'automne 2007, mais aussi, bien plus tard, le 19 décembre 2012, lors de son audition devant la Cour de justice de la République, puisque Pierre Estoup y affirmait notamment ceci : « Je n'ai jamais eu l'occasion de connaître de contentieux ayant pu intéresser Bernard Tapie. » Confirmant mes informations publiées sur Mediapart, *Le Monde* rappelait dans ce même article que, de son côté, l'avocat de l'homme d'affaires, M<sup>e</sup> Lantourne, affirmait en octobre 2008 au CDR qu'il n'avait « jamais consulté M. Estoup ».

Nous avons nous-même relevé un peu plus haut que Pierre Estoup, lorsqu'il avait dû s'expliquer pour son premier manquement découvert au cours même de l'arbitrage, avait, en réponse à un courrier du CDR, donné l'assurance qu'il n'avait « délivré aucune consultation, aucun avis, ni reçu aucune note dans le dossier faisant l'objet du présent arbitrage ».

Mais tout cela, tous ces liens entre au moins deux des arbitres et le clan Tapie, nul ne les connaît au lendemain de l'élection présidentielle de 2007. Il n'y a donc qu'une doctrine officielle, celle défendue par Christine Lagarde, avec acharnement : promis, juré, les trois arbitres sont « des personnalités incontestables ».

À l'automne 2007, l'arbitrage peut donc commencer. Tout a été méticuleusement organisé...

## L'étrange arbitrage

Maintenant que nous savons qui sont les trois arbitres et quelles relations secrètes certains d'entre eux entretenaient avec le clan Tapie, il nous faut voir comment l'arbitrage lui-même s'est déroulé. Il nous faut comprendre pourquoi les principaux acteurs de ce scandale ont été mis en examen pour « escroquerie en bande organisée ».

D'abord, comme on l'a vu, la décision d'aller à l'arbitrage est prise alors que la principale direction de Bercy concernée par le dossier y est opposée. Depuis de longs mois, le patron de l'Agence des participations de l'État (APE), Bruno Bézard, multiplie en effet les mises en garde contre cette demande d'arbitrage formulée par Bernard Tapie, en faisant valoir qu'un tel recours à un tribunal privé pourrait être illégal et qu'il serait dans tous les cas de figure contraire aux intérêts de l'État, au lendemain d'un arrêt très favorable de la Cour de cassation.

Dans une note au ministre des Finances, Thierry Breton, en date du 23 février 2007, consécutive au courrier des liquidateurs du 30 janvier 2007 adressée au président du CDR et proposant de recourir à une procédure d'arbitrage, le directeur général de l'APE déconseille formellement de donner suite à cette proposition, en des termes qui seront révélés ultérieurement par le rapport de la Cour des comptes : « Il apparaît contraire aux intérêts du CDR et de l'État d'accepter la proposition des liquidateurs du groupe Tapie de régler l'ensemble des contentieux dans le cadre de la procédure arbitrale, eu égard aux risques évidents qu'une telle procédure présenterait pour le CDR. »

L'APE considère que, même si le CDR obtenait dans la convention d'arbitrage que la sentence soit rendue sur le fondement du droit et non simplement de l'équité, « il sera difficile pour le CDR d'échapper à la pratique des arbitres consistant à faire place à cette dernière pour tempérer les conséquences supposées excessives de l'application de la règle de droit ». La mise en garde est très claire : « Au cas d'espèce, il est très probable que quelle que soit la rédaction de la convention d'arbitrage, une sentence rendue pour mettre fin aux litiges en cours serait empreinte de considérations tirées de l'équité ou des usages, ce qui serait clairement de nature à affaiblir la

position du CDR, par ailleurs solide en droit. »

La même note fait cette autre mise en garde : « Si l'un des avantages traditionnels de la procédure arbitrale est la confidentialité, cet avantage peut clairement être écarté au cas d'espèce. »

Puis, le 1<sup>er</sup> août 2007, dans une nouvelle note adressée cette fois à la nouvelle ministre des Finances, Christine Lagarde, le directeur général de l'APE repart à la charge : « J'ai formellement déconseillé à l'ante prédécesseur du ministre (cf. ma note du 23 février citée en référence) d'autoriser le CDR, s'il saisissait de cette proposition l'EPFR, à s'engager dans cette voie qui serait contraire aux intérêts du CDR et de l'État. » L'ante prédécesseur, c'est-à-dire, comme nous venons de le voir, Thierry Breton qui a comme successeur à cette fonction d'abord Jean-Louis Borloo puis donc Christine Lagarde.

Et enfin, le 17 septembre 2007, le patron de l'APE ne se décourage toujours pas et alerte encore une fois la ministre des Finances sur la folie que représenterait une procédure d'arbitrage : « L'APE a fait part au ministre et à ses prédécesseurs, notamment dans les notes citées en référence, des risques substantiels pour le CDR, et à travers lui pour les finances publiques, d'une telle procédure, en particulier dans le contexte de la décision favorable de la Cour de cassation. À ces risques s'ajoute la crainte que la décision du CDR de s'engager dans une procédure d'arbitrage, et donc de renoncer à se défendre devant une juridiction de droit commun, ne permette au Crédit lyonnais de remettre en cause l'engagement qu'il a souscrit en 1999, en contrepartie d'une confirmation par l'État de sa garantie sur le risque Adidas, de prendre à sa charge à hauteur de 12 millions d'euros maximum les conséquences du litige en cas de condamnation, ce qui renchérirait encore le coût du dossier pour l'État. »

Et pourtant, Christine Lagarde n'en démord pas. Même si elle ne prend aucune décision – on vient de le voir, tout s'est joué lors de réunions en juillet 2007 à l'Élysée, y compris en présence... de Bernard Tapie –, elle ne s'assure pas même de la légalité de l'arbitrage. Ce dont lui fera grief ultérieurement la Cour des comptes : « Compte tenu de ces incertitudes, il était nécessaire de s'assurer par toutes les voies appropriées, y compris la consultation du Conseil d'État, que le CDR était habilité à recourir à l'arbitrage pour le compte d'un établissement public. »

Bref, une machination a été ourdie dès les premiers jours de l'élection de Nicolas Sarkozy et, dans les sommets de l'État, il n'y a guère que le patron de l'APE pour faire office de garde-fou. Mais évidemment, ce n'est pas lui qui a le pouvoir de décision.

Comme on l'a vu, le 11 septembre 2007, à l'occasion d'une réunion dans le bureau de Stéphane Richard, la procédure est donc lancée : le directeur de cabinet informe ses interlocuteurs « que le choix politique du gouvernement était favorable à un arbitrage ». La formule est évidemment une litote car le gouvernement n'a jamais été consulté.

Lors de son audition devant la commission d'instruction de la Cour de justice de la République (CJR), en mars 2012, Bruno Bézard dira comment lui-même et ses équipes accueillent ce choix qui va à l'encontre de leurs nombreuses recommandations : « Nous avons été consternés par cette décision. Après un moment de découragement, mes collaborateurs se sont efforcés de la mettre en œuvre loyalement tout en, jusqu'au dernier moment, cherchant à préserver les intérêts patrimoniaux de l'État [...]. Mon équipe avait perçu de nombreux signes allant dans ce sens mais jusqu'au

dernier moment nous avons espéré que la force des arguments en défaveur de cette option l'emporterait. »

Le 10 octobre 2007, le conseil d'administration du CDR et celui de l'organisme auquel il est adossé, l'EPFR, sont donc saisis du projet pour en délibérer. À l'EPFR, où siège le député Charles de Courson, cela se passe mal, comme l'intéressé en fera le récit plus tard, le 3 septembre 2008, devant ses collègues de la commission des finances de l'Assemblée nationale : « Pour sa part, le représentant de l'Assemblée nationale au conseil d'administration de l'EPFR a fait part de ses plus grandes réserves quant à un éventuel recours à l'arbitrage dans l'affaire opposant le CDR aux mandataires liquidateurs et aux époux Tapie, lorsque cette demande a été soumise au conseil d'administration lors de sa réunion du 10 octobre 2007. Le conseil d'administration de l'établissement public est composé, je le rappelle, de cinq membres – trois représentants de l'État, un représentant de l'Assemblée nationale et un représentant du Sénat. Au cours de la réunion, les trois administrateurs représentant l'État ont indiqué avoir reçu instruction ministérielle de se prononcer en faveur de la proposition : la majorité était donc d'ores et déjà acquise pour autoriser le CDR à recourir à l'arbitrage. Dès lors, seul un encadrement strict du dispositif pouvait être recherché, ce à quoi s'est employé le représentant de l'Assemblée nationale, qui s'est interrogé sur les possibilités de recours qui seraient ouvertes au CDR à l'issue de l'arbitrage, ainsi que sur les moyens de s'assurer que le tribunal arbitral ne remettrait pas en cause l'autorité de la chose jugée qui est attachée à l'arrêt de la Cour de cassation du 9 octobre 2006. »

Le compte rendu de Charles de Courson est, en fait, emprunt d'une petite hypocrisie. Car le jour de cette délibération, le député centriste ne participe qu'à une partie du conseil, à partir d'un téléphone de voiture étant retenu dans sa circonscription de Haute-Marne. Et il ne s'oppose pas frontalement à ce projet d'arbitrage ; il demande juste que ses clauses d'encadrement soient plus strictes. Charles de Courson ne l'a jamais dit en public, mais sans doute s'en est-il ultérieurement beaucoup voulu de ne pas s'être opposé plus directement à ce projet d'arbitrage en votant contre, ce qu'il n'a pas fait. Et Bernard Tapie en tire souvent argument, oubliant dans la foulée que Charles de Courson a eu ensuite un comportement exemplaire et a été l'un des principaux élus, avec François Bayrou, à dénoncer les scandales de cet arbitrage. Et quoi qu'il en soit, Charles de Courson a au moins le mérite de demander un encadrement de l'arbitrage.

En clair, ce n'est pas une délibération sereine du conseil de l'EPFR qui, soupesant les avantages et les inconvénients de l'une ou l'autre des procédures, en vient à décider que l'arbitrage est la solution la plus raisonnable. Non ! Des instructions écrites ont été données par Christine Lagarde aux hauts fonctionnaires qui siègent dans cette instance pour le compte de l'État, dont l'un d'eux, M. Leclerc, représentant le Trésor, fait état dès le début de la séance, en demandant à ce que cela soit notifié au procès-verbal de la réunion.

Ces instructions écrites sont d'ailleurs confirmées par le ministère des Finances. Quand, quelques jours après la publication de la sentence arbitrale, Mediapart révèle que des ordres ont été donnés à l'EPFR – information confirmée peu après par *Le Canard enchaîné* qui publie quelques extraits du procès-verbal de la réunion –, Bercy est obligé de l'admettre. « Je confirme que, comme c'est l'usage s'agissant de représentants de l'État siégeant dans un conseil d'établissement public, une orientation a été demandée au cabinet du ministre et qu'elle a été donnée, en l'occurrence sous une forme écrite, ce qui n'a rien d'inhabituel », est contraint de

déclarer à l'AFP, le 22 juillet 2008, Stéphane Richard, qui a été à la manœuvre tout au long des jours précédents.

Lors de son audition devant la Cour de justice de la République, en mars 2012, Bruno Bézard nuancera toutefois ce constat de Stéphane Richard, faisant valoir le caractère exceptionnel de telles instructions écrites : « Ce n'est absolument pas une formule d'usage. L'APE, et d'une façon générale la Direction générale du Trésor, ne sollicite des instructions écrites que lorsque la décision du ministre est contraire à sa recommandation très appuyée et qu'elle lui paraît représenter des risques importants pour les intérêts de l'État. Tel était clairement le cas. »

Au conseil du CDR, ce 10 octobre 2007, cela ne se passe guère mieux.

En préambule de la réunion, deux administrateurs, Patrick Peugeot (ex-patron du groupe d'assurances La Mondiale et actionnaire historique du journal *Libération*) et Francis Gavois (ex-P-DG de la BFCE) font part « des sollicitations dont ils ont été l'objet de la part de personnes de toute évidence proches de la partie adverse et expriment leur indignation devant de tels comportements ».

Puis le projet de compromis d'arbitrage est remis en séance. Il est demandé aux administrateurs de le lire immédiatement et de le rendre à la fin de la réunion pour éviter les fuites.

Patrick Peugeot dit sa très ferme opposition, comme d'autres membres du conseil, à la procédure d'arbitrage. Le procès-verbal de la réunion en porte trace : « M. Peugeot fait part de ses interrogations sur une rédaction du compromis qui pourrait en emporter une reconnaissance d'un préjudice personnel de M. Tapie, et, in fine, aboutir à son indemnisation. Il insiste sur la position acquise après l'arrêt de la Cour de cassation. M. Gavois s'exprime dans le même sens ; il met en avant plusieurs points essentiels à ses yeux : la nécessité de disposer de chiffres à jour sur la liquidation, engageant les liquidateurs, le rappel dans le compromis ou ses annexes des créances du CDR, la référence claire à l'arrêt de la Cour de cassation et à la partie définitive de l'arrêt de la cour d'appel. »

En clair, deux administrateurs au moins défendent des propos de bons sens et font part de leurs inquiétudes sur deux points essentiels : que l'arbitrage n'en vienne pas à offrir un préjudice personnel à Bernard Tapie ; et qu'il ne conduise pas à contrevé nir aux décisions de justice antérieures, et notamment à l'arrêt de la Cour de cassation de 2006.

Mais la bataille est vite perdue : lors du vote, Patrick Peugeot est le seul à voter contre. Quatre contre un ! Patrick Peugeot a sauvé l'honneur du CDR et il a été le seul. Dans la logique de cette posture courageuse, il démissionnera un an plus tard de son poste d'administrateur du CDR, en signe de protestation contre la sentence. Malheureusement, il refusera constamment de donner la moindre publicité à son geste. Dix fois, je lui ai proposé de prendre la parole, par exemple au travers d'un entretien à Mediapart, pour parler de son indignation ; mais dix fois il a refusé. Avec à chaque fois les mêmes arguments. Il m'a expliqué que, étant président de la Cimade, association d'entraide pour les migrants, il craignait que le ministère de l'Intérieur ne se venge d'une prise de parole en lui coupant toute subvention publique. Un argument qui avait de la force sous Nicolas Sarkozy, mais qui en a un peu moins aujourd'hui...

Quoi qu'il en soit, l'opposition de Patrick Peugeot est évidemment insuffisante pour faire basculer le conseil d'administration. Ce dernier donne donc son feu vert à l'arbitrage. Mais il se

pas aussi durant la réunion plusieurs incidents que l'on ne découvrira que longtemps plus tard, quand je révélerai en mai 2011 sur Mediapart le contenu du rapport de la Cour des comptes.

Le premier tour de passe-passe, c'est que Jean-François Rocchi se garde en permanence d'évoquer un éventuel « préjudice moral » au profit des époux Tapie. À la formule qui sent le soufre de « préjudice moral », il préfère celle de « préjudice personnel » qui est plus neutre. Dans le procès-verbal de cette réunion du CDR, il n'est donc question que de « préjudice personnel ».

Le rapport de la Cour des comptes apporte, de son côté, cette précision : « Le terme de préjudice moral a été employé dans l'exposé du président du CDR lors de la séance du conseil d'administration de l'EPFR du 10 octobre 2007, dont le procès-verbal n'a été approuvé que le 18 juin 2008, mais de manière trop imprécise pour considérer que le conseil d'administration de l'EPFR en ait été valablement informé. »

Interrogé par la Brigade financière, Bruno Bézard, qui dirigeait à l'époque l'APE, a précisé qu'à aucun moment ses équipes ou lui-même n'avaient été sollicités sous une forme ou sous une autre sur la question d'un éventuel « préjudice moral » pour les époux Tapie. Selon lui, cette notion semble avoir été introduite au dernier moment, manifestement avec l'accord du président du CDR, dans le compromis d'arbitrage final.

Mais le second tour de passe-passe est encore plus grave. Le voici, tel que le présente le rapport de la Cour des comptes : « Le compromis a été signé le 16 novembre 2007. La version signée est différente du texte et des modifications qui ont été approuvés par le conseil d'administration du CDR le 2 octobre 2007 sur un point important, concernant la qualification de préjudice moral pour l'intégralité de la demande d'indemnisation de 50 millions d'euros au titre des époux Tapie. La rédaction : “En leur qualité de liquidateurs des époux Tapie, les parties B limitent le montant de l'ensemble de leurs demandes d'indemnisation à 50 (cinquante) millions d'euros”, a été remplacée par la rédaction suivante : “En leur qualité de liquidateurs des époux Tapie, les parties B limitent le montant de l'ensemble de leurs demandes d'indemnisation d'un préjudice moral à 50 (cinquante) millions d'euros.” »

Ce changement de formulation serait évidemment, s'il est avéré, l'un des plus graves scandales de cette affaire Tapie, car, par ce jeu d'écritures, le CDR accepte que le plafond d'un éventuel préjudice moral puisse aller jusqu'à la somme astronomique de 50 millions d'euros, et que les indemnités totales éventuellement allouées à Bernard Tapie ne soient... plus plafonnées du tout.

La Cour des comptes ajoute : « Ce point était pourtant de première importance pour les finances publiques dès lors que l'indemnisation d'un préjudice moral était laissée à la libre appréciation du juge, que la procédure d'arbitrage est confidentielle et échapper ainsi aux comparaisons et que les sommes n'avaient pas à supporter l'impôt. »

Mais deux jours avant la signature de cet invraisemblable compromis d'arbitrage, il se passe une autre manigance, que personne, à l'époque, ne détecte. C'est la Brigade financière qui en fera la découverte – toujours sur le disque dur de l'ordinateur de l'une des assistantes de Pierre Estoup. Ils y découvriront en effet une lettre en date du 14 novembre 2007 que l'arbitre adresse à Maurice Lantourne, l'avocat de Bernard Tapie, dans laquelle il écrit notamment ceci : « Je me suis attaché à assurer la sécurité juridique de ce document en supprimant tout ce qui pouvait dans le compromis ouvrir la voie à d'éventuels recours. C'est ainsi que j'ai écarté l'autorité de la chose jugée qui se

serait attachée aux “motifs définitifs de l’arrêt de la cour d’appel de Paris du 30 septembre 2005”, la Cour de cassation ayant, dans sa jurisprudence actuelle, abandonné la notion de motifs décisaires. »

Or, cette lettre est évidemment stupéfiante. Car elle révèle que Pierre Estoup, qui a caché ses relations passées avec Bernard Tapie et avec son conseil, M<sup>e</sup> Lantourne, adresse à ce dernier un courrier avant même que l’arbitrage ne commence – un courrier dont le CDR n’est pas destinataire. En clair, l’arbitre montre qu’il a une relation privilégiée avec l’une des parties, et pas avec l’autre. Lors de sa garde à vue, en juin 2013, Pierre Estoup sera longuement interrogé sur son comportement qui l’a conduit à ne pas traiter les parties à égalité.

« À quelles autres personnes avez-vous adressé ce courrier du 14 novembre 2007 ? lui demande le policier.

– Uniquement à M<sup>e</sup> Lantourne et au vu des courriers que vous me présentez et à M. Mazeaud et Bredin.

– Pourquoi avez-vous adressé ce courrier aux deux autres arbitres et à M<sup>e</sup> Maurice Lantourne mais pas aux autres conseils des parties aux fins de recueillir également leurs observations ?

– Parce que je voulais soumettre le projet d’acte de mission le lendemain aux parties. »

Bref, Pierre Estoup confirme qu’il faisait grand cas de l’avocat de Bernard Tapie, mais pas des avocats du camp d’en face. Et surtout qu’il crée les conditions pour contourner ou bafouer l’autorité de la chose jugée.

Et puis, de surcroît, il avait été entendu que le tribunal arbitral « statuera en droit ». Lors de la rédaction du compromis, qui lance la procédure arbitrale, il sera donc instillé, à l’article 7-1, cette disposition : « Les parties rappellent que le tribunal arbitral sera tenu par l’autorité de la chose jugée des décisions définitives rendues dans les contentieux, notamment l’arrêt de la Cour de cassation du 9 octobre 2006 et les attendus définitifs de l’arrêt de la cour d’appel de Paris du 30 septembre 2005, étant expressément rappelé et précisé que les décisions rendues en première instance, et qui ont fait l’objet d’une procédure d’appel dont les instances sont en sursis à statuer, ne sauraient être considérées comme revêtues d’une quelconque autorité de la chose jugée. » Traduction pour les profanes : la sentence ne devra donc être en contradiction avec aucune des dispositions contenues dans les précédentes décisions de justice concernant Adidas, notamment la décision de la plus haute juridiction française.

Or Pierre Estoup indique donc secrètement à M<sup>e</sup> Maurice Lantourne qu’il fait en sorte dans la rédaction du compromis d’arbitrage que l’autorité de la chose jugée ne soit pas prise en compte, et notamment pas dans le cas de l’arrêt de la cour d’appel. La confidence de l’arbitre est importante parce que le compromis d’arbitrage prévoyait expressément que les jugements antérieurs soient respectés par le tribunal arbitral.

D’entrée, l’arbitrage s’écarte donc du cap qu’il s’est lui-même fixé.

Mais la machination ne s’arrête toujours pas là. Et si la sentence, qui devait rester secrète, l’était restée, on n’en aurait rien appris. Mais durant les séances du tribunal arbitral, deux autres tours de passe-passe interviennent, dont, depuis, presque personne n’a parlé.

Le premier de ces tours de passe-passe, c’est que les arbitres décident en cours d’audience de

violer purement et simplement le compromis d'arbitrage, qui prévoyait expressément qu'il n'y aurait pas de témoins, ce qui signifie que les parties ne pourraient pas prendre la parole. Ce droit était réservé à leurs seuls avocats. En clair, M<sup>e</sup> Lantourne peut prendre la parole mais pas son client Bernard Tapie ; ou alors M<sup>e</sup> Gilles August ou M<sup>e</sup> Jean-Pierre Martel pour le CDR, mais pas son président, Jean-François Rocchi.

Mais le 4 juin 2008, cette clause est battue en brèche de manière scandaleuse. Bernard Tapie est finalement autorisé à prendre en personne la parole. Et le plus grave : le tribunal arbitral demande aux avocats du CDR s'ils s'y opposent, ce qui aurait suffit à empêcher Bernard Tapie de plaider lui-même, en tirant les larmes, son dossier, et ils ne s'y opposent pas – ce qui est incompréhensible. Et les mêmes avocats du CDR ne demandent pas non plus que d'autres témoins soient cités – comme Jean Peyrelevade – qui aurait pu contester les arguments de Bernard Tapie. Pis que cela ! Comme on va le voir, les avocats chargés de défendre les intérêts de l'État ne vont pas même contester les propos que va tenir ce jour-là Bernard Tapie. Qui ne dit mot consent.

De fait, l'audience est ce jour-là très importante car il est question de savoir si Bernard Tapie a dans cette affaire subi un préjudice moral. Rendue le 7 juillet 2008, la sentence indique donc tout à la fois la scandaleuse reculade des avocats du CDR en même temps que la prestation de Bernard Tapie : « Prenant la parole lors de l'audience du 4 juin 2008, sans qu'aucune partie ne s'y oppose, M. Tapie a décrit quelques-unes des humiliations qu'il a dû subir avec son épouse. CDR Créances et CDR n'ont pas contesté oralement ce douloureux exposé, indiquant seulement que le Crédit lyonnais et non la SDBO serait l'auteur de ces faits. »

C'est donc bel et bien écrit noir sur blanc : les avocats qui sont censés défendre les intérêts de l'État ne contestent pas la version de Bernard Tapie – qui, comme on l'a vu, est mensongère – et font juste observer que les soi-disant mauvais traitements dont aurait fait l'objet leur adversaire seraient imputables non à pas à la banque publique mais à sa filiale.

En fait, ce jour-là, Bernard Tapie se livre à un exercice de comédien dont il a le secret. Des sanglots dans la voix, en apparence ému comme jamais, et même pris pendant un moment d'un malaise vagal, il prétend que le Crédit lyonnais l'a non seulement floué lors de la revente d'Adidas, mais l'a de surcroît, à la même époque, traîné dans la boue. C'est donc à ce titre qu'il revendique une indemnité au titre du préjudice moral.

Et le plus stupéfiant, c'est que cela marche. Les arbitres ont l'air impressionné. Et, scandale des scandales, les avocats du CDR font de nouveau une incompréhensible concession au profit de Bernard Tapie : ils admettent le principe même d'une indemnité pour préjudice moral, alors que jusqu'à présent ils jugeaient une telle demande irrecevable.

Et cela aussi est consigné noir sur blanc dans la sentence. On y apprend que « le CDR et CDR Créances ont abandonné le moyen d'irrecevabilité de la demande des liquidateurs en réparation du préjudice moral de M. et Mme Bernard Tapie ». C'est ahurissant, mais c'est ainsi : épaulé par ses avocats, M<sup>e</sup> Gilles August et M<sup>e</sup> Jean-Pierre Martel, le CDR, qui est censé défendre les intérêts de l'État, ne fait pas valoir que la demande de Bernard Tapie à percevoir un préjudice moral est irrecevable. C'est pourtant le même Jean-Pierre Martel qui est toujours l'avocat du CDR aujourd'hui...

Plus loin dans la sentence, les arbitres peuvent donc décrire tout à loisir les diverses raisons

pour lesquelles Bernard Tapie peut revendiquer un préjudice moral. Parmi ces raisons figure en particulier celle-ci : « La violente campagne de presse conduite par la banque, usant par tous les moyens du nom de Tapie – par exemple inscrit sur une poubelle pour le discréditer. » Et dans la foulée, la sentence souligne que le CDR ne conteste que très mollement le préjudice moral, alors que Bernard Tapie est très pugnace : « Le CDR et CDR Créances se bornent à qualifier le préjudice d'inexistant mais n'apportent pas d'élément de réfutation. [...] »

Lisant ces extraits de la sentence, on peut à bon droit être stupéfait, car on s'aperçoit que le CDR finit par accepter cette demande de préjudice moral formulée par Bernard Tapie, ou en tout cas qu'il ne fait rien pour la torpiller. Résultat : « Le tribunal arbitral allouera aux liquidateurs une indemnité de 45 millions d'euros en réparation d'un préjudice moral d'une très lourde gravité. »

Mais la vérité, c'est que ce préjudice moral n'est pas seulement scandaleux dans son montant. Même si le CDR n'use pas de cet argument, il est aussi infondé en droit. Et pour une raison facile à comprendre – et que précisément Jean Peyrelevade aurait pu expliquer devant le tribunal privé, si les avocats du CDR avaient bien voulu le faire témoigner : l'affaire avait déjà été jugée, et Bernard Tapie avait été... débouté de ses demandes.

Accédant à la présidence du Crédit lyonnais, à la mi-1993, avec pour mandat de redresser la banque publique en très piteux état, Jean Peyrelevade avait engagé, au lendemain de premières mesures de restructuration, une campagne de publicité dans la presse pour convaincre les épargnants que l'établissement était en convalescence.

C'est ainsi qu'est parue, le 30 septembre 1994, en page 3 du *Figaro*, une pleine page de publicité, avec pour titre : « Pour changer la banque, c'est maintenant ou jamais. » En bas de la page figure un dessin – Jean Peyrelevade a toujours assuré qu'il ne l'avait vu qu'après publication – d'un humoriste : on y voit un immeuble en réfection dénommé « Crédit lyonnais », d'où sort une bulle : « Bon... plus que la cave et les greniers à nettoyer. » Et, à côté de la cave, on distingue plusieurs poubelles où a été entreposé ce qui a été sorti de ces caves et greniers. Sur ces poubelles, figurent des étiquettes : « MGM », « Tapie »... C'est écrit tellement petit qu'on les voit à peine.

Rien de bien grave. En ces temps de désastre du Crédit lyonnais, tous les autres caricaturistes de la presse s'en donnent à cœur joie contre la banque. Souvent avec beaucoup plus de férocité. Mais comme ce dessin figure dans une publicité, Bernard Tapie porte plainte en diffamation. Peine perdue ! Dans un jugement en date du 21 décembre 1994, le tribunal de grande instance de Paris déboute Bernard Tapie, « attendu [...] que cette publicité ne pouvait être comprise par le lecteur comme imputant clairement aux demandeurs l'accomplissement d'actes contraires à l'honneur ou à la considération ; que le seul fait que les comptes de Bernard Tapie et de ses sociétés dans les livres de la banque soient débiteurs n'est pas diffamatoire dès lors qu'il n'est pas suggéré que les intéressés auraient obtenu ou maintenu cette position débitrice par des procédés illicites ».

Et malgré l'autorité de la chose jugée, voici que cette bataille autour d'une « poubelle », perdue par Bernard Tapie, est exhumée quatorze ans plus tard. Et cette fois, le protégé de l'Élysée la gagne. Et empoche une invraisemblable pénalité de 45 millions d'euros, au titre du préjudice moral. Car naturellement, c'est la décision la plus spectaculaire des arbitres : ils accréditent la thèse de Bernard Tapie, qui n'a aucun fondement, et lui alloue le 7 juillet 2008 une indemnité totale de 405 millions d'euros, dont 45 millions d'euros au titre du préjudice moral.

Dès qu'il est connu, quelques jours plus tard, ce chiffre est celui qui choque le plus vite l'opinion. Car les comptes sont vite faits : jamais, au grand jamais, de mémoire de juristes ou d'avocats, une juridiction n'a octroyé dans le passé en France une indemnité aussi faramineuse que celle-là. Ce qui s'explique d'ailleurs assez facilement : pour des juges, il est toujours assez délicat de parvenir à quantifier la somme susceptible de réparer une immense douleur affective ou morale. Il est de trop grandes douleurs que la justice ne peut pas prétendre apaiser avec de l'argent. Un dommage matériel, oui, cela peut s'évaluer : il y a des experts pour cela, auxquels on peut recourir pour avancer des estimations. Mais un préjudice moral, comment le chiffrer ? Parfois, la question est presque indécente. Déplacée ou inconvenante.

La jurisprudence veut donc que des indemnités pour préjudice moral soient allouées à des victimes, mais jamais pour des sommes exorbitantes. Dans le cas très douloureux, par exemple, de personnes gravement malades à cause de l'amiante, la cour d'appel de Paris a rendu des arrêts allouant des indemnités pour préjudice moral pouvant culminer jusqu'à 76 000 euros, mais seulement dans les cas les plus déchirants, ceux de malades atteints d'un taux d'incapacité physique permanente évalué à 100 %.

Mais, dans la majorité des cas, les tribunaux se montrent considérablement moins généreux, n'allouant par exemple aux survivants que de 10 000 à 20 000 euros pour le décès d'un conjoint ou de 5 000 à 25 000 euros pour le décès d'un enfant. Dès que ce chiffre hallucinant de 45 millions d'euros est connu, il pousse donc immanquablement à de macabres rapprochements : mais quelle douleur absolument intenable ou déchirante le Crédit lyonnais, ou après lui le CDR, a-t-il donc imposée à Bernard Tapie et à sa famille, pour que les arbitres lui octroient un tel magot ? Pour quelle obscure raison, ces arbitres ont-ils considéré que la douleur de Bernard Tapie vaudrait 1 800 fois plus que la mort d'un enfant cher ? La preuve, pour tout dire, de la terrible iniquité de cette sentence ? Ou d'une invraisemblable entourloupe ? Défilant à Paris, le samedi 11 octobre 2008, pour réclamer « un procès national de l'amiante », plusieurs milliers de manifestants ne s'y trompent d'ailleurs pas : dans leur marche de Sèvres-Babylone jusqu'à la place Vendôme, ils marquent un temps d'arrêt rue des Saints-Pères, devant l'hôtel particulier de Bernard Tapie pour y accrocher une banderole. « Ministère de l'injustice », proclame-t-elle.

Autre rapprochement, même indignation : se souvient-on des indemnités allouées à Patrick Dils qui a été la victime en 1987 de l'une des plus graves erreurs judiciaires de ces dernières décennies ? Condamné cette année-là pour le meurtre – qu'il n'a pas commis – de deux enfants, le jeune apprenti pâtissier, qui a alors quinze ans, attendra quinze ans en cellule qu'on s'aperçoive enfin qu'il était innocent. Quinze ans ! Toute une jeunesse broyée. Plus que cela, un bon bout de sa vie. Et quand il sort de prison, que lui offre-t-on, en réparation ? L'une des plus fortes sommes que la justice ait délivrées, pour faire amende honorable : un million d'euros. Tout est dit ! Quarante-cinq fois moins que pour Bernard Tapie. Terrible injustice, qui mine toute démocratie qui se laisse aller à semblables dérives : « Selon que vous serez puissant ou misérable... » L'émotion est telle que Bernard Tapie sort le grand jeu lors de son audition télévisée devant l'Assemblée nationale et écrase une larme lorsqu'il parle de la douleur d'avoir eu son nom écrit sur une poubelle ! Et il ajoute à des députés médusés que, bien sûr, cette somme ira à des œuvres sociales. Sans doute voulait-il parler de son yacht, le *Reborn*, acquis pour le montant exact de ce préjudice moral, somme qui ne sera finalement versée à aucune œuvre. Encore un mensonge, sans doute le pire de

tous.

Mais laissons cette affaire de préjudice moral et poursuivons notre examen de la procédure d'arbitrage car ces manigances ne s'arrêtent pas le 7 juillet 2008, quand cette scandaleuse sentence est rendue, et quand, avec quatre jours de retard, elle devient enfin publique, le 11 juillet suivant. Elles se poursuivent tout au long des jours suivants. Car maintenant que les colossales indemnités allouées à Bernard Tapie sont connues, la polémique commence à enfler. Certes, toute la classe politique n'est pas à l'unisson. À l'UMP, nul ne se manifeste pour dénoncer l'invraisemblable volte-face de l'État dans sa stratégie judiciaire. Et même au Parti socialiste, la prudence est de mise. Le président (PS) de la commission des finances de l'Assemblée nationale, Didier Migaud, se borne ainsi à annoncer que le 3 septembre suivant il commencera, avec ses collègues, à procéder à des auditions des différents acteurs de la confrontation judiciaire. Et ce n'est qu'au terme de ces auditions que « la commission des finances appréciera les suites à donner à ces premiers travaux », affirme le dirigeant socialiste dans un communiqué. Sous-entendu : pas question de marcher sans discernement sur les brisées du centriste François Bayrou et de réclamer la constitution sans délai d'une commission d'enquête parlementaire.

Pourtant, malgré cette prudence socialiste – sur laquelle il faudra plus tard marquer un temps d'arrêt –, l'affaire est lancée. Et Bercy comme l'Élysée ne peuvent plus guère la mettre sous l'étouffoir. Car, plus les jours passent, plus la lumière se fait sur l'étrange tour de bonneteau auquel a donné lieu notre affaire Tapie.

Certes, le 11 juillet 2008, Christine Lagarde semble croire que l'arbitrage ne va pas faire de vagues. Et, comme on l'a vu au début de ce récit, le ministère des Finances publie le jour même un très étrange communiqué qui semble plus attaché à justifier la décision des arbitres qu'à défendre les intérêts de l'État. Le ministère de l'Économie, dit ainsi le communiqué, « prend acte de la sentence qui vient d'être rendue par le tribunal arbitral de l'ensemble des contentieux opposant les liquidateurs de l'ancien groupe de Bernard Tapie et le Consortium de réalisation ». Et le ministère ajoute : « Cet arbitrage, rendu par des personnalités incontestables, avait été engagé par les parties pour mettre un terme définitif à des procédures contentieuses ouvertes depuis presque quinze ans. La plus grande part de l'indemnité arrêtée par la sentence retournera aux caisses publiques, par le règlement de la créance détenue par le CDR et par le paiement des impôts et des cotisations sociales qui étaient dus à l'État. »

En clair, Christine Lagarde ne juge pas utile de s'offusquer de la décision des arbitres ni même de prévenir que l'État va naturellement étudier la possibilité d'introduire un recours contre cette sentence invraisemblable, qui fait la fortune de Bernard Tapie.

Dans la violence des polémiques qui prennent de l'ampleur, Christine Lagarde est pourtant contrainte de changer son fusil d'épaule et de faire mine d'annoncer qu'elle va consulter les avocats de l'État pour savoir s'il est opportun ou non d'introduire un recours. Elle annonce donc que sous un mois à compter du 16 juillet, ce qui est le délai légal pour un tel recours, elle fera connaître sa décision. Elle a d'autant moins le choix que le patron de l'APE lui adresse le 16 juillet 2008 une nouvelle note dans laquelle il rappelle son opposition passée à l'arbitrage et recommande vivement l'introduction d'un recours.

Dans cette note, le patron de l'APE dit d'abord sa stupéfaction, après l'annonce de la sentence : « Le montant de cette condamnation considérable est à comparer à la condamnation à 135 millions

d'euros plus intérêts, révisée à 145 millions d'euros, qui avait été prononcée par la cour d'appel, dans un arrêt ultérieurement très clairement cassé par la Cour de cassation le 9 octobre 2006. » Au passage, Bruno Bézard souligne que les arguments selon lesquels Bernard Tapie ne percevra en net que 30 millions d'euros sur les 405 millions d'euros que lui ont alloué les arbitres sont fantaisistes : « Il est par ailleurs à noter que selon des évaluations très préliminaires du CDR, le montant net qu'obtiendraient les époux Tapie à l'issue de la liquidation serait très probablement supérieur à 100 millions d'euros (et non 30 ou 40 millions d'euros comme la presse s'en fait l'écho, puisque ces chiffres ne tiennent pas compte de la déduction de 76 millions d'euros dont devra faire l'objet la créance du CDR). »

Cette remarque est à retenir car elle révèle un mensonge – un de plus – de Christine Lagarde : lors de son audition devant la commission des finances de l'Assemblée nationale quelques semaines plus tard, le 23 septembre 2008, la ministre des Finances aura toujours le front de prétendre que Bernard Tapie ne percevra bel et bien en net que 30 millions d'euros, et de surcroît elle aura le culot de dire que cette estimation provient... de ses services ! « Mes services m'ont indiqué que, après déduction des impôts et des créances détenues par l'État, 30 millions d'euros devront être réglés au bénéfice des époux Tapie », dit-elle ce jour-là, sans la moindre gêne.

Quoi qu'il en soit, le patron de l'APE poursuit sa note en invitant la ministre des Finances à étudier un possible recours : « L'ampleur de la condamnation au regard de la position très solide, sur le terrain du droit, dans laquelle se trouvait le CDR à la sortie de la Cour de cassation, invite à étudier avec attention les différentes voies de recours. Compte tenu de l'ampleur de la condamnation au regard de l'historique du dossier et de la solidité de la position en droit du CDR au sortir de la Cour de cassation, il apparaît nécessaire que le CDR procède, comme son P-DG l'a d'ailleurs indiqué à la presse lors de l'annonce de la sentence, à une analyse détaillée des voies de recours disponibles. Les parties ayant renoncé à l'appel, dans le compromis, seul subsiste la voie du recours en annulation prévu à l'article 1484 du code de procédure civile, essentiellement, en l'espèce, si l'arbitre a statué sans se conformer à la mission qui lui avait été conférée (notamment s'agissant du respect de l'autorité de la chose jugée ou si l'arbitre a violé une règle d'ordre public). » Lors de son audition devant la CJR, quatre ans plus tard, Bruno Bézard dira les choses de manière encore plus tranchée : « Nous avons été consternés. Je peux vous dire que le fait d'avoir eu raison sur les risques majeurs de cette procédure ne nous a procuré aucune satisfaction. »

Le patron de l'APE, Bruno Bézard, n'est d'ailleurs pas le seul à prendre la plume au lendemain de l'annonce de la sentence. Dans le cadre des investigations conduites par la Cour de justice de la République, une autre note, datée du 8 juillet 2008, sera découverte dans la mémoire de l'ordinateur de M<sup>e</sup> Maurice Lantourne. Intitulée « Explications détaillées JFR » – pour Jean-François Rocchi – et barrée du mot « projet », cette note contient des éléments de langage sur l'affaire Tapie. Lors de sa garde à vue, en juin 2013, l'ex-patron du CDR sera donc longuement interrogé sur cette note qui, selon le sentiment de la police, « pourrait laisser penser que le cabinet de M<sup>e</sup> Lantourne participait à l'élaboration des “éléments de langage” » pour lui.

Plus étrange, on trouve dans le dossier deux consultations de professeurs de droit, Hervé Synvet et Xavier Boucobza, produites par Bernard Tapie, qui concluent au caractère inattaquable de la sentence arbitrale. Or ces consultations sont datées du 8 juillet, soit le lendemain de la sentence,

alors qu'il faut plusieurs jours pour rédiger un tel travail. À l'évidence, ces deux universitaires ont eu communication de la sentence avant même qu'elle soit rendue, ce qui n'est pas étonnant quand on sait que Xavier Boucoba est un proche de Claude Guéant.

Dans les jours qui suivent la sentence, Claude Guéant est-il donc à la manœuvre, comme il l'a été un an auparavant pour lancer l'arbitrage ? On peut le supposer au vu de ce que découvrira longtemps plus tard la Brigade financière, au cours de ses perquisitions. La police apprendra en effet qu'une réunion se tient le 14 juillet 2008, soit une semaine après la sentence, dans le bureau de Claude Guéant, en présence notamment de François Pérol, de Stéphane Richard et de M<sup>e</sup> Gilles August. Et pourquoi donc ce rendez-vous ? Pour décider qu'il n'y aura pas de recours contre la sentence ? Interrogé par la police judiciaire, Jean-François Rocchi minimisera l'enjeu de ce rendez-vous, se bornant à apporter cette réponse au sujet du rôle de Claude Guéant : « Je crois qu'il voulait se tenir informé pour savoir si le CDR envisageait un recours en annulation ou pas. »

Pourtant, dans les sommets du pouvoir, la rumeur circule assez vite que l'Élysée ne veut pas d'un recours. D'ailleurs, dès le lendemain, le 15 juillet 2008, Pierre Estoup adresse un courrier aux deux autres arbitres, qui sera saisi par la police, et qui suggère qu'il détient une information confidentielle de première importance : « Selon les informations qui me sont parvenues, notre sentence est apparue inattaquable », se réjouit-il.

Comment peut-il écrire cela, alors qu'officiellement Christine Lagarde n'a pas encore pris de position ? L'indiscrétion dont il dispose vient-elle de l'Élysée ? Face à l'émotion de l'opinion et à la pression de sa propre administration, Christine Lagarde est, quoi qu'il en soit, contrainte d'annoncer qu'elle dira d'ici au 28 juillet si l'État est ou non partisan d'un recours. Commencent alors des tractations secrètes. Quatre avocats sont requis pour étudier la sentence et faire savoir au CDR et au cabinet de la ministre ce qu'ils en pensent. Dans le lot, il y a ainsi Gilles August, que Jean-François Rocchi a enrôlé dans l'aventure au mois de février précédent, dans les circonstances que l'on a vues. Sans grande surprise, Gilles August est celui qui travaille le plus vite. Dans un mémorandum de sept pages surtitré « document de travail du 11 juillet 2008 », assorti de la mention « confidentiel », l'avocat ne recommande pas d'introduire un recours malgré le résultat calamiteux auquel il est parvenu et en dépit d'honoraires faramineux. Le rapport de la Cour des comptes évoque 4 millions d'euros. Dans une synthèse figurant en première page, il écrit : « Un recours en annulation sur le fondement de la violation par le tribunal arbitral de l'ordre public ou le dépassement par les arbitres des limites de leur mission pourrait théoriquement être envisagé, notamment sous l'angle de la violation par le tribunal de l'autorité de la chose jugée attachée aux décisions rendues dans cette affaire (article 7-1 du compromis d'arbitrage). Cependant, seule une violation flagrante de l'autorité de la chose jugée ou l'inconciliabilité manifeste entre la sentence et les décisions revêtues de l'autorité de la chose jugée pourraient justifier l'annulation de la sentence. Compte tenu des termes de la sentence et sous réserve de l'analyse de nos confrères qui se focalisera particulièrement sur cette question, les possibilités d'annulation de la sentence arbitrale sur ce fondement nous semblent limitées. » Et plus loin, dans le corps même de son mémorandum, l'avocat est encore plus net, estimant qu'un recours « aurait peu de chance d'aboutir ».

Par quel mystère l'avocat parvient-il à écrire ce mémoire dès le 11 juillet, le jour même où la sentence est rendue publique ? Cette rapidité retient évidemment l'attention et interpelle.

Ce mémoire contient, toutefois, une précision intéressante : il suggère que tous les avocats n'ont pas été conviés à répondre à la même question. Visiblement, il a été demandé à certains si, en règle générale, un recours est possible après un arbitrage. Et il a été demandé à d'autres d'étudier le cas concret du conflit Tapie-CDR. C'est ce que suggère d'une phrase Gilles August : « Compte tenu des termes de la sentence et sous réserve de l'analyse de nos confrères qui se focalisera particulièrement sur cette question, les possibilités d'annulation de la sentence arbitrale sur ce fondement nous semblent limitées. » En clair, il dit non dans le principe, mais il n'exclut pas que dans le cas particulier la réponse soit différente.

Dans une « consultation » en date du 25 juillet 2008, longue de 14 pages, Patrice Spinosi, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, prodigue à peu près le même conseil. « Au terme de cette analyse, écrit-il, je ne peux être que très réservé quant aux chances de succès d'un recours en annulation, formé à l'encontre de la sentence du 7 juillet dernier, fondé sur la méconnaissance de la chose jugée par le tribunal. Si cette décision n'est pas exempte de critiques possibles, liées à la lecture faite par les arbitres de la décision de la cour d'appel du 30 septembre 2005, pour autant aucune ne m'apparaît suffisamment fondée pour envisager avec des chances raisonnables de succès un tel recours [...]. La personnalité et le prestige des arbitres choisis ne seront pas le moindre des handicaps d'une telle action. »

En clair, deux des quatre avocats consultés déconseillent – dont l'un plus mollement que l'autre – d'introduire un recours. Mais en face, les deux autres y sont favorables. Il s'agit de Benoît Soltner, avocat lui aussi au Conseil d'État et à la Cour de cassation, et de Jean-Pierre Martel, qui est l'un des fondateurs du cabinet Orrick, Rambaud, Martel, et qui est le conseil historique du CDR. Dans une note de 16 pages, en date du 23 juillet, le premier recommande vivement d'introduire un recours ; et Jean-Pierre Martel, même s'il n'a pas participé à sa rédaction, fait savoir qu'il se rallie entièrement à ses conclusions.

La recommandation est très tranchée, car les deux avocats considèrent que la sentence s'écarte du cadre juridique fixé, qui était celui de la Cour de cassation. « La seule question que l'on doit se poser aujourd'hui, explique Benoît Soltner, est de savoir si les arbitres se sont bien conformés à leur mission en respectant scrupuleusement, comme les parties signataires le leur avaient demandé, les points de droit définitivement jugés par l'assemblée plénière et les attendus définitifs de la cour d'appel de Paris, d'où il ressortait bien que les liquidateurs n'étaient pas recevables à agir pour solliciter la réparation d'un préjudice autre que celui-ci consistant dans le fait de ne pas avoir perçu une « partie des fonds » que le mémorandum prévoyait de leur affecter sur les sommes provenant de la vente. »

Et la note ajoute : « En conclusion, je considère que le CDR dispose d'un moyen d'annulation qui peut être qualifié de sérieux et qui pourrait d'autant plus emporter la conviction d'un collège de magistrats que l'on est en présence d'une atteinte à l'autorité de la chose jugée par la plus haute autorité judiciaire dans cette affaire, atteinte accompagnée au surplus d'appréciations péremptoires et d'erreurs de fait et de droit dont est par ailleurs émaillée la sentence. »

« Atteinte à l'autorité de la chose jugée », « appréciations péremptoires », « erreurs de fait et de droit » : le moins que l'on puisse dire, c'est que le mémoire est d'une grande sévérité à l'encontre des trois arbitres.

En ce mois de juillet 2008, face à deux points de vue aussi opposés, formulés par quelques-uns

des plus grands avocats de la place, la sagesse commanderait donc de bien réfléchir avant de prendre une décision. D'autant que Bercy a encore un peu de temps devant lui. Signifiée au CDR dans les formes légales le 16 juillet 2008, la sentence peut faire l'objet d'un recours dans le mois qui suit, c'est-à-dire jusqu'au 16 août. Un autre argument pourrait jouer en ce sens : la France découvre alors depuis quelques semaines que l'économie est en panne et peut-être même en récession. Et du même coup, le gouvernement sait que les finances publiques vont être gravement ébranlées. À tel point que la France pourrait même se mettre en contravention dès 2008 avec le traité de Maastricht qui lui fait obligation de ne pas avoir des déficits publics supérieurs à 3 % de la richesse nationale. Une raison de plus, donc, d'être très économe des deniers publics, et de soupeser toutes les chances d'un recours en annulation. Pour ne pas jeter par les fenêtres quelque 405 millions d'euros.

Et pourtant, non ! Dès le 25 juillet 2008, des premières rumeurs circulent dans la presse laissant entendre que la ministre des Finances a déjà pris la décision, qu'elle a prévu de révéler le lundi 28 juillet. Le 25 juillet... c'est-à-dire le jour qui figure en en-tête de la note écrite le plus tardivement. Bercy et l'Élysée n'ont même pas eu le temps de réfléchir à chacun des arguments de chacune des trois notes, de soupeser le pour et le contre, de convoquer à la hâte une réunion interministérielle. Non ! Tout se passe en réalité comme si la décision était déjà prise, et que les avis des avocats n'avaient en réalité pas beaucoup d'importance. C'est d'ailleurs ce que fait remarquer M<sup>e</sup> Jean-Pierre Martel à Jean-François Rocchi dans un mail vêtement du 24 juillet 2008, lui écrivant que manifestement seules des considérations politiques expliquent le refus de la ministre d'intenter un recours car juridiquement le recours est très solide. Il ne sera pas contesté.

Et de fait, le lundi 28 juillet, la décision de Bercy tombe. Gardant le secret sur le fait que deux des avocats préconisent un recours, le ministère des Finances publie le communiqué suivant : « Après avoir pris connaissance des analyses produites par les conseils du CDR, qui estimaient que les chances de succès d'un recours étaient très faibles, et au vu des contreparties négociées à la renonciation à un tel recours, Christine Lagarde, ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, a demandé aux administrateurs représentant l'État au conseil d'administration de l'EPFR de ne pas s'opposer à la décision prise ce jour par le conseil d'administration du CDR de ne pas déposer un recours en annulation sur la sentence arbitrale du 7 juillet 2008. »

Le communiqué est donc mensonger. Alors que deux avocats sur quatre et le directeur de l'APE estiment qu'un recours est nécessaire, la ministre des Finances le cache, précipite la décision, et publie un communiqué prétendant que les conseils de l'État déconseillent d'introduire un recours. Ce dont tirera ultérieurement argument l'ex-procureur général près la Cour de cassation, Jean-Louis Nadal, dans sa saisine de la commission des requêtes de la Cour de justice de la République, pour faire valoir que, du début de l'arbitrage jusqu'à sa fin, Christine Lagarde a fait « échec à la loi ». Réquisitoire sévère...

Quelques instants auparavant, le CDR a, quoi qu'il en soit, ratifié sur ordre de Bercy la décision de ne pas introduire de recours, l'administrateur Patrick Peugeot votant de nouveau contre. Et le conseil d'administration de l'EPFR a fait de même par quatre voix contre une – celle du député Charles de Courson, qui se sera décidément battu, lui aussi jour après jour, pour défendre les principes républicains.

Au soir de ce 28 juillet 2008, Christine Lagarde peut donc se rendre, sereine, sur le plateau du

journal de France 3, et comme les consultations juridiques sont secrètes, proclamer sans craindre d'être contredite : « La grande majorité des consultations juridiques » font état de « chances très faibles » de succès en cas de recours contre la sentence. Deux contre deux : une grande majorité en effet...

Le lendemain, 29 juillet, dans un entretien à *Libération*, Christine Lagarde repart à la charge, avec une bonne foi de première communiante : « La grande majorité des consultations d'avocats que j'ai lues concluaient que nos chances de gagner ce recours étaient minces. Or le recours à l'arbitrage avait pour principal objectif de solder toutes ces années de bataille judiciaire. Alors si on choisit un recours en annulation simplement pour gagner du temps... on a perdu sur toute la ligne. D'autant que la plus grande partie des sanctions prononcées par le tribunal reviendront dans les caisses de l'État. »

« Les chances très faibles de succès d'un recours » ; « La grande majorité des consultations »... Les formules volontairement alambiquées dont use la ministre des Finances ces 28 et 29 juillet 2008 ne valent-elles pas aveu ? Au fil des jours, la stratégie de Bercy est, quoi qu'il en soit, de plus en plus transparente. Tout a été fait, tout, pour que la sentence soit avalisée, et qu'aucun recours ne soit déposé.

C'est aussi ce constat qui transparaît de l'une des auditions auxquelles procède la commission des finances de l'Assemblée nationale, le 10 septembre 2008. L'invité, ce jour-là, est Thomas Clay, doyen honoraire de la Faculté de droit et de science politique de Versailles, et titulaire de la chaire de droit de l'arbitrage dans cette université. C'est donc l'une des sommités françaises de la discipline.

Or, lui aussi se montre choqué par la procédure retenue. L'expert observe que le recours à l'arbitrage, voulu par l'État, n'est « pas adapté » dans l'affaire Tapie/Adidas, « pour trois raisons ». D'abord, parce que ce choix d'un recours à l'arbitrage est intervenu alors qu'une procédure judiciaire était en cours et que la plus haute juridiction française, la Cour de cassation, avait même rendu son arrêt. Ensuite parce que, dans cette affaire, « il s'agit d'argent public ». « Or, l'arbitrage est par nature confidentiel. Il m'apparaît que la confidentialité et l'argent public ne font pas bon ménage », dit le professeur de droit.

Il ne cache d'ailleurs pas qu'il aurait sans doute donné le conseil d'introduire un recours, s'il avait été consulté. Deux raisons à cela : l'importance des dédommagements au profit de Bernard Tapie et une question de droit. En clair, il suggère lui aussi que la légalité du recours à l'arbitrage était douteuse. Car si le CDR est une société anonyme et a donc le droit d'utiliser cette procédure, l'Établissement public de financement et de restructuration (EPFR), auquel il est adossé, n'a pas cette faculté. Tout en admettant que ce point de droit est « complexe » et « inédit », il livre le fond de sa pensée : « Un recours en annulation aurait sans doute prospéré. »

Plus troublant encore, l'expert fait comprendre – sans user certes de mots aussi directs – que la décision du ministère des Finances de ne pas introduire de recours contre la sentence des arbitres est proprement hallucinante. En droit, le Consortium de réalisation (CDR) avait en effet un mois pour introduire un recours, après que la sentence lui eut été signifiée. La sentence ayant été signifiée au CDR le 16 juillet 2008, le ministère des Finances avait donc jusqu'au 16 août pour prendre sa décision. Or, selon le récit du professeur de droit, tout s'est déroulé en dépit du bon sens. D'abord, le CDR a consulté quatre avocats dont « aucun n'est spécialiste du droit de

l'arbitrage ». De surcroît, deux d'entre eux ont recommandé au CDR d'introduire un recours, conseil qui n'a pas été suivi. Enfin, alors qu'il a du temps devant lui pour bien mûrir sa décision, Bercy presse le pas et annonce le 28 juillet son choix de ne pas introduire de recours. « La précipitation était incompréhensible. La volonté d'en finir devait-elle se faire à n'importe quel prix ? » s'interroge le professeur de droit. Enfin, le professeur Clay dira aussi ce jour-là, ce qui apparaît aujourd'hui prémonitoire, qu'il restera toujours la possibilité de déposer un recours, le recours en révision, si on apprend que la sentence a été rendue dans des conditions frauduleuses. Il faut croire que le Professeur Clay avait déjà des éléments. Mais il aura fallu plus de cinq ans pour que le 27 juin 2013 un recours en révision soit déposé, recours au demeurant rarissime. C'est d'ailleurs à propos de cette précipitation artificielle des délais, que Christine Lagarde va être convoquée et interrogée par la Commission des finances.

Brave fille, Christine Lagarde, toujours prête à devancer les ordres, a donc multiplié les maladresses au point que le stratagème devient de jour en jour plus transparent. Lors de cette audition devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, elle a même le cran de prétendre que pas une fois elle ne s'est entretenue du dossier Tapie avec Nicolas Sarkozy. Ni quand la décision a été prise, à l'automne 2007, de suspendre le cours de la justice ordinaire pour en appeler à la justice privée. Ni quand la décision a été prise dans le courant du mois de juillet 2008 de ne pas introduire de recours contre cette sentence si contestable, épousant jusqu'à la caricature toutes les thèses du couple Tapie. Alors que l'on sait aujourd'hui que cette décision a sans doute été prise le 14 juillet 2008 dans le bureau de Claude Guéant à l'Élysée, et que Pierre Estoup sera immédiatement informé – par quel canal ? – puisqu'il l'écrira dès le lendemain à ses coarbitres. Comme s'il était plausible un seul instant que pour un aussi gros dossier, politiquement aussi sensible, engageant à ce point les finances publiques, et touchant de surcroît un proche du chef de l'État, celui-ci ne prenne pas langue avec sa ministre des Finances.

Dévouée Christine Lagarde ! Elle défend donc jusqu'à la maladresse une ligne de défense érigée précipitamment : « Non ! L'Élysée n'a rien à voir avec le dossier. » Une version qui fait rire tout le monde. À commencer par François Bayrou : « Dans une République où l'on ne peut pas bouger un trombone sans que l'Élysée soit informé, où le président de la République dit tous les jours qu'il faut qu'il s'occupe de tout, quand c'est une décision qui emporte 400 millions d'euros, une somme absolument astronomique, si on n'en parle pas entre le ministre des Finances et le président, c'est que la République est bien mal gérée. Ça ne résiste pas une seconde à l'examen », s'étonne-t-il.

Dévouée et malhabile. Devant les députés, Christine Lagarde endosse donc toutes les responsabilités de l'affaire. Jusqu'à confirmer ce que l'on savait déjà : qu'elle a donné une instruction écrite, signée de sa main, aux hauts fonctionnaires siégeant à l'EPFR pour qu'ils votent le 10 octobre 2007, lors du conseil de l'EPFR, en faveur de la procédure arbitrale ; puis pour qu'ils votent, le 28 juillet 2008, pour le renoncement à tout recours contre la sentence, alors que selon deux avocats consultés par l'État un tel recours aurait eu de fortes chances de prospérer ce que de nombreux spécialistes ont confirmé depuis.

Cette audition de la ministre des Finances, Christine Lagarde, le 23 septembre 2008, intriguera ultérieurement beaucoup la Brigade financière dans le cours des investigations qu'elle conduira au premier semestre de 2013. Dans l'ordinateur de l'avocat de Bernard Tapie, M<sup>e</sup> Maurice Lantourne, la police saisit en effet une note qui porte le titre « Lagarde » et qui est datée du 20 septembre

2008, soit trois jours avant l'audition de la ministre des Finances devant la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Lors de son audition, le 28 mai 2013, par la Brigade financière, l'avocat est donc interrogé sur cette note. Niant que ce document ait été transmis à la ministre, M<sup>e</sup> Lantourne avance juste cet argument : « Ce document reprend l'argumentation que j'aurais développée devant la commission des finances si j'avais été Mme Lagarde. » « À tel point que dans la note vous écrivez au féminin ? » demande le policier, non sans humour. Réponse de M<sup>e</sup> Lantourne : « Si j'avais voulu établir une note à l'attention de Mme Lagarde, je ne l'aurais pas rédigée ainsi. S'agissant d'un ministre de l'Économie et des Finances que je n'ai jamais rencontré personnellement et que je ne connaissais pas, j'aurais adopté un ton beaucoup plus neutre en développant les arguments. L'utilisation du féminin ne peut nullement signifier que je lui ai adressé cette note, bien au contraire. » La fameuse note saisie par la police contient en effet de nombreux passages écrits au féminin, comme s'ils avaient été effectivement conçus pour faire office de pense-bête à destination de Christine Lagarde. Un seul exemple : « J'ajouterais pour la défense du contribuable que je suis choquée qu'un président de banque publique ait exécuté et pour partie initié des montages qui ont fait échapper à l'impôt la quasi-totalité des plus-values réalisées », peut-on lire.

Cet intermède est d'autant plus stupéfiant que Stéphane Richard, à l'époque directeur de cabinet de Christine Lagarde, est de son côté destinataire via le cabinet Lantourne de la liste des questions posées à la ministre, peu avant l'audition du 23 septembre 2008.

Lors de son audition, en juin 2013, l'actuel patron d'Orange le niera. « Je conteste absolument avoir reçu une liste de questions de M. Lantourne », objectera-t-il aux policiers. Faisant état d'« éléments en leur possession » accréditant cette hypothèse, les policiers pourtant insisteront :

« Avez-vous sollicité le Cabinet Lantourne aux fins de préparer l'intervention de Mme Lagarde devant la commission des finances de l'Assemblée ? demanderont-ils.

– En aucun cas », maintiendra Stéphane Richard.

Et dans cette mise en scène formidable où tout le monde aide tout le monde pour que la vérité ne finisse pas par émerger, il faut encore relever que même le président (PS) de la commission des finances, Didier Migaud, devenu depuis premier président de la Cour des comptes, prend bien soin de se montrer très prévenant avec Christine Lagarde. Le 22 septembre 2008, c'est-à-dire la veille de l'audition de la ministre des Finances, Dominique Meunier-Ferry, qui est l'une de ses collaboratrices, en sa qualité de chef de la division du secrétariat de la commission des finances de l'Assemblée nationale, adresse à Stéphane Richard à 19 h 39 un mail pour le prévenir des questions que son patron pourrait poser : « Vous voudrez bien trouver, ci-joint, les questions susceptibles d'être posées par le président Didier Migaud au cours de l'audition de Mme Christine Lagarde sur le dossier CDR/Tapie, demain à 15 heures », écrit-elle. En bref, tout le monde s'active autour de Christine Lagarde pour qu'elle ne soit pas prise de court et qu'elle sache exactement la leçon qu'elle devra réciter devant les députés. Tout le monde, jusqu'à ses propres... adversaires !

L'arbitrage est donc émaillé de très nombreux incidents. Et même dans les mois qui suivent l'annonce de la sentence, les plus hautes autorités de l'État font tout leur possible pour que la sentence arbitrale controversée ne soit pas remise en cause. À l'Élysée, bien sûr, mais tout autant au ministère des Finances où, pour finir, comme nous l'avons vu lorsque nous nous sommes

intéressés aux arbitres, Christine Lagarde aurait appris à l'automne 2008 que Pierre Estoup aurait manqué à ses obligations d'indépendance mais décide non seulement de ne pas faire jouer ce motif de récusation mais de ne pas y remédier et, ce faisant, d'empêcher qu'on puisse l'invoquer à l'avenir.

Oui, dévouée Christine Lagarde. Même si elle n'avait pas « une tête à être copine avec Bernard Tapie », comme elle l'a dit un jour, elle a fait du zèle pour plaire à Nicolas Sarkozy. Du zèle au point d'endosser la responsabilité de tous les actes administratifs qui ont conduit à cette fraude à l'arbitrage. Et à ne pas récuser un arbitre qui devait impérativement l'être, ce qui aurait rendu cet arbitrage caduc à un moment où c'était encore possible.

## Au FMI, toute honte bue

Au point où nous en sommes arrivés dans notre histoire, sans doute est-il utile de faire un temps d'arrêt sur Christine Lagarde. Pour mieux cerner le rôle qu'elle a joué dans toutes ces manigances. Et aussi, pour une double raison qui a trait aux ondes de choc que risque d'avoir le scandale Tapie : d'abord parce que, si l'ex-ministre des Finances a seulement été placée, au printemps 2013, sous le statut de témoin assisté, elle pourrait être à son tour, un jour prochain, mise en examen, et ultérieurement renvoyée devant la Cour de justice de la République pour y être jugée ; ensuite, parce qu'un tel renvoi risquerait pour l'actuelle directrice générale du Fonds monétaire international (FMI) de sonner la fin de son mandat, et de précipiter son éviction, ce qui susciterait un séisme mondial d'autant plus fort que la chute sulfureuse de son prédécesseur, Dominique Strauss-Kahn, est encore dans toutes les mémoires.

Le scandale Tapie risque donc de fonctionner comme une bombe à fragmentation. Avec les déflagrations que les investigations policières n'ont pas fini de susciter ; avec le séisme politique que susciterait le renvoi de Christine Lagarde devant la Cour de justice de la République ; avec le tremblement de terre planétaire que susciterait une nouvelle débâcle française à la tête du FMI.

Entendons-nous ! Nous avons vu depuis le début de notre histoire que Christine Lagarde n'y a jamais joué les premiers rôles. Tout s'est décidé à l'Élysée et elle a seulement, avec zèle, accepté d'endosser la responsabilité des décisions prises, semble-t-il, ailleurs qu'à Bercy, et de signer les instructions écrites afférentes. En ce sens, elle n'aurait pas été dupée ni été naïve. Elle aurait juste devancé les désirs de Nicolas Sarkozy. Et c'est donc elle qui a signé tous les actes administratifs liés à l'arbitrage.

Pour toutes ces raisons, il faut donc incontestablement s'arrêter sur Christine Lagarde : sur sa personnalité tout autant que sur sa responsabilité dans ce scandale. Pour comprendre ce que cela dit de la nécrose qui ronge notre démocratie. Pour comprendre aussi ce que cela dit du fonctionnement du FMI – puisque Christine Lagarde a été portée à sa tête alors même qu'elle était déjà gravement mise en cause dans l'affaire Tapie, sans doute même pour l'éloigner. N'oublions

pas qu'un mois auparavant, en mai 2011, elle avait confié au JDD qu'elle voulait arrêter la politique. Le message était clair : elle allait retrouver sa liberté de parole. L'envoyer au FMI éloignait cette perspective.

À première vue, Christine Lagarde est, de fait, un personnage secondaire dans cette histoire. BCBG jusqu'au bout des ongles, elle n'y fait son entrée que parce qu'elle est membre du gouvernement presque par hasard, par la seule bonne volonté de Nicolas Sarkozy. Égarée en politique, elle sait qu'elle n'a d'avenir que si elle devance sans cesse les souhaits du chef de l'État. Avec application, mais avec aussi une constante maladresse, elle s'y applique donc depuis l'alternance. Oui, beaucoup de maladresses !...

Après qu'en septembre 2007 la ministre des Finances eut annoncé que le gouvernement préparait un « plan de rigueur », François Fillon doit se précipiter à la télévision pour démentir le propos. En politique, sans doute ces vérités-là ne se disent-elles pas. Puis, on a connu une autre Christine Lagarde. Un peu à la manière de Marie-Antoinette ne comprenant pas les malheurs du petit peuple (« S'ils n'ont pas de pain, qu'ils mangent de la brioche... »), la ministre des Finances s'illustre le 5 novembre 2007, sur Europe 1, en invitant les Français à comprendre que le pétrole ne baisserait pas et à changer de comportement pour y faire face. Leur suggérant donc de rouler « moins vite », d'opter « pour le covoiturage », de faire de « la marche à pied », ou encore de « prendre leur bicyclette », Christine Lagarde doit confesser qu'elle a, elle, pris une voiture, compte tenu de son agenda chargé, pour se rendre à la station de radio.

Et puis jeudi 15 mai 2008, encore invitée sur Europe 1 – qui ne lui réussit décidément pas –, nouvelle embardée. Alors que tous les experts pressentent que la croissance française entre dans une période de graves turbulences et que les résultats du premier trimestre de l'année doivent être interprétés avec la plus grande prudence, elle perd toute mesure : « Vous accueillez ce matin un ministre de l'Économie qui se réjouit et qui jubile. » Pataugas ! Quelques jours plus tard, l'Insee révèle que la France va connaître une croissance très proche de zéro à chacun des trois derniers trimestres de cette année 2008. Peut-être même une récession. Et quelques semaines plus tard, ce sera le début de la crise financière planétaire...

Mais la vérité, par-delà ces maladresses, c'est que Christine Lagarde est donc un parfait petit soldat. Coincée entre Nicolas Sarkozy et Stéphane Richard, sur lequel elle n'a pas vraiment d'autorité parce qu'il en réfère toujours à l'Élysée, elle comprend vite le rôle qui lui est dévolu : exécuter des décisions auxquelles elle n'est pas toujours associée.

Du coup, il faut bien scruter le rôle que joue Christine Lagarde dans cette affaire Tapie. Bien entendre les petits et grands mensonges qu'elle ne cesse de proférer. Et puis mesurer aussi la part de colère et de sincérité qu'elle manifeste, le 29 juillet 2008, sur France 3, dans cette sorte de cri du cœur : « Est-ce que vous croyez que j'ai une tête à être copine avec Bernard Tapie ? »

Elle, une tête à être la copine de Bernard Tapie ? Sans doute pas, on veut bien la croire sur parole ! Car si Bernard Tapie a, au sommet du pouvoir, un véritable ami, ce n'est pas elle. Nous y viendrons – c'est un autre : Nicolas Sarkozy, naturellement.

Il reste pourtant que Christine Lagarde donne des instructions écrites, comme on l'a vu, à l'automne 2007, pour lancer l'arbitrage, contre l'avis de sa propre administration et de tous ses avocats. Puis elle donne, à la fin de juillet 2008, de nouvelles instructions écrites, toujours contre

l'avis de sa propre administration, pour qu'aucun recours ne soit introduit contre la sentence des arbitres, alors que deux avocats consultés par l'État le recommandent. Et enfin elle ne fait pas jouer le motif de récusation dont elle dispose quand elle apprend, à l'automne 2008, que l'arbitre Pierre Estoup a manqué à ses obligations d'indépendance.

Et pour finir, quand Christine Lagarde doit rendre des comptes à la commission d'instruction de la Cour de justice de la République, la voilà soudainement qui devient amnésique et reporte sur tous ses collaborateurs les fautes qu'elle a commises.

Dans les jours qui suivent son audition, les jeudi 23 et vendredi 24 mai 2013, peu de choses filtrent de la version donnée aux magistrats du scandale Tapie par l'ancienne ministre des Finances. Tout juste apprend-on, à l'issue, qu'elle a été placée sous statut de témoin assisté et non pas mise en examen pour complicité de faux et complicité de détournement de fonds publics, comme on le supposait les jours précédents. Et puis, dans les jours qui suivent, quelques confidences filtrent sur le contenu de l'audition. En particulier, le journal *Le Monde* révèle quelques moments importants de cette confrontation entre les magistrats de la CJR et l'ex-ministre des Finances. Le quotidien pointe notamment que cette dernière aurait mis en cause son ancien directeur de cabinet, Stéphane Richard, devenu depuis P-DG d'Orange, lui reprochant d'avoir usé à son insu de sa signature officielle – de sa « griffe » comme on dit dans le langage ministériel – pour donner les ultimes instructions qui ont lancé l'arbitrage en faveur de Bernard Tapie.

À l'époque, j'ai pourtant pu prendre connaissance de la totalité de l'audition, dont j'ai rendu compte sur *Mediapart*. Et les propos de Christine Lagarde sont encore plus stupéfiants que l'on pouvait le penser. Car si la patronne du FMI met effectivement en cause, sans beaucoup d'élégance, son principal collaborateur de l'époque, et se défausse de ses propres responsabilités, elle le fait en donnant une version de son rôle qui ne concorde pas avec d'autres déclarations faites par elle-même dans le passé. Et, plus généralement, ses explications apparaissent souvent confuses : en réponse aux questions méticuleuses des magistrats, Christine Lagarde botte perpétuellement en touche, affirme qu'elle n'était pas au courant, qu'elle n'avait pas été tenue informée, au point qu'on en vient presque à se demander si c'était bien elle qui était ministre des Finances. On découvre aussi à cette occasion, comme on l'a vu plus haut, que la police judiciaire a saisi une note de l'avocat de Bernard Tapie, M<sup>e</sup> Maurice Lantourne, qui aurait pu servir d'argumentaire pour Christine Lagarde avant une audition devant la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Ainsi la ministre des Finances, Christine Lagarde, publie-t-elle le 11 juillet 2008 un premier communiqué, que nous avons déjà évoqué et dans lequel elle annonce la sentence des trois arbitres dans des termes qui, avec le recul, laissent pantois : « Cet arbitrage, rendu par des personnalités incontestables, avait été engagé par les parties pour mettre un terme définitif à des procédures contentieuses ouvertes depuis presque quinze ans. La plus grande part de l'indemnité arrêtée par la sentence retournera aux caisses publiques, par le règlement de la créance détenue par le CDR et par le paiement des impôts et des cotisations sociales qui étaient dus à l'État. » Mais pourquoi la ministre tient-elle des propos aussi élogieux à l'égard des arbitres ? Pourquoi affirme-t-elle que Bernard Tapie n'y gagnera que très peu ? Et pourquoi surtout suggère-t-elle du même coup que l'examen d'un possible recours contre la sentence n'est pas même à l'étude ?

Réponse pour le moins étonnante de Christine Lagarde devant les magistrats : « Ce communiqué

ne m'a pas été soumis avant sa parution. »

Ainsi l'Agence des participations de l'État (APE) lui adresse-t-elle peu après une note en date du 23 juillet 2008. Cette note, que nous avons aussi déjà examinée, revêt une grande importance car la sentence controversée en faveur de Bernard Tapie a été rendue seize jours plus tôt et l'État doit décider s'il introduit ou non un recours contre la décision des trois arbitres. Or, cette note de l'APE précise que si un premier avocat consulté par Bercy a estimé qu'un recours du Consortium de réalisation n'avait aucune chance de prospérer, un second avocat, M<sup>e</sup> Benoît Soltner, a la conviction strictement opposée et le dit de manière énergique. La note de l'APE cite ainsi la conclusion de l'avocat : « Le CDR dispose d'un moyen d'annulation qui peut être qualifié de sérieux qui pourrait d'autant plus emporter la conviction d'un collège de magistrats que l'on est en présence d'une atteinte à l'autorité de la chose jugée par la plus haute autorité judiciaire. » Bernard Tapie transmet, lui aussi, deux opinions juridiques qui, on pourrait s'en douter, sont défavorables au recours en annulation. L'une d'elle, qui date du 8 juillet 2008, le lendemain de la sentence, et dont l'auteur a donc eu communication avant qu'elle soit rendue, est signée du professeur de droit Xavier Boucoba, un proche de... Claude Guéant !

Les magistrats de la Cour de justice de la République pressent donc Christine Lagarde de questions pour savoir pourquoi elle ne s'est pas rangée à cet avis. Réponse stupéfiante de la ministre : « Les avis dont je disposais étaient multiples et variés. M<sup>e</sup> Soltner a exprimé, dans le second avis qu'il a fourni, une appréciation plus favorable à l'annulation, mais ses écrits n'étaient pas d'une lecture très facile. Dans ces conditions, le second avis n'a pas suffi à me faire revenir sur ma position initiale qui n'allait pas dans le sens du recours en annulation. »

D'une « lecture pas très facile » !... La ministre des Finances a sans doute la possibilité d'économiser 405 millions d'euros d'argent public, et elle ne trouve que ce pauvre argument pour expliquer qu'elle n'a pas saisi cette chance.

Quelques jours plus tard, le 28 juillet 2008, la ministre des Finances publie un nouveau communiqué de presse qui affirme ceci : « Après avoir pris connaissance des analyses produites par les conseils du CDR, qui estimaient que les chances de succès d'un recours étaient très faibles, et au vu des contreparties négociées à la renonciation à un tel recours, Christine Lagarde, ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, a demandé aux administrateurs représentant l'État au conseil d'administration de l'EPFR de ne pas s'opposer à la décision prise ce jour par le conseil d'administration du CDR de ne pas déposer un recours en annulation sur la sentence arbitrale du 7 juillet 2008. » Or il s'agit d'un mensonge, car pour finir, comme nous l'avons établi dans notre récit, deux avocats consultés par l'État se sont prononcés contre un recours, et deux pour, dont M<sup>e</sup> Soltner. Les magistrats demandent donc pourquoi un tel communiqué a vu le jour sous la signature de Christine Lagarde. Rebelote ! « Je n'ai pas eu personnellement connaissance du contenu de ce communiqué avant qu'il ne soit rendu public », répond de nouveau l'intéressée, alors que dans le même temps elle fait croire qu'elle s'est isolée tout le week-end du 26-27 juillet pour prendre elle-même la décision.

L'affaire fait ce soir-là la une des 20 heures de tous les journaux télévisés et ce communiqué mensonger porte sa signature, mais avec le recul Christine Lagarde ne trouve rien de mieux à dire qu'elle n'était... pas au courant ! Ce qui est tout aussi incongru puisque, comme on l'a également vu, Christine Lagarde multiplie les jours suivants les prises de parole à la télévision comme dans

la presse écrite pour répéter et justifier ce que disait le même communiqué.

Toujours plus sidérant : en cours d'arbitrage, quelques semaines plus tard, un premier grave manquement à ses obligations d'indépendance de l'arbitre Pierre Estoup est découvert. Il s'agit d'un fait majeur car la sentence principale est connue et la ministre des Finances détient là un motif éventuel de récusation de l'arbitre et éventuellement d'annulation de l'arbitrage. En clair, elle peut faire économiser 405 millions d'euros aux contribuables très simplement : en demandant à cet arbitre de quitter le tribunal arbitral. Les 3 et 13 novembre 2008, le conseil d'administration du CDR délibère donc de la question pour arrêter sa ligne de conduite. Et la preuve est établie que le ministère des Finances est au courant de la situation. C'est consigné noir sur blanc dans le procès-verbal du conseil du 3 novembre 2008. En réponse à une question d'un administrateur, le P-DG du CDR, Jean-François Rocchi, indique en effet qu'il en a tenu informé le cabinet de la ministre.

Et que fait la ministre ? Étudie-t-elle toutes affaires cessantes la question pour vérifier qu'il est encore temps de faire annuler la sentence ? Nenni ! Selon ses propres dires, elle ne s'est qu'à peine intéressée à ce rebondissement : « Lors des réunions quasi quotidiennes avec mon directeur de cabinet, celui-ci a évoqué rapidement un problème relatif au troisième arbitre, M. Estoup. Il m'a indiqué que les consultations nécessaires avaient été faites et que le problème était réglé. À cette époque, je n'ai pas porté une attention particulière à ce problème. Aujourd'hui, il est certain que je me dis qu'il aurait été préférable que je m'y intéressse davantage. »

Et cette légèreté qu'affiche Christine Lagarde, cette désinvolture réelle ou feinte, ne s'arrêtent pas là. Face aux magistrats, elle répète à de nombreuses reprises qu'elle n'a le plus souvent pas lu ou pas eu connaissance des notes que l'APE lui a adressées, la mettant en garde d'abord contre l'arbitrage et les risques d'illégalité de la procédure, attirant ensuite son attention sur les possibilités d'un recours contre la sentence. « Je précise, sur votre demande, que j'ai découvert, a posteriori, un certain nombre de notes de l'APE qui n'ont pas été portées à ma connaissance, ou que je n'ai pas eues à l'époque », dit-elle ainsi une première fois. Mais qu'a-t-elle lu alors pendant ce week-end du 26-27 juillet 2008 qu'elle dit avoir consacré intégralement à l'étude du dossier ?

Les magistrats de la CJR insistent et font observer à Christine Lagarde que le patron de l'époque, Bruno Bézard (aujourd'hui directeur général des finances publiques), avait écrit une note en date du 9 janvier 2007, fondant la doctrine de son administration et faisant valoir que l'État était judiciairement en position favorable face à Bernard Tapie, après l'arrêt de la Cour de cassation. Réponse de Christine Lagarde, toujours la même : « Je n'ai pas eu connaissance, au moment où j'ai pris mes fonctions, de la note du 9 janvier 2007 de l'APE. »

Les magistrats insistent et font valoir à l'ex-ministre qu'elle a reçu une note du même Bruno Bézard, en date du 1<sup>er</sup> août 2007, dans laquelle celui-ci la met solennellement en garde : « Je ne peux donc que déconseiller au ministre la voie d'un arbitrage qui n'est justifiée ni du point de vue de l'État ni du point de vue du CDR. » Pourquoi la ministre n'écoute-t-elle pas le patron du service de l'État qui connaît le mieux le dossier ? Christine Lagarde n'en démord pas : « Comme je l'ai indiqué précédemment, je n'ai pas eu connaissance de cette note à l'époque où elle a été établie. Je ne peux donc pas répondre à cette question. »

En clair, l'ex-ministre des Finances aurait-elle pu ne lire aucune des notes de mise en garde de

la principale de ses administrations et alors qu'il s'agit d'un dossier qui alimente de violentes controverses publiques ? L'ennui pour Christine Lagarde, même si les magistrats de la CJR ne le lui ont pas fait observer, c'est qu'elle n'a pas toujours joué ce rôle d'incapable ou d'irresponsable.

À l'occasion de son audition sur l'affaire Tapie, le 23 septembre 2008, devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, Christine Lagarde a, au contraire, fait comprendre que les notes de l'APE n'avaient aucun secret pour elle : « L'Agence des participations de l'État est régulièrement consultée sur ce type de dossiers », a-t-elle fait valoir, avant d'ajouter : « Elle m'a remis des notes tout au long de cette affaire. Il s'agissait en général d'analyses pertinentes, souvent conservatrices dans l'appréciation du bien-fondé de telle ou telle démarche ; en particulier, elle s'est livrée à une exégèse des consultations juridiques qui ont pu être rendues. J'ai pris connaissance de ses recommandations avec intérêt et les ai comparées avec les autres avis qui m'ont été rendus. »

Dans un cas, Christine Lagarde n'a pas eu connaissance des notes de l'APE, ou seulement a posteriori ; dans l'autre, elle a « pris connaissance de ses recommandations avec intérêt ».

Au demeurant, il faut relever que l'ex-ministre des Finances n'a pas toujours dit cela. J'ai pu en effet prendre connaissance de l'instruction écrite que Christine Lagarde adresse le 28 juillet 2008 aux représentants de l'État au sein de l'EPFR leur enjoignant de se prononcer contre un recours. Et la façon dont cette instruction est libellée éclaire le comportement de Christine Lagarde. Voici en effet ce que dit cette note : « Après avoir pris connaissance : 1. Des analyses produites par l'ensemble des conseils du CDR ; 2. Des notes de l'Agence des participations de l'État ; 3. Des contreparties négociées à la renonciation à former un recours, s'agissant des points encore ouverts pour l'exécution de la sentence suite à l'audience arbitrale du 24 juillet dernier. Je demande aux administrateurs représentant l'État au conseil d'administration de l'EPFR de s'exprimer lors de la séance du 28 juillet 2008 en défaveur d'un recours en annulation de la sentence arbitrale du 7 juillet 2008. »

C'est donc écrit noir sur blanc : « Après avoir pris connaissances des notes de l'Agence des participations de l'État ». À qui Christine Lagarde voudrait-elle faire croire qu'elle n'a pas lu les notes de ses services avant de prendre une décision aussi lourde de conséquences. Cela fait froid dans le dos qu'une ex-ministre, devenue dans l'intervalle directrice générale du FMI puisse jouer de tels arguments. Christine Lagarde avouera-t-elle un jour qu'elle n'a pas lu, non plus, les notes de ses services du FMI avant d'imposer au peuple grec des plans d'austérité en cascade ?

Des propos qui ne collent pas avec ceux qu'elle tenait dans le passé, la ministre des Finances en tient d'ailleurs d'autres, dans le cours de l'audition. Car les magistrats s'arrêtent ensuite à une lettre que Christine Lagarde a adressée le 23 octobre 2007 au président de l'Établissement public de financement et de restructuration (EPFR – l'établissement public qui contrôle le CDR à 100 %). Cette lettre est d'une très grande importance, car jusque-là, le CDR espérait obtenir un accord écrit du Crédit lyonnais pour le dédommager à hauteur de 12 millions d'euros, du fait d'une clause liée au passé. Et cet engagement, le Crédit lyonnais refusait de le donner, et de ce fait cela bloquait le lancement de l'arbitrage. Dans cette lettre, Christine Lagarde donnait donc de nouvelles instructions, au terme desquelles l'obtention de cette garantie n'était plus un préalable au lancement de l'arbitrage. Cette lettre a ainsi constitué le feu vert définitif de la ministre à

l'arbitrage.

Or, cette lettre, Christine Lagarde a refusé d'en assumer la responsabilité devant les magistrats, suggérant que Stéphane Richard avait usé à son insu de sa « griffe », autrement dénommée dans le langage gouvernemental « machine à signer » : « La lettre que vous venez de me rappeler me pose un réel problème », a-t-elle dit, avant de poursuivre : « Je ne pense pas que j'aurais signé un courrier de cette nature si j'avais été mise en mesure de le relire. J'ajoute que c'est un courrier qui n'est manifestement pas rédigé par l'APE et qu'il l'a été probablement en mon absence de Paris, dans la mesure où sa date correspond à la période de l'assemblée générale du FMI à laquelle je participais en tant que ministre. Je m'engage, à cet égard, à rechercher et à vous transmettre un document pouvant confirmer mes dires. Je constate, en outre, que cette lettre du 23 octobre 2007 comporte une signature résultant de l'utilisation de la "griffe". Sur votre demande, je précise que la griffe ne pouvait être utilisée qu'avec les accords préalables du chef de cabinet ou son adjoint d'une part, et du directeur de cabinet d'autre part. »

Plusieurs journaux, dont *Le Monde*, se font, à l'époque, l'écho de cette déclaration en faisant valoir que Christine Lagarde a sans doute été bernée par Stéphane Richard et le patron de l'époque du CDR, Jean-François Rocchi. Et ils rappellent opportunément que Stéphane Richard est un proche non seulement de Nicolas Sarkozy, mais aussi de Jean-Louis Borloo. Cette interprétation est toutefois fragile parce que, en vérité, il n'est pas difficile d'établir que les propos de l'ex-ministre des Finances ne sont pas plus fiables que les précédents.

Il n'est en effet pas difficile de vérifier – mais les magistrats de la CJR ne l'ont pas relevé – que ce mardi 23 octobre 2007 Christine Lagarde n'est pas à Washington pour l'assemblée générale du FMI mais bel et bien à Paris. On peut d'ailleurs sans grand mal reconstituer son emploi du temps, puisqu'elle s'est livrée à des activités publiques dont la presse a rendu compte. Le matin, elle a ainsi été parler du pouvoir d'achat au micro de France Inter : « Nous, les Français, faisons figure d'élèves modèles en matière d'inflation », a-t-elle ainsi déclaré, selon le site Internet du *Journal du dimanche*. Puis, peu après, comme L'Express.fr l'avait relaté, elle a présidé la Conférence sur l'emploi et le pouvoir d'achat organisée à Bercy. Et comme en témoigne un communiqué de presse diffusé par ses propres services, Christine Lagarde a même participé à 12 heures à une conférence de presse sur le même sujet dans les locaux du ministère des Finances, en compagnie de deux autres ministres !

Sur la date, Christine Lagarde induit donc les magistrats en erreur. Mais sur le fond sa réponse laisse également pantois car, ce même 23 septembre 2008, lors de son audition devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, Christine Lagarde évoque cette lettre d'instruction et en assume... la paternité ! « Je confirme bien volontiers avoir donné des instructions [aux dirigeants de l'EPFR] pour qu'ils soutiennent la décision du CDR d'aller en arbitrage. Je ne m'en suis jamais cachée et j'assume la responsabilité des instructions écrites que j'ai données à cette occasion, sous forme d'abord d'une annotation, puis d'une confirmation d'interprétation concernant le sort particulier réservé à une somme de 12 millions d'euros dans le cadre des relations avec le Crédit lyonnais. Ce document est à votre disposition. »

Encore une fois, donc, Christine Lagarde donne deux versions de son rôle, l'une devant les députés, et l'autre devant la CJR.

Et puis, quand on étudie de près les réponses de l'ex-ministre des Finances, on comprend surtout

qu'en réalité elle n'a pas été dupe de machinations qui auraient pu être ourdies dans son dos ou qu'elle aurait pu être assez inconséquente pour ne pas lire les notes d'alerte de l'APE. Non ! Il transparaît très clairement qu'elle a appuyé l'arbitrage, jusque dans ses dispositions les plus scandaleuses, celles notamment qui avaient trait à l'indemnisation de Bernard Tapie au titre du préjudice moral.

Dans les instructions qu'elle donne le 10 octobre 2007 aux hauts fonctionnaires qui siègent au sein de l'EPFR, Christine Lagarde écrit en effet notamment ceci : « Cet arbitrage serait conduit sur la base du droit, et dans le respect des décisions de justice revêtues de l'autorité de la chose jugée, sous l'égide d'un tribunal arbitral composé de trois personnalités incontestables, MM. Pierre Mazeaud, Jean-Denis Bredin et Pierre Estoup. Il porterait sur l'ensemble des contentieux opposant aujourd'hui les parties, dans la limite permise par la loi, contentieux dont les parties se désisteraient simultanément. Il s'accompagnerait par ailleurs d'une révision à la baisse des demandes de la partie adverse, qui seraient plafonnées à 295 millions d'euros (majorés des intérêts au taux légal depuis 1994) pour les liquidateurs des sociétés de l'ancien groupe Tapie et à 50 millions d'euros pour les liquidateurs des époux Tapie. »

En clair, Christine Lagarde accepte dans ses instructions des plafonds éventuels d'indemnisation exorbitants et un plafond gigantesque pour le préjudice moral, même si elle n'emploie pas explicitement la formule. Mais là encore, elle en rejette la responsabilité sur d'autres qu'elle-même : « La manière dont ce chiffrage m'a été présenté n'a pas attiré mon attention alors qu'elle aurait certainement été attirée si ces mêmes 50 millions d'euros avaient été présentés comme correspondant à la réparation du préjudice moral. »

En clair, l'ex-ministre des Finances fait mine de dire qu'elle n'était pas capable de comprendre par elle-même que ces plafonds outrepassaient radicalement les décisions de justice antérieures et qu'ils préparaient le terrain à une indemnité pour préjudice moral absolument sans précédent en France. Argument stupéfiant ! Christine Lagarde signe une lettre qui engage lourdement les finances publiques et elle prétend ensuite, devant les magistrats, qu'elle n'a pas compris sur le moment la portée de ce qu'elle a elle-même signé. Rappelons tout de même le métier de Christine Lagarde : avocate !

Au fil de l'audition, on en vient donc à se demander quel est le rôle joué dans toute cette affaire par Christine Lagarde, qui s'applique désormais à convaincre, mais sans emporter la conviction, qu'elle a été bernée ou qu'elle était une ministre des Finances potiche. D'autant qu'il y a un ultime secret qui a été mis au jour par une perquisition de la Brigade financière. Dans l'ordinateur de l'avocat de Bernard Tapie, M<sup>e</sup> Maurice Lantourne, la police a en effet saisi, comme on l'a vu plus haut, une note qui porte le titre « Lagarde » et qui est datée du 20 septembre 2008, soit trois jours avant l'audition de la ministre des Finances devant la commission des finances de l'Assemblée nationale que nous avons évoquée à plusieurs reprises plus haut.

Lors de son audition, le 28 mai 2013, par la Brigade financière, l'avocat a donc été interrogé sur cette note et nous nous souvenons qu'il a nié que la note ait été transmise à Christine Lagarde.

Auparavant, Christine Lagarde a elle-même été interrogée sur cette note par les magistrats de la CJR. Ceux-ci lui ont fait observer qu'il y avait de curieuses similitudes entre cette note et ses propres propos devant les députés : « On peut rapprocher les termes de cette note de ceux de votre

déclaration sur les points suivants : la légalité du recours à l'arbitrage (trois premiers paragraphes de la note Lantourne et page 220 du rapport de la commission des finances) ; l'opportunité d'entrer en arbitrage (page 2 de la note Lantourne et page 231 du rapport) ; les délais, la complexité, le coût de la procédure. Ce document et son contenu pourraient conduire à penser que l'avocat de la partie adverse aurait participé à la préparation de votre argumentation devant l'Assemblée nationale. »

Réponse de Christine Lagarde : « J'ai été stupéfaite lorsque j'ai découvert l'existence de ce document dans le dossier. Je n'ai jamais eu recours personnellement à un avocat à l'exception de mon ami François Meunier pour préparer mes interventions. Je disposais à cette fin d'un cabinet et d'une administration qui étaient largement en mesure de répondre à mes demandes. Il me paraît totalement aberrant qu'un tel document ait pu être élaboré par l'avocat de Bernard Tapie. Vous me demandez si j'exclus que ce document ait pu être préparé à l'intention de l'un de mes collaborateurs. Je n'en ai aucune idée, mais cela me paraît totalement inconcevable. »

Du début jusqu'à la fin de son audition, Christine Lagarde joue donc les incompétentes pour ne pas avoir à répondre des fautes qu'elle a commises et fait mine de ne rien savoir de ce qui se passe dans son ministère.

On en vient donc à se poser la question : mais pourquoi donc occupe-t-elle la fonction aussi importante de directrice générale du FMI ? Mais en vérité, la réponse, nous l'avons. C'est évidemment grâce à l'affaire Tapie que Nicolas Sarkozy, qui au début était réticent à appuyer sa candidature, a fini par s'y résoudre. Car, au moment même où Christine Lagarde prend du champ, pensant sans doute que des fonctions à Washington intimideraient éventuellement des juges, de nombreuses fautes commises par elle sont déjà sur la place publique. C'est en effet le 21 mai 2011 que je révèle sur Mediapart le rapport de la Cour des comptes, pointant de très nombreuses irrégularités commises par la ministre des Finances. On sait donc dès cette époque que ces fautes, désormais révélées, vont venir nourrir les investigations de la Cour de justice de la République, et vont hâter l'ouverture d'une instruction la visant.

Or, c'est quatre jours plus tard, le 25 mai 2011, que Christine Lagarde tient à Bercy une conférence de presse pour présenter sa candidature à la tête du FMI. À cette occasion, j'ai donc eu l'occasion de l'interpeller – une vidéo en porte témoignage que j'ai publiée sur Mediapart – sur les fautes que lui imputait la Cour des comptes, et je lui ai en substance demandé comment elle pouvait oser postuler à une telle charge alors qu'elle savait déjà que, tôt ou tard, elle serait rattrapée par la Cour de justice de la République.

Mais l'interpellation la plus grave ne concerne naturellement pas Christine Lagarde. Elle concerne d'abord les autorités publiques françaises qui appuient à la même époque cette candidature, en sachant pertinemment à l'avance qu'après l'éviction sulfureuse de Dominique Strauss-Kahn de la tête du FMI, suite à ses frasques au Sofitel de New York, elles installent les conditions d'une autre tourmente à la direction générale du FMI, de nouveau par la faute de la France.

C'est donc la très grave responsabilité que prend, à l'époque, Nicolas Sarkozy, qui propulse Christine Lagarde à Washington au moment précis où l'étau judiciaire se resserre autour d'elle. À l'été 2011, on assiste donc à cette scène qui serait burlesque si elle n'était en vérité affligeante : Christine Lagarde rejoint le FMI, au moment précis où ce dernier, pour sortir de la crise suscitée

par l'affaire « DSK », se dote de règles éthiques renforcées. La candidate de Nicolas Sarkozy devient donc directrice générale du FMI, avec en poche un contrat de travail qui lui impose, sans rire, des règles éthiques draconiennes. La directrice générale est supposée « respecter les règles les plus élevées en matière d'éthique, en accord avec les valeurs d'intégrité, d'impartialité et de discréction », précise sa lettre d'engagement, publiée sur le site Internet du Fonds. Elle devra, dit ce contrat, éviter « l'apparence même de toute mauvaise conduite » et participera, apprend-on à l'époque, à une formation à l'éthique assurée en interne.

Commencée sous la droite, cette pantalonnade s'est d'ailleurs poursuivie sous la gauche puisque le 22 mai 2013, la veille même de la convocation de Christine Lagarde devant la commission d'instruction de la CJR, le ministre socialiste des Finances Pierre Moscovici s'autorise à faire dans *Le Monde* cette stupéfiante déclaration : « Mme Lagarde garde toute la confiance des autorités françaises dans ses fonctions à la tête du FMI. Je le redirai si nécessaire, par moi-même ou par l'intermédiaire du représentant de la France au board du Fonds. » On sait également que le président Hollande a reçu quelques jours plus tôt Christine Lagarde et qu'il ne voulait pas, pour la grandeur de la France, qu'elle soit obligée de quitter le FMI.

À l'époque, j'avais réagi très vivement sur Mediapart à cette déclaration, estimant qu'il s'agissait d'une pression choquante de l'exécutif sur les magistrats de la Cour de justice de la République, pour les dissuader de mettre en examen Christine Lagarde, comme il en était question, pour « complicité de faux en écriture publique » et « complicité de détournement de fonds publics ». Et Pierre Moscovici m'avait dit en aparté que je m'étais mépris sur ses intentions et qu'au contraire sa déclaration, à la veille de cette audition, permettait aux magistrats de se sentir totalement libres de leurs décisions, puisqu'ils savaient à l'avance que, quoi qu'ils décident, cela ne déclencherait pas une crise à la tête du FMI.

Mais il faut bien avouer que Pierre Moscovici est bien le seul à avoir interprété ses propres propos de la sorte. Car pour tout le monde, le sens du message du ministre des Finances était tout autre : quand bien même Christine Lagarde aurait-elle fait, du début jusqu'à la fin de l'arbitrage, « échec à la loi », il ne faut surtout pas qu'elle soit évincée du FMI...

## Claude Guéant à la manœuvre

Après Christine Lagarde, c'est indiscutablement à Claude Guéant qu'il nous faut maintenant nous intéresser. Pour de très nombreuses raisons : parce qu'il est de longue date, le principal collaborateur de Nicolas Sarkozy et que, connaissant le rôle de l'ex-secrétaire général de l'Élysée, on prend la mesure des instructions qu'il a vraisemblablement reçues de l'ex-chef de l'État ; parce que c'est dans son bureau, à l'Élysée, que se seraient tenues, en juillet 2007, les réunions décisives relatives à l'arbitrage ; parce qu'il sera nécessairement en cette fin d'année 2013 l'un des principaux acteurs de ce scandale Tapie que la police judiciaire voudra entendre...

Et puis, surtout, Claude Guéant éclaire le scandale Tapie sous un jour nouveau. L'ancien bras droit de Nicolas Sarkozy ne s'est en effet pas seulement mêlé de la préparation de l'arbitrage, comme nous l'avons vu. Il a continué de rencontrer Bernard Tapie au lendemain de la sentence et s'est même immiscé dans le dossier des impôts découlant... de cette même sentence. Et c'est en cela que son rôle retient l'attention, à un double titre. D'abord parce que derrière lui on devine en permanence l'ombre de Nicolas Sarkozy. Ensuite parce que les bonnes grâces fiscales dont aurait profité Bernard Tapie donnent, si l'on peut dire, le fin mot de toute l'histoire dont nous nous appliquons à percer les secrets.

Cette implication de Claude Guéant dans le dossier fiscal de Bernard Tapie, c'est grâce au concours d'un citoyen anonyme que je l'ai découverte. Je l'ai raconté en détail au tout début de ce livre : à la fin de l'été 2009, j'ai obtenu communication d'un enregistrement de Bernard Tapie, réalisé au mois de mai précédent, réalisé dans des circonstances accidentelles. Pendant plusieurs années, je ne me suis pas servi de cet enregistrement et je ne l'ai pas plus mis en ligne sur Mediapart. Pour dire vrai, je n'ai pas attaché une grande importance à ce document sonore. Mais au fil des ans, découvrant progressivement que l'on nous avait menti sur la somme qui resterait, en net, dans la poche de Bernard Tapie, après le paiement de ses arriérés de cotisations sociales et de ses impôts, cet enregistrement a pris, à mes yeux, une nouvelle importance. D'autant que j'ai aussi appris que les rendez-vous de Bernard Tapie à l'Élysée, soit avec Nicolas Sarkozy, soit avec

Claude Guéant, soit avec François Pérol, étaient beaucoup plus nombreux et fréquents qu'on ne pouvait le supposer.

Au fil des mois, j'ai donc pris la mesure de l'importance de ce document sonore car il venait confirmer que Bernard Tapie avait été à l'Élysée à la fin du mois de mai 2009 et y avait parlé de ses impôts. Et cette information m'est apparue très importante compte tenu du calendrier dans lequel cette rencontre avait eu lieu. La sentence est en effet intervenue le 7 juillet 2008 et je savais donc par différentes indiscretions – Jean-Luc Tavernier, le directeur de cabinet du ministre du Budget, Éric Woerth, me l'avait confirmé – que, en ce mois de mai 2009, Bernard Tapie était en phase finale de discussion avec la Direction générale des impôts, pour déterminer avec elle le montant exact des impôts qu'il aurait à payer, étant entendu que la scandaleuse indemnité de 45 millions d'euros perçue au titre du préjudice moral ne serait pas imposable.

J'ai donc compris au travers de cet enregistrement que la procédure dont jouissait le contribuable Bernard Tapie était totalement hors norme : l'administration fiscale avait été dessaisie du dossier, et il était désormais entre les mains du ministre du Budget Éric Woerth, de son directeur de cabinet Jean-Luc Tavernier (l'actuel patron de l'Insee), et de surcroît Claude Guéant s'y était donc aussi impliqué. J'ai donc fait ce que j'ai raconté en introduction de ce livre : après avoir annoncé lors du procès en diffamation que Bernard Tapie a intenté au Professeur Thomas Clay où j'étais témoin, et avoir écrit à plusieurs reprises que j'avais la preuve de l'implication de Claude Guéant dans le dossier fiscal de Bernard Tapie, j'ai reçu au début de 2013 une réquisition des trois juges d'instruction me demandant de leur transmettre cette preuve, ce que j'ai accepté de faire, tout en revendiquant le secret de mes sources. Des perquisitions ont donc eu lieu peu après au bureau et au domicile de Claude Guéant, dans le cadre de cette affaire Tapie. Et comme ces perquisitions ont été fructueuses, les policiers qui les conduisaient ont alerté leurs collègues en charge des investigations sur les financements libyens de Nicolas Sarkozy. Résultat : une seconde vague de perquisitions a eu lieu le même jour pour cette seconde affaire.

En bref, cet enregistrement est venu confirmer le rôle majeur joué par Claude Guéant dans cette longue histoire du scandale Tapie. Reprenons donc le récit de ces tractations fiscales avec les plus hautes autorités de l'État. On aura tôt fait de vérifier qu'il éclaire les invraisemblables passe-droits qui jalonnent ce dossier.

Visiblement, c'est dans le courant du mois d'avril 2009 que les pourparlers les plus importants entre Bernard Tapie et le ministère du Budget ont lieu. À l'occasion d'une perquisition au début de 2013, la police judiciaire en trouvera confirmation en mettant la main sur une pièce qui pourrait être décisive dans ce second volet du scandale Tapie. Il s'agit d'une lettre d'Éric Woerth, à l'époque ministre du Budget, adressée aux avocats de Bernard Tapie.

De source judiciaire, il s'agirait d'une longue lettre, datée donc du mois d'avril 2009, soit neuf mois après que les arbitres eurent rendu leur sentence controversée. Cette lettre d'Éric Woerth intéresse sur-le-champ les enquêteurs car, si elle est émaillée de considérations techniques très compliquées, elle n'en suggère pas moins que Bernard Tapie aurait pu profiter d'un traitement fiscal avantageux. Ce traitement fiscal a-t-il été accommodant ? « À tout le moins, il a été exceptionnellement favorable », nous répond notre source judiciaire.

Au total, Éric Woerth, dont ce n'est en aucun cas le rôle, indiquerait en effet dans cette lettre que Bernard Tapie aurait à payer un total de 12 millions d'euros d'impôts, alors que d'autres modes de

calcul auraient pu déboucher sur la somme de... 120 millions d'euros. Notre source nous précise que ces chiffres ne sont pas à l'euro près ceux qui figurent dans cette lettre mais qu'il s'agit du bon ordre de grandeur.

Bernard Tapie trouve donc visiblement en Éric Woerth et son directeur de cabinet, Jean-Luc Tavernier, des interlocuteurs compréhensifs. Selon l'histoire que je suis parvenu à reconstituer, les deux responsables de Bercy ont même vis-à-vis de Bernard Tapie des égards qui ne sont pas prévus par le code général des impôts. D'abord, Bercy consulte secrètement un conseiller d'État dénommé – cela ne s'invente pas – Nicolas Fouquet, homonyme du célèbre surintendant des finances destitué en d'autres temps par Louis XIV.

Ensuite, le ministre et son directeur de cabinet s'impliquent encore plus directement dans le dossier. Sarkoziste bon teint, membre d'un groupe de réflexion, baptisé le « Groupe des Dix », chargé avant 2007 de préparer le programme économique du champion de l'UMP pour la présidentielle, Jean-Luc Tavernier va même jusqu'à accepter une invitation à dîner de Bernard Tapie, dans un grand restaurant parisien, « Chez Laurent », en présence d'un autre membre du cabinet, en charge de la cellule fiscale. Entendu par la Brigade financière longtemps plus tard, le 6 mars 2013, il devra s'expliquer sur cette procédure fiscale pour le moins exceptionnelle qu'il réserve à l'époque à Bernard Tapie : « Moi-même, je ne me rappelle pas avoir vu ses conseils, mais j'ai vu Tapie une fois. Il disait qu'on ne traitait pas son dossier, alors un jour, pour lui montrer que ce n'était pas le cas, je l'ai vu un soir avec M<sup>e</sup> Philippe Metais [avocat du CDR] et on a été dans un restaurant dans le VIII<sup>e</sup> arrondissement, "Chez Laurent", je crois », admettra-t-il devant les policiers.

C'est donc un traitement fiscal très avantageux qu'Éric Woerth et son principal collaborateur Jean-Luc Tavernier proposent en avril 2009 à Bernard Tapie. Et pourtant, ce traitement ne satisfait pas l'intéressé. C'est ce qui transparaît de notre enregistrement, qui intervient à peine quelques semaines plus tard. Fulminant contre Éric Woerth, Bernard Tapie fait clairement comprendre, dans ce document sonore, qu'il rencontre Claude Guéant pour l'informer des tractations avec les deux principaux responsables du ministère du Budget. Et on l'entend prononcer ces mots, qui résonnent comme des menaces : « Non, je crois que... il a les chocottes. Il ne veut rien faire. Je vais vous dire : un grand dangereux, il a peur qu'une chose (sic), c'est des dangers plus grands. Bon, comme il a pas compris, on va lui faire comprendre. Vous allez voir, ça va pas être très long. »

Bref, le rendez-vous pris avec Claude Guéant à la fin de ce mois de mai 2009 a visiblement pour objet que l'Élysée tance les responsables de Bercy, pour qu'ils soient encore plus accommodants. Objectif atteint ? Il semble bien que ce soit le cas car, à peine quelques mois plus tard, à l'automne 2009, dans le plus grand secret, le Trésor public renonce comme par hasard à user des moyens de droit dont il dispose et qui a de fortes chances d'aboutir ; et il préfère abandonner des créances qu'il détient sur Bernard Tapie pour un montant considérable qui, selon mes évaluations, atteint presque 15 millions d'euros.

Voici concrètement comment ce nouveau cadeau est offert à Bernard Tapie. Dans une ordonnance rendue le 20 octobre 2009, et qui passe à l'époque totalement inaperçue, un juge-commissaire du tribunal de commerce de Paris, Georges Atlan, rend une ordonnance au terme de laquelle il prononce la forclusion de certaines des créances détenues par le Trésor public sur la liquidation Bernard Tapie, pour un montant qui est proche, selon mes calculs, de 15 millions d'euros. Soit, très

précisément, 14 814 157,69 euros.

Pour comprendre comment on aboutit à cette somme de près de 15 millions d'euros, il suffit de se reporter au contenu de l'ordonnance où les différentes créances détenues par l'État sont énumérées. Les arguments du juge-commissaire pour déclarer la forclusion sont les suivants. Il rappelle qu'à l'époque de ces dettes fiscales contractées par Bernard Tapie, c'est-à-dire en 1993 et 1994, la loi autorise l'État à faire jouer ses prérogatives de créancier privilégié, en signalant à un contribuable qu'il détient sur lui une créance provisionnelle. Mais cette créance ne vaut que si l'administration des impôts signifie dans l'année qui suit au contribuable concerné que cette créance est définitive. Or, en certains cas, l'État n'aurait pas procédé de la sorte avec Bernard Tapie et aurait donc perdu le droit de lui réclamer ces arriérés d'impôts. Interrogé par Mediapart, c'est cette même position que défend, sans grande surprise, l'avocat de Bernard Tapie, M<sup>e</sup> Maurice Lantourne, selon lequel l'ordonnance est strictement conforme au droit.

Selon de très nombreux juristes et avocats fiscalistes consultés par mes soins, cette ordonnance va toutefois totalement à rebours, dans le cas concret de Bernard Tapie, de la jurisprudence. En clair, si l'administration fiscale avait décidé de faire appel, elle aurait eu les plus grandes chances d'obtenir gain de cause et de récupérer ces quelque 15 millions d'euros.

Or contre toute attente l'État décide, en cet automne 2009, de ne pas faire appel. Bien que la somme soit considérable, l'administration des impôts ne cherche pas à faire prévaloir ses droits et abandonne cette somme à Bernard Tapie.

Déjà, à la fin du mois de juillet 2008, la ministre des Finances Christine Lagarde avait refusé d'introduire un recours contre la sentence controversée, alors que deux avocats consultés par l'État avaient fait valoir que ce dernier avait tout intérêt à contester cette sentence. Et voici donc, l'année suivante, que l'histoire bégaye : alors qu'elle a toutes les chances de gagner en appel, l'administration des impôts renonce à nouveau à introduire un recours et fait un cadeau de presque 15 millions d'euros à Bernard Tapie.

Sidérant dans son principe, ce cadeau l'est encore plus quand on observe dans le détail ce que sont certaines de ces créances fiscales qui sont abandonnées. Si l'on se réfère à l'ordonnance, on découvre ainsi qu'une seule créance parmi celles qui ont été abandonnées, la numéro 9, porte sur près de 12 millions d'euros. Pour être précis : 11 845 150,97 euros. Or, il s'agit de l'impôt sur le revenu que Bernard Tapie aurait dû payer au fisc en 1992 et en 1993 ainsi que ses contributions sociales pour les mêmes années (c'est-à-dire les prélèvements sociaux sur les revenus du capital, essentiellement la CSG) – sommes qu'il n'avait jamais payées puisqu'il avait peu après été déclaré en faillite.

Ces créances fiscales frappent par leur énormité et suggèrent que Bernard Tapie dispose dès cette époque de revenus colossaux, sans doute deux à trois fois supérieurs. Or il faut bien mesurer que, au début des années 1990, ces niveaux de fortune sont encore plus considérables qu'aujourd'hui. À titre de comparaison, la feuille d'impôt de Jacques Calvet, le patron de PSA, que révèle *Le Canard enchaîné* et qui scandalise la France tant les chiffres semblent insensés, fait état de revenus pour l'année 1989 pour un montant équivalent à... 500 000 euros d'aujourd'hui.

Cela donne la mesure du cadeau que l'administration des impôts fait en 2009 à Bernard Tapie, sans que nul ne le sache, en abandonnant toute poursuite. En clair, le fisc, dirigé par Éric Woerth,

pas l'éponge sur deux années d'impôt sur le revenu d'un contribuable qui figure parmi les plus riches de France. Et, à l'évidence, il y a eu une instruction – d'où est-elle venue ? Car, comme de très nombreux services des impôts, aux quatre coins de la France, figurent parmi les créanciers, il faut bien qu'une instruction soit donnée pour que les différents services concernés défendent un point de vue identique.

Depuis, sans doute la donne a-t-elle changé, puisque l'on m'a assuré que cette créance fiscale était de nouveau revendiquée par le Trésor public, sans que quiconque à Bercy ne puisse m'expliquer par quel mystère la Direction générale des finances publiques, après avoir renoncé à faire appel, pouvait espérer récupérer cet argent. Et de fait, vendredi 9 août 2013, le tribunal administratif de Paris rejette le recours de Bernard Tapie et de son épouse qui réclamaient en référé l'annulation des 15 millions d'euros d'arriérés d'impôts que l'administration fiscale leur réclamait. Le tribunal estime qu'il n'y avait pas urgence à suspendre la procédure fiscale, urgence qu'implique un référé-liberté en cas d'atteinte à une liberté fondamentale. Cette décision ne préjuge pas d'un jugement sur le fond.

Lors des auditions auxquelles elle a procédé au printemps 2013, la Brigade financière a donc fréquemment interrogé les acteurs de ce scandale sur ce volet fiscal car il soulève, à l'évidence, de nombreuses questions. Lors de sa rencontre avec Claude Guéant, Bernard Tapie évoque-t-il ainsi cette question des créances que le Trésor public détient sur lui ? Et Christine Lagarde, a-t-elle, elle-même, eu à connaître de ce dossier ?

Pour Claude Guéant, l'affaire en tout cas est des plus embarrassantes car il apparaît décidément comme l'homme clef de ce scandale, celui qui, de l'Élysée, a tout organisé. Un autre indice en atteste : alors que cette ordonnance du juge-commissaire du tribunal de commerce de Paris est rendue le 20 octobre 2009, à peine quelques jours plus tard, le 3 novembre de la même année, l'avocat de Bernard Tapie, M<sup>e</sup> Lantourne, adresse un courrier – saisi lors d'une perquisition – à... Claude Guéant dans lequel il lui transmet une analyse de cette ordonnance. Selon la missive de l'avocat, si un appel était formé contre cette décision, il en résulterait automatiquement des inconvénients non seulement pour Bernard Tapie et les sociétés concernées car cela entraînerait un retard d'au moins un an dans les opérations de fin de liquidation, mais aussi pour l'administration fiscale. Et l'argument donc use M<sup>e</sup> Maurice Lantourne retient fortement l'attention car il fait observer au secrétaire général de l'Élysée que l'appel rendrait publique la décision rendue par le juge-commissaire, et à ce moment-là personne ne manquerait de « remarquer que l'administration fiscale a manqué à ses devoirs ».

Correspondance surréaliste ! En clair, l'avocat attire l'attention du principal collaborateur du chef de l'État sur le fait que son client a bel et bien profité d'un passe-droit et qu'il ne faut surtout pas que l'État fasse appel, sinon... l'opinion publique pourrait en être informée et s'en émouvoir à juste titre.

Lors de son audition par la Brigade financière, en juin 2013, M<sup>e</sup> Lantourne est donc, sans surprise, interrogé sur ce stupéfiant courrier, mais fait valoir qu'il n'a, selon lui, rien d'étrange, puisque l'État n'a pas confirmé dans les délais prévus la créance définitive qu'il détenait sur Bernard Tapie. Aux policiers qui l'interrogent, il précise même qu'il croit se « souvenir avoir écrit également au ministère du Budget ».

Est-ce donc, quoi qu'il en soit, à la suite de cette correspondance que l'État a décidé de ne pas faire appel ? Et est-ce Claude Guéant qui en a donné lui-même l'instruction ? C'est l'un des mystères que la justice veut éclaircir...

## Soutien abusif

Des indices graves et concordants d'une possible « escroquerie en bande organisée », les juges d'instruction chargés du dossier, ainsi que la police judiciaire, en trouvent donc en pagaille tout au long de l'année 2013. Et pourtant, on ne peut guère éluder la question : même si l'arbitrage a sans doute été frauduleux, le Crédit lyonnais n'a-t-il pas cherché à flouer son client Bernard Tapie lorsqu'il a vendu pour son compte le groupe de sports Adidas en 1993 ? C'est l'argument majeur de Bernard Tapie : l'escroquerie n'est pas celle que l'on dit

Par honnêteté, il faut donc examiner les faits. Il faut enquêter à charge, mais aussi à décharge. En clair, il faut essayer de comprendre si l'ex-banque publique n'aurait pas roulé Bernard Tapie, le poussant à se battre bec et ongles, durant de si longues années. Il faut en bref replonger dans le passé, pour cerner si malgré tout, au tout début de l'histoire, ce n'est pas Bernard Tapie qui a été le dindon de la farce. S'il n'est pas, pour tout dire, dans son bon droit. Envers et contre tout...

Commençons donc par le début : par la vente du groupe de sports Adidas, qui est à l'origine du conflit entre l'ex-Crédit lyonnais et Bernard Tapie. Et posons-nous l'inévitable question : en février 1993, lors de la vente d'Adidas – vente qui a déclenché toute notre affaire –, comment le Crédit lyonnais s'est-il comporté ? À malin, malin et demi : Bernard Tapie n'a-t-il pas trouvé plus rusé que lui et ne s'est-il pas fait souffler par sa banque une partie de la plus-value ? Envers et contre tout, Bernard Tapie n'a-t-il pas été lésé ? Dans un État de droit, il faut naturellement se poser la question. Quand bien même n'aurait-on aucune sympathie pour Bernard Tapie, on ne peut se permettre d'éluder l'interrogation : dans le cas présent, n'a-t-il pas été floué ? Et, si c'est le cas, l'honnêteté ne commande-t-elle pas de l'admettre ?

Pour cerner les réponses à ces questions, qui sont évidemment décisives, il faut donc faire ce retour en arrière, auquel nous n'avons pas encore procédé depuis le début de notre enquête. Nous replonger dans ces années 1990-1994 où toute notre histoire commence, à cheval entre des gouvernements de gauche, ceux de Michel Rocard, puis d'Édith Cresson et enfin de Pierre Bérégovoy, et un gouvernement de droite, celui d'Édouard Balladur, épaulé par le plus proche de

ses ministres, un certain... Nicolas Sarkozy.

Plongée décisive, car, au cœur de la nouvelle affaire Tapie, il y a un détail que nul n'évoque. Un détail qui remonte à 1992 et qui semble être tombé dans l'oubli. Il est pourtant majeur : si, voici près de quinze ans, le Crédit lyonnais, à l'époque dirigé par Jean-Yves Haberer et contrôlé par l'État, s'était comporté comme une banque ordinaire, si la politique n'avait pas lourdement interféré dans le dossier, l'ex-homme d'affaires aurait perdu le contrôle d'Adidas. Et l'histoire se serait arrêtée là. Ni tribunal arbitral ni dédommagement de 405 millions d'euros : l'ex-homme d'affaires n'aurait jamais pu prétendre mettre la main sur le formidable magot que lui ont attribué les trois arbitres en juillet 2008.

Cette histoire oubliée permet pourtant de comprendre le côté le plus invraisemblable de l'affaire.

Tout commence le 7 juillet 1990. Ce soir-là, la veille de la finale de la Coupe du monde de football qui doit opposer à Rome l'Allemagne à l'Argentine, Bernard Tapie, qui depuis 1986 est le président de l'Olympique de Marseille, révèle, devant une foule de journalistes réunis par la Fédération internationale de football au théâtre du Forum Olimpico, qu'il va prendre le contrôle d'Adidas, le numéro un mondial des équipements et des chaussures de sport. L'annonce stupéfie toute la communauté des affaires parisienne. L'homme d'affaires, qui n'est pas encore ministre – il le deviendra, dans le gouvernement de Pierre Bérégovoy, du 2 avril 1992 au 3 juin 1992, puis du 26 décembre de la même année au 29 mars 1993 –, a déjà beaucoup fait parler de lui, en reprenant, souvent avec le conseil de l'un de ses avocats... Jean-Louis Borloo, une cascade d'entreprises, dont beaucoup sont en difficulté et qu'il se fait fort de redresser (La Vie claire, Look, Manufrance, Wonder, Terraillon...).

Pourtant, Bernard Tapie n'est pas de taille à croquer Adidas. Trop gros, trop cher, pour lui : c'est la grenouille qui veut avaler un bœuf ! Le Groupe Bernard Tapie est dans une situation financière très fragile et n'a pas les moyens de mettre la main sur une entreprise près de quinze fois plus grosse que lui.

Dans son livre *Sport Business* (Presses de la Cité, avril 2008), la journaliste Barbara Smit raconte l'incredulité de tous les observateurs : « Une question restait sans réponse. Comme *Le Parisien* l'exprima simplement : "D'où viendra l'argent ??", Adidas était environ quinze fois plus gros que Bernard Tapie Finance (BTF), et Tapie n'avait pas de liquidités. À Rome, le Français avait affirmé qu'il financerait la moitié d'Adidas par capitaux propres, et l'autre moitié avec l'aide des banques. Deux jours plus tard, il changea de version, et déclara qu'un tiers du prix total serait réglé par capitaux propres. »

Le 8 août suivant, toutefois, l'affaire est bouclée. Par quel mystère ? En vérité, Bernard Tapie a dans sa manche plusieurs atouts. D'abord, il est déjà dans les petits papiers de François Mitterrand (1916-1996) et de Pierre Bérégovoy (1925-1993), qui le présentent souvent comme un entrepreneur modèle et un symbole de la réussite individuelle. Ce sont les années folles de la gauche – les « années fric », comme on les appelle à l'époque, le règne de l'« argent fou » –, et Bernard Tapie est devenu le symbole commode d'une gauche de plus en plus fascinée par l'argent – par l'« argent roi », autre formule emblématique de la fin des années 1980.

Et puis, c'est l'époque de la folle fuite en avant du Crédit lyonnais, durant laquelle le P-DG,

Jean-Yves Haberer, finance d'innombrables projets, tantôt sur consigne du pouvoir, tantôt sur impulsion personnelle. Pierre Bérégovoy ne cesse de citer en exemple ce banquier « modèle », celui qui soutient les entreprises et l'économie françaises. Bernard Tapie est l'un des « poulains » qu'accompagne le Crédit lyonnais – ou plus précisément l'une de ses filiales, la Société de banque occidentale (SDBO).

Pour l'acquisition d'Adidas par le Groupe Bernard Tapie (GBT), la SDBO fait un montage complexe. L'un de ces montages sophistiqués et hautement risqués qui seront au cœur des investigations de la commission d'enquête parlementaire quand, en 1994, il faudra établir les raisons du naufrage du Crédit lyonnais, qui est à l'époque une banque publique.

Concrètement, Bernard Tapie ne met pas un centime de sa poche dans Adidas. C'est la SDBO, en qualité de chef de file, qui monte un financement de 1,6 milliard de francs, auquel participent de nombreux investisseurs de la place, parmi lesquels les AGF, la BNP et un groupe d'investisseurs japonais et allemands. Cet emprunt, qui permet à Bernard Tapie de prendre le contrôle de 80 % d'Adidas, est remboursable en deux échéances : 600 millions de francs le 1<sup>er</sup> août 1991 ; et le solde, 1 milliard de francs, le 1<sup>er</sup> août 1992. En janvier 1991, une banque allemande, Hypobank, apporte des financements complémentaires à Bernard Tapie Finance (BTF), à hauteur de 85 millions de marks, pour lui permettre de croquer 10 % de plus du capital d'Adidas.

Pourquoi le Crédit lyonnais se lance-t-il dans l'aventure ? Tout bonnement parce que Bernard Tapie est un protégé de l'Élysée ; et que la banque l'accompagne depuis longtemps. La journaliste Barbara Smit raconte que, lors de l'annonce du rachat d'Adidas, le Crédit lyonnais n'est pas même informé des modalités précises de l'opération. Et elle cite le jeune banquier d'affaires de Paribas, un certain Laurent Adamowicz, qui en a été l'un des concepteurs : « Bernard leur a simplement dit qu'ils devraient ouvrir leur chéquier une fois de plus. »

Mais très vite, une fois l'affaire bouclée, il advient ce qui était prévisible : Bernard Tapie a décidément eu les yeux plus gros que le ventre. Un an plus tard, il doit avouer qu'il est incapable d'honorer la première échéance, celle de 600 millions de francs.

L'issue est inéluctable : une augmentation de capital doit intervenir au plus vite. La SDBO s'y attelle. Au terme du nouveau montage financier, Bernard Tapie voit son contrôle sur le capital d'Adidas reculer de 80 % à 55 %. Et de nouveaux investisseurs font leur entrée au capital, dont le groupe écossais d'articles de sport Pentland (20 %) ; une autre filiale du Crédit lyonnais, Clinvest (9,9 %) ; Worms, filiale de l'UAP, dirigée à l'époque par Jean Peyrelevade (2 %) ; la Banexi, filiale de la BNP (3 %), et Gilberte Beaux (5 %), une proche de Bernard Tapie qui devient présidente du conseil de surveillance d'Adidas.

Dans la foulée, le groupe Bernard Tapie signe une autre convention avec Pentland, mais sans en informer son banquier, la SDBO. Avec le recul, cette convention ne manque pas d'intérêt, car elle est révélatrice des difficultés que rencontre déjà le Groupe Bernard Tapie et de sa volonté de préparer sa sortie d'Adidas, même à moindre prix. Cette convention prévoit que, en cas de défaillance de remboursement par le Groupe Bernard Tapie du second volet de son emprunt, celui qui court toujours et qui porte sur 1 milliard de francs, Pentland pourrait se substituer au Groupe Bernard Tapie pour rembourser cette tranche de l'emprunt. En contrepartie, le groupe écossais prendrait le contrôle des 55 % d'Adidas encore détenus par Bernard Tapie.

La recapitalisation, pourtant, ne suffit pas. Dès les mois suivants, les choses vont de mal en pis. Non seulement les comptes d'Adidas se détériorent, le groupe Tapie s'avérant incapable de les redresser ; mais aussi, la situation de ce dernier devient au fil des mois de plus en plus fragile.

Bernard Tapie fait donc son entrée au sein du gouvernement de Pierre Bérégovoy, en avril 1992, en sachant que, sur le front des affaires, il est dans une position de plus en plus périlleuse. Sa double casquette de ministre et de patron alimente une incessante controverse, et le groupe industriel qu'il dirige est en train de sombrer. Il sait qu'il ne pourra pas honorer la seconde échéance de son emprunt, celle de 1 milliard de francs. Le 7 juillet 1992, deux ans jour pour jour après avoir annoncé son intention d'acheter Adidas, Bernard Tapie révèle donc qu'il négocie un protocole de cession du groupe Adidas à l'Écossais Pentland, pour un montant qui valorise l'entreprise de sport à 2 milliards de francs.

2 milliards de francs : il faut retenir ce chiffre. En 2008, il prendra un étrange relief : le tribunal arbitral alloue alors en juillet un dédommagement de 405 millions d'euros à Bernard Tapie, au motif qu'il aurait été lésé lors de la cession d'Adidas, qui se fera ultérieurement – nous le verrons bientôt – à un prix bien supérieur aux 2 milliards de francs souhaités à l'époque par l'homme d'affaires.

Le protocole entre Pentland et GBT, pourtant, reste sans suite. Dès le mois d'octobre suivant, inquiet de la situation d'Adidas, l'Écossais, qui a réalisé un audit de l'entreprise allemande, annonce qu'il jette l'éponge. Les termes du communiqué qu'il publie pour révéler sa décision sont pour le moins peu aimables à l'encontre de Bernard Tapie : « Les investigations menées ont révélé un grand nombre de points sur lesquels Pentland n'avait pas été éclairé. » Pour le Crédit lyonnais, de plus en plus englué dans des affaires innombrables, c'est un revers gravissime, un de plus.

D'abord, la deuxième échéance, celle de 1 milliard de francs, n'a pas été honorée. De plus, il apparaît clairement que le Groupe Bernard Tapie ne pourra pas compter sur le redressement d'Adidas pour y parvenir. C'est même l'inverse qui se dessine : de jour en jour, Adidas se rapproche du dépôt de bilan. Affichant un profit de 51 millions de marks pour un chiffre d'affaires de 3,3 milliards de marks en 1990, l'entreprise de sport voit ses bénéfices en 1991 reculer à 15 millions de marks, pour un chiffre d'affaires inchangé. Et en 1992 elle bascule dans le rouge, avec 150 millions de marks de résultats négatifs, et un chiffre d'affaires qui recule à 2,7 milliards.

En cette fin d'année 1992, la situation est alarmante. Pour les banquiers français, comme pour les banquiers allemands qui assurent les fonds de roulement d'Adidas... en déficit de près de 500 millions de marks. Alarmante, mais pas désespérée, car les banques créancières qui ont apporté 1,6 milliard de francs à Bernard Tapie en 1990 pour lui permettre de prendre le contrôle de la société de sport ont pris la précaution de se prémunir contre une défaillance de leur client : un nantissement sur les titres d'Adidas a été effectué. En clair, la SDBO et les autres créanciers peuvent du jour au lendemain devenir propriétaires d'Adidas pour limiter les risques auxquels ils se sont exposés.

Tant que Pentland est dans le capital d'Adidas, c'est évidemment impossible. D'autant, on l'a vu, que Bernard Tapie a conclu, à l'insu de son banquier, une clause avec le groupe écossais au terme de laquelle ce dernier peut, le cas échéant, prendre lui-même en charge le remboursement du milliard de francs. Jusqu'en octobre 1992, les créanciers sont donc « scotchés » : ils ne peuvent exécuter le nantissement.

Mais à la fin du mois d'octobre 1992, le contexte a radicalement changé. Puisque la situation d'Adidas ne cesse de se dégrader, puisque Pentland a tourné les talons et ne peut plus faire jouer son droit de préemption sur les titres Adidas, la seule bonne solution pour les créanciers est de faire exécuter le nantissement. C'est juridiquement possible et économiquement urgent. En 1994, lors de la commission d'enquête parlementaire sur le Crédit lyonnais, de nombreux acteurs du dossier souligneront d'ailleurs cette évidence : en cette circonstance, n'importe quel autre banquier, d'abord soucieux de protéger les intérêts de sa maison et d'éviter un possible sinistre financier, aurait recouru à l'exécution du nantissement.

Mais voilà ! En cet automne 1992, Jean-Yves Haberer, le patron du Crédit lyonnais, ne formule pas cette demande. Parce que ce serait l'aveu qu'il a conduit une politique bancaire totalement aventureuse et que, après avoir soutenu Bernard Tapie, il est obligé de mettre sur la touche cet encombrant client incapable de rembourser ses dettes ? Parce que Bernard Tapie, ministre au printemps précédent, s'apprête à le redevenir en décembre et qu'une banque publique ne peut pas se conduire de manière aussi brutale avec une telle personnalité politique ? Des interventions du pouvoir ont-elles eu lieu pour préserver les intérêts financiers du protégé de l'Élysée ? Même avec le recul, la vérité n'a toujours pas émergé. Nul ne sait avec précision si Bernard Tapie a profité, à l'époque, d'une situation d'exception, du fait du bon plaisir de l'Élysée ou de la mégolomanie de son banquier.

Longuement interrogé sur ce point, le 16 juin 1994, lors de son audition devant la commission d'enquête parlementaire sur le naufrage du Crédit lyonnais, Jean Peyrelevade (qui a pris la tête de la banque en novembre 1993) a évoqué dans les termes suivants la gestion de son prédécesseur, Jean-Yves Haberer, et ses relations avec Bernard Tapie : « Aller à l'affrontement et dire que M. Tapie n'a pas été capable de gérer Adidas, que les créances sont compromises, qu'il faut exécuter le nantissement, devenir propriétaire et le mettre dehors, c'était reconnaître que l'on s'était trompés au moment où on lui avait accordé le financement. Je trouve personnellement que l'interprétation majeure de l'enfoncement du Crédit lyonnais dans un certain nombre de grandes erreurs et de grands dossiers – le dossier Tapie n'en est qu'un petit exemple par ses montants – est cette incapacité à tout moment à être lucide par rapport à la situation et à refuser de couper un bras, non pas tellement parce que couper un bras coûte de l'argent, mais parce que psychologiquement – et c'est beaucoup plus important, à mon avis, pour expliquer ce qui s'est passé – couper un bras, c'est reconnaître une erreur de jugement antérieure. Nous étions dans un climat où l'ensemble de la maison et son monarque considéraient qu'ils bénéficiaient d'une sorte d'inaffabilité divine. »

Depuis, Bernard Tapie, lui, a versé dans le déni de réalité. Pour étayer la thèse selon laquelle un complot a été ourdi contre lui – alors qu'en réalité le Crédit lyonnais de Jean-Yves Haberer le soutient à bout de bras –, il assure qu'Adidas se portait à l'époque à merveille. C'est la version par exemple qu'il sert, le 10 septembre 2008, lors de son audition devant la commission des finances de l'Assemblée nationale : « Quand on prend le contrôle d'une affaire qui travaille dans le textile, les temps de réponse se situent entre trois et quatre ans, tous ceux qui ont fait un peu d'industrie le savent. Et c'est sept ans dans l'automobile. La prise de contrôle date de mi-1990 ; les premiers effets bénéfiques des transformations et mesures qui sont prises ne se ressentiront qu'à partir de 1993. Les premières années, au contraire, les charges liées à la restructuration coûtent très cher, notamment le licenciement de près de 4 000 personnes. Le bilan d'Adidas ne

deviendra conforme à ce qu'on attendait qu'à partir de 1993, et l'exercice 1994 dégage déjà un bénéfice de 500 millions de deutsche Mark. La question a d'ailleurs été posée à tout moment de la procédure. Je vous lis la synthèse faite dans la sentence arbitrale : "Il résulte en effet des différents témoignages et pièces comptables versés au débat que l'ensemble des mesures prises de 1990 à 1992 a produit ses effets à partir de 1994. [...] La présentation des comptes... est tendancieuse car elle met l'accent sur le bilan et le résultat de 1991 et 1992." Évidemment, quand on fait le bilan l'année qui suit les restructurations, ce n'est pas brillant ! "Aussi est-ce à juste titre que les liquidateurs invoquent le coût de ces restructurations [...]. Quant aux baisses du chiffre d'affaires..." Vous verrez dans tous les témoignages – tous – que le redressement a été opéré "aux trois quarts", selon l'expression de M. Galbois, directeur financier d'Adidas mis en place par le Crédit lyonnais. Ce n'est pas moi qui l'ai engagé ! Il déclare : "... le redressement était assuré aux trois quarts, un quart seulement était dû au nouveau management, comme la mise aux normes comptables internationales nécessaire à l'introduction en Bourse." Autrement dit, toutes les structures qui ont été mises en place l'ont été par Gilberte Beaux, Bob Strasser, et par M. Friderichs. »

Bernard Tapie se livre donc ce jour-là à un exercice de haute voltige, mais dont les députés ne sont pas dupes. Et notamment le député (UMP) François Goulard : « Vous dites que le redressement lancé était quasiment garanti. Manifestement, ce n'était pas l'opinion du banquier, qui s'est inquiété fin 1992. Ce n'était pas non plus l'opinion des acheteurs éventuels puisque, d'après nos informations, alors même que les mesures de restructuration avaient été décidées et le management changé, ils ne se précipitent pas pour acheter une entreprise qui est si bien partie. Il y a sur la place de Paris des gens qui ne sont pas totalement idiots et qui sont capables, quand ils voient qu'une entreprise a pris des mesures de redressement tout à fait décisives, d'anticiper d'un an ou un an et demi. »

Le plus invraisemblable dans l'histoire, c'est que la sentence des arbitres, en 2008, accrédite cette thèse : « On peut estimer que fin 1992 Adidas se trouvait sur la voie du redressement. » Ce qui est contraire à la réalité des résultats financiers dont nous venons de parler, qui s'amenuisent sous la gestion Tapie avant de plonger gravement dans le rouge. Contraire au diagnostic établi en 1995 par l'expert-comptable Marcel Peronnet à la demande de la juge d'instruction Eva Joly, qui pointe la situation financière très dégradée du groupe Tapie tout autant que celle d'Adidas. Contraire enfin à d'innombrables documents internes établis en cette fin d'année 1992 par la banque de Bernard Tapie, la SDBO, et notamment son patron, Michel Gallot.

Dans une note en date du 24 novembre 1992, le banquier résume par exemple dans les termes qui suivent l'état d'esprit dans lequel est Bernard Tapie peu avant les tractations qui vont conduire à la cession d'Adidas : « Après avoir longtemps refusé de voir les chiffres et les faits, Bernard Tapie prend maintenant conscience que la valorisation de l'ensemble de ses affaires permet seulement aujourd'hui de payer ses dettes, en ne lui laissant que moins de 50 millions de francs et son superbe mobilier. Aussi réagit-il avec violence et menace – même s'il est ruiné – de tout faire sauter en déposant le bilan de BTF (holding du groupe Tapie), des sociétés industrielles et d'Adidas. »

« Même s'il est ruiné »... La voilà donc cette vérité que, en 2008, les arbitres cherchent à masquer pour justifier les dommages qu'ils allouent à Bernard Tapie.

En bref, l'épisode de la non-exécution du nantissement prend donc, avec le recul, un très fort relief : à l'époque, Bernard Tapie profite d'un traitement étonnamment avantageux – qui sera longuement débattu par la commission d'enquête parlementaire sur le Crédit lyonnais –, du fait de sa position de ministre et de sa proximité avec François Mitterrand. Et c'est ce traitement étonnamment avantageux qui lui permettra, très longtemps plus tard, de décrocher l'indemnité formidable allouée par le tribunal arbitral. Un coup double donc : une première fois fin 1992, sous la présidence de François Mitterrand ; une seconde fois en juillet 2008, sous la présidence de Nicolas Sarkozy.

Car si à l'époque le Crédit lyonnais avait fait son travail de banquier, s'il avait fait jouer le nantissement, si la position de ministre de son client ne lui avait pas valu un traitement hors norme, la banque aurait pris possession d'Adidas. Et notre histoire se serait arrêtée là, fin 1992.

La vérité, la voici : le Crédit lyonnais n'aurait sans doute jamais dû accepter de se lancer dans une aussi folle aventure, car, au moment même où la banque organise ce financement, le groupe Tapie commence à approcher de la situation de cessation de paiements. C'est l'aspect stupéfiant de l'histoire. Toute autre banque aurait effectivement claqué la porte au nez de Bernard Tapie ; le Crédit lyonnais, lui, a accepté de financer l'opération, parce que Bernard Tapie figurait parmi les obligés de l'Élysée.

Et c'est en cela que le rapport Peronnet est très éclairant : il essaie d'établir à quelle date les différentes structures du groupe Tapie se sont approchées de la cessation de paiements. Or ces dates coïncident à peu de chose près, selon les sociétés du groupe, à la période de l'acquisition d'Adidas.

Voici en effet ce qu'écrit l'expert : « Les constatations que j'ai effectuées permettent de relever, en ce qui concerne les sociétés centrales [du groupe Tapie...], que celles-ci se sont trouvées, après l'acquisition d'Adidas en 1990, et alors qu'une évolution en ce sens était perceptible dès 1989, en situation de liquidation virtuelle. »

En quelques mots, tout est dit. Si le Crédit lyonnais a commis une faute, c'est d'abord celle d'avoir soutenu Bernard Tapie pour de très mauvaises raisons. C'est cela le principal mensonge de Bernard Tapie : il prétend qu'il a été floué par le Crédit lyonnais alors que, à l'inverse, si un grief peut être retenu contre la banque publique, c'est d'avoir eu en sa faveur une position proche... du soutien abusif.

En clair, si la banque s'était comportée normalement, elle n'aurait jamais accompagné Bernard Tapie dans la folle aventure d'Adidas. Et, dans ce cas, l'épilogue aurait été tout autre : pas de conflit judiciaire interminable, pas d'arbitrage, pas un centime de dédommagement. Fini, le feuilleton Tapie...

## Aux petits soins du ministre

Poursuivons notre plongée dans l'histoire du début des années 1990. Il y a encore beaucoup de surprises à y découvrir. Beaucoup de surprises qui permettent de comprendre à quel point la sentence prise en 2008 est choquante.

De fait, il y a un deuxième détail assez largement tombé dans l'oubli mais tout aussi décisif que l'histoire du nantissement que nous venons d'examiner : si, entre la fin de 1992 et le début de 1993, Bernard Tapie n'avait pas été ministre de la Ville dans le gouvernement de Pierre Bérégovoy, si le Crédit lyonnais dirigé par Jean-Yves Haberer, au plus fort de sa ruineuse expansion, n'avait pas été le banquier de l'homme d'affaires, la vente d'Adidas, en 1993, ne serait sûrement pas intervenue dans les modalités qui ont conduit, quinze ans plus tard, au dédommagement de 405 millions d'euros décidé en juillet 2008 par le tribunal arbitral.

Car pour comprendre la bonne fortune dont a profité Bernard Tapie, sous la présidence de Nicolas Sarkozy, il faut remonter à la bonne fortune dont il jouissait sous celle de François Mitterrand.

Reprendons donc le fil de notre récit là où nous venons tout juste de le laisser. À défaut d'exécuter le nantissement, à la fin de l'automne 1992, les banques créancières d'Adidas doivent pourtant trouver une solution, pour éviter une catastrophe financière. La SDBO pousse donc Bernard Tapie à vendre ses titres d'Adidas. De son côté, l'homme d'affaires est pressé. Les élections législatives approchent : elles doivent avoir lieu les 21 et 28 mars 1993. Alors que la gauche mitterrandienne est en pleine déshérence, cernée par de nombreux scandales (délit d'initié de Pechiney-Triangle, affaire des frégates de Taiwan...), et pressent qu'elle va connaître une défaite cinglante, Bernard Tapie a de bonnes raisons de penser que, pour lui, le mieux est de se délester au plus vite de ses actions Adidas. Après les élections législatives, cela serait sans doute beaucoup moins commode. Surtout si, sur le plan financier et industriel, l'entreprise Adidas continue d'engranger de mauvais résultats.

Le Premier ministre Pierre Bérégovoy, voyant que les législatives vont tourner à la débâcle pour la gauche, aimeraït beaucoup que Bernard Tapie entre de nouveau au sein de son gouvernement pour donner un petit souffle populaire – ou plutôt populiste – à son action, de plus en plus critiquée. Mais pour cela, il faut que Bernard Tapie choisisse. Il ne peut plus être tout à la fois patron et ministre. Il faut qu'il sorte de cet invraisemblable mélange des genres dans lequel il a été plus tôt dans l'année et qui a suscité de si violentes polémiques.

À la fin de 1992, le principe en est donc arrêté. L'homme d'affaires prend avec sa banque, la SDBO, filiale du Crédit lyonnais, la décision de vendre sa participation dans Adidas. Dans une lettre d'engagement et une lettre de mandat, en date du 16 décembre 1992, Bernard Tapie Finance (BTF) prend l'engagement irrévocable de « vendre au plus tard le 15 février 1993 à toutes sociétés désignées par la SDBO, et à première demande de SDBO, la totalité de ses parts de capital » dans Adidas. Et de la sorte, dix jours plus tard, dès le 26 décembre, Bernard Tapie peut faire son retour au sein du gouvernement. Les apparences sont sauves.

Dans ce mandat confié par BTF à la SDBO, plusieurs points retiennent l'attention. D'abord le calendrier. « Au plus tard le 15 février » : au travers de cette exigence, on comprend que Bernard Tapie est effectivement pressé et concède à sa banque deux petits mois – ce qui estridicullement court – pour boucler l'opération, pourtant complexe. En clair, celle-ci doit impérativement être achevée un bon mois avant les élections.

Cette question de date est la seule exigence qui transparaît dans le mandat confié à la SDBO. Pour le reste, la banque peut faire ce qu'elle veut, choisir les investisseurs de son choix, « solliciter un ou plusieurs acquéreurs », leur « offrir les parts en vente ». Même le prix de cession apparaît comme une question subalterne. Dans le mandat, il n'est en effet nullement précisé que BTF attend de la SDBO qu'elle vende ses parts dans Adidas « au meilleur prix possible », mais à un prix qui « sera égal » à 2,085 milliards de francs.

Dans le rapport commandé en 1995 à l'expert-comptable Marcel Peronnet par la juge d'instruction Eva Joly, cette clause sur le prix sera longuement commentée. Intrigué par la formulation, l'expert-comptable alerte la magistrate sur le fait que cela « semble exclure toute éventualité d'une négociation plus favorable ».

Plus loin, dans le même rapport, l'expert-comptable se montre encore plus perplexe. Car dans un avis financier paru dans la presse, le 28 décembre 1992, Bernard Tapie fait une large publicité du mandat qu'il a confié à sa banque, dans les termes suivants : « Bernard Tapie Finance SA a chargé la Société de banque occidentale de rechercher un ou plusieurs acquéreur(s) pour ces parts, et de faire tous ses efforts pour que cet engagement soit dénoué au plus tard le 15 février 1993... Le prix de vente de ces parts [dans Adidas] en vertu de cet engagement est de 2 085 000 000 francs. »

L'expert-comptable en reste donc pantois et le laisse transparaître dans son rapport : « La publication de ces informations, alors qu'à cette date aucun accord n'avait encore été conclu avec un acquéreur éventuel, paraît surprenante, car de nature à handicaper un processus de négociation. » Comment Bernard Tapie peut-il espérer vendre au mieux ses parts dans Adidas s'il annonce à toute la communauté financière qu'il veut aller vite et s'il abat ses cartes sur la table avant toute négociation financière ? Dans la vie des affaires, le procédé est, de fait, peu banal.

Avec le recul, cette précision ne manque pas d'intérêt. Pourquoi le tribunal arbitral accorde-t-il en 2008 un dédommagement aussi spectaculaire à Bernard Tapie ? Quand on sait que l'intéressé a été aussi peu regardant sur le mandat de vente confié à la SDBO et n'a pas concédé plus de temps à sa banque pour tenter d'obtenir un meilleur prix, la sentence apparaît d'autant plus étonnante.

Au demeurant, on comprend tout de même pourquoi Bernard Tapie donne un tel mandat à la SDBO. Dans la situation que traverse Adidas, vendre 55 % du capital au prix de 2,085 milliards de francs constitue déjà pour Bernard Tapie une aubaine. Alors qu'il a acheté 80 % d'Adidas pour 1,6 milliard de francs deux ans et demi plus tôt, le mandat qu'il confie à sa banque lui assure une plus-value malgré les taux d'intérêts de l'époque, qui sont très élevés. Pourquoi alors le tribunal arbitral a-t-il décidé qu'il y avait eu préjudice ? Plus on s'enfonce dans cette histoire du début des années 1990, plus la sentence prise en 2008 apparaît incompréhensible.

La précipitation de Bernard Tapie s'explique aussi pour une autre raison : il sait que des groupes nationalisés vont pouvoir rapidement venir à sa rescoufle. Et c'est ainsi que les choses se passent. Par des actes notariés en date du 12 février 1993 – trois jours donc avant l'échéance prévue par le mandat confié à la SDBO –, la vente est bouclée. Et un nouveau tour de table est constitué.

On y trouve trois investisseurs dans l'orbite de l'État : Clinvest, une autre filiale du Crédit lyonnais, qui porte sa participation de 9,9 % à 19,9 % ; le groupe AGF qui acquiert 17,2 % via différentes structures dont Matinvest SA et la Banque du Phénix ; et puis l'UAP qui monte sa participation de 2 % à 5 %, via un fonds dénommé Acmer, qui est dans l'orbite de sa filiale Worms. À eux trois, les groupes nationalisés que sont le Lyonnais, les AGF et l'UAP contrôlent donc, directement ou indirectement, plus de 42 % du capital d'Adidas.

Bernard Tapie est ministre et il va vendre une fraction du capital d'Adidas à des groupes nationalisés en réalisant une très forte plus-value. La décision de cette intervention n'a pu être prise sans que Matignon et l'Élysée n'aient donné leur feu vert, ayant peut-être même été les premiers instigateurs de ce montage.

Dans le tour de table, on trouve encore d'autres investisseurs qui retiennent l'attention. Il y a ainsi Gilberte Beaux, qui monte sa participation de 5 % à 8 %, via une structure dénommée EFC. Mais il y a aussi de nouveaux entrants. D'abord, l'industriel Robert Louis-Dreyfus (1946-2009) prend 15 % du capital au travers de la société Ricesa, et va devenir l'opérateur industriel d'Adidas. Ensuite, deux fonds financiers offshore, contrôlés par de grands établissements financiers anglo-saxons : Omega Venture, dont le siège est à Jersey et qui est contrôlé par la Citibank, prend 19,9 % d'Adidas ; et Coatbridge Holdings, dont le siège est aux îles Vierges britanniques et qui est contrôlé par Argos Soditic, filiale de Warburg, acquiert 15 %.

Dans le même temps, un prêt très avantageux au taux de 0,5 % est consenti à Adidas par le Crédit lyonnais (et non directement par la SDBO) à hauteur de 80 % et par les AGF à hauteur de 20 %. Le protocole du prêt prévoit qu'il ne sera pas remboursé si Adidas est acculé au dépôt de bilan ; qu'il ne sera que partiellement remboursé si les acquéreurs font une moins-value ; et enfin que les banques créancières obtiendront une forte part de la plus-value si plus-value il y a. Dernier détail du protocole de cession : Robert Louis-Dreyfus demande – et obtient – une clause qui lui permet de profiter ultérieurement d'une option d'achat des parts détenues par les autres investisseurs, à un prix qui valorise le groupe à 4,650 milliards de francs.

Qui sont ces deux fonds anglo-saxons qui participent à l'opération ? Ne sont-ils pas les faux nez du Crédit lyonnais, qui rachèterait ainsi une partie d'Adidas, flairant une bonne affaire ? Et pourquoi Robert Louis-Dreyfus juge-t-il utile de prendre cette option d'achat ? Laissons pour l'heure ces questions de côté – sur lesquelles nous reviendrons bientôt. Et concentrons-nous sur l'essentiel : en ce mois de février 1993, un mois tout juste avant les élections législatives qui vont conduire à l'une des débâcles les plus fortes de l'histoire de la gauche, le pouvoir socialiste autorise donc – à moins qu'il n'organise – le sauvetage du Groupe Bernard Tapie, incapable d'honorer son emprunt – qu'il s'agisse des 600 millions de francs dus au 1<sup>er</sup> août 1991 ou du milliard de francs dû au 1<sup>er</sup> août 1992.

C'est le vieux capitalisme français de connivence qui est ici à l'œuvre. Des groupes publics actionnés pour racheter les participations d'un industriel qui va faire son entrée au gouvernement : dans toute autre grande démocratie, cet invraisemblable mélange des genres, cette endogamie entre les milieux d'affaires et le pouvoir politique, cette consanguinité malsaine, auraient fait scandale. En France, non ! Comme la droite pratique elle aussi fréquemment ce « capitalisme de la barbichette » – « je te tiens, tu me tiens... » –, elle ne s'offusque qu'un court moment des pratiques de la gauche.

À l'époque, en effet, la droite ne s'y trompe pas. Rendues publiques dès le samedi 12 février 1993, les modalités de la cession d'Adidas déchaînent une violente controverse politique. Mettant en cause le prix de cession (qui permet à Bernard Tapie de faire une forte plus-value) et l'identité des repreneurs (en majorité contrôlés par l'État). L'UDF, par la bouche du député de la Mayenne François d'Aubert, demande dans un communiqué publié dès le lendemain, dimanche 13 février, « la constitution dès la prochaine législature d'une commission d'enquête parlementaire sur les conditions de la vente d'Adidas par le ministre de la Ville ». Cette commission, dit-il, « devra déterminer dans quelles conditions, un mois avant les législatives, une banque d'État et deux compagnies d'assurances nationalisées ont aidé un ministre en exercice à se débarrasser à bon compte d'Adidas, et surtout si n'importe quel autre chef d'entreprise aurait bénéficié des mêmes soutiens bancaires ». Et, pour finir, il s'indigne : « Certains dirigeants d'entreprise ont obtempéré aux ordres de Matignon. »

Venant en renfort, le secrétaire général du RPR (l'ancêtre de l'UMP), Alain Juppé, demande qu'une « commission d'enquête tout à fait indépendante » soit chargée de faire « la clarté » sur le rachat d'Adidas.

Bernard Tapie prend cela de très haut, et menace : il annonce, le 15 février 1993, qu'il compte « porter plainte contre tous ceux qui ont tenté de faire croire que les institutions nationalisées habituellement partenaires de Bernard Tapie Finance avaient majoritairement acquis des actions d'Adidas ». Malgré tout, il cherche à convaincre qu'il n'y a là rien que de très normal, expliquant que, pour lui, la direction d'une entreprise comme Adidas n'était vraiment « pas compatible avec la vie politique » et qu'il avait donc décidé de « tourner la page ». Toujours pour apaiser la controverse, et dans un souci de transparence, Adidas publie de son côté un communiqué, aussitôt repris par l'AFP, signalant son nouveau tour de table, et notamment l'entrée des deux fonds, et l'identité de leurs actionnaires respectifs, les groupes financiers anglo-saxons Warburg et Citibank.

Et, au final, non seulement la commission d'enquête parlementaire demandée à bon droit en

février 1993 par la droite, sur le rôle des groupes publics et sur le prix de cession, n'aura pas lieu, ou plutôt, c'est la gestion plus générale du Crédit lyonnais par son ancien P-DG, Jean-Yves Haberer, qui sera au cœur de cette commission quand elle verra le jour un an plus tard, et pas spécifiquement l'affaire Tapie/Adidas, mais de surcroît il se trouvera quinze ans plus tard un tribunal arbitral pour juger que Bernard Tapie a été lésé. Et tout cela sur pression d'un gouvernement... de droite ! Étonnant, non ?

Quoi qu'il en soit, on comprend là une autre des raisons pour lesquelles Bernard Tapie ne peut pas prétendre avoir été floué par le Crédit lyonnais. Raison de simple bon sens : l'intéressé n'a en réalité jamais investi le moindre centime dans l'acquisition d'Adidas.

En règle générale, une banque peut accepter d'apporter un financement à un industriel, mais à la condition impérative qu'il prenne lui-même ses risques et qu'il investisse une partie de sa fortune personnelle. Or, dans le cas présent, il ne s'est rien passé de tel : le Crédit lyonnais a été le chef de file d'un prêt de 1,6 milliard de francs au profit d'un groupe au bord de la faillite, mais il n'a pas même exigé que le propriétaire dudit groupe, Bernard Tapie, apporte la moindre contribution.

D'une formule, l'expert Marcel Peronnet dit ce qu'il pense de ces modalités de financement : « peu usuelles » ! C'est effectivement le moins que l'on puisse dire. Près de vingt ans plus tard, à l'issue de l'arbitrage controversé, Bernard Tapie va donc percevoir un dédommagement de 405 millions d'euros, pour une affaire dans laquelle il n'a jamais investi le moindre centime. Tout cela est effectivement « assez peu usuel »...

Bernard Tapie est d'autant moins fondé à prétendre qu'il a été floué par l'ex-banque publique que celle-ci a renoncé à faire jouer les garanties qu'elle avait prises. Et si la banque y a renoncé, c'est pour une raison bien particulière : en cet automne 1992, Bernard Tapie, qui a été ministre peu avant et qui va le redevenir avant la fin de l'année, bénéficie une nouvelle fois d'un traitement de faveur. Loin de le flouer, la banque publique le protège de nouveau et renonce à faire jouer ce nantissement. Dans son document remis à Eva Joly, l'expert s'attarde sur cette question en détaillant une note faite à l'époque par un collaborateur de Jean-Yves Haberer, président du Crédit lyonnais, retenant implicitement l'hypothèse d'une prise de contrôle d'Adidas par le Crédit lyonnais – note que le même Jean-Yves Haberer a lui-même ensuite annotée : « Relisant votre note, je découvre ce qu'elle ne dit, nulle part, que le Crédit lyonnais prendrait le contrôle d'Adidas. Il n'en est pas question. »

L'épisode de la non-exécution du nantissement prend donc, avec le recul, un très fort relief : à l'époque, Bernard Tapie profite d'un traitement étonnamment avantageux. Et c'est ce traitement étonnamment avantageux qui lui permettra, très longtemps après, de décrocher l'indemnité allouée par le tribunal arbitral.

Car pourquoi le Crédit lyonnais envisage-t-il ce montage tortueux pour organiser la cession d'Adidas, avec ces deux fonds financiers offshore installés dans des paradis fiscaux ? Dans les années suivantes, Bernard Tapie va en tirer argument devant la justice, en prétendant qu'il a été abusé et que la vente n'a pas été loyale. Dans le tour de table que le Lyonnais met au point, en mars 1993, figurent en effet ces deux fonds financiers : Omega Venture, dont le siège est à Jersey et qui est contrôlé par la Citibank, et Coatbridge Holdings, dont le siège est aux îles Vierges britanniques, contrôlé par Argos Sodic, filiale de Warburg.

L'un de ces fonds, au moins, a été dans le passé utilisé par le Crédit lyonnais comme une structure de portage dans le cadre d'une opération financière au profit de la Financière Pinault, l'une des structures de tête de l'industriel François Pinault. Quand il le découvre – ou fait mine de le découvrir –, Bernard Tapie joue à fond de l'argument. Ces deux fonds ne sont-ils pas en fait les faux nez du Crédit lyonnais ? La banque ne s'est-elle donc pas en partie vendu Adidas à elle-même, peut-être en pressentant que la plus-value finale sur Adidas serait beaucoup plus forte ? En clair, à malin, malin et demi : le très rusé Bernard Tapie aurait-il trouvé, en la personne du dirigeant de la SDBO ou en la personne de Jean-Yves Haberer, plus rusé que lui ?

L'histoire, pourtant, est beaucoup plus simple que cela. Et beaucoup moins avantageuse pour Bernard Tapie. On en trouve également mention dans le rapport de Marcel Peronnet : si un montage complexe a été organisé par la banque publique, cela a été non pas pour léser Bernard Tapie mais encore une fois, tout au contraire, pour le protéger. Voici en effet ce qu'écrivit l'expert : « La discréption souhaitée sur ce montage est expliquée par le commentaire de maîtres Veil et Jourde [les avocats du Crédit lyonnais] : "La banque a dû à l'époque se défendre de l'ensemble de la place qui considérait que ce montage ne s'expliquait que par une complaisance coupable pour M. Bernard Tapie redevenu ministre." En outre, des précautions particulières ont vraisemblablement été jugées souhaitables dans le contexte de la règle du "ni-ni", interdisant des prises de participations supérieures à 20 % aux sociétés nationalisées [...]. »

Cette dernière remarque est particulièrement importante : si le montage a été tortueux, c'est vraisemblablement parce que la règle du « ni-ni » (ni nationalisation ni privatisation) édictée par François Mitterrand au début de son second septennat interdisait au Crédit lyonnais, banque publique, de prendre le contrôle Adidas, ce qui aurait été équivalent à une nationalisation. Et le coup de canif dans la règle aurait été d'autant plus mal venu qu'il serait intervenu par la faute d'un... ministre.

C'est l'inavaisemblable paradoxe de cette histoire. Le Crédit lyonnais a inventé un stratagème pour protéger Bernard Tapie, qui allait redevenir ministre. Et c'est sur ce stratagème que s'est appuyé par la suite le même Bernard Tapie... pour porter l'affaire devant la justice !

La vente d'Adidas s'achève donc sur une énigme. Car c'est sur ce montage tortueux que Bernard Tapie va s'appuyer les années suivantes pour essayer d'obtenir des dédommagements, d'abord devant la justice de la République, puis, sentant qu'il ne va pas gagner, devant des arbitres privés. Mais il est établi que l'objectif de ce montage tortueux était de protéger le ministre qu'il était à l'époque. Plus grave que cela : j'ai même retrouvé un témoin de cette époque qui a de l'histoire une version sensiblement différente : il assure que Bernard Tapie aurait été lui-même au courant du montage de la cession. Ce qui serait logique : qui peut croire que Jean-Yves Haberer qui a tout fait pour protéger et soutenir Bernard Tapie ait choisi, en catimini et en dernière minute, une solution pour lui nuire ?

Cette hypothèse m'a toujours apparu absurde. Le témoin que j'ai retrouvé de cette époque donne, lui, une version des faits qui semble beaucoup plus cohérente : Bernard Tapie, qui voulait vendre au plus vite, mais sans que cela fasse polémique, aurait été naturellement dans la confidence. Mais, curieusement, cette version, qui semble être la plus crédible, n'a, à ce jour, jamais été prise en compte par la justice.

Dans le cadre de l'enquête judiciaire qui a été ouverte depuis septembre 2013, ce témoin majeur

sera-t-il finalement entendu ?

## Début des hostilités

Pour quiconque se replonge dans l'histoire du groupe Tapie et de la vente d'Adidas, le constat ne fait guère de doute : l'homme d'affaires a donc profité de deux invraisemblables coups de pouce de la part du pouvoir socialiste et de Jean-Yves Haberer, le P-DG du Crédit lyonnais. D'abord, à l'automne ou au début de l'hiver 1992, lorsque le nantissement, dont les créanciers disposaient sur les titres Adidas, n'a pas été exécuté. Ensuite, quand les groupes publics ont volé au secours du ministre Bernard Tapie pour lui racheter, en février 1993, juste un mois avant les élections législatives, sa participation dans Adidas.

Tout le reste est faribole ! Le Crédit lyonnais n'a jamais floué Bernard Tapie : François Mitterrand ne l'aurait jamais toléré, lui qui avait pris Bernard Tapie sous sa protection – ce qui fait partie du sinistre bilan de la gauche dans les dernières années du second septennat socialiste. Et c'est du fait de cette politique aventureuse que le Crédit lyonnais a précisément fini par sombrer.

Et pourtant, une décennie et demie plus tard, un tribunal arbitral a pu estimer que Bernard Tapie avait été lésé dans cette affaire. Pour quelle raison ? Ou sur quel prétexte ? Sur quels fondements juridiques – ou sur quelles arguties – un tel renversement de situation a-t-il pu se produire ? Pour le comprendre, revenons une nouvelle fois à notre récit de la vente d'Adidas, là où nous venons de le laisser.

Quand il accède, sur proposition du Premier ministre Édouard Balladur, à la présidence du Crédit lyonnais, au bord de la faillite, par un décret du chef de l'État, François Mitterrand, publié le 13 novembre 1993 au *Journal officiel*, Jean Peyrelevade trouve sur son bureau une cascade de dossiers plus difficiles les uns que les autres. Et parmi eux, il y a ceux d'Adidas et du Groupe Bernard Tapie. Celui d'Adidas, parce que sa banque est financièrement très engagée encore dans l'affaire, même si Robert Louis-Dreyfus a pris le commandement opérationnel du groupe et commence à le redresser. Et celui du Groupe Bernard Tapie, qui va de mal en pis.

Au plan judiciaire, l'étau se resserre chaque jour davantage autour de Bernard Tapie. Soupçonné

d'abus de biens sociaux au détriment de Testut, l'une des sociétés qu'il contrôle ; au cœur du scandale déclenché par l'affaire du match de football truqué entre l'Olympique de Marseille, qu'il préside toujours, et l'équipe de Valenciennes ; inquiété par une enquête fiscale pour son yacht le *Phocéa*, l'ex-ministre, devenu député et néanmoins toujours homme d'affaires, est, durant cet été 1993, la coqueluche des médias qui se délectent de chaque rebondissement judiciaire.

Et tout cela finit comme l'on sait. Le 7 décembre 1993, les députés votent, par 437 voix contre 72, la levée de l'immunité parlementaire de Bernard Tapie, suite à une demande des juges d'instruction chargés de l'affaire Testut. Et, deux semaines après, Bernard Tapie est mis en examen pour abus de biens sociaux dans cette même affaire. Pour lui, c'est le début de la descente aux enfers.

Pour le nouveau P-DG du Crédit lyonnais, qui a pour mission d'éviter la banqueroute de son établissement, il y a plus inquiétant : au plan économique aussi, le groupe Tapie bat de l'aile. Quand il entre en fonction, il a rapidement communication de l'ampleur du désastre : les actifs du groupe Tapie ne dépassent guère 1 milliard de francs, tandis que les créances que le Crédit lyonnais détient sur lui, pour l'essentiel via la SDBO, avoisinent 1,4 milliard de francs. En clair, en cette fin d'année 1993, le groupe Tapie est en situation de faillite virtuelle, et s'il survit toujours, c'est uniquement du fait des bonnes grâces concédées par l'ancien patron de la banque, Jean-Yves Haberer.

Lui succédant, dans les turbulences de la crise du Lyonnais, Jean Peyrelevade est confronté à un dilemme. Il s'en expliquera quelques mois plus tard, le 16 juin 1994, lors de son audition devant la commission d'enquête parlementaire. Il peut soit pousser sur-le-champ le groupe Tapie à la faillite ; soit tenter une solution plus douce, qui permettra peut-être à la banque de limiter les pertes auxquelles elle s'est exposée.

« Je dirais, expliquera Jean Peyrelevade devant la commission d'enquête parlementaire, que nous avions dès lors – cela remonte au dernier trimestre 1993 – le choix entre deux solutions. Nous avions la capacité juridique de mettre M. Tapie en défaut tout de suite. Mais quand on met un tel client en défaut, je veux dire un client dont on sait que l'actif net est inférieur au passif, on se préoccupe de la portée des gages et des garanties dont on dispose. C'est bien entendu la première question que j'ai posée. Je me suis alors aperçu que, pour des raisons qui m'échappent, nous avions des garanties plus qu'incertaines sur une partie importante du patrimoine officiel de M. Tapie, c'est-à-dire sur ses biens mobiliers, ses meubles et ses tableaux. [...] Soit mettre en défaut M. Bernard Tapie, provoquer une liquidation judiciaire, provoquer un dépôt de bilan des sociétés de son groupe, avec les conséquences sociales inéluctables que vous imaginez et nous retrouver avec des actifs dont une large part nous échappait et avec, sur le reste, pour leur valorisation, un processus de liquidation judiciaire qui est loin d'être le meilleur pour la réalisation à niveau de prix convenable des actifs concernés. [...] Soit – solution que j'ai retenue à ce moment-là – se dire qu'il fallait récupérer le maximum d'argent, le faire dans des conditions aussi favorables que possible pour le Crédit lyonnais, donc poser comme condition sine qua non avec M. Tapie l'extension du champ des gages et des garanties à l'ensemble de ses biens mobiliers et procéder de manière à maintenir en bon fonctionnement ce qui peut l'être dans son groupe industriel. »

Alors qu'il était encore ministre, Bernard Tapie a commencé à jeter, quelques mois plus tôt, les

bases d'un accord financier avec François Gille, le directeur général du Lyonnais et bras droit de Jean-Yves Haberer. Une sorte d'engagement de séparation amiable : Bernard Tapie promet d'apporter au Lyonnais l'ensemble de ses actifs, en contrepartie la banque acceptera d'effacer son passif.

Découvrant ce projet, qui est très avancé quand il arrive, Jean Peyrelevade se montre, dans un premier temps, réservé : la banque risque d'avoir un milliard de francs d'actifs à gérer – des entreprises qui pour beaucoup sont en piètre état ; et en échange elle devrait faire une croix sur des créances qu'elle détient qui sont beaucoup plus importantes.

Face aux réticences du nouveau P-DG, François Gille insiste. Il fait valoir que ce montage est sans doute un pis-aller, mais que la banque doit s'en accommoder, puisqu'elle peut demander à Bernard Tapie d'apporter en garantie les biens qu'il possède (des immeubles, dont le fameux hôtel particulier de la rue des Saints-Pères, à Paris, l'Hôtel de Cavoye, où vit Bernard Tapie, tableaux, œuvres d'art...), et qui sont évalués à quelque 500 millions de francs.

À contrecœur, Jean Peyrelevade donne finalement instruction à François Gille de signer le mémorandum. Comme Jean-Yves Haberer, qu'il a appelé peu avant au téléphone, lui a donné l'assurance que les biens apportés en gage avaient bien une valeur proche de 500 millions de francs, il se résigne à cette solution, même si elle l'inquiète ; comme elle préoccupe son avocat, M<sup>e</sup> Jean Veil. Mais il est prévu que des garanties complémentaires figureront dans le protocole d'accord. Celui-ci prévoit que l'unique évaluation faite jusqu'à présent par un expert de la valeur de ces biens devra être confirmée par deux autres expertises. Le Crédit lyonnais pourra avoir ainsi l'assurance définitive que ces biens apportés en garantie ont bel et bien une valeur avoisinant 500 millions de francs.

Un protocole est donc finalement signé le 13 mars 1994 entre le Crédit lyonnais et Bernard Tapie. Il est en particulier mentionné ceci : « Les parties sont convenues de mettre fin à leurs relations bancaires à l'exception, pour les sociétés industrielles, de la mobilisation des créances acquises. Compte tenu de l'importance des montants en jeu, et de la conjoncture économique, M. et Mme Bernard Tapie ont constaté que le dénouement de leurs encours et de ceux de leur groupe ne pouvait être immédiat dans la mesure où la réalisation des actifs industriels du groupe BT devrait s'avérer plus favorable dans un meilleur contexte. En contrepartie, ils ont offert de donner en gage la totalité de leurs biens personnels en garantie au Crédit lyonnais. »

Contrairement à ce que prétendra en 2008 la sentence scandaleuse de nos trois arbitres, la rupture entre le Crédit lyonnais et son client n'intervient donc pas dans des conditions d'une « exceptionnelle brutalité ». C'est même strictement l'inverse : c'est un accord de séparation par consentement mutuel. On ne peut pas faire plus doux...

Le nouveau P-DG du Lyonnais est donc rassuré. Il y a bien dans le protocole une clause au terme de laquelle les biens personnels des Tapie – le fameux Hôtel de Cavoye, les meubles de grande valeur, les tableaux... – sont apportés en garantie. Cela figure même dans une autre lettre que Bernard Tapie écrit le même jour au patron de la banque : « L'esprit de cet accord, pour qu'il soit juste et efficace, a été de permettre, grâce au délai accordé, de valoriser au mieux la réalisation des actifs industriels au prix me permettant l'apurement des dettes. La totalité des biens composant mon patrimoine apportée en garantie de la bonne fin de mes engagements marque ma volonté de

satisfaire cet objectif. »

En quelque sorte, le Crédit lyonnais offre à Bernard Tapie un délai de grâce, qui peut aller jusqu'à cinq ans. Mais à la condition expresse qu'il fournisse donc deux autres expertises de ces biens. Car, pour l'heure, la banque ne dispose que d'une évaluation, qui lui semble bien fragile, réalisée à la va-vite par un expert parisien, Jean-Pierre Dillée, qui évalue le mobilier de Bernard Tapie dans une fourchette très large, comprise entre 356,63 et 517,53 millions de francs. Rédigée le 3 mars 1993 et « réactualisée » sommairement le 18 février 1994, cette expertise est la seule qui est fournie à la banque avant la signature du protocole. Celle-ci prend donc la précaution d'inclure dans le même protocole une « condition suspensive » prévoyant que l'accord entre la banque et Bernard Tapie sera immédiatement caduc si une nouvelle expertise beaucoup plus approfondie et sérieuse n'est pas apportée par le même Jean-Pierre Dillée, avec le renfort d'un commissaire-priseur de renom, Jacques Tajan, « au plus tard le 31 mars 1994 ».

La banque a bien tenté que ce soit Christie's, la plus célèbre maison de vente au monde, qui soit chargée de l'évaluation ; mais comme Bernard Tapie n'a pas donné suite à cette idée, elle se satisfait de la clause et accepte les experts suggérés par l'ancien ministre.

Mal lui en prend. Car, à la date prévue, la condition suspensive n'est pas remplie : pas de confirmation de l'expertise. C'est, alors, le début de la guerre – qui va donc se poursuivre pendant près de quinze ans – entre Bernard Tapie et le Crédit lyonnais, puis après le naufrage de la banque publique avec le CDR, où seront cantonnés en 1995 ses actifs douteux.

De toute cette histoire, Bernard Tapie présentera, quatorze ans plus tard, devant la commission des finances qui l'entend le 10 septembre 2008, une version totalement différente : « Il est temps que l'Assemblée nationale sache comment j'ai été mis en liquidation de biens. Ça va l'éclairer sur la situation difficile que l'on me prête. L'épisode des meubles, c'est un scandale de l'avoir raconté comme ce matin [allusion à ce qu'a dit Jean Peyrelevade, entendu quelques heures plus tôt]. C'est totalement faux ! Il était prévu qu'on devait confirmer l'expertise de la valeur des meubles. L'échéance tombait le 24 mars. Vous savez tous, sans être avocats, que ce qui se jouait conditionnait la survie du groupe. Le 24 mars, la production de la confirmation de la valeur n'est pas fournie. Le 25, tout est lancé : le passif est rendu exigible. Le 25 après-midi, on reçoit la confirmation des valeurs, c'est-à-dire que l'expertise arrive au siège du Lyonnais à ce moment-là. On était en retard de cinq heures ! Vous voyez ce que c'est que la brutalité ! J'étais client depuis dix-sept ans. Dix-sept ans sans un incident ! Un client qui, parce qu'il est ministre, a cédé le contrôle de ses affaires dirigées par l'ancien adjoint de Mme Gilberte Beaux et qui devient président, après avoir été directeur général. Et il oublie, parce que cela n'est pas précisé, qui devait fournir la contre-expertise. »

Mais comme, ce jour-là, il n'y a aucun député qui connaisse bien le dossier, nul ne contredit Bernard Tapie. D'abord, comme on l'a vu, la date limite de confirmation de l'expertise qui figure dans le protocole est non pas le 24 mars 1994 comme le dit Bernard Tapie, mais le 31 mars. De surcroît, la lettre de dénonciation de l'accord par le Crédit lyonnais intervient non pas quelques heures après le 24 mars : elle est datée, en réalité, du 17 mai 1994. Et la confirmation de l'expertise n'est en fait jamais arrivée – le commissaire-priseur Jacques Tajan n'ayant en fait pas même été sollicité.

En bref, c'est la version de Bernard Tapie que retiendront les arbitres pour s'indigner de la

brutalité de la rupture entre le Crédit lyonnais et son client.

Au demeurant, la banque publique a-t-elle le choix ? D'un seul coup, les événements se précipitent. Obtenant de la justice le 20 mai 1994 une saisie conservatoire, celle-ci doit avoir lieu le lendemain, à l'Hôtel de Cavoye. Mais une fuite a lieu. Et, dans la nuit qui précède, un agent de sécurité du Lyonnais qui surveille l'endroit a la surprise de voir un camion qui quitte les lieux, se dirige vers Aubervilliers, pénètre dans un entrepôt. Et peu après il voit ressortir de l'entrepôt non plus un camion, mais deux. L'un d'eux contient des meubles qui seront saisis. L'autre camion disparaît et ne sera jamais retrouvé. Pas plus que sa cargaison...

Étrange fuite ! Bernard Tapie aurait-il été informé qu'une saisie conservatoire allait avoir lieu ? Et si tel est le cas, dans les rouages de l'État, qui aurait pu le lui faire savoir ? Pour la petite histoire, les policiers de la Brigade financière qui viendront faire une perquisition au domicile de Bernard Tapie, dix-neuf ans plus tard, au début de 2013, auront la même fâcheuse impression. Ordinateur nettoyé, absence d'archives significatives : ils auront aussi le sentiment que l'hôte des lieux a eu le temps de faire place nette. Comme s'il avait été, cette fois encore, prévenu à l'avance. Mais par qui ?

Quoi qu'il en soit, en ce printemps 1994, les mauvaises surprises du Crédit lyonnais ne s'arrêtent d'ailleurs pas là. Après la saisie conservatoire, une saisie effective intervient. Tenant la chronique méticuleuse et formidablement informée de ces jours de crise, le journaliste Hervé Gattegno (aujourd'hui à *Vanity Fair*) raconte la suite dans *Le Monde* daté du 8 septembre 1994 : « Depuis la saisie effective de son mobilier de collection, le 28 juillet, dans l'hôtel particulier de Bernard Tapie, rue des Saints-Pères à Paris, le Crédit lyonnais s'est employé à vérifier des soupçons déjà anciens. Entreposés à Aubervilliers, sous la garde du transporteur spécialisé André Chenue, les meubles ont fait l'objet, dans les jours qui ont suivi ce déménagement spectaculaire, de plusieurs examens. Mandatés par la banque, les experts de Christie's et Sotheby's ont étudié en détail la collection Tapie – meubles, tapisseries, toiles de maîtres, sculptures, etc. – et ont livré, dans les premiers jours d'août, deux estimations difficilement contestables : entre 35 et 50 millions de francs selon Christie's ; entre 26 et 36 millions de francs selon Sotheby's. Loin, très loin de l'estimation de l'expert parisien désigné par Bernard Tapie, Jean-Pierre Dillée. »

Et le journaliste poursuit : « Les travaux des experts anglo-saxons ont en effet conclu que trois des tableaux enlevés du domicile de M. Tapie le 28 juillet sont des faux. La liste des objets saisis, établie par l'huissier le 20 mai, lors de la signification de la saisie conservatoire, mentionne une "Femme à la cravate portant en haut à droite la signature de Modigliani", et "deux huiles sur toile formant pendant : Femmes aux tambourins et Couple au violon et bouquet de fleurs signés Marc Chagall", dont le Crédit lyonnais, expertise à l'appui, est convaincu qu'ils ne sont que des copies. »

Le Crédit lyonnais n'est d'ailleurs pas le seul à vouloir saisir les meubles de Bernard Tapie. Il y a aussi l'administration fiscale qui entre dans la danse, parce que l'ancien ministre lui doit de gros arriérés d'impôts. Entre la banque publique et le fisc commence même une course de vitesse, dont toute la presse tient la chronique : en ce printemps 1994, c'est à qui mettra le plus vite la main sur les fameux meubles pour récupérer une partie de son dû.

Avec le recul, quinze ans plus tard, la sentence des trois arbitres prend donc un invraisemblable relief. Après avoir ignoré la situation financière réelle d'Adidas, qui aurait dû conduire fin 1992 à

l'exécution du nantissement, ils donnent tous les torts au Crédit lyonnais. Comment peut-on allouer 45 millions d'euros d'indemnité à Bernard Tapie au titre du préjudice moral au motif que la banque aurait décidé de rompre avec son client avec une « exceptionnelle brutalité » ? Pour quiconque se souvient des péripéties de l'époque, cette présentation des choses est proprement surréaliste.

Quoi qu'il en soit, Jean Peyrelevade change donc son fusil d'épaule, en ce printemps 1994, comme il l'expliquera, la même année, devant la commission d'enquête parlementaire : « Comme l'extension des garanties aux biens mobiliers était une des raisons clefs pour lesquelles j'avais donné accord à cette perspective, avec le maintien en état de marche de ce qui restait de son appareil industriel, nous avions une curiosité légitime sur la valeur effective de ses biens mobiliers, qu'il nous avait présentée comme étant de l'ordre de 350 à 450 millions de francs. Nous avions donc comme condition suspensive à l'accord, non pour des raisons de forme, accessoires, mais pour des raisons de fond, la confirmation par deux experts – qui avaient été d'ailleurs désignés par M. Tapie et non par nous – de la liste et de la valeur des objets concernés. Cette double confirmation ne nous est jamais parvenue. Compte tenu de cela, nous avons eu des doutes sur la valeur du gage tel qu'il nous était présenté. Nous avons interrogé les experts en question, ce qui a renforcé le doute, et avons décidé de revenir à la première stratégie, puisque nous pensions que M. Tapie nous avait menti. »

La dénonciation par le Crédit lyonnais du protocole enclenche un mécanisme implacable : elle conduit à la mise en faillite personnelle de Bernard Tapie – sa structure juridique est une société en nom collectif –, au terme d'un jugement prononcé le 14 décembre 1994 par le tribunal de commerce de Paris. C'est pour Bernard Tapie un pas de plus dans sa descente aux enfers. Saisies conservatoires enclenchées sur ses biens par le Crédit lyonnais, batailles juridiques à rebondissements : il est plus que jamais la vedette quotidienne de la chronique judiciaire.

Acculé, menacé de ruine, il décide de rendre coup pour coup. En clair de se retourner contre la banque, le Crédit lyonnais, qui l'a porté si longtemps à bout de bras. C'est un autre paradoxe de l'histoire : Bernard Tapie va alors engager une très longue et nouvelle bataille judiciaire contre le Crédit lyonnais au motif que celui-ci, du temps de Jean-Yves Haberer, aurait manqué de loyauté envers lui.

Avant d'entrer dans le détail de ces nouvelles péripéties, qui seront au cœur de la bataille judiciaire durant les quinze années suivantes, il faut pourtant marquer un petit temps d'arrêt pour réfléchir à ce paradoxe : est-il concevable que Jean-Yves Haberer, qui a si longtemps soutenu Bernard Tapie, de son propre chef ou sur instruction de Pierre Bérégovoy, ait soudainement pris la décision de tromper l'un de ses clients parmi les plus connus, qui est par ailleurs ministre ? Pourquoi la banque qui a à ce point dérogé aux règles de son métier, en refusant l'exécution du nantissement et en soutenant Bernard Tapie, aurait-elle finalement décidé de le rouler quelques semaines plus tard ? Ou alors, si ce n'est pas Jean-Yves Haberer, est-ce l'un de ses subordonnés, au Crédit lyonnais, ou dans sa principale filiale concernée, la SDBO ? On a beau retourner la question dans tous les sens, elle reste sans réponse. Et Bernard Tapie n'a jamais éclairci ce mystère. Il a formulé des accusations, présenté des indices. Mais, de preuves incontestables que le Crédit lyonnais, son banquier « si fidèle », lui aurait soufflé une partie de la plus-value à laquelle il aurait pu prétendre lors de la vente d'Adidas, non. Pas la moindre.

Sur quels arguments juridiques Bernard Tapie peut-il donc essayer de mener sa contre-attaque ? En cette fin d'année 1994, la situation d'Adidas évolue à grande vitesse. Mieux géré, le groupe commence à se redresser. Et la sortie de la récession, qui a fait sentir ses ravages en France tout comme en Allemagne en 1993, y contribue aussi fortement. Du coup, à la fin de 1994, Robert Louis-Dreyfus, qui avait un peu hésité à se lancer dans l'aventure d'Adidas quand le Crédit lyonnais le lui avait proposé – il a même refusé une première offre, ce qui fragilise la thèse du complot défendue par Bernard Tapie –, comprend qu'il peut faire une formidable affaire. Il demande donc la levée de l'option d'achat dont il dispose sur les parts dans le capital des autres investisseurs. Et le prix de la transaction est très supérieur à celui consenti par Bernard Tapie début 1993 : 4,6 milliards de francs. Dans le même temps, le Crédit lyonnais apporte des financements à Robert Louis-Dreyfus, assortis d'une rémunération de 5 à 6 %, et, en plus, la banque obtient en rémunération de son soutien soit 25 % des éventuelles plus-values que pourrait faire l'acquéreur.

L'envolée d'Adidas n'en restera d'ailleurs pas là : en 1995, Robert Louis-Dreyfus introduira Adidas en Bourse à un cours qui valorise le groupe à... 11 milliards de francs ! Ce qui renforce la colère de l'ex-ministre, qui veut y voir la preuve qu'il a été grugé.

C'est sur ces faits que Bernard Tapie va donc s'appuyer pour mener sa contre-attaque : dans la transaction, en février 1993, la SDBO a vendu pour son compte Adidas dans des conditions qui ont manqué de loyauté. Non pas directement à cause du prix : Bernard Tapie était très pressé de vendre et a donné lui-même, dès le mandat initial, son accord pour que la transaction se fasse au prix de 2,085 milliards de francs pour les 55 % du capital d'Adidas contrôlé par Bernard Tapie Finance – 2,085 milliards de francs qui permettaient déjà à l'intéressé de mettre dans sa poche une consistante plus-value. Mais à cause de l'identité de certains des repreneurs, lors de la cession survenue en février 1993.

Dans le lot, il y a en effet ces deux fonds dont nous avons déjà parlé : Omega Venture, qui est contrôlé par la Citibank, a pris à l'époque 19,9 % d'Adidas ; et Coatbridge Holdings, qui est contrôlé par Argos Soditic, filiale de Warburg, a lui acheté 15 % de l'entreprise aux trois bandes.

Or, comme on l'a vu plus haut, l'un de ces fonds au moins a été dans le passé utilisé par le Crédit lyonnais comme une structure de portage dans le cadre d'une opération financière au profit de la Financière Pinault, l'une des structures de tête de l'industriel François Pinault. La banque ne s'est-elle donc pas en partie vendu Adidas à elle-même, peut-être en pressentant que la plus-value finale sur Adidas serait beaucoup plus forte ? Et si c'est le cas, c'est effectivement une faute : le mandataire d'une vente ne peut pas, comme disent les banquiers, se porter « contrepartie ». En clair, il ne peut pas organiser la vente pour le compte de son client tout en étant directement ou indirectement l'un des acquéreurs, à l'insu de ce même client.

Quand il prend en main les destinées de la banque publique, Jean Peyrelevade ignore la plupart des secrets, petits et grands, de la maison. Et en particulier les secrets qui peuvent exister entre Bernard Tapie, la direction de la SDBO et éventuellement Jean-Yves Haberer. Comme la cession d'Adidas, en février 1993, est survenue sous l'ère Haberer, le nouveau P-DG veut en avoir le cœur net. Il écrit donc aux deux P-DG de Citibank et de Warburg pour leur demander si, à leur connaissance, leurs fonds auraient pu agir en sous-main dans le cadre de cette opération pour le compte du Crédit lyonnais. Dans les deux cas, la réponse – qui sera versée dans la procédure

judiciaire – est la même : en aucune façon. Les deux fonds ont agi pour leur propre compte.

Mais, la sentence rendue par les trois arbitres omet de citer les réponses des deux maisons mères. Si elle retient la thèse du comportement déloyal du Crédit lyonnais à l'encontre de son client, elle ne présente pas ces deux documents qui sont importants. Lors de son audition, le 10 septembre 2008, devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, Jean Peyrelevade s'attardera donc longuement sur cette omission : « Comme j'étais agacé par les soupçons pesant sur le Crédit lyonnais, accusé d'être derrière ces deux structures spécialisées, j'ai écrit aux présidents des deux maisons mères pour leur demander de me garantir le contraire. À ma grande surprise, ils m'ont répondu et m'ont certifié que le Crédit lyonnais n'avait aucun intérêt direct ni indirect dans ces structures, ni en tant que société ni du fait de personnes physiques employées au Crédit lyonnais – car, à l'époque, compte tenu de l'intérêt de l'opération pour tout investisseur, je me méfiais. J'ai, bien entendu, versé leurs courriers au débat, pensant que l'injonction de ne pas m'occuper des affaires du CDR n'allait pas jusqu'à m'interdire de lui en donner copie. »

Concrètement, quand Jean Peyrelevade cherche à comprendre comment les choses se sont passées sous la présidence de son prédécesseur, Jean-Yves Haberer, et si la banque n'avait pas fait envers et contre tout une petite entourloupe à son client favori et chouchou de Pierre Bérégovoy, il reçoit deux réponses. En date du 23 octobre 1998, la première est signée du dirigeant de la holding contrôlant Argos Soditic, la société Euroknights international : « Monsieur le Président, nous accusons ici réception de votre courrier. Comme suite à votre demande, nous vous confirmons par la présente l'intervention de notre groupe, par le biais de sa filiale Coatbridge Holdings Limited, dans l'acquisition d'une part sociale de DM 150 000 correspondant à 19,23 % du capital d'Adidas International Holding GmbH. Il est par ailleurs exact que la plus-value réalisée à l'occasion de la cession, en décembre 1994, de notre participation Adidas, après déduction des montants dus au Crédit lyonnais aux termes de la de prêt à recours limité du 10 février 1993, est revenue à Euroknights et à ses actionnaires directs et indirects, à l'exclusion de toute personne morale ou physique appartenant au groupe du Crédit lyonnais. »

En date du 7 juillet 1998, et signée par Andrew W. Geczy, directeur de Citibank, la seconde réponse affirme : « Suite aux rumeurs qui peuvent circuler concernant l'intervention, au début de 1993, de notre groupe dans l'acquisition de la holding AIH contrôlant le groupe Adidas, nous attestons par la présente, en tant que de besoin, que la société Omega Venture, support de cette acquisition à hauteur de 19,9 % du capital de AIH, a été créée par notre groupe. Déduction faite du paiement au Crédit lyonnais de la rémunération complémentaire prévue à l'article 5.1 de la convention de prêt à recours limité, conclue entre le Crédit lyonnais et la société Citistar Ltd le 10 février 1993, les bénéficiaires de la plus-value réalisée à l'occasion de la cession des parts d'AIH à la fin de 1994, appartiennent à notre groupe à l'exclusion de toute personne morale ou physique appartenant au groupe Crédit lyonnais. »

Ces attestations ne résolvent certes pas le mystère qui est au cœur de notre affaire – et sur lequel, je l'avoue, je ne suis pas parvenu à me forger une conviction. Ces fonds n'ont-ils pas, envers et contre tout, été actionnés à l'origine par le Crédit lyonnais ? Existe-t-il d'autres indices qui valident les réponses faites par Warburg et Citibank à Jean Peyrelevade ou qui les contredisent ? Si Jean-Yves Haberer était déterminé à aider Bernard Tapie, n'existe-t-il pas au sein

de sa banque ou de ses filiales des cadres dirigeants qui trouvaient qu'on lui faisait la part un peu trop belle et qui ont cherché à monter un stratagème pour que la banque, pour une fois, soit gagnante ? Le plus invraisemblable, dans l'histoire, c'est que les témoins décisifs n'ont jamais été interrogés. Henri Filho, le dirigeant de Clinvest, la filiale du Crédit lyonnais qui a fait le montage de la vente d'Adidas et qui connaissait, sans doute, tous les secrets de l'affaire, n'a ainsi jamais été entendu de son vivant. Le CDR est même parvenu à se fâcher avec lui pour une histoire de retraite chapeau assez secondaire. Est-ce seulement par maladresse qu'il s'est ainsi aliéné un témoin pourtant décisif ?

Dans tous les cas de figures, en face des attestations produites par Jean Peyrelevade, il convenait de produire d'autres preuves, plus fortes.

Mais la sentence des arbitres ne le fait pas. Elle épouse la thèse de Bernard Tapie et ne fait pas mention – même pour les réfuter – de ces témoignages contradictoires. Quant au CDR, il n'a pas même jugé utile de demander au tribunal arbitral de recueillir le témoignage de Jean Peyrelevade.

Un simple oubli, sûrement. Un de plus...

## Lobbying intensif

La guerre judiciaire entre le Crédit lyonnais et Bernard Tapie est donc alors lancée. L'ancien ministre du gouvernement de Pierre Bérégovoy est certes de très mauvaise foi, car il sait qu'il se retourne contre la banque publique qui n'a cessé de le protéger tout au long des années antérieures. Mais enfin, sans doute pressent-il qu'il peut se prévaloir des modalités de la vente d'Adidas pour obtenir une compensation.

Oui, une compensation ! Pas forcément une décision devant un tribunal qui lui rende justice. Car on sent bien, au lendemain de 1994, que Bernard Tapie doute lui-même, même s'il ne l'avoue pas publiquement, de ses chances de gagner un procès, si l'on peut dire, à la loyale, devant les tribunaux de la République. Il engage donc une procédure contre le Crédit lyonnais, puis contre le CDR, qui à partir de 1995 accueille les actifs douteux de l'ex-banque publique qui a fait faillite. Mais dans le même temps Bernard Tapie n'a de cesse que de faire un interminable travail de lobbying, tout au long des années suivantes, sous la gauche comme sous la droite, pour obtenir soit un arbitrage, soit une médiation.

Et dans cette double stratégie, il y a quelque chose de hautement révélateur. On sent bien que Bernard Tapie a peur de perdre, devant la justice de la République ; et qu'il préférerait de beaucoup qu'une sorte d'arrangement amiable soit trouvé. Ce travail de lobbying, il faut donc le suivre à la trace, car il en dit long sur les amitiés et les connivences dont il profite.

Pendant un temps, certes, rien ne bouge. Condamné en 1996 pour corruption et subornation de témoin, dans le cadre du match truqué de football OM-VA, Bernard Tapie est écroué à la prison de la Santé pour dix mois. Ce qui lui permettra – nous l'avons vu plus haut – de faire la connaissance d'une figure célèbre du procès Elf, André Guelfi, dit Dédé-la-Sardine, qui est à l'époque en détention préventive...

Mais à sa sortie de prison, Bernard Tapie prend son bâton de pèlerin et va, année après année, frapper à toutes les portes des ministères qui lui sont ouvertes, pour essayer d'obtenir de la

puissance publique qu'elle somme le CDR d'accepter une médiation ou un arbitrage. Histoire instructive que celle de ce lobbying, car on verra vite que Nicolas Sarkozy est l'un des rares à défendre très tôt cette suggestion.

Cette histoire dans l'histoire – celle qui va conduire à l'arbitrage – commence en 2001. À l'époque, Bernard Tapie redoute donc de ne jamais obtenir gain de cause devant la justice ordinaire. L'idée lui vient donc d'essayer de trouver une conciliation. Aussi mandate-t-il son conseil, M<sup>e</sup> Maurice Lantourne (qui présente la singularité d'être aussi, pendant de longues années, celui de la Société civile des personnels de *Libération*), pour aller tirer quelques sonnettes.

De son côté, Bernard Tapie explique longuement son dossier à l'un des socialistes dont il est le plus proche, Claude Bartolone, ancien ministre de la Ville comme lui et actuel président de l'Assemblée nationale. Le choix ne doit rien au hasard, car Claude Bartolone est aussi, de longue date, l'un des fidèles de Laurent Fabius, qui est à l'époque ministre des Finances. Habile, Bernard Tapie se met donc vite le patron de Bercy dans la poche. Ce qui n'est pas bien difficile : comme on le verra bientôt, Laurent Fabius est l'un de ceux, parmi les socialistes, qui est le plus actif pour plaider à la fin de 1993 contre la levée de l'immunité parlementaire de Bernard Tapie, que réclame la justice. Grande figure de la vieille « mitterrandie », Laurent Fabius a donc toujours été proche de Bernard Tapie, le protégé de François Mitterrand.

Lors d'une rencontre à Bercy, le ministre des Finances fait donc savoir au patron du CDR qu'il souhaite une conciliation. Mais Jean-Pierre Aubert, qui dirige à l'époque la société de défaisance, juge cette issue contraire aux intérêts de sa maison et trouve vite la parade. Comme il est de notoriété publique que le Premier ministre, Lionel Jospin, entretient de détestables relations avec Bernard Tapie et a dans le passé beaucoup fait grief à François Mitterrand de lui avoir mis le pied à l'étrier en politique, Matignon est vite alerté du travail intense de lobbying de Bernard Tapie. Et de l'allié qu'il a trouvé à Bercy. À quelques encablures de l'élection présidentielle, et de la campagne dans laquelle il va se lancer, Lionel Jospin n'est guère enthousiaste à l'idée d'appuyer ce projet.

Matignon demande tout de même à un avocat ami, M<sup>e</sup> Jean-Pierre Mignard, ce qu'il pense de la suggestion, et ce dernier confirme que, à ses yeux, la seule bonne ligne de conduite est de laisser la justice de la République trancher le différend entre Bernard Tapie et le CDR. Matignon met donc le holà à toutes ces petites manigances. Un refus n'est pas signifié clair et net à Bernard Tapie, mais Matignon fait en sorte que son dossier s'enlise et ne soit pas traité...

De cette tentative de médiation, acceptée par Laurent Fabius mais refusée par Lionel Jospin, l'auteur de ces lignes a cherché à obtenir confirmation auprès des intéressés. En vain. L'intermédiaire entre le ministre des Finances et Bernard Tapie, le socialiste Claude Bartolone, n'a pas donné suite à mes questions. Lors de son audition devant la commission des finances de l'Assemblée, le 10 septembre 2008, Bernard Tapie a pourtant confirmé les faits, évoquant « deux tentatives de transaction, la première, lorsque M. Fabius était ministre des Finances ». Avant d'ajouter : « Les mêmes avocats et les mêmes acteurs lui ont tenu presque mot pour mot le même discours que lors de l'affaire Executive Life : "Nous ne risquons rien, nous sommes sûrs de nous, nous n'avons fait aucune connerie et il n'y a pas de préjudice." La facture s'est élevée à un milliard de dollars. La confiance de M. Fabius quant au pronostic très favorable de mon dossier était donc très limitée. À cela s'ajoute que les élections présidentielles ont eu lieu un mois et demi

après la décision du ministre des Finances d'avoir recours à l'arbitrage. »

En bref, Laurent Fabius a fait cause commune avec Bernard Tapie, mais le projet n'a pas pu aboutir. L'anecdote est pourtant révélatrice : voilà des années que Bernard Tapie cherche à trouver une porte de sortie, en dehors de la procédure judiciaire ordinaire.

Soit dit en passant, mais c'est évidemment tout sauf une anecdote, Bernard Tapie a toujours gardé, depuis, les mêmes amitiés dans les rangs socialistes. À preuve, selon *Le Canard enchaîné*, Bernard Tapie est l'un des hôtes de prestige invités par Claude Bartolone, à l'époque président du conseil général de Seine-Saint-Denis, pour célébrer en juillet 2011 son anniversaire dans les locaux d'AB Productions, propriété du richissime Claude Berda, autre ami de Claude Bartolone. Lors de son audition par la Brigade financière, le 10 juin 2013, Stéphane Richard, à l'époque directeur de cabinet de Christine Lagarde et devenu depuis patron de France Telecom, reconnaîtra d'ailleurs qu'il était lui aussi de la fête, aux côtés de Claude Bartolone et de Bernard Tapie.

Alors que Mediapart vient de révéler quelques semaines auparavant un rapport accablant de la Cour des comptes sur le scandale Tapie, pointant de possibles fautes pénales, Claude Bartolone ne recigne pourtant pas à faire la fête avec son cher ami Bernard Tapie. Tout comme il ne recigne pas, deux ans plus tard, au printemps 2013, à faire le siège de l'Élysée pour recommander que, dans les sommets de l'État, nul ne se mette au travers du projet de rachat des journaux du Midi, concocté par le même Bernard Tapie, associé à Philippe Hersant et tentera même par tous moyens, d'empêcher qu'une commission d'enquête parlementaire se constitue.

Mais revenons au lobbying de Bernard Tapie en faveur d'une médiation ou d'un arbitrage. Dans le courant de l'année 2002, un projet de médiation refait surface, mais cette fois c'est Jean-Pierre Aubert qui en est à l'initiative, comme il en fait le récit, le 3 septembre 2008, devant la commission des finances de l'Assemblée nationale : « Dès le milieu de l'année 2002, je suis arrivé à la conclusion que, dans cette affaire d'une grande complexité, le CDR, comme successeur du Crédit lyonnais et de ses filiales concernées – SDBO, Clinvest –, n'était pas à l'abri d'une condamnation à payer des dommages et intérêts, d'un montant cependant très inférieur à la plus-value dont le Groupe Bernard Tapie prétendait avoir été privé. C'est en partant de cette analyse que j'ai proposé le 5 novembre 2002 au ministre de l'Économie et des Finances de rechercher, dans le cadre d'une médiation, une solution négociée sur la base d'une clôture pour extinction de passif de la liquidation judiciaire du Groupe Bernard Tapie grâce à des abandons de créances du CDR. Cette solution avait l'avantage, pour M. et Mme Tapie, d'éviter la condamnation pour banqueroute dont ils étaient menacés devant le tribunal correctionnel et, pour le CDR, de clôturer rapidement de multiples procédures engagées six ans plus tôt et dont tout laissait à penser qu'elles se prolongeraient encore pendant plusieurs années. »

Et qu'en a dit à l'époque le ministre des Finances ? « M. Francis Mer m'a fait savoir fin 2002 qu'il préférait que la justice suive son cours », selon Jean-Pierre Aubert. Avec le recul, la réponse revêt beaucoup d'intérêt. Car une médiation n'a rien à voir avec un arbitrage : dans le premier cas, chaque partie est libre d'accepter ou de refuser le compromis qu'élabore le médiateur, s'il lui semble contraire à ses intérêts ; tandis que, dans le second, la sentence s'impose aux deux parties, qu'elle soit ou non favorable. Autrement dit, un gouvernement de droite refuse en 2002 une solution beaucoup moins dangereuse pour les finances publiques que celle qu'un autre gouvernement défendra en 2007-2008. Pour un motif de principe : c'est à la justice ordinaire de

trancher le différend. Même si elle échoue, cette deuxième tentative est donc elle aussi révélatrice, comme par contraste, des accommodements ultérieurs.

Soit dit également en passant, il faut noter que l'un des proches de Nicolas Sarkozy, en l'occurrence Brice Hortefeux, qui deviendra au lendemain de la présidentielle de 2007 ministre de l'Immigration, puis ministre de l'Intérieur, est celui qui sert d'intermédiaire à Bernard Tapie pour essayer de mettre, en cette année 2002, un pied dans la porte du ministère des Finances. Brice Hortefeux en fait lui-même le récit : c'est lui qui, à la demande de l'ex-homme d'affaires – une vieille connaissance –, appelle un beau jour de cette année 2002 Xavier Musca, le directeur de cabinet de Francis Mer, pour que Bernard Tapie soit reçu à Bercy. Ce qu'il obtient : son protégé est reçu quelques jours plus tard par le directeur adjoint de cabinet.

Le troisième rebondissement de l'histoire est, lui, beaucoup plus sérieux. Et lourd de sens. Lors de son audition, Jean-Pierre Aubert en a fait un récit elliptique, que nul n'a retenu, mais qui en pointillé laisse transparaître la machinerie qui se met à l'époque en route : « En septembre 2004, le nouveau ministre de l'Économie et des Finances m'a demandé de mettre en œuvre une médiation. À l'époque, le conseil d'administration du CDR et moi-même étions réservés sur ce processus qui avait pour inconvénient de dessaisir la cour d'appel quelques jours avant la date fixée pour les plaidoiries : je craignais que ce retrait de dernière minute ne soit perçu par la cour et par les adversaires du CDR comme un formidable aveu de faiblesse. En dépit de cette forte réticence, dont j'ai informé le ministre, le CDR s'est totalement impliqué dans la médiation conduite par M. Burgelin, ancien procureur général près la Cour de cassation, et il a accepté la proposition du médiateur, qui ne lui demandait que l'abandon de ses créances, tandis que les liquidateurs et M. Tapie l'ont rejetée. »

Décryptons ; et complétons le récit... Car, arrivés à ce stade de notre histoire, tous les détails comptent. En juin 2004, Claude Guéant, le directeur de cabinet de Nicolas Sarkozy, qui trois mois plus tôt est devenu ministre des Finances, demande au patron du CDR de venir s'entretenir avec lui à Bercy. Comme Jean-Pierre Aubert n'a encore jamais rencontré le bras droit du nouveau ministre, il pense initialement que l'objet de la réunion est de faire un tour d'horizon général de la situation du CDR, et des grands dossiers qu'il gère : l'affaire Tapie évidemment mais aussi toutes les autres, dont Executive Life – le dossier des obligations à hauts risques pour lequel, dans le passé, le Crédit lyonnais a été s'empêtrer avec un autre de ses grands clients, l'industriel François Pinault.

Erreur ! Quand la rencontre a lieu, Claude Guéant se moque du dossier Executive Life et ne parle à son interlocuteur que d'une seule chose : il faut à tout prix, explique-t-il, avancer vers une médiation avec Bernard Tapie.

Stupéfait, Jean-Pierre Aubert explique au directeur de cabinet que ce n'est pas opportun ; que le CDR s'estime en position de force au plan juridique. Non, rétorque Claude Guéant. Avant de signaler à Jean-Pierre Aubert qu'il dispose d'une note de la chancellerie, écrite par Jean-Louis Nadal, à l'époque procureur général près la cour d'appel de Paris, tendant à démontrer que le CDR a de bonnes chances de perdre son procès. Encore plus abasourdi, Jean-Pierre Aubert dit son étonnement : comment la chancellerie peut-elle faire une note au sujet du CDR alors que celui-ci n'a même pas remis ses conclusions, et qu'elle ne connaît donc rien du dossier ?

Les deux hommes se quittent donc sur leurs positions : Claude Guéant a longtemps insisté, Jean-Pierre Aubert a résisté. Tout au long de l'été, la guerre de tranchées se poursuit ainsi. Et désormais

c'est le directeur adjoint de cabinet, François Pérol, qui, prenant le relais de Claude Guéant, insiste souvent auprès de Jean-Pierre Aubert pour qu'il assouplisse sa position et accepte une médiation.

François Pérol : peut-être faut-il dire aussi un mot de lui car, dans l'entourage immédiat de Nicolas Sarkozy, c'est un homme clef. Ancien de la banque Rothschild – la banque d'affaires dont Nicolas Sarkozy est si proche et qui lui a même un jour fait la proposition, lors de sa traversée du désert, après la victoire de Jacques Chirac en 1995, d'entrer en son sein, en qualité d'associé gérant. Banquier d'affaires un jour, banquier d'affaires toujours : se mettant au service de Nicolas Sarkozy en 2004, François Pérol va devenir auprès de lui son éminence grise pour traiter toutes les affaires délicates qui émergent dans le business parisien : de la crise d'Alstom jusqu'au délit d'initié d'EADS, en passant par l'affaire Sacyr-Eiffage ou encore, donc, notre affaire Tapie. Efficace, François Pérol ! De la vie des affaires, il connaît tous les arcanes, et n'ignore pas les habiletés dont il faut savoir faire preuve. Lui-même d'ailleurs n'en est pas dépourvu : banquier conseil de la Caisse des dépôts, quelque temps plus tard, quand il aura quitté Bercy, il n'hésitera pas à abandonner son client en rase campagne, après que les Caisses d'épargne auront rompu leur pacte d'actionnaire avec la Caisse pour fonder Natixis avec les Banques populaires. Et pourquoi donc François Pérol abandonne-t-il la Caisse des dépôts ? Pour devenir le banquier conseil du camp adverse... la banque Natixis !

En cet été 2004, face à Claude Guéant et à François Pérol, les deux plus proches collaborateurs de Nicolas Sarkozy, le patron du CDR est donc soumis à très forte pression. Finalement, il est convoqué en septembre 2004 dans le bureau de Nicolas Sarkozy à Bercy. La conversation est courtoise mais franche : le ministre insiste pour qu'on aille vers la médiation mais il écoute les arguments du président du CDR. Jean-Pierre Aubert lui explique donc par le menu qu'à huit jours des plaidoiries devant la cour d'appel, ce serait la pire des choses pour le CDR que d'accepter un arbitrage ; que le CDR est juridiquement en position de force. Têtu, Jean-Pierre Aubert défend donc les intérêts de sa maison. Et quand il quitte le bureau du ministre, il se prend à penser qu'il a peut-être gagné des points. Car Nicolas Sarkozy a dit qu'il allait y réfléchir.

Mais, en vérité, il n'y réfléchit pas bien longtemps. Dans les jours qui suivent, Claude Guéant et François Pérol font savoir à Jean-Pierre Aubert le verdict ministériel : il faut, envers et contre tout, aller vers un arbitrage. Ou à défaut vers une médiation. Le patron du CDR finit donc par se soumettre. Mais lui-même et son conseil sont unanimes : un arbitrage serait inconcevable. Alors que le CDR est juridiquement dans une position de force, cela lui ferait prendre un trop grand risque.

Le conseil du CDR exclut donc un arbitrage, mais veut bien accepter une médiation, qui l'engage moins. Mais une médiation, sous réserve de conditions : il devra être explicitement prévu que, en net, il ne reviendra pas un seul centime dans la poche de Bernard Tapie. Autrement dit, le CDR pourra consentir une remise à zéro des comptes de la liquidation des affaires de Bernard Tapie, de sorte que celui-ci ne soit pas mis en faillite, mais pas au-delà. C'est donc sur ce mandat de conciliation très encadré que vote le conseil du CDR, puis celui de l'EPFR, en faveur d'une médiation. Jean-Pierre Aubert obtient de son conseil un mandat très clair, qui fixe le sort réservé à Bernard Tapie : « Ni enrichi, ni failli ! »

La formule plaît tellement à Jean-Pierre Aubert qu'il la répète tout le temps. Les membres du

conseil du CDR ont bien conscience que leur doctrine répond à un principe d'équité et non pas de droit, mais ils se disent que c'est une porte de sortie honorable pour les deux parties. « Ni enrichi, ni failli ! » : ce sera donc la nouvelle doctrine du CDR, et il ne voudra plus y déroger. Doctrine de principe, bien loin des accommodements qui interviendront ensuite.

Un médiateur est donc choisi : Jean-François Burgelin (1936-2007), l'ancien procureur général près la cour de cassation, qui avait beaucoup fait parler de lui dans le passé, d'abord en recommandant le dessaisissement du juge Éric Halphen dans l'affaire Schuller/Maréchal ou encore en contestant qu'un quelconque délit ait été commis dans l'affaire de l'appartement parisien d'Alain Juppé. Réputé aux ordres, l'ancien magistrat se met donc au travail et commence sa médiation.

La marge est étroite car Jean-Pierre Aubert reste inflexible. Conformément au mandat qu'il a fait voter par son conseil, il fait savoir à Jean-François Burgelin que le CDR veut bien, dans le cadre de la liquidation du groupe Tapie, faire un effort financier pour combler l'insuffisance d'actifs, en clair, pour mettre les compteurs à zéro, mais qu'il ne faut pas compter sur lui pour débourser un centime de plus.

Comme le médiateur comprend que les liquidateurs du groupe Tapie n'accepteront pas cette solution, il cherche une autre piste. Et il s'adjoint un expert-comptable de renom, René Ricol, à l'époque président de la Fédération mondiale des experts-comptables, pour l'aider à démêler cet inextricable dossier. Le spécialiste – auquel Nicolas Sarkozy demandera, en avril 2008, un rapport sur la crise financière, avant de le nommer commissaire général à l'investissement – cherche donc une solution différente.

Des pistes nombreuses sont brassées. L'idée est ainsi avancée d'une vente de l'Hôtel de Cavoye, l'hôtel particulier de la rue des Saints-Pères qu'occupe Bernard Tapie. Et l'argent de la cession serait partagé : la première moitié pour le CDR ; la seconde pour lui-même. Solution que refuse Jean-Pierre Aubert, au motif que cela le fait sortir de l'épure de son mandat : pas un denier public offert à Bernard Tapie.

Bernard Tapie, lui, tente de passer en force et d'imposer d'autres solutions, très fortement à son avantage. Il suggère ainsi une première solution : que le CDR lui verse une rente à vie. Refus ! Il propose ensuite que le CDR lui rétrocède la propriété de l'Hôtel de Cavoye. Nouveau refus !

Au fil des jours, donc, la médiation s'enlise. À un moment clé de celle-ci, René Ricol est victime d'une violente agression dans un parking par trois hommes cagoulés et armés de coups-de-poing américains qui lui volent un dimanche soir sa voiture et tous ses documents relatifs à la médiation... René Ricol a même une fracture à la pommette. Jean-François Burgelin, lui, est gravement malade – il mourra début 2007 – et effectue sa mission avec une douleur qui fait peine à voir. Une dernière solution finit tout de même par voir le jour. C'est une variante assez proche du schéma imaginé par le CDR, mais avec un petit bonus pour Bernard Tapie : le CDR participe au comblement de passif, dans le cadre de la liquidation du groupe de Bernard Tapie, avec un apport de près de 50 millions d'euros et, en net, il ne reste à l'ex-homme d'affaires, une fois tous ses biens vendus, que trois à quatre millions d'euros. Ce que Bernard Tapie juge inacceptable.

C'est donc l'échec. Bernard Tapie refuse. En clair, les efforts de Bercy n'ont servi à rien. À cause de la trop grande gourmandise de son ami Bernard Tapie. Le 10 septembre 2008, l'ex-

homme d'affaires fera à sa façon le résumé de cet intermède, qui est la seconde tentative de médiation, après celle ébauchée par Laurent Fabius : « La seconde fois, c'est moi qui ai demandé une médiation par l'intermédiaire de M. Hortefeux. » Retenons que Brice Hortefeux est encore intervenu dans l'affaire, et continuons d'écouter ce que dit ce jour-là Bernard Tapie : « M. Sarkozy, ministre des Finances, en a fait part à M. Aubert, qui a répondu négativement. Un peu plus tard, on m'a fait savoir qu'il n'y avait pas d'hostilité absolue à l'endroit de la médiation à condition de choisir les médiateurs. C'est alors moi qui m'y suis opposé en faisant savoir aux liquidateurs que, dans ces conditions, tout le monde croirait à la combine. J'étais donc favorable à l'arbitrage et défavorable à la médiation. »

Même si celle-ci échoue aussi, cette nouvelle tentative prend donc avec le recul un très important relief. D'abord parce que, en cette année 2004, le conseil du CDR pose des conditions très strictes à une médiation – ce qui ne sera pas le cas pour l'arbitrage de 2008. Ensuite parce que l'histoire révèle l'investissement personnel, très tôt, de Nicolas Sarkozy dans ce dossier. De lui mais aussi de Claude Guéant, qui depuis est devenu secrétaire général de l'Élysée, et de François Pérol, qui de son côté, après un aller et retour à la banque Rothschild, est devenu secrétaire général adjoint en charge de l'économie, à l'Élysée, avant de prendre dans des conditions controversées la présidence de la banque BPCE.

Nicolas Sarkozy, Claude Guéant, François Pérol : voilà les trois puissants amis qui appuient le projet de médiation en faveur de Bernard Tapie en cette année 2004. Et ce sont les trois mêmes que l'on retrouvera à la manœuvre, dès juillet 2007, dans des réunions secrètes tenues à l'Élysée, pour lancer la procédure d'arbitrage.

En somme, tous les gouvernements refusent une médiation ou un arbitrage, au motif que l'affaire ne peut être tranchée que par la justice ordinaire. Celui de Lionel Jospin d'abord, celui de Jean-Pierre Raffarin ensuite, par la bouche du ministre des Finances Francis Mer. Et il n'y a que Nicolas Sarkozy qui défend une telle issue, d'abord en 2004, quand il est ministre des Finances, puis en 2007, sitôt élu président.

Quoi qu'il en soit, après l'échec de cette médiation de 2004, Bernard Tapie ne se lasse toujours pas. À partir de 2005, il fait toujours le siège du ministère des Finances, qui a changé de patron. Mais, cette fois, le lobbyiste a plus de difficultés à parvenir à ses fins.

Depuis le 25 février de cette année 2005, c'est Thierry Breton qui est effectivement ministre des Finances. À l'époque, quand il entre en fonction à la tête de Bercy, l'affaire Tapie ne fait encore guère de vagues. Le CDR a gagné son procès en première instance face à Bernard Tapie et attend donc l'appel avec sérénité. Quand la cour d'appel se prononce, le 30 septembre 2005 – nous y reviendrons dans un instant –, c'est un véritable séisme à Bercy : contre toute attente, l'arrêt estime que des fautes ont été commises par le Crédit lyonnais lors de la revente en 1994 du groupe Adidas pour le compte de Bernard Tapie et que celui-ci a été lésé. La cour d'appel condamne le CDR à verser 135 millions d'euros à Bernard Tapie – 135 millions qui sont en fait 145 millions, car l'arrêt a commis une erreur dans l'addition des dommages retenus.

À l'époque, le ministre des Finances a donc un choix très difficile à faire, car il est soumis à une double pression contradictoire. D'un côté, il y a le patron de l'époque du CDR, Jean-Pierre Aubert – le filleul de François Mitterrand –, qui veut à tout prix se pourvoir en cassation – mais Thierry Breton peut naturellement être circonspect, car l'arrêt de la cour d'appel lui a fait comprendre que

le dossier était juridiquement moins solide que ce qu'on lui avait dit. Et puis, de l'autre, il y a Nicolas Sarkozy, qui est passé au ministère de l'Intérieur, et son bras droit, Claude Guéant, qui font perpétuellement le siège de Bercy pour défendre les intérêts de Bernard Tapie et promouvoir une solution à son avantage.

Pour sortir de ce guêpier et rendre une décision incontestable, Thierry Breton a deux idées. D'abord il va interroger les avocats du CDR sur la légalité du recours à l'arbitrage. Ceux-ci fourniront un avis de droit sans ambiguïté : le recours serait illégal pour le CDR sur le fonctionnement de l'article 2060 du Code civil, comme le dira lui aussi le Professeur Thomas Clay, trois ans plus tard, à l'Assemblée nationale. Ensuite, le ministre va constituer, en novembre 2005, un groupe de personnalités chargées d'étudier toutes les pièces du dossier et de formuler une recommandation traçant, entre les différentes options possibles – de la transaction avec Bernard Tapie au pourvoi en cassation –, celle qui correspond le mieux aux intérêts de l'État.

La constitution de ce groupe ne sera rendue publique que quelque temps plus tard, le 16 décembre 2005, par un communiqué de presse du ministère des Finances. Dans ce communiqué, on apprend que « le groupe des trois hautes personnalités indépendantes est composé de MM. Jean-Marie Coulon, ancien premier président de la cour d'appel de Paris, Philippe Rouvillois, inspecteur général des finances honoraire [et ancien président de la SNCF], et Bernard Cieutat, ancien président de chambre à la Cour des comptes ».

La composition de ce groupe de personnalités au-dessus de tout soupçon marque une rupture dans la gestion par l'État de ce dossier difficile et embrouillé. Alors que dans les années antérieures, sous Laurent Fabius comme sous Nicolas Sarkozy, Bernard Tapie a fait le siège de Bercy, pour la première fois un ministre des Finances trouve le bon moyen pour faire cesser les manigances dans les coulisses du ministère et arrêter une stratégie irréprochable.

Les trois « hautes personnalités » – sorte d'arbitres avant l'heure – ont carte blanche. Ils peuvent accéder à toutes les pièces du dossier pour se forger une conviction. Leur seule obligation est de formuler une recommandation avant la mi-janvier 2006, date butoir avant laquelle le CDR et son actionnaire à 100 %, l'Établissement public de financement et de restructuration (EPFR), doivent se prononcer sur un éventuel pourvoi en cassation.

C'est ce qu'ils font, avant même l'échéance prévue. Quelques jours avant Noël 2005, ils remettent une note au ministre des Finances qui présente leurs recommandations. Et c'est cette note, révélée bien plus tard par Mediapart, qui risque de ruiner aujourd'hui la défense de Christine Lagarde. Car cette note prend avec le recul une grande importance : elle fixe en quelque sorte le code de bonne conduite auquel le ministre des Finances de l'époque – ou ses successeurs – ne doit pas déroger. En clair, elle n'indique pas la voie à suivre, mais trace au moins les lignes jaunes à ne pas franchir.

Or, ce sont précisément ces lignes jaunes, méticuleusement tracées par ces « trois hautes personnalités », qui ont ensuite été allègrement franchies par Christine Lagarde quand elle est devenue à son tour ministre des Finances, en juin 2007. Dans leur conclusion, les trois chargés de mission ne disent pas que le pourvoi en cassation est la seule voie et admettent qu'un compromis peut aussi être une solution, mais dans cette hypothèse ils fixent des garde-fous très précis.

Voici exactement la conclusion de cette note : « Dans ces conditions, la recherche d'une solution

transactionnelle nous apparaît envisageable du point de vue des intérêts de l'État, à trois conditions : 1. Qu'elle permette d'éteindre tous les contentieux liés directement ou indirectement à cette affaire (y compris les actions engagées par les actionnaires minoritaires de CEDP) [la CEDP est l'un des holdings du groupe Tapie, rebaptisée ultérieurement Bernard Tapie Finance] ; 2. Qu'elle permette de clore la liquidation sans pour autant entraîner de versement en numéraire à M. Bernard Tapie ; 3. Qu'en tout état de cause, le montant des sommes abandonnées ou versées à la liquidation pour solde de tous comptes net de la fiscalité sur la transaction reste en deçà de la condamnation au principal fixé par l'arrêt du 30 septembre 2005, en prenant en compte l'erreur matérielle qu'elle comporte. »

À l'époque où elle est remise à Thierry Breton, la note a une double utilité. Elle éclaire le ministre des Finances sur ce qu'il convient de faire à court terme. Ainsi, comme Bernard Tapie ne sollicite dans les jours qui suivent aucune transaction, le CDR obtient le feu vert pour introduire un pourvoi devant la Cour de cassation – pourvoi très opportun puisque finalement, en 2006, la Cour de cassation annulera partiellement l'arrêt rendu en appel, l'estimant beaucoup trop favorable à Bernard Tapie. Mais, surtout, la note fixe la feuille de route de la puissance publique pour l'avenir.

C'est, en quelque sorte, une doctrine qui est établie pour la gestion par l'État du dossier Tapie. Une doctrine, qui, avec le recul, prend un très grand relief. Les trois personnalités ne déconseillent pas à l'État d'accepter une solution transactionnelle avec Bernard Tapie, mais à une première condition impérative : cette transaction devra être encadrée de telle sorte que les sommes éventuellement versées par le CDR au groupe de Bernard Tapie, à l'époque en faillite, permettent de clore la liquidation, sans que, en bout de course, de l'argent ne tombe dans la poche de Bernard Tapie. C'est dit clair et net : aucun « versement en numéraire à Bernard Tapie » ! Les trois « sages » valident donc ce qui est à l'époque la stratégie du CDR, dirigée par Jean-Pierre Aubert, vis-à-vis de Bernard Tapie, connue sous ce mot d'ordre : « Ni failli ni enrichi ! »

Et la seconde condition fixée par les trois personnalités est, avec le recul, tout aussi importante, car ils disent que, en cas de transaction, un autre encadrement devra être prévu, de telle sorte que cette transaction « reste en deçà de la condamnation au principal fixée par l'arrêt du 30 septembre 2005, en prenant en compte l'erreur matérielle qu'elle comporte ». Soit les 135 millions d'euros prévus par l'arrêt rendu en appel et les 10 millions d'erreurs, soit un plafond total de 145 millions d'euros.

Résumons. Si l'État accepte éventuellement une transaction, édictent les trois « sages », celle-ci ne devra jamais déboucher sur un versement au profit de la liquidation supérieur à 145 millions d'euros et pas un seul centime ne devra tomber en net dans la poche de Bernard Tapie. Limpide.

Du même coup, on comprend mieux pourquoi Christine Lagarde va se trouver dans une position pour le moins inconfortable quand elle sera interrogée par les magistrats de la Cour de justice de la République (CJR). D'abord parce qu'elle devra expliquer pourquoi elle a privilégié la voie de l'arbitrage, alors que ses services, et tout particulièrement l'Agence des participations de l'État (APE) et les avocats du CDR, y étaient très opposés, au motif que le recours à l'arbitrage pouvait s'avérer illégal en matière de finances publiques. Au motif aussi que la Cour de cassation avait si nettement encadré les choses que la confrontation judiciaire était en train de tourner à l'avantage du CDR et qu'il suffisait de laisser la justice ordinaire achever son travail.

Mais Christine Lagarde n'a jamais considéré que cet argument était solide. Et dans sa défense

elle a toujours fait valoir que l'arbitrage était une procédure alternative, qui présentait de forts avantages. La note secrète de 2005 permet de la prendre au mot et d'établir que, envers et contre tout, elle n'a veillé à établir aucun des garde-fous qui étaient dans ce cas-là nécessaires.

Imaginons en effet que Christine Lagarde était de bonne foi et que le recours à l'arbitrage, en 2007, a été envisagé sans arrière-pensées ni manigances. Dans cette hypothèse, la note de 2005 dit alors très précisément les assurances que la ministre des Finances aurait dû prendre pour encadrer l'arbitrage. Elle aurait dû délivrer des instructions écrites aux représentants de l'État siégeant au sein de l'EPFR, actionnaire à 100 % du CDR, pour qu'ils ne donnent leur feu vert à l'arbitrage qu'à deux conditions impératives : que le compromis d'arbitrage signé par les parties prévoie explicitement que les indemnités éventuelles allouées à la liquidation ne dépassent pas 145 millions d'euros et que, en net, Bernard Tapie ne gagne pas un sou dans l'opération.

Du même coup, la note permet de cerner les fautes éventuelles dont pourrait avoir à rendre compte Christine Lagarde devant la CJR. La première faute serait d'avoir accepté que le compromis d'arbitrage ne soit pas encadré par ces deux garde-fous édictés en 2005. Car, au bout du compte, on sait ce qui est advenu. Il n'a été tenu aucun compte de ces lignes jaunes tracées par les trois « sages ». Le compromis d'arbitrage a seulement prévu (si l'on peut dire !) que le plafond... de l'indemnité au titre du préjudice moral ne devrait pas dépasser la somme de 50 millions d'euros. En clair, la directive « Ni failli ni enrichi ! » a été violée. Et pas le moindre plafond n'a été instauré pour l'indemnité principale.

Bafouant sans vergogne, et avec l'accord de la ministre des Finances, les recommandations des trois « sages », les arbitres ont pour finir alloué, comme on le sait, une indemnité totale à Bernard Tapie de 405 millions d'euros, dont 240 à 300 millions d'euros en net sont tombés dans sa poche.

À l'aune de cette note confidentielle, la deuxième faute que Christine Lagarde aurait commise tombe aussi sous le sens. Car, dans l'hypothèse, assez peu vraisemblable, où elle aurait pu être mal informée, ou dans l'hypothèse tout aussi peu crédible où ses instructions n'auraient pas été respectées, elle aurait pu se ressaisir, au lendemain du 7 juillet 2008, quand elle a appris la somme finalement allouée à Bernard Tapie. Et du même coup, arguant de la ligne de conduite recommandée à l'État en 2005 par les trois « sages », elle aurait pu faire valoir qu'elle donnait sur-le-champ des instructions écrites au représentant de l'État au conseil d'administration de l'EPFR, pour qu'ils votent en faveur de l'introduction d'un recours contre l'arbitrage.

En bref, c'est comme si la note secrète de 2005 et l'avis juridique des avocats du CDR avaient été passés à la broyeuse.

## 12

### La justice entravée

Tandis que Bernard Tapie multiplie les démarches dans tous les ministères possibles et imaginables pour plaider sa cause et trouver quelqu'un dans les sommets de l'État à même de sommer le CDR d'accepter enfin un arbitrage, la justice, elle, finit enfin par se mettre en branle. Et, dans le milieu des années 2000, la cour d'appel de Paris d'abord par un arrêt du 30 septembre 2005, puis la Cour de cassation par un arrêt du 9 octobre 2006, se prononcent enfin sur le litige qui oppose depuis si longtemps l'ex-homme d'affaires à l'ex-banque publique, ou ce qu'il en reste au sein du CDR. Et ces deux arrêts, le second cassant partiellement le premier, il faut les étudier à la loupe. Car ils constituent le tournant de notre histoire.

À l'issue de cette séquence judiciaire, Bernard Tapie peut alors craindre de perdre à tout jamais sa confrontation avec le CDR – c'est-à-dire avec l'État. Et ce dernier peut désormais considérer qu'il est en passe de gagner la partie et que son adversaire va être débouté d'une bonne partie de ses demandes. En clair, l'histoire semble approcher de son épilogue.

Observons d'abord le premier arrêt, celui qui est rendu le 30 septembre 2005 par la cour d'appel de Paris. À l'audience, Bernard Tapie, qui est défendu par son fidèle avocat M<sup>e</sup> Maurice Lantourne, mais aussi par M<sup>e</sup> Olivier Pardo (qui a longtemps été le conseil d'André Guelfi, alias Dédé-la-Sardine, et qui deviendra celui du Comité olympique russe que nous avons déjà croisé plus haut), a fait valoir les arguments qu'il répète depuis de si longues années, à savoir qu'il a été floué par sa banque, la SDBO, filiale du Crédit lyonnais. À preuve : très vite après la vente d'Adidas de février 1993 pour 2,085 milliards de francs, Robert Louis-Dreyfus a racheté en 1994 aux autres investisseurs leur part dans le tour de table, à un prix bien supérieur : 4,6 milliards de francs. Et en 1995, le nouveau propriétaire d'Adidas introduit même le groupe en Bourse, à un cours qui le valorise à... 11 milliards de francs.

Pour Bernard Tapie, c'est donc l'indice que la banque a vendu pour son compte Adidas à un prix qui n'était pas le bon. Plus que cela, c'est l'indice que la banque a même sans doute fait sur son dos une formidable plus-value, puisque l'homme d'affaires, on s'en souvient, soupçonne les

deux fonds financiers offshore de n'être en réalité que des faux-nez du Crédit lyonnais ou de la SDBO.

Par son arrêt en date du 30 septembre 2005, la cour d'appel de Paris donne certes raison dans un premier temps à Bernard Tapie, et condamne le CDR à lui verser 135 millions d'euros, soit 67 millions de dommages, plus les intérêts courants depuis la vente. Cet arrêt est toutefois entaché d'une erreur et le montant effectif du dédommagement sera réévalué rapidement à 145 millions d'euros. Comme le résume le mémoire que publiera plus tard, le 3 septembre 2008, pour le compte de la commission des finances de l'Assemblée nationale, le député Charles de Courson (UDI), la cour d'appel juge que « la SDBO et le Crédit lyonnais [ont] failli à leurs obligations de mandataires en se portant acquéreurs par personnes interposées des participations qu'ils étaient chargés de vendre, ainsi qu'en manquant de loyauté envers le mandant », c'est-à-dire Bernard Tapie, « qu'ils n'avaient pas informé par écrit des négociations en cours avec Robert Louis-Dreyfus et auquel ils n'avaient pas proposé les prêts à recours limité octroyés aux concessionnaires ». En quelque sorte, le Crédit lyonnais a eu la déloyauté de ne pas proposer à Bernard Tapie, quand il était propriétaire d'Adidas, les prêts qui seront servis à Robert Louis-Dreyfus quand il aura fait l'acquisition du groupe. La cour juge que le Crédit lyonnais a « fait perdre au groupe Tapie une chance de réaliser le gain dont il aurait bénéficié si, ayant obtenu le financement adéquat, il avait pu vendre directement les participations d'Adidas à Robert Louis-Dreyfus ».

Mais cet arrêt, qui instaure une sorte de « droit au prêt obligatoire » auquel devrait se soumettre une banque, essuie, quand il est rendu, une rafale de critiques. Beaucoup de juristes trouvent totalement farfelu qu'une banque puisse être condamnée au motif qu'elle n'a pas consenti un prêt. Toute la place bancaire de Paris d'ailleurs s'en affole, car chacun comprend que c'est une jurisprudence abracadabrantésque qui risque de s'installer. C'est donc l'un des motifs qui détermine le CDR, à l'époque présidé par Jean-Pierre Aubert, à introduire un recours devant la Cour de cassation.

Dans ses excès – qui seront bientôt cassés –, les décisions prises par la Cour d'appel méritent pourtant qu'on s'y arrête, car, par contraste, elles soulignent la démesure des dédommagements qui seront alloués trois ans plus tard par le tribunal arbitral. Les magistrats allouent en effet un dédommagement à Bernard Tapie de seulement 67 millions d'euros – hors intérêts, à comparer aux 240 millions d'euros, toujours hors intérêts, décidés par les arbitres privés. Et, au titre du préjudice moral, la cour d'appel alloue à Bernard Tapie 1 euro, en tout et pour tout, tandis que les arbitres lui offriront... 45 millions d'euros ! La cour d'appel se montre donc bien moins généreuse que ne le sera trois ans plus tard le tribunal arbitral...

Quoi qu'il en soit, après la décision de la cour d'appel, c'est donc au tour de la Cour de cassation d'être saisie du différend Tapie/CDR. Mais, là, un événement invraisemblable se produit – absolument sans aucun précédent dans l'histoire calme de la plus haute juridiction française. Lisons ce que *Le Monde* (daté du 30 juin 2006) en retient quelques jours plus tard : « Depuis le début de la semaine, la très austère et policée juridiction du quai de l'Horloge, censée arbitrer en dernier ressort le conflit qui oppose l'ancien ministre à ses banquiers, s'est subitement peuplée de rumeurs et de soupçons ; au point que son premier président, Guy Canivet, a ordonné le report de l'audience, initialement fixée au 4 juillet, et commandé une enquête administrative sur le

fonctionnement du système informatique de la Cour. L'origine de cette agitation tient apparemment à une erreur technique. Durant quelques heures, le matin du 19 juin, les conclusions confidentielles du conseiller-rapporteur de la chambre commerciale, chargée d'examiner le dossier Adidas, ont été accessibles sur le site intranet de la haute juridiction. »

Or, pour la Cour de cassation, il est tout à fait inconcevable que l'avis du rapporteur puisse être diffusé avant l'audience. Du coup, cet « avis », rédigé par la conseillère Évelyne Collomp, est annulé. Et un nouveau conseiller est désigné, Bruno Petit, chargé par Guy Canivet de préparer un nouveau rapport, et l'« avis » correspondant.

Mais ce changement de pied est lourd de conséquences, comme l'explique la suite de l'article du *Monde* : « Pour M. Tapie, ce report est à la fois une bonne et une mauvaise nouvelle. Il emporte, de fait, l'annulation des conclusions de l'avocat général, Maurice Lafourture, qui prônaient la confirmation de l'arrêt rendu le 30 septembre 2005 par la cour d'appel de Paris – décision qui condamnait le CDR à verser 145 millions d'euros aux liquidateurs de M. Tapie, considérant que ce dernier avait été floué par sa banque lors de la revente d'Adidas, en 1993. Mais il entraîne, du même coup, l'invalidation du rapport de Mme Collomp, dont la position était exactement inverse. Concluant son analyse, celle-ci préconisait en effet – dans la partie du document qui ne devait pas être rendue publique – une “cassation totale” de l'arrêt de la cour d'appel, ajoutant que celle-ci “laissera peu de chances aux mandataires liquidateurs [de M. Tapie] d'obtenir gain de cause devant la cour de renvoi”. Estimant “caractérisée”, la faute du Crédit lyonnais consistant à n'avoir pas informé l'ancien ministre des contacts engagés avec Robert Louis-Dreyfus en vue du rachat d'Adidas par ce dernier, la magistrate considérait toutefois que l'indemnisation accordée à M. Tapie en raison d'une prétendue “perte de chance” était “contraire aux principes évoqués [...] et constamment appliqués [par la jurisprudence]”. Elle en déduisait que, sur la question du préjudice causé à l'ancien ministre, “la cassation ne fait guère de doute”. Mais il faudra attendre trois mois de plus pour vérifier cette prédiction. »

L'incident qui intervient à la Cour de cassation a donc des conséquences majeures. Alors que le premier projet d'avis préconisait une « cassation totale », le second projet, tout en donnant raison à l'État, sera beaucoup moins énergique.

Autre fait incroyable pendant cette période : le président de la chambre commerciale saisie du pourvoi, M. Daniel Tricol, est violemment agressé un soir boulevard des Invalides et en reste durablement impressionné. Cette agression n'est pas sans rappeler celle de René Ricol en 2004, lorsqu'il aidait le médiateur à trouver une solution à ce litige. Cela fait quand même beaucoup... Ce climat délétère va conduire le premier président de la cour de cassation, M. Guy Canivet, à prendre une mesure exceptionnelle : saisir la formation suprême de la cour de cassation, composée notamment de tous les présidents de chambre, la solennelle Assemblée plénière, ce qui est rarissime et montre qu'il s'agissait sans doute de mettre les juges à l'abri de toute forme de pression....

Il n'empêche ! L'histoire prend là un nouveau tournant majeur : le second projet de décision propose la cassation de l'arrêt d'appel, mais de manière moins large que le premier. Malgré tout, le 9 octobre 2006, lorsque l'arrêt de la Cour de cassation est rendu, le CDR a toutes les raisons de se réjouir : la plus haute juridiction française lui a largement donné raison. Elle casse en effet l'arrêt de la cour d'appel, en certains de ses points les plus décisifs. D'abord, elle juge que « le

banquier est toujours libre, sans avoir à justifier sa décision qui est discrétionnaire, de proposer ou de consentir un crédit, quelle qu'en soit la forme, de s'abstenir ou de refuser de le faire ».

De surcroît, la Cour de cassation fait valoir que le Crédit lyonnais et la SDBO sont deux sociétés distinctes, même si la seconde est la filiale de la première, et que les fautes éventuelles commises par l'une ne peuvent être imputées à l'autre : « Attendu [...] que les sociétés [du Groupe Bernard Tapie] n'avaient traité, pour l'opération considérée, qu'avec la seule SDBO, personne morale distincte dont il n'était prétendu ni qu'elle aurait été fictive ni que son patrimoine se serait confondu avec celui de sa maison mère, la cour d'appel, qui a statué par des motifs impropre à faire apparaître que l'immixtion du Crédit lyonnais dans l'exécution du mandat délivré à sa filiale avait été de nature à créer pour les mandants une apparence trompeuse propre à leur permettre de croire légitimement que cet établissement était aussi leur cocontractant, ce dont elle aurait pu alors déduire que ce dernier était obligé par un mandat auquel il n'avait pas été partie, n'a pas donné de base légale à sa décision », lit-on dans l'arrêt de la Cour de cassation.

Sur son site Internet, la Cour de cassation met même un résumé de cet arrêt qui est encore plus net : « La Cour de cassation ne s'est donc pas prononcée sur l'éventuel préjudice subi par le groupe Tapie, aucune faute n'étant en l'état caractérisée à l'encontre de la SDBO et du Crédit lyonnais. » C'est dit, clair et net : la plus haute juridiction française considère qu'« aucune faute » ne peut être imputée à l'ex-banque publique ou à sa filiale.

Quand ce 9 octobre 2006 cet arrêt est rendu, c'est donc le soulagement dans le camp du CDR. L'euphorie, même ! Enfin, la bataille judiciaire touche à son terme. Et son issue ne fait plus de doute : ce sont les intérêts publics qui vont l'emporter ; et Bernard Tapie va être débouté de ses demandes. Et, à tout le moins, le CDR s'expose sans doute à une condamnation bien moins sévère que les 145 millions d'euros de dédommagement auxquels il a été condamné en appel – puisque l'arrêt d'appel a été cassé. En quelque sorte, les dirigeants du CDR n'ont plus qu'à prendre encore leur mal en patience. Encore un ou deux ans et une nouvelle cour d'appel va rejuger l'affaire sur le fond, mais dans des conditions maintenant très encadrées par la Cour de cassation. En clair, la victoire approche.

Entendu le 3 septembre 2008 par la commission des finances de l'Assemblée nationale, l'ancien patron du CDR, Jean-Pierre Aubert – en fonction jusqu'à la fin de 2006, et devenu depuis maire (PS) de Barcelonnette (Alpes-de-Haute-Provence) –, l'a longuement expliqué. Et il faut prendre le temps d'écouter son propos, qui met en évidence à quel point la puissance publique est quasiment certaine, à cette époque, de gagner la bataille judiciaire contre Bernard Tapie.

« La défense des finances publiques exigeait le pourvoi en cassation. En effet, il est très vite apparu aux avocats, au président et au conseil d'administration du CDR qu'une cassation totale de l'arrêt était très probable, notamment pour les raisons suivantes :

– la cour d'appel ne pouvait pas légalement retenir à la charge du Crédit lyonnais une obligation de financement du groupe Tapie pour lui permettre d'attendre une éventuelle levée de l'option accordée à Robert Louis-Dreyfus, alors que le banquier n'est jamais tenu de consentir un nouveau concours à l'un de ses clients ; au reste, un tel financement n'a jamais été demandé par la société Groupe Bernard Tapie Finance : au contraire, les liquidateurs du groupe Tapie reprochent au CDR un soutien abusif du groupe par le Crédit lyonnais ;

– selon une jurisprudence constante de la Cour de cassation, la cour d'appel ne pouvait pas non plus indemniser la perte d'une chance de plus-value par des dommages et intérêts égaux à 100 % de cette plus-value. »

Et Jean-Pierre Aubert poursuit : « La seule objection de la tutelle du CDR à sa décision de se pourvoir en cassation reposait sur la crainte que, après cassation, la cour de renvoi ne condamne le CDR aussi lourdement, voire plus lourdement, que la cour d'appel de Paris ne l'avait fait par son arrêt du 30 septembre 2005. Pour les raisons que je vais indiquer, cette objection ne me paraissait pas pertinente, et je l'ai expliquée au comité des sages que Thierry Breton [le ministre des Finances] avait réuni pour le conseiller sur un éventuel pourvoi.

Finalement, par un communiqué du 13 janvier 2006, le ministre de l'Économie et des Finances a fait savoir que les deux représentants de l'État au sein du conseil d'administration de l'établissement public de financement et de restructuration – EPFR –, actionnaire unique du CDR, ne formuleraient pas d'objection à la décision du CDR de se pourvoir en cassation. »

Pour l'ancien patron du CDR, le contexte judiciaire devient donc à cette époque très défavorable à Bernard Tapie, et très favorable à l'État : « L'arrêt de cassation du 9 octobre 2006 conférait au CDR une position solide. L'appréciation du CDR, après consultation de ses avocats, était que l'assemblée plénière de la Cour de cassation avait jugé définitivement que les liquidateurs du groupe Tapie n'étaient pas recevables à demander la remontée de la plus-value éventuellement perdue et qu'il ne leur était pas possible de demander plus que la réparation du préjudice personnel de la société Groupe Bernard Tapie du fait de l'éventuelle inexécution à son détriment, par la SDBO, du mémorandum du 10 décembre 1992. Les juristes étaient unanimes à dire que, la Cour de cassation ayant statué en assemblée plénière, ce qu'elle avait jugé était définitif et s'imposait à la cour de renvoi. L'unique obligation de la SDBO, seule signataire du mémorandum de 1992 avec les sociétés du Groupe Bernard Tapie, était la remontée vers le groupe d'une fraction du prix de vente d'Adidas, fixée à 185 millions de francs. Cette somme ayant été effectivement versée par la SDBO à la société Groupe Bernard Tapie, la SDBO s'était entièrement acquittée de son obligation contractuelle. »

Et Jean-Pierre Aubert ajoute : « Indépendamment de cet aspect juridique, plusieurs considérations laissaient à penser que, quoi que décidât la cour de renvoi sur l'existence d'une faute de la SDBO, les préjudices personnels dont la société Groupe Bernard Tapie et M. et Mme Tapie pouvaient éventuellement obtenir réparation seraient très inférieurs à la condamnation prononcée par l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 30 septembre 2005. Selon le CDR et ses conseils, la cour de renvoi devait tenir compte de trois facteurs essentiels.

Premièrement, le prix de 2,085 milliards de francs était le bon prix parce que :

– il correspondait au prix auquel le groupe Tapie avait conclu la vente d'Adidas à Pentland – c'est-à-dire Reebok – en juillet 1992 et il était validé par les différentes expertises et les autorités de marché ;

– il était le meilleur prix possible en raison de la perte de plus de 500 millions de francs réalisée par Adidas en 1992 et de la nécessité de recapitaliser la société pour un montant équivalent, conformément aux exigences des banquiers allemands ;

– il permettait au Groupe Bernard Tapie, sans avoir mis un franc de fonds propres et sans

prendre de risques, de gagner 230,8 millions de francs dans l'opération Adidas.

Deuxièmement, le redressement d'Adidas et la levée par Robert Louis-Dreyfus, fin 1994, de son option d'achat étaient aléatoires.

Troisièmement, la survie du groupe Tapie durant les années 1993 et 1994 était impossible sans l'encaissement du prix de vente de sa participation dans Adidas en février 1993. Autant dire que la chance perdue d'obtenir un meilleur prix que celui obtenu lors de la vente de février 1993 était proche de zéro et que la société Groupe Bernard Tapie n'avait subi aucun préjudice. Voilà pourquoi j'avais indiqué au conseil d'administration du CDR le 13 décembre 2006, au cours de la dernière séance que j'ai présidée, que le CDR pouvait attendre avec confiance la décision de la cour de renvoi et n'avait rien à demander ou à obtenir de quiconque jusqu'à ce prochain rendez-vous. »

Lors de la première journée d'audition de la commission des finances, le 3 septembre 2008, le député Charles de Courson appuiera ce propos et soulignera lui aussi les très bonnes raisons qu'à l'État, en cet automne 2006, de ne pas transiger et d'attendre sereinement qu'une nouvelle cour d'appel déboute Bernard Tapie, au moins partiellement, de ses demandes : « On ne comprend d'ailleurs pas qu'un plaideur se pourvoie en cassation pour ne pas payer une condamnation de 145 millions d'euros, qu'il ait ensuite gain de cause devant la Cour de cassation et qu'il choisisse ensuite de recourir à l'arbitrage. La victoire devant la Cour de cassation justifiait de poursuivre la procédure. Faut-il d'ailleurs souligner combien il est rare d'obtenir ainsi une cassation prononcée par l'assemblée plénière ? On ne voit donc pas quel intérêt le CDR pouvait avoir à se dépêcher de mettre un terme au litige, alors même qu'il venait d'éviter la condamnation : le temps de la procédure, certes long, jouait évidemment en sa faveur et à l'encontre de Bernard Tapie. Plus encore, à la différence d'un être humain, l'État a la durée pour lui et n'a donc aucune raison d'accélérer le mouvement procédural quand il n'est pas condamné. Ce n'était pas le cas de son adversaire. »

Or, il va se passer, après cet automne 2006, un fait sans précédent dans l'histoire de la République. Sur instruction – nous l'avons vu –, la victoire judiciaire qui est désormais envisageable, et alors que la cour d'appel de renvoi est saisie et que le CDR a déjà adressé ses conclusions, le CDR, qui dans l'intervalle a changé de président, y renonce. Et il décide de suspendre le cours de la justice ordinaire pour s'en remettre à une procédure d'arbitrage à laquelle seul Bernard Tapie a intérêt.

Quand la sentence des arbitres se met à circuler sur Internet, en cette fin du mois de juillet 2008, on commence donc à comprendre pourquoi les dirigeants du CDR et le ministère des Finances ont fait initialement tant de cachotteries. De fait, le bilan est facile à dresser. Un : au terme de ce brutal changement de stratégie judiciaire, qui s'est déroulé dans le plus grand secret et que rien ne justifie, l'État a perdu un procès qu'il était en train de gagner. Deux : les arbitres ont condamné le CDR à verser 405 millions d'euros à Bernard Tapie, alors que la cour d'appel s'était bornée à fixer le montant à 145 millions d'euros, au terme d'un arrêt ultérieurement très controversé et donc... cassé ! Trois : ces mêmes arbitres ont accordé à Bernard Tapie 45 millions d'euros au titre du préjudice moral, alors qu'en appel la condamnation avait été limitée à... un euro !

Bref, quand le secret est enfin percé, il faut se rendre à l'évidence. L'État a joué contre ses propres intérêts. Radicalement contre. Et il l'a fait, alors qu'il s'agit d'argent public. En clair, il a

joué contre l'intérêt général. En pleine crise des finances publiques, sur fond d'entrée en récession, il a pris la responsabilité de mettre sur la table 405 millions d'euros, au détriment des contribuables et au profit de Bernard Tapie. Injustifiable autant qu'impardonnable !

## De Mitterrand à Sarkozy

En cette année 2008, quand éclate le scandale Tapie, c'est comme un fantôme politique qui réapparaît. Figure omniprésente sur la scène politique française à la fin des années 1980 et au début des années 1990, Bernard Tapie s'est ensuite presque fait oublier. En tout cas, il a quitté la vie publique pour ne plus apparaître que dans les rubriques « people » de quelques médias à sensation. Ou dans les chroniques judiciaires des journaux. Mais le voilà soudain qui revient, vedette triomphante d'une invraisemblable saga politico-financière qui tient le pays en haleine tout au long de ce mois de juillet 2008 et, ensuite, au début de l'automne suivant.

De hasard, pourtant, il n'y en a pas. Si Bernard Tapie a connu ses heures de gloire dans les années 1980 et au début des années 1990 et s'il se retrouve depuis la fin des années 2000 sur le devant de l'actualité, c'est qu'il y a quelques points communs entre ces deux époques. C'est que le personnage est une sorte de trait d'union entre le mitterrandisme finissant et le sarkozisme triomphant. Avançant dans notre enquête, peut-être est-ce sur ce point qu'il nous faut maintenant nous attarder. Car, en vérité, l'homme Bernard Tapie n'a guère d'intérêt. Mais, assurément – et c'est cela qui importe –, il « dit » quelque chose de l'époque. De l'époque que nous avons traversée, hier, sous François Mitterrand, tout autant que de celle que nous avons traversée plus récemment avec Nicolas Sarkozy.

De cette histoire hallucinante Crédit lyonnais-Adidas, qui connaît, depuis cet été 2008, de nouveaux rebondissements interminables, on peut en effet dès à présent retenir un premier enseignement : elle est le symptôme d'un invraisemblable mélange des genres entre intérêt général et appétits privés. Alors que le Consortium de réalisation (CDR) était dans une position avantageuse après l'arrêt de la Cour de cassation en 2006, l'État a décidé, en septembre 2007, en violation de ses propres intérêts c'est-à-dire en violation des intérêts des contribuables, de suspendre le cours de la justice ordinaire, qui lui était pourtant favorable, et d'accepter la demande de Bernard Tapie de recourir à une justice privée, celle de trois arbitres.

Et après cette première reculade, tout s'est enchaîné, comme si le scénario avait été écrit

d'avance : en mauvaise posture face à la justice ordinaire, Bernard Tapie l'a finalement emporté face à la justice arbitrale, qui lui a attribué le 7 juillet 2008 la somme fabuleuse de 405 millions d'euros en dédommagement. Un trésor qui sera prélevé sur les actifs publics. Et, pour finir, le ministère des Finances a définitivement signé le forfait, en annonçant, le lundi 28 juillet 2008, qu'il n'introduirait pas de recours contre la sentence arbitrale, même si deux de ses avocats le lui recommandaient.

Le personnage de Bernard Tapie fonctionne donc indiscutablement comme un symbole : celui du mélange des genres, qui est un mal si français et qu'encouragent les mœurs endogamiques de notre système de monarchie républicaine. De cela, certes, on avait déjà connu quelques signes avant-coureurs dès l'alternance de 2007. S'affichant au Fouquet's, dès le soir de sa victoire à l'élection présidentielle, avec les plus grandes fortunes françaises, Nicolas Sarkozy avait suggéré qu'il aurait une relation décomplexée, comme l'on dit, avec l'argent. La décision de suspendre le cours normal de la justice qui intervient à l'automne suivant, dans le cas de l'affaire Tapie, montre toutefois que le sarkozisme a été encore plus pernicieux que cela : c'est le retour de l'« argent roi » ; le retour des « années fric ».

Le retour... Eh oui, tout est là ! Car si, dans le passé, Bernard Tapie avait déjà fait office de symbole dans le débat public, c'était précisément pour la même raison : parce qu'il était une sorte d'incarnation de la dérive vers ce même système de l'« argent roi », vers ces mêmes « années fric ». Un symbole qui cette fois-là était embarrassant non pas pour la droite, mais pour la gauche. Car ces formules datent de cette époque : elles ont été forgées par ceux, au sein même de la gauche, qui dénonçaient les outrances libérales des dernières années de François Mitterrand, épaulé par Pierre Bérégovoy.

Qu'on se souvienne : au cours d'une émission de télévision célèbre, en 1985, François Mitterrand redécouvre l'entreprise. Hier épicentre de la lutte des classes, où les travailleurs suent de la plus-value, la voilà promue par l'ancien chef de l'État en un lieu magique, celui où la richesse est créée, en même temps que la croissance. Dans sa folle embardée, le premier des socialistes cherche donc des icônes. Et c'est lui qui va introniser Bernard Tapie en une sorte de héros moderne. Qu'importe le populisme du personnage ! Qu'importe, ensuite, l'effondrement de son groupe industriel, les mises en examen en cascade, le match truqué de football : Bernard Tapie devient le héros encombrant d'une gauche qui a perdu tous ses repères, et qui croit qu'en honorant le personnage elle donne des gages de sa conversion à l'économie de marché. Qu'importe le naufrage de Bernard Tapie, qui conduira ultérieurement jusqu'à son inéligibilité.

En ces temps de scandales financiers, ceux liés aux rétrocommissions des frégates de Taiwan ou au délit d'initié de l'affaire Pechiney, la gauche de François Mitterrand perd donc le dernier de ses combats : le combat éthique. Et peu nombreux seront ceux qui, au début des années 1990 et au sein des socialistes, dénonceront les dérives du mitterrandisme, la collusion trop visible avec les milieux de l'argent. Lionel Jospin est sans doute l'un des rares à cette époque à avoir revendiqué un « droit d'inventaire ». Et l'hostilité que lui a toujours portée Bernard Tapie ne doit évidemment rien au hasard.

D'une époque à l'autre, il y a donc un lien, celui que perpétue Bernard Tapie. Le mélange des genres s'appuie sur des histoires qui ne sont pas les mêmes. Mais c'est un peu la même saga qui se poursuit. Celle des « années fric ».

C'est, de fait, l'intérêt majeur de l'affaire Tapie : par-delà les tribulations de l'ex-homme d'affaires, qui fascinent la presse à sensation mais qui n'ont en vérité guère d'intérêt, elle agit comme un révélateur extrêmement puissant. Un révélateur, d'abord, des graves dysfonctionnements de l'État qui, en violation de tous les principes de droit public, a accepté de suspendre une procédure judiciaire ordinaire qui, après un arrêt de la Cour de cassation, tournait clairement à son avantage au profit d'une justice privée. Laquelle a finalement alloué à Bernard Tapie 405 millions d'euros de dédommagement prélevés sur fonds publics. Mais un révélateur aussi – ce n'est pas le point saillant de l'histoire, mais il mérite tout de même un temps d'arrêt – du comportement de l'opposition : de la mollesse des uns, ou de la pugnacité des autres...

Depuis que l'on connaît la sentence rendue le 7 juillet 2008 par les arbitres – mais soigneusement tenue secrète par tous les protagonistes de l'affaire, y compris le ministère des Finances, jusqu'à ce qu'une fuite de presse ne la mette sur la place publique –, un constat ne fait guère de doute : les dirigeants socialistes ont beaucoup tardé à monter au créneau pour dénoncer le scandale.

Le plus pugnace de tous, dans l'opposition, a assurément été François Bayrou. Dénonçant sans relâche la collusion entre Nicolas Sarkozy et Bernard Tapie, il a dès le premier jour demandé une commission d'enquête parlementaire. Sans doute avait-il quelques raisons de monter en première ligne : en 2008, quand l'affaire éclate, le vice-président du Modem est Jean Peyrellevade, lequel a longtemps été le P-DG du Crédit lyonnais. Le dirigeant centriste était donc bien placé pour ne rien ignorer des nombreuses péripéties de ce dossier embrouillé. Il n'empêche ! Il a compris sur-le-champ que le dossier sentait le soufre et présentait tous les ingrédients d'un véritable scandale d'État.

Des auditions de la commission des finances, François Bayrou n'a donc pas perdu une miette. Toujours présent, multipliant questions et interpellations, il a joué, avec gourmandise, un rôle de premier opposant, que les socialistes ne lui ont pas disputé. Seul Jérôme Cahuzac était actif. Dans la majorité, le député Charles de Courson (UDI) mérite lui aussi une mention particulière. Représentant de l'Assemblée nationale au conseil de l'Établissement public de financement et de restructuration (EFPR) – avant qu'il n'en soit débarqué en juillet 2013 par Pierre Moscovici, en rétorsion pour son rôle à la présidence de la commission d'enquête sur l'affaire Cahuzac –, il a bataillé, tout au long de l'été 2008, avec une formidable pugnacité, pour que le secret soit levé, pour rendre publics les documents sur lesquels Christine Lagarde voulait garder le secret, bref, pour faire son travail de député.

Mais les socialistes, non ! Ils ont longtemps été en arrière de la main. Si le premier secrétaire du Parti socialiste, François Hollande, a fini par prendre position en faveur d'une commission d'enquête parlementaire, cette demande est arrivée tardivement. Et lors de la première journée d'audition devant la commission des finances, le 3 septembre 2008, les socialistes se sont distingués par leur absence. Tout juste deux députés du PS étaient-ils là, Alain Claeys, et surtout – c'est le paradoxe de l'histoire – Jérôme Cahuzac, omniprésent il est vrai dans les débats.

Et cette mollesse s'est longtemps prolongée. Il a fallu en effet attendre très longtemps avant que les députés socialistes ne se décident enfin à saisir la Cour de justice de la République, dans le cas de Christine Lagarde. On peut pourtant penser qu'ils étaient parfaitement informés par le Professeur Thomas Clay, proche du PS, qui connaissait le dossier par cœur et l'a dénoncé très tôt.

Et, beaucoup plus récemment, le ministre socialiste des Finances Pierre Moscovici a attendu plus de neuf mois, après l'ouverture en septembre 2012 d'une information judiciaire, pour se décider enfin à donner des instructions pour qu'un recours en révision contre la sentence frauduleuse soit introduit. Là encore, les mises en garde du Professeur Clay sur les risques de prescription ont dû jouer. Neuf mois ! Alors qu'un nombre incalculable d'irrégularités étaient déjà connues et établies...

Cette faible pugnacité surprend d'autant plus que Bernard Tapie a souvent été, effectivement, comme une sorte de reproche vivant pour les socialistes. Le rappel d'une époque où ils ont perdu tous leurs repères... Quelques socialistes, tel Lionel Jospin, on l'a vu, disent à l'époque leur colère, et prennent du recul quand François Mitterrand fait de Bernard Tapie un ministre ; tandis que d'autres, les proches de Laurent Fabius notamment, font le Carré autour de lui.

Cette solidarité des socialistes avec Bernard Tapie prend même un tour spectaculaire quand l'ancien ministre, qui commence à être cerné par un nombre incalculable d'affaires – celle de Testut, où il est soupçonné d'abus de biens, celle du match truqué de football Olympique de Marseille-Valenciennes... –, fait l'objet devant l'Assemblée nationale d'une demande de levée de son immunité parlementaire.

Ce jour-là – c'est le 7 décembre 1993 –, la gauche a depuis plusieurs mois connu la cinglante défaite parlementaire que l'on sait et, se trouvant désormais dans l'opposition, a toutes les raisons de commencer ce travail d'« inventaire » souhaité par Lionel Jospin. Eh bien, non ! Malgré les enquêtes judiciaires qui cernent Bernard Tapie, les socialistes forment une nouvelle fois le Carré autour de lui. Un socialiste est mandaté par son groupe, Louis Mexandeau, pour dénoncer cette demande de la levée de l'immunité, au motif que la session parlementaire s'achève deux semaines plus tard : « Depuis plus de vingt ans que je siège dans cette assemblée, j'ai assisté avec tristesse à l'altération de la prérogative parlementaire. Nos pouvoirs se restreignent face à la montée écrasante d'autres pouvoirs, en particulier de ce qu'on a appelé naguère le quatrième pouvoir, celui des médias, renforcé de manière redoutable, écrasante. Faut-il que nous ajoutions à cette dérive négative, faire comme si l'on voulait y adjoindre l'épreuve d'une automutilation. Les assemblées [...] ont connu leurs jours les plus funestes lorsque, par la pression, par la force, le 30 mai 1793, sous les canons d'Hanriot, fut décidée l'arrestation des Girondins. Aujourd'hui, ce n'est pas seulement un homme – même si c'est aussi un homme – qui est en cause, c'est une fonction : la fonction parlementaire. Elle ne demande pas le privilège, mais elle ne mérite ni l'opprobre ni l'indignité. C'est le sens de notre vote. Parce que nous sommes contre la levée de l'immunité parlementaire. »

Et après cette défense, qui n'évoque pas un instant les faits sur lesquels la justice enquête, et qui met en cause la presse, quel est le vote du groupe socialiste ? Presque comme un seul homme, par 55 voix sur les 57 – deux députés ne prenant pas part au vote –, tout le groupe socialiste vote contre la levée de l'immunité parlementaire. De Jean-Pierre Chevènement jusqu'à Ségolène Royal, en passant par Henri Emmanuelli, Laurent Fabius, Jack Lang ou Didier Migaud – l'actuel premier président de la Cour des comptes et ex-président (PS) de la commission des finances de l'Assemblée nationale pendant la commission sur l'affaire –, il ne manque pas une voix à Bernard Tapie. Pas un seul vote en faveur de la levée de l'immunité, ni même une abstention : tous les socialistes sont solidaires de celui qui fait pourtant l'objet de nombreuses enquêtes judiciaires.

Oui, même Laurent Fabius, qui, en 2001, usant de sa fonction de ministre des Finances, cherchera à faire avancer l'idée d'un arbitrage souhaité par Bernard Tapie. C'est M<sup>e</sup> Jean-Pierre Mignard, consulté à l'époque, qui déconseille le recours à l'arbitrage en montrant qu'il est illégal pour le CDR.

Et même le secrétaire général du Parti communiste français, Georges Marchais, s'illustre, quatre jours avant ce vote, en déclarant que cette levée de l'immunité parlementaire lui semble « inutile ». Ce qui n'est guère du goût du groupe communiste qui vote quand même la levée de l'immunité.

Minoritaires à l'Assemblée, les socialistes ne peuvent empêcher le couperet de tomber : par 437 voix contre 72 la levée de l'immunité parlementaire est votée. *Le Monde* du lendemain (daté du 9 décembre 1993) raconte la séance : « De leur côté, les socialistes n'hésitent pas longtemps entre le vote contre, soutenu par Laurent Fabius (Seine-Maritime) et Claude Bartolone (Seine-Saint-Denis), et la non-participation, pour laquelle plaident Jean Glavany (Hautes-Pyrénées) et Paul Quilès (Tarn). Le sentiment majoritaire parmi les députés, de retour de leur circonscription, est que, d'une part, l'opinion publique voit dans cette affaire un acharnement contre le président de l'Olympique de Marseille et que, d'autre part, elle pourrait reprocher aux socialistes de le lâcher après s'en être beaucoup servi. Le vote contre s'impose donc largement, et MM. Glavany et Quilès décident de se plier à ce choix. » On sait donc la suite des événements : quelques jours plus tard, Bernard Tapie est inculpé.

Mais le plus surprenant, c'est que cet examen de conscience que les socialistes ne veulent pas faire, ils le refusent de nouveau six mois plus tard. Car, le 28 juin 1994, l'Assemblée nationale doit débattre une nouvelle fois non plus d'une mais de deux demandes visant à la levée de l'immunité parlementaire du même Bernard Tapie. Comme l'explique ce jour-là le rapporteur, les faits reprochés à Bernard Tapie dans le cas de la première demande « concernent les conditions d'exploitation du *Phocéa* », le yacht grandiose du député, qui serait loué à une structure du groupe Tapie dans des conditions faisant apparaître « une sous-facturation systématique des prestations ». La seconde demande porte sur une présomption de fraude fiscale.

Ce jour-là, Bernard Tapie s'en prend lui aussi à la presse, à laquelle il attribue une grande part de ses déboires : « On appelle cette activité nauséabonde “journalisme d'investigation” », tonne-t-il. Et, dans la suite de son intervention, plusieurs socialistes lui manifestent leur solidarité.

« Que pensera le contribuable si ceux qui votent l'impôt font tout pour s'en exonérer, dit un orateur de droite.

– Vous portez déjà un jugement, s'indigne le socialiste Jean Glavany.

– Nous savons que, par notre vote, nous aurons à nous exprimer sur deux conceptions de l'honneur, deux conceptions qui nous touchent tous, individuellement, poursuit le même orateur.

– Maintenant la morale ! On croit rêver », proteste encore Jean Glavany.

Et peu après, c'est au tour du responsable du groupe socialiste, Martin Malvy, de prendre la parole. Pas un mot sur Bernard Tapie, et sur les faits sur lesquels la justice enquête. Non ! Pour le dirigeant socialiste, le scandale, le seul, c'est cette demande de levée de l'immunité parlementaire : « Les députés socialistes entendent d'abord dénoncer la méthode, c'est-à-dire l'exploitation de notre tribune, et les votes acquis d'avance. Il ne s'agit pas de se prononcer en fonction d'amitiés, de relations, mais selon sa conviction. Nous sommes convaincus que ce débat

n'a pas lieu d'être ici. Condamnant la méthode, nous la dénonçons et nous la refusons. Nous le manifesterons en refusant dans quelques instants de nous y associer et donc de participer aux votes. »

Il faut bien mesurer, à l'époque, ce que ces propos signifient. Alors que la justice a des présomptions graves à l'encontre de Bernard Tapie ; alors que le Crédit lyonnais cherche à opérer des saisies sur les biens du député, pour rentrer au moins partiellement dans son dû, dans les circonstances burlesques que l'on a vues ; alors que l'administration fiscale cherche à faire de même, pour récupérer des arriérés d'impôts ; les députés socialistes, tous unanimes, suggèrent qu'il s'agit d'une machination, et donc ne prennent pas part au vote. Le résultat est, certes, de toute façon acquis : par 465 voix pour et 10 contre dans le cas de la première demande ; par 462 voix pour et 10 contre dans le cas de la seconde, la levée de l'immunité parlementaire de Bernard Tapie est acquise.

Résultat : la justice peut continuer à avancer. Dès le lendemain, mercredi 29 juin, aux premières lueurs de l'aube, la Brigade financière interpelle Bernard Tapie à son domicile de l'Hôtel de Cavoye, et disposant d'un mandat d'amener délivré par la juge Eva Joly, le conduit au Palais de justice, où il est peu après inculpé pour abus de biens sociaux. Ce qui n'empêche pas le chef de l'État, François Mitterrand, quelques jours plus tard, lors de son traditionnel entretien télévisé du 14 juillet, de prendre de nouveau la défense de son ancien ministre : « Je le connaissais très peu avant que Pierre Bérégovoy ne me soumette son nom dans la liste de son gouvernement. Je l'ai accepté. Je n'avais pas de raison, d'ailleurs, de le refuser. Il s'est révélé un excellent ministre à mes yeux. Donc, a priori, je n'ai pas de raison de dire que Bernard Tapie n'aurait pas dû être là [...]. Comme président de l'OM, il semble qu'il ait bien réussi. C'est une intelligence et une énergie. Très bien. Alors, pourquoi le mêler, pour l'instant, à cette affaire [OM-Valenciennes], alors qu'à ma connaissance [...] le nom de Bernard Tapie n'a pas encore été prononcé, en tout cas, dans les instances de la justice ? On doit se méfier des pratiques dangereuses. [...] Moi, l'OM je l'aime bien. C'est quand même une grande équipe, qui doit, en effet, beaucoup à Bernard Tapie. »

Avec le recul, on ne peut donc s'empêcher de penser que les socialistes, tirant le bilan des dérives dans lesquelles ils ont été pris à l'époque, auraient dû être les mieux placés, longtemps après, pour demander, les premiers, une commission d'enquête parlementaire, en 2008. D'autant que, si de nombreux socialistes ont gardé des liens d'amitié avec Bernard Tapie – nous l'avons vu par exemple dans le cas de Claude Bartolone, l'actuel président de l'Assemblée nationale –, ce n'est pas le cas de tous : ni d'un Arnaud Montebourg ni d'un François Hollande, qui n'étaient pas députés lors de ce débat parlementaire de 1993 et 1994.

Alors pourquoi cette mollesse des socialistes d'aujourd'hui ? Donnons-leur crédit au moins d'une chose, qui est évidemment décisive : sous ce nouveau quinquennat de François Hollande, au moins la justice n'est-elle pas entravée. Et dans le fonctionnement d'un État de droit, si malade soit-il, cette différence avec le quinquennat précédent est évidemment majeure. La Brigade financière a donc pu faire son travail – de manière exceptionnelle –, sous l'autorité de trois juges d'instruction exemplaires, Serge Tournaire, Guillaume Daïeff et Claire Thépaut, dont les investigations ont été remarquablement conduites.

Mais c'est vrai qu'on ne sent pas les dignitaires socialistes à l'offensive. Avec un dossier comme celui de Bernard Tapie, ils pourraient avoir à cœur de donner une autre image d'eux-

mêmes ; ils pourraient faire valoir qu'on leur fait un mauvais procès en leur reprochant sans cesse de capituler et d'abandonner trop souvent leurs idéaux. En bref, avec Bernard Tapie, ils pourraient se montrer sans concession et se racheter, si je puis dire, une vertu, eux qui pactisent si souvent avec les milieux d'argent et la finance, comme je l'ai établi dans mon précédent ouvrage, *L'Étrange Capitulation* (Éditions Gawsewitch, 2013).

Eh bien, non ! C'est ce que révèle cette affaire Tapie. Dans leur grande majorité, les dirigeants socialistes ont pris leurs distances avec celui qui, voici vingt ans, était leur allié et, pour beaucoup, leur ami. Mais, dans cette affaire comme tant d'autres, on les sent sans âme ni véritable énergie. À la manière d'un Pierre Moscovici qui prend la défense de Christine Lagarde et assure que la France, quoi qu'il arrive, lui maintiendra sa confiance à la tête du FMI, on les sent frileux, incapables d'une quelconque volonté, ayant même peur de leur ombre. C'est d'ailleurs pourquoi la rengaine de Tapie qui crie au procès politique sonne faux. Au contraire, les socialistes n'y sont pas.

Pour tout dire, on les sent passablement conservateurs. Au sens quasi étymologique : incapables de la moindre initiative, toujours enclins à défendre le statu quo, fût-il choquant...

## Le mobile

Les faits que nous venons d'évoquer sont si graves qu'il faut bien finir par se poser la seule question qui vaille : pourquoi ? Est-ce Nicolas Sarkozy qui aurait donné des instructions dans cette affaire à Claude Guéant ? Et si c'est bien le cas, pourquoi Nicolas Sarkozy aurait-il pris ce risque ?

Question brutale mais à laquelle on ne peut naturellement pas échapper : quel est donc le lien secret qui unit les deux hommes ?

Dans les enquêtes journalistiques au long cours, il arrive parfois que l'on hésite. Question de précaution ou d'honnêteté ! Plutôt que d'avancer trop vite dans la voie qui semble tracée, plutôt que de répondre à la hâte à toutes les questions auxquelles on se trouve soudainement confronté, mieux vaut parfois avancer pas à pas. Juste regarder devant. Et observer, un à un, les petits cailloux que l'on a en face de soi.

La méthode des petits cailloux...

Si c'est donc celle-ci que l'on choisit pour essayer de déchiffrer notre énigme, il faut convenir que ce n'est pas la plus mauvaise. Car on verra vite qu'il y en a, des petits cailloux, qui relient Bernard Tapie à Nicolas Sarkozy. Il y en a de très nombreux. Il y en a même beaucoup qui sont longtemps restés secrets. Il y en a même tellement que notre énigme finit par s'éclairer.

Suivons donc nos petits cailloux.

Le premier d'entre eux, c'est le publicitaire Jacques Séguéla qui nous le fournit. Celui-ci a depuis longtemps raconté l'anecdote au tout-Paris : c'est lui, lors d'un dîner en 1983, qui a permis à Nicolas Sarkozy et à Bernard Tapie de faire connaissance. À l'époque, le premier est encore assez peu connu, mais il commence à faire parler de lui – notamment à Neuilly, où il a pris la mairie à la hussarde ; tandis que le second a déjà une réputation solidement établie de repreneur d'entreprises en difficulté. Anecdote à dire vrai sans grand intérêt, sauf qu'elle établit que les deux hommes se connaissent depuis très longtemps et sont vite devenus amis.

Plus que cela, celui qui va rapidement devenir le bras droit de Nicolas Sarkozy, son factotum en même temps que son confident, d'abord à la mairie de Neuilly-sur-Seine, puis dans les différents ministères et même à l'Élysée après sa condamnation pour incitation à la haine raciale, le fidèle Brice Hortefeux, devient dans le courant des années 1980 l'un des amis les plus proches, l'un des intimes de Bernard Tapie. Plus proche encore que ne l'est l'autre ami de toujours de Nanard, avocat et copain tout à la fois, Jean-Louis Borloo.

Le deuxième petit caillou est beaucoup plus troublant. C'est une sorte de conspiration secrète, qui se trame à l'automne 1994. À l'époque, Bernard Tapie est sur le plan économique dans une très mauvaise passe : le tribunal de commerce est saisi de son dossier et chacun s'attend à ce qu'il prononce sa faillite personnelle, ce qui entraînerait mécaniquement son inéligibilité. Sur le plan judiciaire, il est aussi cerné par un nombre incalculable d'affaires – Testut, Valenciennes-Olympique de Marseille... –, ce qui a déjà conduit par deux fois à la levée de son immunité parlementaire. Mais sur le plan politique, Bernard Tapie continue de pavoiser. Aidé en sous-main par François Mitterrand, qui ne recule devant rien pour torpiller Michel Rocard, la tête de liste des radicaux de gauche à l'élection européenne fait un score inespéré, raflant 12,03 % des voix, tandis que l'ancien Premier ministre, qui est la tête de liste du PS, obtient un score historiquement très faible de seulement 14,49 %.

François Mitterrand n'est d'ailleurs pas le seul à aider discrètement Bernard Tapie pour cette élection. Ministre du Budget du gouvernement d'Édouard Balladur, Nicolas Sarkozy veille aussi au grain. « À la veille des élections européennes, le ministre du Budget, Nicolas Sarkozy, avait donné une consigne formelle : faire en sorte que les litiges fiscaux du candidat-vedette des radicaux de gauche ne perturbent pas sa campagne », écrit *Le Monde* du 18 juin 1994. Les fameuses saisies organisées par l'administration fiscale des meubles de Bernard Tapie, dont nous avons déjà parlé, n'interviennent donc qu'après le scrutin européen.

En position de force, au sein d'une gauche en perte totale de repères doctrinaux aussi bien qu'éthiques, Bernard Tapie change alors secrètement de camp. C'est un moment clé, un aller simple vers la droite, dont il ne reviendra jamais. L'ancien ministre du gouvernement socialiste de Pierre Bérégovoy a de nombreux rendez-vous secrets avec Nicolas Sarkozy, qu'organise leur ami commun Brice Hortefeux. Et un projet prend corps : Bernard Tapie sera le « scud » anti-Delors de Balladur. En clair, le Premier ministre Édouard Balladur commence à préparer sa campagne présidentielle, et il a une crainte principale : une possible candidature de Jacques Delors, l'ancien président de la Commission européenne. Il est donc convenu avec Nicolas Sarkozy, qui est le porte-parole et le principal confident du Premier ministre tout en étant ministre du Budget, que, dans cette hypothèse, Bernard Tapie, l'ex-ministre d'un gouvernement de gauche, tout auréolé de son brillant score à l'élection européenne, serait candidat au premier tour de l'élection présidentielle, contre Jacques Delors, pour lui disputer les voix centristes ou radicales ; avant de se rallier à Édouard Balladur au second tour. Mais pour cela, encore faut-il que son inéligibilité n'intervienne pas trop vite.

Quand on l'interroge, près d'une décennie plus tard, sur cette époque, Brice Hortefeux donne une autre version. Chef de cabinet de Nicolas Sarkozy au ministère du Budget, il dit avoir fait la connaissance de Bernard Tapie pour la première fois à cette occasion : le patron de l'Olympique de Marseille était venu à Bercy dans l'espoir de trouver un arrangement pour les dettes fiscales de

son club. Pour Brice Hortefeux, il était donc naturel qu'il soit reçu à Bercy, « comme le sont tous les élus de la République ». Mais, selon lui, les consignes de Nicolas Sarkozy ont été très claires : « Il faut traiter Bernard Tapie comme n'importe quel autre contribuable. Ni plus ni moins... »

Mais quand on sollicite encore un peu plus la mémoire de Brice Hortefeux, pour lui faire raconter comment Bernard Tapie a été enrôlé dans une aventure secrète anti-Delors, il fronce les sourcils et fait mine de ne plus bien se souvenir : « Ah bon !... Vous croyez ? En tout cas, moi, je n'avais jamais su cela... »

Le malheur, c'est qu'à cette période quelques indiscretions dans la presse laissent transparaître la machination. À lire certains journaux de l'époque, on devine que le tribunal de commerce de Paris traîne les pieds pour prononcer la faillite de Bernard Tapie, qui entraînerait son inéligibilité, tant que Jacques Delors n'a pas fait savoir s'il sera ou non candidat ; et on devine aussi que de très discrètes tractations ont lieu entre Bernard Tapie, qui officiellement est toujours de gauche, et les émissaires de Nicolas Sarkozy, avec au premier rang Brice Hortefeux, et Nicolas Bazire, le directeur de cabinet d'Édouard Balladur à Matignon.

Suivons donc ce feuilleton, et ce qu'il en transparaît à l'époque. Le 5 décembre 1994, dans *Le Monde*, le journaliste Hervé Gattegno raconte comment le filet de la justice commence à enserrer Bernard Tapie : « Le parquet de Paris a demandé au tribunal de commerce de constater l'état de cessation de paiement des sociétés Alain Colas Tahiti (ACT), qui gère le "Phocéa", et Financière Immobilière Bernard Tapie (FIBT). Pour la petite histoire, celui qui représente le parquet à l'époque est Jean-Claude Marin, et il demande donc la liquidation de Tapie. C'est le même Marin qui, 15 ans plus tard, en mai 2009, devenu procureur de la République de Paris, interdira à son substitut de se rendre à l'audience pour qu'il s'oppose au maintien en faillite de Bernard Tapie. Entretemps, Jean-Claude Marin a changé d'avis et Nicolas Sarkozy est arrivé au pouvoir. Le député Arnaud Montebourg interrogera officiellement la Garde des Sceaux Rachida Dati sur cette curieuse volte-face, et n'aura jamais de réponse. Cette procédure pourrait entraîner la mise en liquidation judiciaire des époux Tapie, interdisant ainsi au député-homme d'affaires d'"exercer une fonction publique élective pour une durée de cinq ans". » Et le journaliste explique : « Immobilisé, depuis le 30 mai, dans les docks du port de Marseille, à la demande du Crédit lyonnais, le *Phocéa* continue de causer à son propriétaire les ennuis les plus divers. Depuis la saisie conservatoire du yacht, l'examen des comptes de la société Alain Colas Tahiti (ACT) par la justice a entraîné la mise en examen de Bernard Tapie pour abus de biens sociaux et, après une plainte des impôts, pour fraude fiscale. La juge d'instruction Eva Joly, qui devrait bientôtachever son enquête, a réuni dans son bureau pour une longue confrontation, jeudi 3 novembre, les principaux protagonistes de ce dossier financier et judiciaire, dans lequel les principaux collaborateurs de M. Tapie ont également été mis en examen. »

Mais quelques jours plus tard, un invraisemblable rebondissement intervient. Alors que le tribunal de grande instance de Paris, le mercredi 23 novembre, a donné raison au Crédit lyonnais contre Bernard Tapie et a déclaré caduc le protocole du 13 mars précédent établant sur cinq ans le remboursement des dettes de Bernard Tapie vis-à-vis de la banque publique, le tribunal de commerce de Paris prend une décision inespérée pour Bernard Tapie, qui stupéfie les observateurs. Dans *Le Monde* du 25 novembre, Hervé Gattegno explique : « Lundi 28 novembre doit justement se tenir, devant le tribunal de commerce, un débat entre le député et la banque sur

les comptes d'ACT. Entre-temps, le même tribunal doit se prononcer, vendredi 25 novembre, sur l'état de cessation des paiements d'ACT et de sa "maison mère", la Financière et Immobilière Bernard Tapie (FIBT), ainsi que sur le sort de la branche industrielle du groupe Tapie, dont les entreprises sont elles aussi menacées de dépôt de bilan. Dans cette perspective, l'"ordonnance de conciliation", rendue mercredi, dans la plus grande discrétion, par le tribunal de commerce de Paris semble être tombée du ciel pour donner à M. Tapie un délai supplémentaire : cette décision élargit en fait à la situation personnelle des époux Tapie la mission de conciliation confiée au début du mois à M<sup>e</sup> Serge Pinon, et qui concernait les seules sociétés du groupe Tapie. Désormais, les créanciers ne peuvent plus – du moins dans un délai de quatre mois – se retourner contre leur principal débiteur. La liquidation personnelle, qui guette toujours le député et fait peser sur lui la menace d'une inéligibilité, s'en trouve repoussée d'autant... La motivation n'est en tout cas guère apparente : on voit mal, c'est le moins qu'on puisse dire, sur quel terrain M. Tapie et sa banque pourraient désormais trouver les termes d'une "conciliation". »

Une ordonnance « tombée du ciel », rendue « dans la plus grande discrétion » : les mots utilisés par le journaliste qui, à l'époque, est le mieux informé de l'affaire et en tient la chronique la plus méticuleuse résument bien sa stupéfaction. Et il n'est pas au bout de ses surprises. Le 1<sup>er</sup> décembre, le même journaliste reprend la plume : « Bernard Tapie a dû souffler, mercredi 30 novembre vers 10 h 20, lorsque ses avocats l'ont informé, par téléphone, des décisions du tribunal de commerce de Paris. Alors que pesait sur lui depuis plusieurs mois la menace d'une faillite personnelle, qu'aurait entraînée la cessation des paiements de plusieurs de ses sociétés et qui lui aurait interdit de concourir aux élections à venir, présidentielle et municipales, le député (République et Liberté) des Bouches-du-Rhône a obtenu de la juridiction commerciale le répit tant espéré. Si les jugements prononcés ordonnent la mise en redressement judiciaire de la quasi-totalité des sociétés qu'il contrôle – ce qui sanctionne, pour le moins, l'impéritie de leur gestion –, ils sont assortis d'une "mise en observation" de six mois, expirant le 30 mai 1995. Ce délai, a néanmoins précisé le président du tribunal de commerce de Paris, Michel Rouger, doit être "mis à profit pour sauvegarder les intérêts en jeu [...], préparer la transmission du patrimoine, et sanctionner les responsabilités encourues dans la création des dettes résiduelles". »

Pourquoi Michel Rouger, qui ultérieurement deviendra président du CDR, prend-il donc une telle décision ? Sur le moment, la question intrigue tous ceux qui connaissent le dossier. Et elle ne cessera d'alimenter d'innombrables interrogations dans les mois qui suivent.

Quoi qu'il en soit, de plus en plus de journaux pressentent à l'époque que, dans tous ces atermoiements, il y a peut-être un arrière-fond politique, qu'il faut savoir décrypter. L'affaire fait même grand bruit. Dans *Le Monde* du 4 décembre, Hervé Gattegno raconte par le menu le soupçon que beaucoup commencent à avoir – après avoir été le protégé de François Mitterrand, Bernard Tapie serait devenu secrètement celui d'Édouard Balladur et de Nicolas Sarkozy : « Après avoir longtemps bénéficié des faveurs, officielles et officieuses, du président de la République, Bernard Tapie jouirait-il à présent des protections du Premier ministre ? Au lendemain de la décision du tribunal de commerce de Paris, ordonnant l'ouverture de procédures collectives à l'encontre des sociétés du député-homme d'affaires, le soupçon n'a été formulé à voix haute que par le député (UDF) François d'Aubert – "J'espère que ce jugement, bienveillant pour Bernard Tapie, ne cache pas un calcul politique". Il alimente pourtant bel et bien un affrontement discret entre l'hôtel

Matignon et la chancellerie. »

Et le journaliste poursuit : « Vendredi matin 2 décembre, à l'issue de la remise par la commission Rozès du rapport sur la lutte contre la corruption, Édouard Balladur et Pierre Méhaignerie [qui est à l'époque ministre de la Justice] auraient eu un échange aussi bref que tendu sur le dossier Tapie, rapportent ainsi leurs entourages respectifs. L'intention du parquet de Paris, annoncée dans l'après-midi du même jour, de faire appel du jugement du tribunal de commerce avait bien reçu l'aval du cabinet du garde des Sceaux, mais pas celui des conseillers du Premier ministre. »

*Le Monde* est même encore plus précis. Il mentionne que, selon la chancellerie, « des “contacts” ont été établis, ces dernières semaines, entre l'entourage du Premier ministre et le président du tribunal de commerce. »

Au même moment, *Le Point* (daté du 3 décembre 1994) apporte, lui aussi, une pièce de plus au puzzle qui commence à prendre forme. Il explique qu'au cours d'une « conversation » quelques mois auparavant, Nicolas Sarkozy « aurait fait comprendre à demi-mot » au président du tribunal de commerce que le dossier Tapie était surveillé, en raison de ses implications politiques. L'hebdomadaire précise que, plus tard, « lors d'une rencontre préparatoire avec le président Rouger », Bernard Tapie aurait lancé : « J'ai tout le gouvernement derrière moi ! Si vous ne me croyez pas, vous n'avez qu'à appeler Sarkozy ! »

Progressivement, l'affaire tourne donc à l'époque au secret de polichinelle. Toute la presse raconte les tractations qui se mènent en coulisse autour de Bernard Tapie, et la bienveillance que lui prodiguent Nicolas Sarkozy et les autres collaborateurs du Premier ministre. Un jour, on apprend ainsi que le ministre du Budget Nicolas Sarkozy a accordé l'année précédente, en 1993, un étalement sur plusieurs années des dettes fiscales de l'Olympique de Marseille, présidé par Bernard Tapie, dettes fiscales qui sont considérables, puisqu'elles atteignent le montant de 80 millions de francs. Le lendemain, on apprend – c'est encore *Le Monde* qui le révèle – qu'en réalité Michel Rouger a même été reçu « le lundi 7 novembre en fin d'après-midi » par le directeur de cabinet du Premier ministre, Nicolas Bazire, le futur témoin du troisième mariage de Nicolas Sarkozy. Puis, le surlendemain, c'est le magazine *Challenges* qui apporte sa pierre au récit : il y aurait eu en réalité non pas un mais deux rendez-vous discrets entre le président du tribunal de commerce de Paris et le directeur de cabinet du Premier ministre.

« Les deux plus proches lieutenants du Premier ministre auraient-ils décidé d'assurer la survie momentanée du député européen ? Ainsi pourrait s'expliquer la plus que discrète “ordonnance de conciliation” rendue par le président Rouger au bénéfice de l'ex-président de l'OM et de son épouse, à la veille des audiences du tribunal de commerce sur le dossier Tapie », s'interroge *Le Monde*. À la même époque, de nombreuses pressions s'exercent par ailleurs sur le P-DG du Crédit lyonnais pour qu'il suspende ses plaintes contre Bernard Tapie. Michel Rouger approche ainsi Jean Peyrelevade et lui fait savoir que Nicolas Bazire, directeur de cabinet d'Édouard Balladur à Matignon, aimerait qu'il cesse les hostilités. « Qu'il m'en donne l'instruction écrite », rétorque le P-DG du Lyonnais. De l'Élysée, François Mitterrand œuvre dans le même sens. Par le secrétaire général de la présidence, Jean-Louis Bianco, il fait savoir à Jean Peyrelevade qu'il souhaite une trêve. L'ancien Premier ministre socialiste, Pierre Mauroy, appelle aussi le banquier, qui a été son collaborateur, pour lui faire passer le même message élyséen, mais avec plus d'élégance : il

demande au patron de la banque de l'écouter mais ensuite de faire comme bon lui semble.

Et comment se termine cette invraisemblable histoire ? Comme elle a commencé : son dénouement constitue un indice de plus du secret qui lie Bernard Tapie aux lieutenants d'Édouard Balladur, et au premier chef Nicolas Sarkozy. Car, dès que l'hypothèse d'une candidature de Jacques Delors est écartée – hypothèse que craint tout particulièrement le Premier ministre-candidat –, la marche de la justice, comme par hasard, reprend son cours paisible. Le dimanche 11 décembre 1994 au soir, à l'émission « 7 sur 7 » sur TF1, Jacques Delors, qui a si longtemps fait durer le suspense sur une possible candidature, annonce qu'il jette l'éponge. Évoquant son âge, il justifie aussi sa décision en expliquant qu'en cas de victoire il pourrait ne pas disposer des moyens politiques pour engager ses réformes. « L'absence d'une majorité [à l'Assemblée] pour soutenir une telle politique [...] ne me permettrait pas de mettre mes solutions en œuvre », déclare-t-il.

Et aussitôt, comme par miracle, les événements s'accélèrent. Le mercredi suivant, 14 décembre 1994, le tribunal de commerce de Paris se réunit une nouvelle fois. Et son président, Michel Rouger, se rend à l'évidence, qui jusque-là ne lui était pas apparue : « Le passif exigible connu dépasse de très loin l'actif disponible des époux Tapie. » La juridiction consulaire décide donc aussitôt le placement en liquidation judiciaire de Bernard Tapie, député des Bouches-du-Rhône, qui mécaniquement va être déchu de ses mandats et devenir inéligible pour cinq ans, au terme de la loi du 25 janvier 1985 qui prévoit que « l'incapacité d'exercer une fonction publique élective [...] s'applique à toute personne physique à l'égard de laquelle la liquidation judiciaire a été prononcée ».

Bernard Tapie et Nicolas Sarkozy partagent donc un secret – que connaît aussi Brice Hortefeux : cet épisode de la fin de l'automne 1994, au terme de laquelle l'ex-ministre de gauche devait entrer dans la campagne pour faire échouer la candidature de Jacques Delors. Nicolas Sarkozy a certes toujours démenti cette alliance secrète. Dès le 4 décembre 1994, lors de l'émission « Le Grand Jury RTL – Le Monde », il conteste que la moindre pression ait été exercée sur le tribunal de commerce de Paris et qualifie toutes les controverses à ce sujet de « grand-guignolesques ».

Continuons donc à suivre la piste de nos petits cailloux. Car il y en a d'autres, beaucoup d'autres, de ces petits cailloux qu'il nous faut relever...

Le suivant, tout le monde a pu l'observer. C'est le formidable coup de main que Bernard Tapie donne à Nicolas Sarkozy, en ouverture de sa campagne présidentielle de 2007 : « Aujourd'hui, il n'y a pas photo : Sarkozy et Borloo ont mes faveurs. Sarkozy était jusque-là dans une logique de gouvernement sur un pied, mais depuis ce partenariat avec Borloo, il avance sur les deux », s'exclame début 2007 Bernard Tapie, l'ancien ministre d'un gouvernement de gauche, avant d'accabler la candidate socialiste, Ségolène Royal, qui « manque d'expérience ».

L'alliance n'est d'ailleurs pas que politique. Elle est quasi familiale. Avant de faire son entrée en politique, dans les turbulences de l'élection municipale de mars 2008, le fils du chef de l'État, Jean Sarkozy, se voit un avenir d'acteur de théâtre. Et avec qui, jusqu'à l'automne 2007, envisage-t-il de jouer sous la direction de Philippe Hersant la pièce *Oscar* ? Cela ne s'invente pas : avec Sophie Tapie ! La fille du père...

À l'approche de l'élection présidentielle, les contacts entre Nicolas Sarkozy et Bernard Tapie

sont donc fréquents. On sait même que la justice a établi la fréquence de leurs rendez-vous : ils ont été au nombre de six, dans le courant du premier semestre de 2007. Plus que cela : le second rend au premier un service insigne. Le candidat de l'UMP rêve en effet de pouvoir approcher Bernard Kouchner, qui soutient alors la candidature de Ségolène Royal, pour lui proposer de devenir, s'il gagne l'élection, son ministre des Affaires étrangères. Brice Hortefeux a la solution : pour cette opération de débauchage à gauche, son copain de toujours Bernard Tapie est l'homme idoine. L'ex-patron d'Adidas, qui est à tu et à toi avec Bernard Kouchner depuis qu'il a financé sa campagne électorale dans les Bouches-du-Rhône en 1993, organise donc le rendez-vous. Et c'est ainsi que Bernard Kouchner, à l'insu de Ségolène pour laquelle il fait campagne, vient discrètement au ministère de l'Intérieur, un matin de février 2007, débattre avec le candidat de l'UMP de son avenir. C'est Bernard Tapie qui a fait passer l'invitation... Le petit-déjeuner réunit donc Nicolas Sarkozy, Bernard Kouchner, Claude Guéant, Bernard Tapie et Brice Hortefeux. Ce dernier confirme le rendez-vous, mais assure qu'il n'y a été question que de la stratégie d'ouverture du candidat et non du sort personnel de Bernard Kouchner.

Au lendemain du scrutin, ces contacts discrets entre Nicolas Sarkozy et Bernard Tapie se poursuivent. Ils deviennent même plus nombreux et plus réguliers, même s'ils restent toujours très discrets. Les rendez-vous sont si fréquents que tous les magazines finissent par en faire leurs choux gras, comme en témoigne ce récit du *Point* (daté du 1<sup>er</sup> août 2008) : « Pourquoi diable faut-il, chaque fois qu'il déboule à l'Élysée, qu'on l'invite à prendre ce couloir étroit et laid, mais surtout discret, pour rejoindre le bureau du président de la République ? "C'est fou, ça, quand même... Je ne suis pas un paria !" tempête-t-il, colérique. À raison : il existe une entrée principale à l'Élysée, un vestibule gardé par des huissiers et un escalier tapissé qui mène, aussi, et de façon plus régulienne, au bureau de Nicolas Sarkozy. Nous sommes le 25 juin, il est 17 h 30. Le sens de cette bizarrerie tient en un mot. En un nom : Tapie ! Bernard Tapie. "Le paria", c'est lui. Furibard, il s'adressait à l'assistante du président venue le chercher, en douce, afin d'éviter les photographes et journalistes qui rôdent dans la cour du palais. Et pour cause : Jean-François Copé vient de remettre au président son rapport sur la télévision publique. La présence de Tapie à l'Élysée à seize jours de la sentence du tribunal arbitral chargé de solder le litige l'opposant au Consortium de réalisation (CDR) gérant le passif du Crédit lyonnais pourrait prêter à quelque ambiguïté. [...] Ce jour-là, l'ex-idole fourbue a rendez-vous avec Sarkozy. Chez Sarkozy, donc. À 65 ans, le cheveu noir, la mèche volontaire sur des traits larges de beau gosse qui s'entretiennent, Tapie retrouve l'Élysée. Cet Élysée que l'ancien ministre de la Ville connut si bien sous Mitterrand II. Époque où il toisait de haut la terre entière, quand ses collègues du gouvernement le regardaient avec envie sortir du bureau de Tonton. [...] Il emprunte le couloir étroit... Nul ne sait quel fut l'objet de sa rencontre avec Sarkozy. Nul ne le sait, mais beaucoup ont leur idée sur la question. »

Aperçu par des journalistes, à l'Élysée, avant que la procédure d'arbitrage ne commence, Bernard Tapie l'est ensuite par d'autres journalistes, une fois que la sentence est rendue. Les sites de Bakchich et du magazine *Challenges* annoncent en effet dans le courant du mois de septembre 2008 que des journalistes de leurs rédactions ont aperçu le 12 de ce mois-là Bernard Tapie faire antichambre devant le bureau de François Pérol, le secrétaire général adjoint de l'Élysée. Bakchich et *Challenges* sont donc là au bon moment. Tout juste se trompent-ils sur un tout petit détail : en réalité, ce n'est pas François Pérol que vient voir Bernard Tapie ce jour-là, mais le

secrétaire général de l'Élysée, Claude Guéant. Et pourquoi donc cette nouvelle visite ? L'avant-veille il était auditionné par la Commission des finances de l'Assemblée nationale. Il fallait débriefer.

Mais que veulent dire, plus généralement, tous ces rendez-vous ? Beaucoup d'observateurs en ont conclu un peu vite que Nicolas Sarkozy s'était peut-être mis Bernard Tapie dans la poche. Et lui rendant ce service insigne d'interrompre la justice ordinaire pour confier à des juges privés l'affaire Adidas-Crédit lyonnais, il aurait pu attendre en retour que Bernard Tapie lui apporte ultérieurement son soutien.

Mais disons-le tout de suite : cette hypothèse n'est pas suffisante. Imagine-t-on un seul instant que l'éventuel soutien d'un Bernard Tapie qui ne représente plus rien en politique, qui n'est plus qu'un « has been » fortement dévalué, puisse expliquer que Nicolas Sarkozy ait pris le risque d'apporter en cadeau 405 millions d'euros à son protégé ? Farfelu ! Trop farfelu pour que l'on prenne un seul instant cette idée au sérieux...

La véritable explication, il faut donc aller la chercher ailleurs. Et c'est l'anecdote du *Point*, décrivant un Bernard Tapie furieux qu'on le fasse entrer à l'Élysée par une porte dérobée, furieux parce qu'en vérité il se sent ici chez lui, qui la suggère : Bernard Tapie aurait-il prise sur Nicolas Sarkozy ? Pour tout dire, est-il vraisemblable qu'il le « tienne » ? C'est naturellement l'une des hypothèses sur laquelle la police judiciaire cherche à trouver des indices, en ce printemps 2013, pour vérifier si Bernard Tapie n'aurait pas pu notamment apporter des financements pour la campagne d'Édouard Balladur en 1994-1995 ou à celle de Nicolas Sarkozy en 2007 – cela pourrait-il expliquer la fréquence des rendez-vous secrets entre les deux hommes, dans les mois qui précèdent l'élection présidentielle ?

Cette hypothèse est à prendre au sérieux pour plusieurs raisons. D'abord parce que, placé en liquidation depuis 1994, Bernard Tapie n'en est toujours pas sorti en 2013, et ne peut donc juridiquement conclure aucune opération financière sans l'aval du syndic de la faillite, le mandataire judiciaire, M<sup>e</sup> Jean-Claude Pierrel. Rien faire en tout cas en France, mais pas hors des frontières car Bernard Tapie y a vraisemblablement gardé d'importants moyens financiers.

Plusieurs indices en attestent.

Le premier indice est apporté à la Brigade financière par le financier Pierre Condamin-Gerbier. Français établi en Suisse de longue date, il a eu à connaître personnellement de nombreuses situations de fraude et d'évasion fiscales dans sa carrière débutée en 1994. Il a notamment travaillé entre 2006 et 2010 comme associé gérant de Reyl Private office, le « family office » de la société de gestion genevoise Reyl & Cie, l'un des établissements financiers ayant géré puis abrité les avoirs occultes de l'ancien ministre du Budget Jérôme Cahuzac.

C'est donc fort des informations qu'il a glanées durant cette époque qu'il peut livrer sur procès-verbal, mardi 2 juillet 2013, devant les juges Renaud Van Ruymbeke et Roger Le Loire, des informations précises sur les activités financières offshore d'Alexandre Allard et de la famille Fabius – ce qui lui vaudra peu après d'être interpellé par la police genevoise et placé en détention provisoire pour violation du secret des affaires. Mais ce que l'on ne sait pas à l'époque, c'est que le financier avait, au préalable, fait de nombreuses autres confidences à la justice française, qui sont venues alimenter l'enquête policière sur le scandale Tapie.

Pierre Condamin-Gerbier est en effet entendu le 28 mars 2013 par la Brigade financière. Lors de cette audition, le financier raconte d'abord comment il a rencontré une première fois Bernard Tapie. C'est par l'intermédiaire d'une autre financière, une dénommée Ariane Slinger, qu'il a fait la connaissance de l'homme d'affaires. Travaillant pour la filiale suisse d'une société financière britannique dénommée Rath Bones, puis rebaptisée Ace International, en qualité de Chief executive officer pour la Suisse, cette dénommée Ariane Slinger, d'origine niçoise, avait des clients communs avec Pierre Condamin-Gerbier mais avait aussi des relations d'affaires visiblement très suivies avec M<sup>e</sup> Maurice Lantourne, l'avocat de Bernard Tapie, puis avec Bernard Tapie lui-même.

Selon Pierre Condamin-Gerbier, son interlocutrice lui demande en octobre 2007 s'il a envie de faire la connaissance de Bernard Tapie, qui était devenu son client. Et c'est ainsi que le premier mercredi de février 2008, Pierre Condamin-Gerbier, selon la version qu'il donne à la Brigade financière, finit par déjeuner à Paris, au restaurant du Plaza Athénée, avec Ariane Slinger et Bernard Tapie. Au début de la rencontre, rien de très notable : Bernard Tapie commence à lui raconter un récit qui est déjà en partie connu. Il annonce au financier son intention d'établir sa résidence principale en Suisse non pas pour des raisons fiscales mais dans le but d'acquérir un club de football, le Servette de Genève.

Mais soudain la conversation prend un tout autre intérêt. « Connaissant ses difficultés personnelles, je lui ai demandé comment il allait financer le rachat du club. Il m'a répondu qu'il était absolument certain de percevoir une très forte somme d'argent ; somme "énorme" selon ses termes sans précision de montant, d'une décision qui serait rendue en sa faveur dans le cadre d'un arbitrage entre lui et le Crédit lyonnais. Par ailleurs, M. Tapie m'a affirmé que Nicolas Sarkozy, dont il était très proche, lui devait quelque chose en retour de son soutien public dans le cadre de la présidentielle 2007 et que du fait de son élection à la présidence de la République M. Sarkozy allait nécessairement influencer la décision. M. Tapie avait la certitude que son conflit avec le Crédit lyonnais serait tranché en sa faveur », raconte le financier à la Brigade financière.

On peut supposer que cette version présentée par Pierre Condamin-Gerbier a fortement retenu l'attention des policiers et de la justice car à l'époque de cette rencontre, en février 2008, le tribunal arbitral est en train de siéger et ne rendra sa sentence que cinq mois plus tard, le 7 juillet 2008. Bernard Tapie n'a donc aucune raison d'avoir alors la certitude de percevoir bientôt une somme « énorme ». Sauf si la procédure arbitrale n'a pas été régulière...

Selon le financier, il a par la suite plusieurs entretiens téléphoniques avec Bernard Tapie pour parler de l'éventuelle acquisition du club de football et de celle d'une résidence à Genève. Et il rencontre de nouveau Bernard Tapie quinze jours plus tard, mais cette fois à Genève, où ils effectuent ensemble des visites immobilières.

« Par la suite, raconte le financier, j'ai eu un autre contact téléphonique avec M. Tapie, à la mi-mars 2008, je lui ai proposé de formaliser un mandat pour engager officiellement nos services. M. Tapie m'a indiqué qu'il n'avait pas changé ses options mais que ses conseils lui avaient recommandé de ne pas procéder immédiatement à une délocalisation professionnelle vers la Suisse car la décision qui allait être rendue en sa faveur dans le cadre de son litige avec le Crédit lyonnais allait être explosive et que le timing entre cette décision et son départ de France serait trop dangereux médiatiquement. »

Et l'histoire s'arrête là. Selon le financier, il n'a plus eu d'autres contacts avec Bernard Tapie. La Brigade financière le presse, certes, de questions, pour essayer d'en savoir plus. Elle lui demande ainsi si, à sa connaissance, Bernard Tapie a des comptes à l'étranger. « Je le soupçonne du fait de ses relations avec Mme Slinger », se borne à répondre le financier, sans pouvoir être plus précis. Et Bernard Tapie a-t-il eu recours aux services de la banque Reyl ? « Je l'ignore », répond le financier.

De ces rencontres entre Pierre Condamin-Gerbier et Bernard Tapie, la justice ne pourra donc guère tirer de conclusions décisives. C'est juste un indice de plus qui vient compléter le vaste puzzle que les policiers sont en train de reconstituer. Un indice dont la portée est résumée par ce dernier échange entre Pierre Condamin-Gerbier et la Brigade financière :

« M. Bernard Tapie a-t-il fait état d'une procédure d'arbitrage que l'on pourrait qualifiée d'"arrangée" ?

– Directement non mais les propos qu'il m'a tenus pouvaient le laisser penser. »

De cet épisode transparaissent donc deux indications. D'abord, il suggère que Bernard Tapie avait déjà des assurances, en février 2008, de percevoir quelques mois plus tard une somme « énorme ». Il faut rapprocher cela du fax de Jean Bruneau à M<sup>e</sup> Lantourne, presque un an plus tôt, qui donne à peu de chose près le montant de la future sentence arbitrale. Ensuite – et c'est le point qui nous intéresse à ce stade de notre récit –, il suggère aussi que Bernard Tapie est, de longue date, en relation d'affaires avec des financiers suisses. Avec Ariane Slinger, notamment, mais pas seulement.

Le 17 septembre 2013, *Le Parisien* révélait aussi que Bernard Tapie avait tenté de transférer en juillet 2013, 1,8 millions d'euros sur un compte à Hong-Kong. L'argent a été intercepté par le fisc.

Mais d'autres indices viennent étayer la même hypothèse selon laquelle, placé en France en situation de liquidation financière, Bernard Tapie est toujours resté riche hors des frontières. Et parmi ces autres indices, il y a aussi ces relations avec le fameux André Guelfi, dit Dédé-la-Sardine.

Nous avons vu ainsi, un peu plus haut dans notre récit, comment Bernard Tapie fait la fête à Agadir, à Noël 2006, en compagnie d'André Guelfi, de son avocat M<sup>e</sup> Lantourne ou encore de Brice Hortefeux, le futur ministre de l'Intérieur de Nicolas Sarkozy et de Jean-François Copé, le ministre du Budget d'alors, puis dans quelles circonstances le même Brice Hortefeux et Bernard Tapie – qui sont de proches amis – rentrent ensemble à Paris dans l'avion privé d'André Guelfi.

Mais en vérité les relations entre Bernard Tapie et André Guelfi ne s'arrêtent pas là. Il y a, dans les années qui suivent, une histoire secrète entre les deux hommes qu'il me faut raconter car elle éclaire sans doute aussi l'affaire qui nous occupe. C'est en quelque sorte la suite du « deal » secret que les deux hommes avaient conclu à leur sortie de prison visant à se partager leurs gains éventuels dans l'arbitrage Adidas dans le cas du premier, dans l'arbitrage Total dans le cas du second.

Car, dans le courant des années 2000, André Guelfi, qui a longtemps été très proche du RPR des Hauts-de-Seine, entre en confrontation judiciaire avec le groupe pétrolier Total au sujet d'un vieux contrat russe signé par Elf en 1991. Très vite débouté par la justice française, l'homme d'affaires, qui est allié à deux provinces russes et au Comité olympique russe, va jusqu'à réclamer plusieurs

milliards de dollars de dommages à la partie adverse et compte sur un arbitrage pour obtenir gain de cause.

Comme l'établissent à l'époque les enquêtes méticuleuses de ma conseur Martine Orange, les provinces russes de Volgograd et Saratov appuient cette demande et vont, elles, jusqu'à réclamer 173 milliards de dollars de dommages et intérêts pour la non-exécution de ce vieux contrat pétrolier pour lequel, à l'origine, André Guelfi avait servi d'intermédiaire. C'est le plus important litige qui n'a jamais existé dans aucun pays.

La suite de l'histoire, la voici, telle que la raconte ma conseur Martine Orange : « Le cabinet d'Olivier Pardo, qui a été à un moment l'avocat d'André Guelfi avant de prendre le dossier du Comité olympique et qui est aussi très proche de Bernard Tapie, demande le 26 juillet 2009 au tribunal de commerce de Nanterre la nomination d'un mandataire *ad hoc* afin de représenter la société Elf Neftegaz. Le but ? Ressusciter cette société radiée en 2005, afin qu'elle puisse être présente dans le cadre d'une procédure d'arbitrage que souhaitent engager les deux provinces russes afin d'être dédommagées de leur préjudice. Il n'y a ni péril ni urgence manifeste, comme le prévoit la loi. Pourtant, le jour même, le président du tribunal de commerce de Nanterre, Jean-Bertrand Drummen, décide de nommer ce mandataire, sans même prévenir Total. Et il va tellement vite qu'il oublie de signer la décision de justice... Dès le 6 août, ce mandataire désigne Jean-Pierre Mattei, ancien président du tribunal de commerce de Paris, comme arbitre d'Elf Neftegaz. Total se retrouve ainsi engagé dans un arbitrage, sans avoir été averti, sans avoir donné son consentement, sans avoir choisi la personne qui le représenterait, sans avoir choisi l'arbitre. »

Or nous croisons dans cette invraisemblable et sulfureuse histoire qui s'apparente à un racket bien des acteurs qui évoluent aussi dans notre histoire Tapie. Car ce mandataire *ad hoc* qui est nommé, un certain Charles-Henri Carboni, fait aussi savoir, par une lettre en date du 3 août 2009, qu'il a choisi un avocat pour l'ancienne filiale d'Elf. Un avocat dénommé... M<sup>e</sup> Maurice Lantourne. Lequel Maurice Lantourne, lors du procès en appel pour l'affaire Adidas, en 2005, avait comme associé pour défendre Bernard Tapie un autre avocat qui n'était autre que... M<sup>e</sup> Olivier Pardo, qui se trouve par ailleurs être aussi le conseil de Ziad Takieddine, l'homme clef du volet financier de l'affaire de Karachi. Le monde est petit, tout petit ! D'autant plus petit que, selon mes informations, la police judiciaire a aussi obtenu la preuve que Bernard Tapie a effectué un chèque de 250 000 euros au profit de M<sup>e</sup> Olivier Pardo le 29 juillet 2009 – preuve que l'avocat n'aurait pas limité ses relations avec Bernard Tapie à ses seules fonctions de conseil lors du procès Adidas en appel, en 2005.

Mais l'histoire ne s'arrête toujours pas là. Selon de très bonnes sources, Bernard Tapie lui-même intervient dans cette histoire. J'ai en effet obtenu la confirmation que, dans le courant de l'année 2011, il a un rendez-vous à l'Élysée et appuie auprès de son interlocuteur les demandes d'André Guelfi sur le contrat russe d'Elf. Pourquoi intervient-il dans cette affaire ? Et pourquoi les proches de Nicolas Sarkozy jugent-ils utile de le recevoir pour évoquer cet autre arbitrage, sur lequel pèsent des soupçons de fraude ? Les juges d'instruction qui enquêtent sur le scandale Tapie ne peuvent pas éluder la question. Car dans ces deux arbitrages, ce sont des sommes considérables qui sont en jeu. Et ils doivent naturellement établir quelles ont été les raisons du comportement pour le moins trouble de l'Élysée.

Le tribunal arbitral, acculé par la justice pénale, finira par démissionner dans son ensemble et,

en octobre 2012, l'arbitre prétendument choisi par Total, l'ancien président du tribunal de commerce de Paris qui refusait de démissionner, sera mis en examen par le juge d'instruction de Nanterre pour... « escroquerie en bande organisée » ! C'était une première dans l'histoire de l'arbitrage. Mais pas une dernière...

Dans tous les cas de figure, oui, tout est là : Bernard Tapie aurait un lien secret avec Nicolas Sarkozy. Et c'est la nature de ce lien qu'il faudrait établir pour parvenir à percer le secret de toute notre histoire...

## La démocratie anémiée

Achevant ce livre à la fin de l'été 2013, je dois, à vous qui me lisez, faire cet avertissement : cette histoire, que je me suis appliqué à vous présenter, et dont j'ai cherché à percer les principaux secrets, est encore inachevée.

Il faut donc, pour l'heure, en tirer les enseignements avec précaution, car il va encore se passer de nombreux événements dans les mois et sans doute les années qui viennent, qui nous permettront d'y voir encore plus clair.

Il y a en effet une cascade de procédures judiciaires qui sont en cours et qui vont apporter leur lot de révélations. En premier lieu, plusieurs hauts fonctionnaires concernés par ce scandale Tapie ont été renvoyés devant la Cour de discipline budgétaire et financière et devront rendre compte des éventuels manquements qu'ils ont commis aux règles édictées par le code monétaire et financier. En deuxième lieu, la Cour de justice de la République doit poursuivre ses investigations, et il est vraisemblable que Christine Lagarde, aujourd'hui placée sous statut de témoin assisté, soit de nouveau convoquée par sa commission d'instruction.

Il y a encore, au plan civil, les deux recours en révision que l'État a finalement décidé d'introduire, via le CDR et l'EPFR, qui pourraient conduire à l'annulation de la sentence qui a fait la fortune de Bernard Tapie. Sans préjuger de l'issue que pourraient connaître ces recours, la justice a, par mesure de précaution, décidé de procéder à la saisie de la plupart des biens de Bernard Tapie pouvant provenir de cette possible escroquerie, mis à part les parts du capital qu'il détenait dans un premier temps dans les journaux régionaux du sud-est de la France, et qui se sont transformés, au terme d'un accord avec Philippe Hersant, dans un contrôle total du journal *La Provence*. Dans la foulée de ce placement sous séquestre, le quotidien *Le Parisien* révèlera en septembre 2013 que la cellule anti-blanchiment du ministère des Finances, Tracfin, a, par ailleurs, fait jouer le 25 juillet précédent son droit d'opposition à une tentative de transfert de 1,8 million d'euros que Bernard Tapie voulait effectuer à destination de Hong-Kong.

Enfin, il y a l'information judiciaire qui a été ouverte à l'automne 2012 et qui a eu dès à présent d'innombrables répercussions. C'est dans ce cadre que de très nombreuses perquisitions ont été ordonnées depuis le début de l'année 2013, puis que de nombreux acteurs de ce scandale ont été placés en garde à vue, avant d'être mis en examen pour « escroquerie en bande organisée » : c'est le cas de Bernard Tapie, de son avocat M<sup>e</sup> Maurice Lantourne, sans que le barreau de Paris ne proteste, de l'arbitre Pierre Estoup ou encore de l'ancien directeur de cabinet de Bercy et actuel patron d'Orange Stéphane Richard.

Mais les enquêtes de la Brigade financière, sous l'autorité des trois juges d'instruction en charge de l'affaire Tapie, sont loin d'être terminées. Et quand ce livre sera paru, il est assez prévisible que d'autres acteurs de notre histoire auront été entendus et vraisemblablement mis en examen.

De ce formidable imbroglio judiciaire risquent donc de jaillir à tout moment de nombreuses nouvelles tourmentes. À cause de nouvelles révélations policières. À cause de celles de la presse...

Il reste, pourtant, que sans préjuger des rebondissements encore à venir, de premiers enseignements peuvent être tirés de cette histoire stupéfiante que nous venons de vivre et qui n'a pas encore connu son épilogue. Car il va certes falloir que la justice fasse son office. Qu'elle fasse le tri entre ceux qui, à l'intérieur même de l'État ou à l'extérieur, ont fait partie de cette possible bande d'escrocs et ceux qui, par couardise, courtisanerie ou parfois seulement manque de vigilance, ont laissé faire. Il n'empêche ! Sans attendre ces nouvelles avancées de la justice, on ne peut s'empêcher de se souvenir qu'il s'en est fallu d'un cheveu pour que l'affaire ne soit étouffée ; que cet ahurissant scandale au cœur de la République passe à la trappe et ne soit pas sanctionné.

Et sur ces dysfonctionnements en chaîne de la justice, sur ceux de l'administration fiscale, sur ceux, aussi, de la Cour des comptes, et aussi sur le comportement d'une bonne partie de la presse, tantôt indolente, tantôt sous le charme de Bernard Tapie, il faut dès à présent prendre le temps de s'attarder, car ils en disent long sur la nécrose qui ronge notre démocratie.

Le premier dysfonctionnement, celui de la justice, est assurément le plus choquant. Car il est le ressort principal du scandale : si cette possible gigantesque escroquerie au détriment des contribuables a pu avoir lieu, c'est d'abord parce que la justice de la République a été entravée et qu'un tribunal privé a pu être convoqué pour avantager Bernard Tapie. Tout part de là ! Saisie du différend entre Bernard Tapie et le Consortium de réalisation, la Cour de cassation avait en effet rendu en 2006 une décision qui était favorable au CDR – et donc aux contribuables – et défavorable à l'homme d'affaires. Ainsi il suffisait d'attendre que l'affaire vienne devant une cour de renvoi, qui est saisie et devant laquelle un premier échange d'écritures avait déjà eu lieu, pour qu'elle trouve son épilogue judiciaire. L'État avait tout à y gagner, et Bernard Tapie tout à y perdre.

C'est ce dysfonctionnement central qui est au cœur des procédures judiciaires actuelles : celle qui vise Christine Lagarde devant la Cour de justice de la République ; celle qui a conduit à l'ouverture d'une information judiciaire en septembre 2012, puis à une cascade de perquisitions, puis de mises en examen ; et enfin la procédure de renvoi de plusieurs hauts fonctionnaires devant la Cour de discipline budgétaire et financière, lesquels hauts fonctionnaires sont responsables sur leurs biens propres des deniers publics qu'ils auraient contribué à dilapider.

Mais à ce dysfonctionnement central de la justice se sont ajoutés de nombreux autres. Et c'est précisément pour cela que l'affaire a bien failli être étouffée : au fil des mois, tous les recours qui ont été introduits ont tourné court.

Cela a été le cas devant la justice administrative. Même si cela ne plaît pas au vice-président du Conseil d'État, Jean-Marc Sauvé, que l'on dresse ce constat, il faut dire les choses telles qu'elles sont : au terme d'une invraisemblable jurisprudence, la justice administrative, jusqu'à sa plus haute instance, le Conseil d'État, a systématiquement rejeté les recours qu'elle a eu à examiner – visant Christine Lagarde pour excès de pouvoir – au motif principal que nul n'avait intérêt à agir.

Que l'on veuille bien s'arrêter un instant à cette question, pour mesurer à quel point elle est choquante. Juridiction d'exception créée par Napoléon I<sup>er</sup>, le Conseil d'État a beaucoup évolué depuis près de deux siècles mais a gardé dans ses gènes une tradition qui contrevient aux principes fondateurs de notre République. L'article 14 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen édicte en effet que tout citoyen a le droit de contrôler par lui-même ou par l'intermédiaire des élus de la Nation l'usage des fonds publics – principe majeur sans lequel il ne peut y avoir de consentement à l'impôt.

Mais le Conseil d'État, lui, a instauré une jurisprudence qui va totalement à rebours, allant jusqu'à estimer que même un député, un élu de la Nation, est réputé n'avoir pas intérêt à agir. D'où ce scandale dans le scandale : le 26 juillet 2011, le Conseil d'État a rejeté un ultime recours visant Christine Lagarde. En clair, le Conseil d'État a contribué, lui aussi, à étouffer l'affaire. Un véritable déni de justice.

Entendons-nous bien ! Le Conseil d'État n'est pas seul responsable, et il ne s'agit pas de mettre ici en cause l'intégrité de sa figure la plus connue, Jean-Marc Sauvé, qui est assurément un homme de bien. Car si le législatif avait trouvé quelque chose à redire à cette insupportable jurisprudence qui veut qu'aucun recours, ou presque, en matière d'impôt national ne puisse prospérer, il avait tout loisir, par la loi, de faire respecter les droits fondamentaux des citoyens. En clair, chacun a trouvé son compte à ce que cet article des droits de l'homme soit perpétuellement piétiné.

Et pourtant, dans sa carrière, Jean-Marc Sauvé n'a jamais manqué de courage. Honnête homme, dans le sens classique du terme, il lui est souvent arrivé d'être violemment pris à parti par Nicolas Sarkozy à la suite de décisions de justice prises par sa maison – ce fut le cas en particulier lors de l'invalidation de l'élection de Serge Dassault, prononcée par le Conseil d'État, qui eut le don de mettre en fureur Nicolas Sarkozy, lequel convoqua le vice-président du Conseil d'État à l'Élysée, au mépris du principe d'indépendance de la justice, pour lui exprimer sa colère.

Mais, encore une fois, ce n'est pas le Conseil d'État qui est ici en cause. C'est cette jurisprudence très antidémocratique qui piétine la Déclaration des droits de l'homme et qui considère que même un élu du peuple n'a pas intérêt à agir. Tout cela est évidemment pétri d'idées en apparence de bon sens : la justice administrative serait embouteillée au risque de la paralysie, si tous les redevables d'impôts nationaux pouvaient introduire des recours.

Mais dans l'affaire qui nous occupe, le bon sens joue à contre-emploi. Car, en bout de course, nul ne peut se voiler la face : après un délibéré dont on sait de très bonnes sources qu'il a été très tendu, le Conseil d'État a écarté des recours dans une affaire qui pourrait être une escroquerie en bande organisée. Ne serait-il pas temps que le législateur remette en cause cette jurisprudence

stupéfiante et garantisse le respect de ce célèbre article 14 de la Déclaration des droits de l'homme ?

Une autre juridiction, le tribunal de commerce de Paris, s'est aussi illustrée dans cette affaire, de manière autrement plus affligeante. Profitant de l'arbitrage favorable, Bernard Tapie a introduit en 2009 une demande en révision de sa mise en liquidation, prononcée en 1994. Mais l'audience se présentait pour lui sous de sombres auspices, puisque le procureur auprès du tribunal de commerce de Paris entendait faire prévaloir l'autorité de la chose jugée et considérait qu'un arbitrage privé ne pouvait justifier sa remise en cause.

Il est alors advenu un fait stupéfiant : comme je l'ai révélé à l'époque, sur instruction de l'Élysée, le procureur de Paris aurait ordonné au procureur de la juridiction consulaire de ne pas se rendre à l'audience. Le jour dit – je l'ai *de visu* constaté –, le Parquet n'a ainsi pas été représenté à l'audience et n'a donc pas pu faire prévaloir l'autorité de la chose jugée.

Et de cela, qui s'est inquiété ? Quelles ont été les suites de ces scandaleuses instructions ? Il n'y en a eu aucune. Ainsi vit notre justice, trop souvent entravée...

Il est d'ailleurs intéressant de rappeler qui était ce procureur qui interdit à l'un de ses parquetiers d'aller demander l'application de la loi : Jean-Claude Marin. Or, hasard de l'histoire, c'est le même Jean-Claude Marin qui, quinze ans plus tôt, comme substitut, avait requis la faillite de Bernard Tapie devant le même tribunal de commerce. Mais, en 2009, le climat politique n'est pas le même, et Jean-Claude Marin, peu connu pour son sens de l'indépendance, applique ou précède les souhaits du président de la République. Fait incroyable : c'est le même Jean-Claude Marin qui, en juin 2011, va soudainement ouvrir une enquête préliminaire sur l'affaire, à laquelle personne ne s'attendait. On pourrait alors se dire qu'il s'est enfin émancipé. Mais Jean-Claude Marin est trop fin stratège. Cette ouverture n'avait pour seul but que de donner des arguments à la Cour de justice de la République qui devait se réunir le 10 juillet suivant pour ne pas poursuivre Christine Lagarde au motif qu'une enquête était ouverte à Paris, et que la vérité apparaîtrait forcément. Sauf que les choses ne sont pas passées comme prévu puisque le 10 juillet un des juges de la Cour de justice de la République se rebelle, et la décision est ajournée au 4 août.

Entretemps, dans un autre arbitrage qui n'a rien à voir, Pierre Estoup, l'arbitre choisi par une partie défendue par... M<sup>e</sup> Lantourne, encore les mêmes, est cette fois-ci récusé pour ces liens encore une fois non révélés, mais apparus dans la presse grâce à l'affaire Tapie. Même si cette décision de récusation du 28 juillet est en principe confidentielle, je l'obtiens et je lui consacre un article le 2 août sur Mediapart. Tout le monde peut donc comparer l'attitude de la Chambre de Commerce internationale (organisme de référence en matière d'organisation des arbitrages) et celle de Christine Lagarde qui, pour exactement les mêmes faits, à savoir les liens Estoup-Lantourne, prennent des décisions antagonistes. Le 4 août, la Cour de justice de la République se décide à renvoyer Christine Lagarde devant sa commission d'instruction. Le stratagème de Jean-Claude Marin a échoué, mais il en est remercié puisqu'il devient presque aussitôt procureur général près la Cour de cassation, c'est-à-dire le plus haut magistrat du Parquet en France, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, et surtout inamovible, ce qui n'est pas neutre en cas d'alternance pour un magistrat qui a toujours été aussi docile avec la droite. Et que devient son enquête préliminaire ouverte en juin 2011 ? Presque rien. Jusqu'à ce qu'en septembre 2012, le nouveau procureur de la République de Paris, François Molins la convertisse en information

judiciaire et nomme trois juges d'instruction pour qu'ils enquêtent de manière indépendante. L'acte du procureur Molins doit être salué, même si on ne peut s'empêcher de constater qu'il a été fait plus d'un après sa prise de fonction, et surtout, après l'alternance politique...

Un des enseignements que l'on peut tirer est d'ailleurs celui-là : si la justice administrative et le Parquet ont tout fait pour empêcher cette affaire d'aboutir, c'est tout de même la justice judiciaire qui a permis qu'elle en soit là où elle en est, c'est-à-dire les juges d'instruction en charge du dossier. Et, à l'inertie du Parquet, il faut excepter le rôle de Jean-Louis Nadal, ancien procureur général près la Cour de cassation qui est celui qui a courageusement saisi la Cour de justice de la République après avoir lui-même été saisi par plusieurs députés PS, dont Jean-Marc Ayrault, qui avaient pris connaissance du rapport de la Cour des comptes publié par Mediapart. Mais si Jean-Louis Nadal a pu agir ainsi c'est aussi parce qu'il était à deux mois de la retraite et ne risquait personnellement plus grand-chose. Cette affaire est donc aussi une fantastique illustration de la nécessaire réforme pour assurer l'indépendance du Parquet.

Au nombre de ces dysfonctionnements qui sont aux sources de l'anémie de notre démocratie, il faut aussi pointer le comportement souvent discutable de la Cour des comptes. Car la juridiction financière a aussi de détestables habitudes. Au fil des mois récents, elle a eu ainsi de plus en plus le fâcheux penchant de s'écartier de sa mission originelle, qui est le contrôle des comptes publics, pour s'ériger – on se demande bien de quel droit ! – en une sorte de cour économique habilitée à dire quelles sont les priorités à suivre et les réformes à entreprendre.

On l'entend ainsi morigéner le gouvernement, lui enjoignant un jour de réduire les dépenses publiques plutôt que de relever les impôts, le sommant le lendemain de placer les allocations familiales sous conditions de ressources et le surlendemain de dérembourser les lunettes – autant de sujets qui relèvent du débat public et sur lesquels elle ne dispose d'aucune légitimité. Et dans le même temps, la juridiction, dans une tradition d'opacité très française, ne rend publique qu'une petite partie des contrôles qu'elle mène.

En clair, le fameux article 14 de la Déclaration des droits de l'homme est, là encore, perpétuellement violé. Car le principe de transparence qu'il fixe devrait faire obligation à la Cour des comptes de rendre publics tous ses rapports. Mais elle s'y refuse, au motif que le code monétaire et financier a fixé d'autres règles du jeu. Et dans notre scandale Tapie, ce système très choquant d'opacité organisée a eu un effet terrible : c'est aussi ce qui a failli conduire à ce que l'affaire soit étouffée. Car, pour rédiger leur rapport, les magistrats financiers ont mené de longues et remarquables investigations. Ce sont eux qui ont mis au jour de très nombreuses irrégularités.

Mais ensuite, ce rapport n'a pas été divulgué, sauf aux principaux responsables des commissions des finances de l'Assemblée nationale, qui eux-mêmes ont gardé le secret. Je peux d'ailleurs moi-même en témoigner : à de nombreuses reprises, j'ai sollicité, à l'époque, le président de la commission des finances de l'Assemblée nationale pour avoir communication de ce rapport que l'on me disait très important, et à chaque fois je me suis heurté à un refus catégorique. Pour l'anecdote, ce président s'appelait... Jérôme Cahuzac !

Résultat : pendant plus de six mois, le rapport est resté secret et n'a eu aucune suite. Et il a fallu que je le trouve, grâce à l'aide d'un citoyen attaché aux valeurs républicaines, pour qu'enfin le scandale Tapie connaisse une accélération. En voie d'étouffement, l'affaire a alors commencé à faire de nouveau parler d'elle. Mais cette fois encore il s'en est fallu d'un cheveu.

De cela, il reste d'ailleurs une trace. Si un tel scandale était intervenu aux États-Unis, le Congrès aurait sur-le-champ rendu publics tous les rapports confidentiels à son sujet. Mais en France, non ! La seule version publique qui existe toujours actuellement de ce rapport de la Cour des comptes, c'est celle que Mediapart a révélée et que nous avions ressaisie, pour protéger notre source.

Là encore, il faut se poser la question : mais pourquoi donc la Cour des comptes n'a-t-elle pas rendu public ce rapport, qui révélait d'aussi nombreuses irrégularités ? Pourquoi a-t-il fallu que Mediapart le fasse, pour que l'affaire finisse enfin par prospérer et avoir des suites judiciaires ? Ces interrogations, elles aussi, en disent long sur la nécrose de notre démocratie et sur l'opacité qui est l'une de ses règles de fonctionnement. Alors que de nombreux pays (la Suède, l'Islande...) s'inspirent du célèbre Freedom of information Act américain de 1966 et adoptent des législations progressistes garantissant la liberté d'accès des citoyens aux documents administratifs, la France fait malheureusement exception et cultive le secret et l'opacité.

Faisant ces constats un jour sur Mediapart, je me suis attiré une réponse courroucée de Didier Migaud, le premier président de la Cour des comptes, qui n'avait pas brillé par sa pugnacité lors des auditions à la commission des Finances qu'il présidait. De là à imaginer que sa tempérance ait pu être remerciée par ce poste prestigieux de premier président de la Cour des comptes, il n'y a qu'un pas que certains ont franchi. La réponse qu'il m'a apportée figurait dans une lettre qui faisait notamment ces constats : « En réalité, vous reprochez à la Cour de respecter la législation en vigueur, codifiée dans le code des juridictions financières. Comme toute institution publique, la Cour des comptes ne choisit pas le type de publicité qu'elle donne à ses travaux. C'est la loi qui le détermine. Pour ma part, j'ai obtenu que ce cadre légal soit élargi au terme d'un processus législatif achevé en décembre 2011 – soit postérieurement au rapport que vous évoquez sur le CDR. Les référés adressés aux ministres, qui ne donnaient lieu jusque-là à aucune publicité, sont désormais publiés. S'agissant des rapports particuliers sur les entreprises publiques, leur communication est également fixée par le code des juridictions financières. J'envisage des évolutions qui permettraient de les rendre publics, sous réserve qu'ils ne contiennent pas d'informations protégées au titre, par exemple, du secret des affaires. Mais, concernant le rapport sur le CDR, il a été transmis par la Cour des comptes aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat et à la Justice. »

Tout cela est exact, et j'en donne acte au premier président de la Cour des comptes : dans cette affaire, ce n'est pas lui qui est en cause, ni l'institution qu'il représente, mais la culture démocratique française. Je maintiens donc intégralement mes critiques mais les précise : pourquoi, de toute urgence, le législateur ne décide-t-il pas que, pour la Cour des comptes, la publicité doit être la règle et l'opacité l'exception ? Puisqu'il en va, là encore, de l'argent public, le respect de l'article 14 de la Déclaration des droits de l'homme n'exige-t-il pas de sortir de cette culture du secret, qui est au cœur de la culture française ?

Parmi les autres dysfonctionnements, il faut aussi pointer ceux de l'administration fiscale. Car l'opacité est, là encore, une marque très française de fonctionnement. Sous couvert du secret fiscal, qui est souvent une justification bien commode pour masquer des accommodements pour le moins choquants, il se passe parfois des événements qui contreviennent aux règles usuelles de fonctionnement d'un État de droit.

D'ailleurs, dans le projet de loi sur les conflits d'intérêts discuté après l'affaire Cahuzac, a été maintenu le privilège de l'administration fiscale d'engager les poursuites dans son domaine de compétence, ce qui entrave l'action du procureur et permet tous les arrangements.

Et de cela le scandale Tapie est encore un révélateur. Car assez naturellement, quand l'affaire a commencé, les membres de la commission des finances de l'Assemblée nationale ont voulu savoir combien, sur les 405 millions d'euros perçus par Bernard Tapie, il lui resterait en net dans la poche, une fois payés ses arriérés de cotisations sociales et d'impôts, et ses nouveaux impôts sur ses indemnités. Mais, arguant précisément du secret fiscal, Christine Lagarde a refusé de répondre à ces questions, conseillant avec condescendance aux députés de saisir la justice s'ils persistaient dans leur demande. Et nul élu ne l'a prise au mot, car tous savaient qu'en cas de recours en justice, ils perdraient.

Or on sait désormais comment les choses se sont passées. Sous le couvert du secret fiscal, Bernard Tapie a bénéficié d'un invraisemblable traitement de faveur. D'abord, je l'ai révélé sur Mediapart, Claude Guéant a reçu en personne Bernard Tapie en mai 2009 et s'est impliqué dans son dossier fiscal. Et comme par hasard, quelques mois plus tard à peine, quand une ordonnance assez curieuse, prise par un juge-commissaire du tribunal de commerce de Paris, a passé l'éponge sur près de 15 millions d'euros de créances fiscales que l'administration détenait sur Bernard Tapie, dont 12 millions au titre de ses impôts sur le revenu des années 1992 et 1993, l'État n'a pas jugé utile de faire appel.

Et s'il y a eu un traitement de faveur pour le contribuable Bernard Tapie, qui aurait pu le constater ? Qui aurait pu contrebalancer ou contrôler les pouvoirs discrétionnaires dont dispose le ministre du Budget, indignes d'une véritable démocratie ? Personne ! Il a fallu que Mediapart révèle l'affaire pour que la justice ultérieurement s'y intéresse. Ce qui a conduit aux perquisitions chez Claude Guéant. Mais dans le fonctionnement de notre État de droit, aucune procédure vraiment efficace n'est prévue pour contrôler le fonctionnement de l'exécutif et mettre le holà à d'éventuelles dérives en matière de négociation fiscale.

C'est en somme le coup d'État permanent... fiscal ! Contrairement à la Déclaration des droits de l'homme qui fait de l'égalité des citoyens devant l'impôt l'un des fondements de la République, c'est trop souvent une zone de non-droit sinon de favoritisme ou de clientélisme.

Pour la petite histoire toujours, j'ai d'ailleurs demandé aux services de l'actuel ministre du Budget, Bernard Cazeneuve, pourquoi l'État n'avait pas fait appel en 2009 pour recouvrer ses créances de 15 millions d'euros et qui a pu donner cette instruction. Mais je n'ai obtenu aucune réponse précise sur ce point. Tout juste m'a-t-on dit que ces créances étaient de nouveau revendiquées par l'administration fiscale, sans que l'on sache par quels moyens de droit, et sans que l'on puisse comprendre comment cela était possible puisque l'État n'avait pas fait appel. L'opacité, encore et toujours.

Et puis, une partie de la presse, il faut malheureusement le dire, a aussi participé, volontairement ou non, à cette opération d'étouffement. Et cela pour des raisons multiples. D'abord, il y a les systèmes de copinage qui font trop souvent des ravages. Et Bernard Tapie le sait bien qui, dans les années 1980, a invité des cohortes de journalistes à bord de son yacht, le *Phocéa*. Ce qui n'incite pas, ensuite, à être très prolixe.

Il y a aussi les ravages du « people ». Comme Bernard Tapie est un « bon client » qui fait vendre du papier, des gazettes pas trop regardantes se l'arrachent périodiquement. « Nanard le flambeur », « Nanard en prison », « Nanard, le Phoenix qui renaît perpétuellement de ses cendres », « Nanard et Mitterrand », « Nanard et Sarko », « La fille de Nanard dans une émission de télé crochet sur TF1 » : c'est un interminable feuilleton que certains médias entretiennent avec délectation, jusqu'à l'éccurement. De la vulgarité en prime time !

Feuilleton insupportable car Bernard Tapie n'a en vérité guère d'intérêt – l'important, ce sont les dysfonctionnements de l'État qu'il révèle. Mais une certaine presse – et parfois même ce que l'on appelle abusivement la grande presse – se complaît dans ce marigot et fait donc implicitement la publicité de Bernard Tapie. Du coup, le vrai scandale, lui, est trop souvent passé à la trappe. Trop difficile à expliquer, beaucoup moins « vendeur »...

Et puis, il y a aussi l'obséquiosité ou la connivence, qui font trop souvent des ravages, tout particulièrement dans la presse économique. Du même coup, l'investigation n'y a guère sa place. C'est même parfois pire que cela ! C'est le point de vue légitimiste qui est systématiquement privilégié, au détriment du droit à l'information des citoyens.

Imagine-t-on ainsi un seul instant que Christine Lagarde puisse être impliquée dans le scandale Tapie ? Impensable ! Au lendemain de la publication par Mediapart, le 21 mai 2011, du fameux rapport de la Cour des comptes, une bonne partie des chroniqueurs économiques parisiens s'enflamme. Et tous jurent leurs grands dieux que Christine Lagarde est naturellement au-dessus de tout soupçon.

Alors que le document présente une cascade d'irrégularités qui lui sont imputables et qui vont, deux ans plus tard, la conduire devant la Cour de justice de la République, l'éditorialiste des *Échos*, pour ne citer que lui, prend ainsi sa plus belle plume, deux jours plus tard, pour approuver avec enthousiasme la candidature de Christine Lagarde au Fonds monétaire international (FMI) et s'indigner qu'on puisse l'impliquer dans le dossier Tapie.

« On ne voit pas trop l'intérêt d'un coup de pouce. Soit on plonge du côté de la théorie du complot, soit il faut des preuves », s'indigne-t-il, dans un libelle et qui a été lu le même jour sur France Inter, puisque le même chroniqueur officie aussi sur la radio de service public.

Qu'il nous soit donc permis de le dire : cela a tenu effectivement à presque rien que l'affaire ne tourne court. Invité en permanence sur d'innombrables plateaux de télévision pour donner son avis sur tout et sur rien, y compris sur France 2 pour parler de... moralité publique au lendemain de la démission de Jérôme Cahuzac, Bernard Tapie a failli empêcher son pactole et l'affaire aurait pu bel et bien être enterrée.

Oui, à presque rien ! Car pendant longtemps il n'y a plus eu que quelques rares personnes à s'indigner du scandale et à chercher à en percer les mystères. Au nombre des députés, il y a eu ainsi le centriste Charles de Courson. Il y a eu, surtout, le président du Modem, François Bayrou, qui n'a jamais lâché prise, et qui a joué un rôle majeur tout au long de cette histoire – je veux ici lui en donner crédit. Il y a eu, dans l'univers juridique, le professeur de droit Thomas Clay, qui, lui aussi, a joué un rôle décisif et qui m'a apporté constamment ses conseils très avisés et précieux et de nombreuses informations dont il était destinataire du fait de son exposition médiatique et son entourage.

Il y a eu enfin quelques rares citoyens que ce scandale a aussi indignés, et qui, par conviction républicaine, ont cherché à peser courageusement sur le cours des événements : je pense en particulier à l'avocate Geneviève Sroussi qui a eu la pugnacité – non récompensée – d'engager des recours devant la juridiction administrative et qui rêve maintenant de créer une association de contribuables qui, loin de tomber dans l'ornière habituelle du populisme et de l'antifiscalisme, chercherait à faire prévaloir, y compris devant la justice s'il le faut, les principes d'égalité devant l'impôt et de transparence qui sont ceux de la Déclaration des droits de l'homme.

Et il y a eu aussi, dans ce « GIE démocratique » pour faire émerger la vérité, quelques journaux, peu nombreux.

Et surtout, quand avec tellement de retard une information judiciaire a enfin été ouverte, il y a eu le formidable travail des juges d'instruction chargés de cette affaire Tapie, épaulés par une remarquable Brigade financière, dont les investigations ont été fructueuses. D'un seul coup, la justice a enfin montré un autre visage, le jour où elle a enfin pu travailler sans entrave. Une justice digne d'une véritable démocratie ; une justice que les mœurs françaises de la monarchie républicaine contrarient si souvent et depuis si longtemps...

Sans cela, voilà belle lurette que l'on ne parlerait plus de cette possible « escroquerie en bande organisée » qui est peut-être l'un des plus gigantesques et invraisemblables scandales de la Ve République.

## Conclusion

« Je ne suis qu'un homme. Ni ange ni bête, un homme. Capable, comme tous, du bon et du moins bon. Recherchant, comme vous tous, le bien, le vrai et le juste pour réduire la part du mal, de l'erreur et de la faute. Susceptible, comme vous tous, de manquer quelquefois de discernement, peut-être, mais jamais intentionnellement. » Quand il monte à la tribune de l'Assemblée, ce 28 juin 1994, peu avant que les députés ne votent, pour la deuxième fois en moins de six mois, la levée de son immunité parlementaire, Bernard Tapie organise, pendant quelques instants, sa défense sur le registre personnel. Sur le registre, presque, de la confidence. Celle d'un homme blessé.

Comédien expérimenté – comédien professionnel même –, il excelle dans cette partition. Celle de l'émotion – feinte ou réelle, qu'importe ! À l'Assemblée, ce jour-là, il tente d'émouvoir ses collègues en jouant sur la corde de la sincérité. Devant les arbitres, au printemps 2008, il joue aussi sur le registre de la sensibilité, au point même d'être pris d'un court malaise. Et devant les députés de la commission des finances, qui, au mois de septembre suivant, l'entendent pour se faire une opinion sur l'affaire, il a un bref instant la larme à l'œil.

Puisque le moment est venu de conclure, disons-le pourtant tout net : si les « 20 heures » des grandes chaînes se sont délectés de cette dernière scène-là, si plus généralement les gazettes raffolent de faire leurs gros titres avec Bernard Tapie, je n'ai pas la moindre envie de me laisser entraîner sur ce terrain. Sur celui qui lie, dans l'adoration ou dans la détestation, Bernard Tapie à une partie de la presse. En bref, sur le terrain insupportable du débat de personne. C'est la raison pour laquelle, dans ce livre, je me suis abstenu de faire un portrait de l'homme Bernard Tapie.

Car, on l'aura compris au fil de cette enquête, il n'a pas été question, dans notre histoire, de Bernard Tapie ; car en réalité Bernard Tapie compte moins que l'histoire elle-même. Ce qui compte, ce sont les faits, tels qu'ils se sont déroulés ; et souvent tels que certains ont voulu les cacher ou les taire. En bref, alors que dans le processus de « peoplelisation » dont souffre trop souvent la presse, et qui fait de Bernard Tapie l'un de ces personnages dont raffolent beaucoup de médias, j'ai essayé de procéder à rebours ; de parler moins de lui que des faits auxquels il s'est trouvé mêlé. D'enquêter donc sur ces faits, de vérifier un à un les secrets que le CDR, Bercy ou

l'Élysée ne voulaient surtout pas ébruiter.

Et puis, une fois ces faits établis, une fois le récit de toute cette histoire reconstruit dans son cheminement le plus fiable possible, j'ai essayé de comprendre ce que cette histoire « dit » de notre époque, de celle de François Mitterrand hier, comme de celle, ensuite, de Nicolas Sarkozy puis de celle des socialistes qui sont de nouveau au pouvoir, avec François Hollande à leur tête. Ce qu'elle dit des graves dysfonctionnements du capitalisme français. Ce qu'elle dit aussi des graves dysfonctionnements qui affectent notre démocratie – démocratie atypique, anémiée, par rapport à toutes ses homologues européennes.

« Je ne suis qu'un homme » : même s'il ne faut pas être dupe de la posture que prend souvent Bernard Tapie, je pense qu'il faut, cette fois, entendre ce qu'il dit.

Je le dis par avance et j'insiste – car il arrive trop souvent dans le débat public qu'on l'abaisse aux questions de personnes. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je me suis souvent demandé si j'accepterais de débattre avec Bernard Tapie. Et l'occasion a failli s'en présenter puisque, à l'été 2011, il m'a téléphoné une bonne dizaine de fois pour me proposer de débattre avec lui de cette affaire. Ce que finalement j'ai accepté car, même si je n'ai pas franchement de goût pour le débat spectacle, je ne pouvais me soustraire à cette proposition et refuser d'être interpellé sur le travail que j'avais réalisé. J'ai donc dit à l'époque à Bernard Tapie que nous pourrions débattre à sa convenance sur Mediapart seulement ou en partenariat avec une chaîne d'information en continu. Mais Bernard Tapie a sans cesse formulé de nouvelles exigences pour encadrer notre confrontation – que j'ai acceptées les unes après les autres – avant finalement de se désister et de renoncer au débat qu'il m'avait lui-même suggéré.

C'est aussi la raison pour laquelle j'ai décliné la proposition de plusieurs médias d'avoir un face-à-face avec le fils de Bernard Tapie. Comme je n'ai aucune acrimonie contre l'intéressé et qu'il ne s'agit encore une fois pas d'une question de personne, il m'a semblé naturellement hors de question de transformer cet immense scandale d'État en une sombre et tumultueuse affaire de famille, où j'aurais à croiser le fer avec le fils de Bernard Tapie, et pourquoi pas son oncle, sa grand-mère ou sa petite-cousine. Le Professeur Clay, à qui on a fait la même proposition, a répondu qu'il enverrait lui aussi son fils.

Car, encore une fois, le cœur du débat, ce n'est pas Bernard Tapie. C'est ce qu'il révèle.

Ce qu'il révèle, donc, du fonctionnement du capitalisme français. Car longtemps, dans le débat économique français, le désastre du Crédit lyonnais a été pris comme un symbole de ce qu'était le système économique, un symbole de l'endogamie entre l'État et les milieux d'affaires, du mélange des genres. Une caricature de ce capitalisme de connivence, très spécifiquement français, liant les grands industriels à l'Élysée. Et la droite, non sans raison, a souvent pris l'exemple de l'étrange jeu de rôle entre François Mitterrand, Jean-Yves Haberer et Bernard Tapie comme l'une des caricatures de ce capitalisme de la barbichette si français. Homme aux mille casquettes, tantôt ministre, tantôt grand patron, tantôt président d'un grand club de foot, ou plutôt occupant toutes ces fonctions à la fois au même moment, il a incarné longtemps un mal français. Il n'a certes pas été le seul. Mais, comme avec Bernard Tapie rien ne passe inaperçu, tout donne lieu à une formidable mise en scène, on a souvent vu en lui l'incarnation de ce capitalisme hors norme, pas très transparent et encore moins régulé.

Mais voilà ! On a souvent dit aussi que cette page-là avait été tournée. Que le vieux capitalisme à la française, dont le Crédit lyonnais était le symbole, avait cédé la place à un capitalisme à l'anglo-saxon, plus inégalitaire sûrement mais aussi plus transparent. Et mieux régulé – encore que, au plus fort de la crise financière, cette qualité-là est soudainement devenue pour le moins discutée ! Un capitalisme qui bannit les conflits d'intérêts et les jeux d'influences complexes. Et l'histoire de la banque publique pouvait précisément servir encore de borne témoin de cette formidable évolution. D'abord, il y a eu le grand déballage : la fameuse commission d'enquête parlementaire, en 1994, qui a mis au jour la formidable fuite en avant à laquelle la banque publique s'était laissée aller, en même temps que les relations d'influence malsaines entre le pouvoir mitterrandien et l'état-major de la banque. Et puis il y a eu le plan de sauvetage, qui a coûté si cher au patrimoine public – pas loin sans doute de 15 milliards d'euros –, et le cantonnement des actifs douteux de la banque dans une structure de défaisance, le CDR. Et enfin, il y a eu la privatisation de la banque, et son rachat par le Crédit agricole.

En apparence, donc, le Crédit lyonnais a disparu. Et même jusqu'à son nom qui a été effacé, puisque le Crédit lyonnais s'est transmuté en « LCL ». Comme si même le nom avait décidément trop mauvaise presse pour rester aux frontons des agences de la banque.

Et pourtant, contrairement à ce qui a trop souvent été dit – notamment par les milieux patronaux et les milieux d'affaires –, le vieux capitalisme de connivence français n'a pas disparu. C'est ce que confirme cette affaire Tapie. Il a plus que jamais la vie dure. Si ailleurs, dans de nombreux grands pays, le capitalisme anglo-saxon continue de progresser, le modèle français, lui, résiste en partie aux coups de boutoir des marchés. C'est à l'évidence une variété résistante : le capitalisme, en France, est resté endogame. Avec Nicolas Sarkozy, ce trait-là s'est même soudainement renforcé.

Dès la célèbre fête du Fouquet's, au soir du second tour de l'élection présidentielle, le 6 mai 2007, on en a eu les premiers signes annonciateurs. Car toutes les grandes fortunes françaises étaient là pour acclamer leur champion : aussi bien Martin Bouygues, patron du groupe éponyme, par ailleurs témoin du premier mariage du chef de l'État et parrain de son fils Louis, que Bernard Arnault, patron de LVMH et second témoin de mariage, en passant par l'un des parrains du capitalisme français, Antoine Bernheim ; l'immensément puissant financier belge Albert Frère, premier actionnaire de Suez et de Total ; Vincent Bolloré, le patron du groupe éponyme et de Havas ; Édouard de Rothschild, l'un des actionnaires de la banque éponyme ; Serge Dassault, etc.

Avec Nicolas Sarkozy, il y a donc une sorte de rupture dans la vie politico-financière française. Un François Mitterrand ou un Jacques Chirac n'avaient que de rares amis dans le monde du patronat : Jean Riboud par exemple dans un cas, François Pinault, Henri Lachmann ou Henri Proglio dans l'autre. Et encore, ces relations-là étaient certes connues mais discrètes. C'était l'époque des « visiteurs du soir » : les grands patrons venaient en catimini à l'Élysée. Ils prodiguaient secrètement leurs conseils, mais la relation n'était pas affichée. Il n'y avait pas d'interférences – admises en tout cas – entre intérêts privés et vie publique. Et il aurait été considéré comme politiquement scandaleux que le chef de l'État s'affiche à une tribune du Medef ou de son ancêtre, le CNPF.

Or la soirée du Fouquet's fonctionne à l'époque comme un révélateur : avec Nicolas Sarkozy, cette page-là est tournée. Non seulement l'étanchéité entre les deux mondes, celui de la politique et

celui des affaires, disparaît, mais qui plus est cela est fait avec ostentation. Ce ne sont plus deux mondes distincts, le public d'un côté, le privé de l'autre. Le 6 mai 2007, les deux mondes fusionnent. C'est un peu comme sous le Second Empire. Ce n'est plus la « Société du 10 décembre » que fustigent Karl Marx ou Victor Hugo, cette société commune où se côtoient et se mélangent, dans un entrelacs d'intérêts complexes, les proches de l'empereur et les grands de la vie des affaires, du duc de Morny jusqu'à Jules Mirès, sur fond de folle spéculation sur les chemins de fer ou l'immobilier ; c'est la « société du 6 mai ». De Napoléon le Petit jusqu'à Nicolas le Petit, changement d'époque, mais pas changement de mœurs : aux grandes fêtes impériales répond la fête du Fouquet's.

Symbole très marquant de la fusion de ces deux mondes, Nicolas Sarkozy passait par exemple périodiquement ses vacances chez l'un ou l'autre de ses amis milliardaires. Invité une année à venir se détendre dans l'une des résidences de vacances de Bernard Arnault, une autre année sur le yacht de Martin Bouygues, il a aussi posé ses valises dans la pharaonique propriété de son ami canadien Paul Desmarais, réputée pour être si vaste qu'il faut un hélicoptère pour la parcourir. Il s'est également fait héberger au très riche domicile de son ami Dominique Desseigne. Et Nicolas Sarkozy a même invité, une année, Édouard de Rothschild, l'actionnaire principal de *Libération*, à venir passer des vacances en couple à La Baule. En bref, Nicolas Sarkozy était le familier des plus grandes puissances d'argent en France, de quelques-unes des plus grandes dynasties qui contrôlent l'économie hexagonale – sous le Front populaire, on aurait parlé des « deux cents familles ».

Soit dit en passant – mais ce n'est évidemment pas un détail –, parmi ceux qui viennent l'applaudir et le féliciter ce 6 mai au Fouquet's, on relève toutes les grandes fortunes ou les hommes d'influence qui, à un titre ou à un autre, contrôlent la presse, celle de droite, comme celle classée autrefois à gauche : aussi bien Alain Minc (à l'époque président du conseil de surveillance du *Monde*) que Serge Dassault (propriétaire du *Figaro*), Édouard de Rothschild (propriétaire de *Libération*) ou encore Bernard Arnault (à l'époque propriétaire de *La Tribune*, aujourd'hui des *Échos*), sans parler de Martin Bouygues, propriétaire de TF1. Sage précaution de la part de ces patrons de presse. Intimes du chef de la « société du 6 mai », ils savent qu'ils profiteront nécessairement de sa protection ou de son appui. Le patron du groupe Fimalac, Marc Ladreit de Lacharrière, l'a d'ailleurs appris à ses dépens : peu apprécié du nouveau président, il a vite compris qu'il n'aurait pas de soutien de l'Élysée face à Bernard Arnault, dans la compétition pour le rachat des *Échos*.

C'est donc dans cette histoire que s'insère Bernard Tapie. L'histoire d'un régime, celui de Nicolas Sarkozy, où les frontières entre la vie politique et la vie des affaires ne sont pas étanches. Comme c'était déjà le cas sous François Mitterrand.

Sans doute tout cela était-il prévisible. Et si je puis le dire de manière immoderne, j'en avais déjà apporté de très nombreux autres indices, en enquêtant pour un autre de mes livres (*Petits conseils*, Stock, 2007), consacré celui-là à Alain Minc, l'homme lui aussi aux casquettes innombrables, tantôt essayiste, tantôt conseiller de Nicolas Sarkozy, tantôt conseiller de grands patrons, tantôt patron de presse, vivant sans cesse à la confluence de mondes multiples, usant de son influence dans l'un pour en tirer avantage dans l'autre.

Avec le recul, on se rend d'ailleurs compte qu'un personnage complète l'autre. Bernard Tapie et Alain Minc ne sont pas deux personnalités que tout oppose. En réalité, ce sont deux figures

distinctes du capitalisme à la mode Sarkozy. Il y a la version populiste ; et puis il y a la version intello et plus discrète, plus chic mais tout aussi impliquée dans la vie des affaires. Mais, indéniablement, tous deux avaient leurs entrées au palais. L'un entre peut-être par la grande porte – c'est du moins ce dont il s'enorgueillissait ; et l'autre par une porte dérobée. Mais tous deux incarnent, dans des figures très différentes, le vieux capitalisme de connivence, qui a repris du lustre avec l'ancien président. Qui connaît Nicolas Sarkozy comprend d'ailleurs assez vite qu'il a de ses amis un peu des deux traits de caractère : il aime le luxe, le clinquant et le tape-à-l'œil ; mais il aime aussi les tractations secrètes et les intrigues florentines de la grande bourgeoisie. C'est un mélange des deux. Mi-Tapie, mi-Minc : Nicolas Sarkozy était à l'image de ceux qu'il protégeait et dont il a contribué à faire la fortune.

Mais, à bien y réfléchir, cette affaire Tapie révèle aussi un versant beaucoup plus sombre du capitalisme français. Car, après tout, les systèmes de consanguinité et d'endogamie ne sont pas des exclusivités hexagonales. Ailleurs, en de nombreux autres pays, il existe des illustrations à foison de ce type de collusion entre les puissances politiques et les puissances financières ou industrielles : Bush avec les groupes pétroliers ; etc. Ce qu'il y a de très spécifiquement français, dans le concert des grandes démocraties, c'est en revanche que ces manœuvres s'organisent souvent au mépris de la loi. Et c'est très précisément ce que révèlent toutes les « affaires » qui ont éclaboussé ce quinquennat de Nicolas Sarkozy.

Que l'on veuille bien prendre en compte l'avalanche d'affaires qui sont survenues en effet au cours de ces dernières années, sous Nicolas Sarkozy, mais aussi plus récemment sous François Hollande. De l'affaire Tapie qui nous occupe jusqu'à l'affaire Bettencourt, de l'affaire Takieddine jusqu'à l'affaire Karachi, et tant d'autres encore, elles ont pour point commun de révéler non seulement des connivences entre les milieux d'affaires et les dirigeants politiques, mais de surcroît des connivences qui s'organisent fréquemment en violation des règles de l'État de droit. C'est aussi ce que révèle à sa façon le scandale Cahuzac.

En ce sens, il me semble inapproprié de dire que l'affaire Tapie et quelques autres révéleraient que le capitalisme français est un capitalisme de connivence. En vérité, le mal est beaucoup plus profond que cela. Il me semble plus juste de constater que le capitalisme français est un capitalisme néopoutinien, ou, si l'on préfère, un capitalisme néomafieux.

J'imagine les réactions que susciteront ces qualificatifs que j'emploie. Néopoutinien ? Néomafieux ? On m'objectera que je perds le sens de la mesure et que je verse dans la caricature car une bonne partie de l'économie fonctionne de manière satisfaisante, sans opacité ni affairisme – ce qui est incontestable. Et pourtant, par une étrange cécité, on admet souvent en France que l'Italie est dotée d'une économie parasitée par des tendances néomafieuses mais on se refuse à voir que c'est aussi le cas de la France. À ce titre, les deux pays se ressemblent, même si une grande différence les oppose : l'Italie a une mafia du « bas », si je puis dire, liée à la misère et à la criminalité ; la France a, elle, une « mafia » du haut, qui a des ramifications jusque dans les sommets de l'État. Voilà la seule vraie différence : la France dispose d'un capitalisme oligarchique qui s'accommode sans cesse de violations des règles de l'État de droit.

C'est cela, ce que vient confirmer l'affaire Tapie. Car si le scandale prend dans le courant de l'année 2013 une tournure exceptionnelle, ce n'est pas seulement à cause de l'incrimination infamante choisie par les juges d'instruction, lors des mises en examen de plusieurs acteurs de

l'histoire : « escroquerie en bande organisée ». C'est surtout parce que l'on a bien compris que cette bande pourrait avoir des ramifications à l'extérieur de l'État, mais tout autant à l'intérieur, et peut-être même jusqu'à son sommet. C'est en cela que le scandale Tapie est exceptionnel : il révèle les tendances les plus sombres qui rongent le capitalisme français.

Et si c'est le cas, c'est à cause de la nécrose de notre capitalisme. Mais c'est tout autant à cause de la nécrose qui ronge notre démocratie. C'est en cela aussi que le scandale Tapie est terriblement éclairant : il révèle à quel point notre État de droit est malade.

Dans quelle autre grande démocratie imagine-t-on que des instructions puissent être données pour que le cours de la justice ordinaire soit suspendu au profit d'une justice privée ? Dans quelle autre grande démocratie la ministre des Finances peut-elle annoncer publiquement qu'aucun recours en droit n'est possible contre une sentence qui alloue une fortune à un ami du président, alors que des juristes lui ont prodigué un conseil strictement inverse ? Dans quelle autre grande démocratie le patron d'un fonds public de défaisance peut-il refuser à un député, bien qu'il siège à son conseil, de lui transmettre des pièces pour que le Parlement soit informé ? Dans quelle autre grande démocratie le Parlement n'engage-t-il pas sur-le-champ une commission d'enquête en bonne et due forme pour éclairer l'opinion sur l'énorme ponction qui s'annonce sur les fonds publics ? Dans quelle autre grande démocratie, un ministre du Budget, voire le principal collaborateur du chef de l'État, peut-il interférer dans le dossier fiscal d'un contribuable ami du président sans que le Parlement n'ait un pouvoir de contrôle ou de vérifications sur les passe-droits qui auraient pu être concédés ?

Au fil de toutes ces questions, on mesure, du point de vue de la démocratie, quels sont les ressorts de l'« exception » française : un pouvoir présidentiel sans partage et sans contrôle ; des ministres qui ne sont le plus souvent que de pâles exécutants ; des contre-pouvoirs qui n'en sont pas vraiment, tant leurs prérogatives sont faibles.

Au travers de cette histoire Tapie, on se rend donc compte à quel point la France reste plus que jamais – beaucoup plus encore sous Nicolas Sarkozy que sous ses prédécesseurs – le pays du « coup d'État permanent », comme François Mitterrand l'avait si justement dit en 1964, avant de s'empresser de l'oublier après 1981. Un pays où le président décide de tout, et où les ministres ne sont que de simples exécutants ; où la justice peut être détournée de son cours normal sans que quiconque n'y puisse rien ; où le Parlement a si peu de pouvoir qu'il peine même à savoir ce qui a pu se passer dans les sommets de l'exécutif. Un pays, en somme, où la démocratie est malade ; sans vrais contre-pouvoirs. Sans presse indépendante, pour faire son office. Au pays du « coup d'État permanent » et de Badinguet, tout cela est possible...

Veut-on par exemple prendre le temps de considérer le fonctionnement des contre-pouvoirs américains, par contraste avec les contre-pouvoirs français ? C'est évidemment édifiant. Le Congrès a des prérogatives sans commune mesure avec celles du Parlement français. Et les autorités de contrôle des marchés, la Securities and Exchange Commission (SEC), régulent les marchés et prennent des sanctions énergiques, n'hésitant pas à renvoyer patrons ou journalistes indélicats devant la justice, quand l'Autorité des marchés financiers (AMF) française ose à peine éléver la voix.

De cela, il y a d'ailleurs un exemple que l'on a oublié un peu vite : l'exemple d'un arbitrage – encore un – qui n'a, lui, jamais produit ses effets. On se souvient que lors de son éviction, au

printemps 2002, de la présidence de Vivendi Universal, le P-DG de l'époque, Jean-Marie Messier, a voulu partir avec l'un de ces formidables « parachutes » qui défraient périodiquement la chronique de la vie des affaires. En l'occurrence, il réclamait 20,5 millions d'euros.

Embarrassés, les membres de son conseil d'administration ont imaginé une procédure discrète et confidentielle, un arbitrage international aux États-Unis, pour que cette somme lui soit versée, malgré l'émotion de l'opinion. Une sentence a donc été rendue à New York qui, comme prévu, était en faveur du P-DG déchu. Malheureusement pour Jean-Marie Messier, cela s'est su – et l'émotion dans l'opinion a été encore plus forte. Du coup, la sentence arbitrale n'a pas été reconnue par les juridictions judiciaires françaises et n'a pas produit d'effet. On se prend à rêver que la cour d'appel de Paris, enfin saisie d'un recours contre cette sentence CDR/Tapie, réagisse de la même manière. Et surtout, la SEC a mis son nez dans l'affaire. Pas l'AMF française, non, la SEC américaine ! C'est elle qui, en décembre 2003, impose un accord entre les différentes parties, au terme duquel Jean-Marie Messier renonce à ses indemnités diverses, et l'entreprise paie une confortable amende.

Histoire symbolique s'il en est. Alors que le groupe Vivendi Universal se portait beaucoup plus mal que ne le disait sa direction de l'époque, l'AMF a longtemps traîné des pieds avant de faire son métier, celui de gendarme des marchés. Et c'est la SEC qui a pris les mesures les plus énergiques. Des mesures qui ont eu pour effet de rayer d'un trait de plume le fameux arbitrage qui avait été imaginé par les Français.

Le scandale, dans notre affaire Tapie, ce n'est donc pas l'arbitrage. On comprend bien que dans la vie des affaires ce type de procédure soit souvent adapté et qu'il prospère. Non, le scandale, c'est le penchant si français des petits accommodements entre amis, c'est la loi du capitalisme de la barbichette. Il faut donc se poser la question : une affaire Tapie est-elle possible aux États-Unis ? La réponse coule de source : sans doute. Mais elle n'aurait sans doute pas pris la tournure que l'on a connue en France : quelques mois après, sinon même quelques semaines plus tard, une commission du Congrès aurait très vraisemblablement fait le jour sur l'affaire. Tous les acteurs de l'affaire auraient été sommés de se présenter illico presto devant elle. Toutes les pièces du dossier auraient été rendues publiques. Allons plus loin : s'il avait été pris en flagrant délit de mensonge, le secrétaire au Trésor aurait été démis.

En France, non ! Le Parlement n'a que très peu de pouvoir. Sous l'Empire, les députés étaient affublés d'un méchant sobriquet : « Les muets ». Et en vérité cela n'a que très peu changé. Observons d'ailleurs comment la commission des finances de l'Assemblée nationale a fonctionné dans cette affaire Tapie, à l'automne 2008. Ne voulant pas lancer une commission d'enquête en bonne et due forme, elle n'a disposé que de très faibles moyens pour faire le jour. Et quand la question – évidemment décisive – de la responsabilité de l'Élysée a été posée, elle a été immédiatement balayée. Et de surcroît c'est un socialiste, le président de la commission des finances Didier Migaud, qui botte en touche. Témoin cet échange, au cours de la première journée d'audition, le 3 septembre 2008 : « Ce qui m'intéresse vraiment, c'est la dernière longueur. On sait comment fonctionne actuellement notre État. Parmi les auditions, je souhaite que soit prévue celle du conseiller de l'Élysée qui suit le dossier et de M. Guéant, puisque, à l'évidence, nous sommes devant une affaire qu'on appellera un jour une affaire d'État », dit le député Jean-Pierre Brard (Gauche démocrate et républicaine, ex-PCF), qui déplore que seule Christine Lagarde ait été

convie à venir s'expliquer. Alors que tout le monde sait le rôle joué depuis 2004 par Nicolas Sarkozy et ses deux principaux conseillers, François Pérol et Claude Guéant, le socialiste Didier Migaud s'interpose sur-le-champ : « Nous verrons. La ministre représente l'exécutif et l'État. C'est elle qui est en charge du dossier. »

Réponse choquante mais logique. Au pays de la monarchie républicaine, il faut avoir le sens des convenances : on ne défie pas le chef de l'État, pas plus que ses collaborateurs. C'est la loi suprême : par la force des institutions, le président est intouchable. Et du même coup ses collaborateurs aussi. Or, avec le recul, l'interpellation du député prend une forte résonance, puisque l'on sait maintenant que Claude Guéant est précisément celui, pour le compte de Nicolas Sarkozy, qui a été l'un des principaux organisateurs de l'arbitrage, avant qu'il n'interfère ensuite dans le dossier fiscal de Bernard Tapie.

Ce sont donc les mœurs du palais qui commandent. Souvenons-nous de ce que François Mitterrand écrivait, en 1964, du rôle du monarque républicain, dans son opuscule *Le Coup d'État permanent*, et on verra que le constat est plus que jamais, sous Nicolas Sarkozy, d'une brûlante actualité : « Le Premier ministre est son aide de camp, les autres ses ordonnances. Ce qui ne l'empêche pas de surveiller son petit monde de près et d'entretenir une escouade d'attachés obscurs et diligents qui oriente et contrôle, de l'Élysée, les actes ministériels. Les membres du gouvernement savent qu'ils dépendent d'une humeur et pour s'y adapter s'entraînent au dressage qui assouplit l'échine. La plupart y réussissent sans forcer leur nature. Certains en souffrent mais tirent un mérite supplémentaire de la difficulté qu'ils ont à se montrer serviles. » Toute l'affaire Tapie se résume donc à cela : c'est un concentré des dérives auxquelles conduit un régime de monarchie républicaine.

Qui peut d'ailleurs demander des comptes à Nicolas Sarkozy sur l'affaire Tapie ? Personne. Il peut donc ne pas en parler s'il le souhaite. Ou lâcher quelques brefs commentaires, devant un micro ou une caméra, si tel est son bon plaisir. C'est à sa guise. Encore et toujours, le « coup d'État permanent ». Un scandale peut intervenir – et même un scandale d'État – le chef de l'État peut garder le silence. Si tel est son bon vouloir.

Et même maintenant que la justice s'est emparée de ce scandale Tapie, au travers de multiples procédures, l'ancien chef de l'État est toujours protégé par le statut pénal lié à sa fonction, du moins pour la période mai 2007-mai 2012, et l'on sait maintenant que l'affaire a commencé bien avant. C'est très antidémocratique, mais c'est ainsi : pour l'heure, c'est Claude Guéant qui, dans les sommets de l'ancien pouvoir sarkoziste, apparaît le plus menacé, aux côtés de Christine Lagarde. Et Nicolas Sarkozy, lui, apparaît effectivement intouchable. Sauf si la justice pouvait établir que l'organisation de l'arbitrage frauduleux a commencé avant même l'élection présidentielle de 2007. Ce que, en vérité, on ne peut plus exclure.

L'affaire Tapie « dit » donc beaucoup de ce qu'était la France sous Nicolas Sarkozy. Même s'il est à manier avec précaution, un parallèle entre deux périodes, celle que la France traverse en 1935, puis celle qu'elle connaît aujourd'hui, permet d'ailleurs de le mesurer. Dans le premier cas, le pays est sous le choc de deux crises : une crise économique majeure, celle de 1929, qui n'en finit pas de faire sentir ses effets dans le monde entier ; et puis une crise éthique, morale, sur fond de corruption, dont le scandale Stavisky est en France l'un des symptômes les plus révélateurs. Or, ces deux séismes ont un prolongement immédiat, au plan juridique : le gouvernement de Pierre

Laval, qui va sombrer quelques mois plus tard, engage une réforme majeure du code pénal. Par deux décrets-lois successifs, celui du 8 août 1935 et celui du 30 octobre suivant, il introduit l'infraction d'abus de biens sociaux et celle d'abus de pouvoirs, dans la loi ancienne, celle du 24 juillet 1867 sur les sociétés. Car jusque-là les détournements n'étaient réprimés qu'au titre de l'abus de confiance, ce qui limitait le champ des investigations de la justice, d'autant que les biens immobiliers n'étaient pas concernés.

Cette double crise conduit donc à un sursaut, au moins au plan judiciaire : à un renforcement de la législation, notamment pénale. Sans doute Nicolas Sarkozy n'ignorait-il pas tout cela, lui qui a écrit une biographie de Georges Mandel, qui fut ministre des Postes, du Télégraphe et du Téléphone, dans le gouvernement Laval.

Or, soixante-quinze ans après, quelle est la situation ? Loin de nous l'idée de comparer l'affaire Stavisky à l'affaire Tapie – et s'il est nécessaire de le préciser, nous ne souhaitons pas au second la fin dramatique que le premier a connue. Il reste que la comparaison est instructive. Car la France vit encore, méchant clin d'œil de l'histoire, une crise économique et financière majeure. L'État est aussi gravement mis en cause, pour son attitude vis-à-vis de Bernard Tapie.

Et au même moment, sur le plan judiciaire, que se passe-t-il ? La tendance est radicalement inverse : à la demande de Nicolas Sarkozy, qui en avait fait une promesse de campagne, le gouvernement travaille sous le quinquennat précédent à une dépénalisation du droit des affaires. C'est le chef de l'État lui-même qui avait fixé la feuille de route : les poursuites pénales devaient être proscrites lorsque des sanctions financières auront déjà été prises par une juridiction administrative ou judiciaire à l'encontre d'un dirigeant d'entreprise indélicat ; en outre, le délai de prescription de l'abus de biens devait être très fortement raccourci. Ce qui suscitait à juste titre l'indignation du syndicat de la magistrature : « Ces dernières années, la lutte contre la corruption a marqué le pas, ne bénéficiant pas de la même attention que la délinquance de rue de la part des responsables politiques. Alors que les condamnations pénales pour les infractions économiques et financières ne représentent que moins de 1 % de l'ensemble, le président de la République choisit d'envoyer un signal de connivence à ceux des dirigeants qui s'y livrent. »

L'une des singularités de la démocratie française actuelle, c'est donc qu'elle autorise des dysfonctionnements majeurs. Soit parce que la justice est bridée ; soit parce que les contre-pouvoirs n'en sont pas et ne contrebalaient pas l'hyper puissance de l'exécutif, et tout particulièrement de l'Élysée. Les scandaleuses affaires d'Elf et des frégates de Taiwan, que nous avons croisées à de nombreuses reprises tout au long de notre récit, en sont une autre triste et éclatante démonstration. Pour s'en convaincre, il suffit de prolonger la lecture de l'ordonnance de non-lieu rendue le 1<sup>er</sup> octobre 2008 par le juge Renaud Van Ruymbeke, que nous avons déjà évoquée au sujet de l'arbitrage frauduleux auquel a participé Jean-Denis Bredin.

Car le juge dit très clairement les choses. S'il a été placé dans l'obligation de rendre cette ordonnance de non-lieu, c'est pour cette seule raison : « Les différentes demandes de mainlevée du secret défense, présentées au cours de l'instruction à plusieurs ministres de l'Économie et Finances successifs se heurteront systématiquement à une réponse négative de leur part » ; aussi bien du socialiste Laurent Fabius, le 5 décembre 2001, puis de deux ministres de droite : Francis Mer les 19 juin et 16 juillet 2002, et Thierry Breton le 2 octobre 2006. « Ces refus réitérés des pouvoirs publics ont eu pour effet de paralyser les investigations et de conduire l'information dans

une impasse », dit encore le juge d’instruction.

Or, le secret défense est une marque de fabrique très française, symbole très révélateur de l’impunité du pouvoir – de droite mais tout autant de gauche, comme en atteste le scandaleux veto fabiusien opposé au juge. Dans le cas de notre affaire Tapie, c’est d’ailleurs le même principe de secret qui a été à l’œuvre, dans une forme un peu moins brutale sans doute mais tout aussi pernicieuse. Car malgré la formidable pugnacité de quelques élus et d’un universitaire, l’Assemblée nationale n’a pas pu faire véritablement son office : si, avec beaucoup de peine, Charles de Courson a pu arracher quelques documents au ministère des Finances, ce dernier, en même temps que l’Élysée, ont tout fait pour garder par-devers eux l’essentiel de leurs secrets.

Et ces travers que la droite sarkoziste a encouragés devraient tout autant interroger la gauche. Car, nous avons eu l’occasion de le constater à de nombreuses reprises tout au long de ce récit : Bernard Tapie est une sorte de trait d’union entre la gauche et la droite. C’est sous François Mitterrand qu’il a commencé à faire fortune ; et c’est sous Nicolas Sarkozy qu’il est devenu richissime. Et il n’est pas certain que les socialistes d’aujourd’hui, emmenés par François Hollande, aient pris toute la mesure des maux que révèle le scandale Tapie. Mais c’est peut-être sous François Hollande qu’il va devoir rendre cet argent.

Pas de grande refondation démocratique ! Pas de réforme d’ampleur pour limiter les pouvoirs exorbitants dont jouit en France le président de la République ou pour donner plus de pouvoir au Parlement : François Hollande est un président « normal »... de la V<sup>e</sup> République !

Ce refus d’engager une grande refondation démocratique se prolonge par une extrême timidité dans la gestion du scandale Tapie. On en a vu ainsi un indice dans le soutien que le ministre des Finances Pierre Moscovici a apporté à Christine Lagarde, la veille de son audition, en mai 2013, devant la commission d’instruction de la Cour de justice de la République. Et on pourrait en citer un autre : le soutien que François Hollande a apporté à Stéphane Richard à la tête d’Orange, lequel Stéphane Richard venait pourtant d’être lui aussi mis en examen pour « escroquerie en bande organisée ».

En bref, la ligne de conduite des socialistes, la voici : pas de réforme ! Mais pas de vagues non plus ! Dans cette gestion ultra-conservatrice, l’État a ainsi attendu neuf mois après l’ouverture de l’information judiciaire pour se résoudre enfin à engager plusieurs recours contre la sentence.

Il faut bien sûr garder raison et ne pas accabler les dignitaires socialistes d’aujourd’hui. Car, s’ils ont capitulé sur tout, ou presque tout, et conduisent une politique économique et sociale quasi équivalente à celle de Nicolas Sarkozy – j’en ai établi le constat dans mon livre *L’Étrange Capitulation* (Éditions Gawsewitch, 2013), il faut au moins leur donner crédit d’un fait majeur : sous ce quinquennat, et à la différence du précédent, la justice travaille sans entrave et donc elle avance. C’est au moins le cas pour cette affaire Tapie, si cela ne l’a pas totalement été pour le scandale Cahuzac. Il n’empêche ! Si François Hollande avait pris la mesure de ce que révèle le gravissime scandale Tapie, il aurait engagé cette formidable refondation démocratique dès les premières heures de son quinquennat.

Mais pour l’heure, cette refondation, on ne la voit guère venir. C’est pourtant ce qu’appelle ce scandale d’État : la reconstruction de notre démocratie. Une VI<sup>e</sup> République...

## INDEX DES PRINCIPAUX ACTEURS DU SCANDALE TAPIE

Comme toute possible escroquerie, les ressorts du scandale qui nous occupe dans ce livre sont assez simples à cerner : quelque 405 millions d'euros ont été détournés des caisses publiques pour être apportés à Bernard Tapie.

Mais les acteurs de ce scandale sont nombreux et jouent dans cette histoire des rôles qui ne sont pas tous de même nature. De surcroît, certains sont connus tandis que d'autres le sont moins. Pour se repérer plus facilement dans le récit, sans doute n'est-il donc pas inutile de présenter de manière succincte les différentes personnalités qui y apparaissent.

Par ordre alphabétique, voici donc les principales personnalités qui apparaissent dans notre histoire :

**Jean-Pierre Aubert** : actuel maire socialiste de Barcelonnette (Alpes-de-Haute-Provence), et neveu de François Mitterrand, il a été de fin 2001 à fin 2006 le président du Consortium de réalisation (CDR), l'organisme public de défaisance dans lequel ont été cantonnés en 1995 les actifs douteux de l'ex-Crédit lyonnais, au lendemain de la faillite de la banque publique. Quand Bernard Tapie engage en 1995 une procédure judiciaire estimant que la vente pour son compte début 1993 du groupe de sports Adidas a été déloyale, c'est le Crédit lyonnais qu'il a dans un premier temps comme adversaire, puis le CDR. C'est donc très vite Jean-Pierre Aubert qui a la charge de défendre les intérêts de l'État face aux appétits de Bernard Tapie. Et il s'en acquitte avec pugnacité et honnêteté, en défendant l'idée que le CDR devait se comporter de manière équitable face à Bernard Tapie, sans chercher à l'acculer à la faillite mais sans consentir non plus à l'enrichir. D'où le précepte, qui a longtemps été la ligne de conduite du CDR face à Bernard Tapie : « Ni failli ni enrichi ! » Dans cette logique, Jean-Pierre Aubert s'oppose à de multiples tentatives d'arbitrage, estimant que la justice de la République doit trancher le différend avec Bernard Tapie.

**Gilles August** : Associé et fondateur de l'un des plus célèbres cabinets d'avocats parisiens, Agust & Debouzy, il est enrôlé comme avocat du CDR en février 2007 par Jean-François Rocchi, peu de temps après que ce dernier eut été nommé à la présidence du CDR. L'irruption de l'avocat dans le dossier Tapie marque un changement de stratégie du CDR, changement au début secret : auparavant, le CDR ne voulait pas entendre parler d'arbitrage ; M<sup>e</sup> August, lui, prépare au contraire les conditions d'un jugement privé. Une fois que l'arbitrage est lancé, l'avocat se distingue de nouveau, tout comme l'autre conseil du CDR M<sup>e</sup> Jean-Pierre Martel, en faisant deux concessions majeures à Bernard Tapie : il accepte que ce dernier prenne la parole devant le tribunal arbitral, alors que le protocole d'arbitrage l'excluait et ce sera définitif ; de plus, il cède également sur l'irrecevabilité de la demande d'indemnité au titre du préjudice moral au profit de Bernard Tapie. Longtemps après l'arbitrage, la Brigade financière découvrira que M<sup>e</sup> August est un proche de M<sup>e</sup> Lantourne et a eu, au même moment, plusieurs déjeuners privés avec Bernard Tapie, qui était l'adversaire de son client, le CDR. Très connu pour avoir été aussi pendant un temps l'avocat de Jérôme Cahuzac, dans les premiers mois du scandale du compte secret en Suisse de l'ex-ministre socialiste du Budget, M<sup>e</sup> Gilles August cesse au début de 2013 d'être le conseil du CDR, qui préfère enrôler de nouveaux conseils.

**Claude Bartolone** : proche de Bernard Tapie, l'actuel président (PS) de l'Assemblée nationale a souvent payé de sa personne pour aider son ami. En 2000, il intercède ainsi auprès de Laurent Fabius, à l'époque ministre des Finances, pour le convaincre d'accepter un arbitrage ou une médiation – solutions que le Premier ministre Lionel Jospin refuse d'appuyer. Preuve de leur grande proximité, Bernard Tapie est l'un des hôtes de prestige invités par Claude Bartolone, à l'époque président du conseil général de Seine-Saint-Denis, pour célébrer en juillet 2011 son anniversaire dans les locaux d'AB Productions, propriété du richissime Claude Berda. En 2012, Claude Bartolone intervient aussi discrètement auprès de l'Élysée pour appuyer l'offre de reprise des journaux régionaux du Midi défendue par Bernard Tapie, allié à Philippe Hersant et pour s'opposer à la commission d'enquête parlementaire que veulent constituer plusieurs parlementaires socialistes sur cette affaire.

**Pierre Bérégovoy** : ministre des Finances puis Premier ministre sous le second septennat de François Mitterrand, le dirigeant socialiste, qui ne s'indigne pas d'être qualifié de « Pinay de gauche », porte une très lourde responsabilité dans la promotion politique de Bernard Tapie. Défendant une politique de prix bas et de chômage élevé, baptisée politique du « franc fort », il prône une réhabilitation de l'entreprise et contribue à présenter Bernard Tapie comme un symbole de l'entrepreneur dynamique, même si ce dernier ne fait que racheter à vil prix des entreprises moribondes à la barre des tribunaux de commerce. C'est donc Pierre Bérégovoy qui propose au chef de l'État de faire de Bernard Tapie un ministre de la Ville, malgré les critiques indignées de quelques hiérarques socialistes, dont Lionel Jospin. Pierre Bérégovoy donne également sans cesse en exemple le P-DG du Crédit lyonnais, Jean-Yves Haberer, qui conduira

pourtant la banque publique vers une faillite retentissante en appuyant des dossiers sulfureux, dont le dossier... Tapie !

**François Bayrou** : du début jusqu'à la fin de l'histoire, le président du Modem y joue un rôle clef. C'est lui qui dénonce le premier le scandale de l'arbitrage, pointant dans l'affaire la responsabilité de Nicolas Sarkozy. C'est l'une des voix fortes qui réclament depuis le début que la vérité soit établie et qui dénoncent les dérives de notre démocratie, que ce scandale révèle. Dans un livre, *Abus de pouvoir* (Plon, avril 2009), François Bayrou analyse très minutieusement les ressorts de ce scandale Tapie.

**Bruno Bézard** : Haut fonctionnaire, il est l'actuel directeur général des finances publiques. Auparavant, de 2007 à 2012, il était le patron de l'Agence des participations de l'État (APE). À ce titre, c'est donc lui qui exerce la tutelle de l'État sur l'Établissement public de financement et de restructuration (EPFR), qui est l'actionnaire à 100 % du CDR, tout au long du scandale Tapie. Écrivant note sur note aux ministres des Finances successifs, Thierry Breton d'abord, Jean-Louis Borloo ensuite, et pour finir Christine Lagarde, il ne cesse de les mettre en garde contre le recours à un arbitrage, faisant valoir que la procédure va à l'encontre des intérêts de l'État.

**Jean-Louis Borloo** : avocat, il a été le conseil de Bernard Tapie tout au long des années 1980 et l'a aidé à constituer son groupe, de bric et de broc, par des rachats successifs d'entreprises en difficulté. Quand le scandale de l'arbitrage éclate, en 2008, il se défend d'y avoir joué le moindre rôle. Plusieurs témoignages, pourtant, ne corroborent pas sa version. Interrogé par les magistrats de la Cour des comptes, Stéphane Richard, qui fut son directeur de cabinet avant de devenir celui de Christine Lagarde, puis P-DG d'Orange, a donné une autre relation des faits. Selon lui, Jean-Louis Borloo lui donne l'instruction de lancer un arbitrage dans les jours qui suivent sa nomination comme ministre des Finances en mai 2007. Et peu avant, Bernard Tapie vient au ministère prendre un petit-déjeuner avec le même Jean-Louis Borloo, en présence de Stéphane Richard. La Brigade financière a par ailleurs mis au jour une curieuse coïncidence : le président de l'UDI a longtemps eu une dette envers le CDR.

**Jean-Denis Bredin** : professeur de droit, avocat, membre de l'Académie française, il fut aussi à la fin des années 1970 vice-président du Mouvement des radicaux de gauche, parti que rallie plus tard Bernard Tapie. C'est l'un des trois arbitres qui rendent la sentence controversée allouant 405 millions d'euros à Bernard Tapie. La police judiciaire a même établi que c'est lui qui écrit le passage le plus critiqué de cette sentence, celui qui a trait à l'indemnité au titre du préjudice moral. Lui-même finit par l'admettre, en évoquant un « modeste brouillon ». Jean-Denis Bredin prétend de longue date qu'il ne connaît pas personnellement Bernard Tapie avant l'arbitrage, mais la police a retrouvé la trace d'un courrier que lui envoie l'avocat de Bernard Tapie,

M<sup>e</sup> Maurice Lantourne, quelques jours avant que la Cour de cassation ne rende son arrêt en 2006, sur cette affaire Adidas-Crédit lyonnais.

**Thierry Breton** : ministre des Finances de 2005 à 2007, il fait l'objet de très nombreuses pressions de la part du clan Sarkozy pour promouvoir un arbitrage entre Bernard Tapie et le CDR. Pour s'en dégager, il a l'idée, au lendemain de l'arrêt de la cour d'appel de Paris qui condamne le CDR à verser un dédommagement de 145 millions d'euros à Bernard Tapie, de solliciter l'avis de juristes spécialisés qui concluent à l'illégalité de l'arbitrage et de nommer une commission de trois personnalités chargées de faire des recommandations sur la marche à suivre la plus respectueuse des intérêts de l'État. Les trois personnalités s'acquittent de leur mission et, dans leurs recommandations, ne déconseillent pas la voie d'un arbitrage ou d'une médiation entre le CDR et Bernard Tapie, mais à deux conditions suspensives : que les indemnités totales éventuelles ne dépassent pas les 145 millions d'euros décidés par la cour d'appel de Paris ; et que, en net, Bernard Tapie ne perçoive pas un seul centime. Finalement, aucune médiation n'intervient à cette époque et le CDR décidera finalement d'aller en cassation. Ce qui sera un choix heureux puisque la plus haute juridiction française décide pour finir en 2006 une cassation partielle de l'arrêt d'appel. Mais cette recommandation des trois personnalités a le grand mérite de fixer une doctrine pour le ministère des Finances, doctrine que Christine Lagarde violera dans ses deux principales dispositions.

**Francis Chouraqui** : conseil de l'association des petits porteurs de Bernard Tapie Finance, le holding de tête du groupe Tapie, l'avocat joue un rôle discret mais très important dans notre histoire, car il en connaît la plupart des acteurs, quand il ne les a pas défendus un jour ou l'autre dans le passé. Il a ainsi été l'avocat d'André Guelfi, alias Dédé-la-Sardine, pendant le procès Elf, lequel André Guelfi fait la connaissance de Bernard Tapie en prison et fait des affaires durant de longues années avec lui. Francis Chouraqui connaît aussi de très longue date Pierre Estoup, l'ancien premier président de la cour d'appel de Versailles, qui est l'un des trois arbitres de notre affaire, celui sur lequel pèsent les plus lourdes suspicions. Durant de longues années, l'avocat sollicite ainsi l'ancien magistrat pour des consultations juridiques rémunérées. C'est d'ailleurs M<sup>e</sup> Francis Chouraqui qui, à l'origine, présente Pierre Estoup à M<sup>e</sup> Maurice Lantourne, l'avocat de Bernard Tapie. Compte tenu du rôle qu'il joue dans cette longue histoire, la Brigade financière a donc souhaité entendre l'avocat comme témoin. Alors que Bernard Tapie et son conseil, M<sup>e</sup> Lantourne, ont toujours prétendu que Pierre Estoup n'avait jamais effectué de missions touchant aux dossiers Tapie, le témoignage de l'avocat démontre le contraire. D'après le récit qu'il m'en a fait lui-même, il a confié à Pierre Estoup deux consultations rémunérées pour des affaires concernant directement Bernard Tapie, dont une qui portait sur un problème de confusion de peines.

**Thomas Clay** : professeur agrégé de droit privé, vice-président de l'université de Versailles, doyen honoraire de la Faculté de droit et de science politique, il fait irruption dans le dossier

Tapie, le 10 septembre 2008, lors de son audition par la commission des finances de l'Assemblée nationale. Si les députés souhaitent l'entendre, c'est qu'il figure parmi les meilleurs spécialistes français du droit de l'arbitrage. Il est le premier, ce jour-là, à faire part de ses doutes sur la légalité de la procédure dont a profité Bernard Tapie et à dire sa conviction que des voies de recours sont possibles pour faire annuler la sentence. Il devient assez vite la « bête noire » de Bernard Tapie, comme l'observera un magazine, du fait de la précision et de la sévérité de ces avis juridiques, toujours très bien informés.

**Charles de Courson** : député centriste (adhérent aujourd'hui de l'UDI), il est en 2007 le représentant de l'Assemblée nationale au conseil d'administration de l'EPFR. Lors du conseil qui lance l'arbitrage, il ne vote pas contre mais demande que des clauses soient introduites pour que l'arbitrage soit mieux encadré. Mais ce moment de flottement passé, le député devient l'un des adversaires les plus redoutables de Bernard Tapie, multipliant les initiatives et les recours pour que la vérité éclate. Lors des premières auditions sur l'affaire Tapie, en septembre 2008, c'est lui qui présente un premier rapport pointant de nombreuses irrégularités de la procédure, et contestant les chiffages avancés par Christine Lagarde. Président de la commission d'enquête sur l'affaire Cahuzac, il déplaît au ministre des Finances Pierre Moscovici. Et perd son poste d'administrateur de l'EPFR. En juillet 2013, il écrit encore au ministre pour qu'il dépose d'urgence les bons recours contre la sentence.

**Pierre Estoup** : ancien premier président de la cour d'appel de Versailles, le magistrat est l'un des trois arbitres qui ont rendu la sentence en faveur de Bernard Tapie. Mis en examen en mai 2013 pour « escroquerie en bande organisée », il n'a pas respecté l'obligation à laquelle il était soumis de révéler les liens éventuels qu'il avait avec l'une des parties ou leurs avocats. Or, au cours même de l'arbitrage, il est découvert de manière fortuite que des liens ont existé entre Pierre Estoup et M<sup>e</sup> Maurice Lantourne, l'avocat de Bernard Tapie. L'ancien magistrat admet par la suite qu'il a participé précisément dans le passé à trois arbitrages, dans lesquels M<sup>e</sup> Lantourne était aussi l'avocat de l'une des parties. Mais, à la suite de nombreuses perquisitions effectuées dans les premiers mois de 2013, la Brigade financière découvre que les liens entre Pierre Estoup d'un côté, et Bernard Tapie et M<sup>e</sup> Maurice Lantourne de l'autre, sont beaucoup plus fournis que cela. En réalité, le magistrat a aussi effectué des consultations juridiques pour M<sup>e</sup> Francis Chouraqui, dans le cadre de dossiers touchant directement les dossiers Tapie. La police a aussi saisi le 14 mai 2013, au domicile de la fille de l'arbitre à Thionville, un livre dont Bernard Tapie est l'auteur et qu'il a offert à Pierre Estoup, assorti de cette dédicace lourde de sens : « Pour le Président Pierre Estoupe, en témoignage de mon infinie reconnaissance. Votre soutien a changé le cours de mon destin. Je vous remercie d'avoir eu l'intelligence et le cœur de chercher la vérité cachée derrière les clichés et les apparences. Avec toute mon affection. B. Tapie, le 10 juin 1998. » Le 30 juin 2008 (une semaine avant la sentence dans notre affaire), il est encore nommé arbitre dans un autre arbitrage pour une partie qui sera défendue par M<sup>e</sup> Lantourne. Il sera cette fois récusé.

**Laurent Fabius** : en 2000, alors qu'il est ministre des Finances, le dirigeant socialiste appuie une solution d'arbitrage ou de médiation en faveur de Bernard Tapie. Ce projet est refusé à Matignon par le Premier ministre, Lionel Jospin. Avant Nicolas Sarkozy, Laurent Fabius est le seul ministre des Finances qui n'ait pas exigé que les tribunaux de la République ne soient pas dessaisis.

**Claude Guéant** : directeur de cabinet de Nicolas Sarkozy, en 2004, quand celui-ci est ministre des Finances, il fait tout de suite savoir au président du CDR, Jean-Pierre Aubert, que le nouveau patron de Bercy souhaite un arbitrage ou une médiation. Intime de Jean-François Rocchi, il est la toile de fond de ce dossier. Devenant secrétaire général de l'Élysée au lendemain de l'élection présidentielle de mai 2007, il s'empare de nouveau en personne du dossier Adidas/Crédit lyonnais. Alors qu'officiellement c'est Bercy qui est seul responsable, Claude Guéant est le grand organisateur de l'arbitrage. Recevant à de multiples reprises Bernard Tapie, il organise même dans son bureau à la fin du mois de juillet 2007 une sorte d'étrange conclave, qui a les apparences d'une réunion interministérielle, sauf qu'y participe également... Bernard Tapie lui-même ! En mai 2009, il reçoit de nouveau Bernard Tapie et s'immisce dans les négociations fiscales que ce dernier a avec l'administration fiscale.

**André Guelfi** : surnommé Dédé-la-Sardine, l'homme d'affaires, qui est l'un des célèbres condamnés du procès Elf, fait la connaissance de Bernard Tapie à la prison de la Santé. À leur sortie, ils auraient, selon leurs propres dires, conclu un pacte d'honneur au terme duquel ils se seraient engagés à partager les gains de leurs arbitrages respectifs, face au CDR dans le cas de Bernard Tapie, face à Total dans celui d'André Guelfi. Le pacte a été formalisé dans une joint-venture immatriculée en Malaisie qu'ils détiennent à 50/50 via des sociétés off-shore. Longtemps très lié aux dirigeants du RPR des Hauts-de-Seine, André Guelfi s'associe ensuite pendant un temps à Bernard Tapie, et l'emmène faire des affaires avec lui notamment en Russie, où il est très introduit. Aux côtés de Bernard Tapie, de son avocat M<sup>e</sup> Lantourne, de Brice Hortefeuix, il est aussi l'un des convives qui se font remarquer, pendant les vacances de Noël 2006, dans un hôtel de luxe à Agadir, au Maroc, ainsi que Jean-François Copé. Selon des témoins, la bande d'amis fait par avance la fête, convaincue que la victoire imminente de Nicolas Sarkozy à la prochaine élection présidentielle va donner le coup d'envoi de l'arbitrage tant souhaité.

**Jean-Yves Haberer** : P-DG du Crédit lyonnais de 1988 à 1993, c'est lui qui conduit la banque publique vers une faillite retentissante, en finançant nombre de projets contestables, dont les projets Tapie, via sa filiale la Société de banque occidentale (SDBO). Proche de François Mitterrand et de Pierre Bérégovoy, le banquier est finalement mis sur la touche, mais sans être sanctionné. Dans le cas de Bernard Tapie, c'est donc lui qui accepte de parrainer l'opération d'acquisition du groupe de sports Adidas en organisant le financement de l'opération pour

1,6 milliard de francs en juillet 1990, sans que Bernard Tapie n'y mette un seul centime à lui et alors même que le groupe Tapie se rapproche de la faillite. Et c'est encore lui un peu plus de deux ans plus tard, quand Bernard Tapie s'avère incapable de rembourser ses emprunts, qui prend la décision de protéger son client en ne faisant pas jouer les nantissements que la banque a pris sur les titres Adidas. Jean-Yves Haberer a donc, pendant des années, une position en faveur de Bernard Tapie qui n'est pas loin du soutien abusif. Ce qui n'empêchera pas Bernard Tapie de prétendre que le Crédit lyonnais l'a floué.

**Brice Hortefeux** : bras droit et confident de Nicolas Sarkozy, il l'accompagne à Bercy quand ce dernier devient en 1993 ministre du Budget. C'est à cette époque qu'il se rapproche de Bernard Tapie et se lie à lui. Tout au long des années 2000, il est l'un de ceux qui militent dans les coulisses du pouvoir pour tenter d'obtenir l'arbitrage que souhaite tant son ami. Brice Hortefeux est aussi l'un des convives des festivités d'Agadir, à Noël 2006.

**Christine Lagarde** : entendue par la commission d'instruction de la Cour de justice de la République (CJR), l'ancienne ministre des Finances, qui est dans l'intervalle devenue directrice générale du Fonds monétaire international (FMI), a été placée sous le statut de témoin assisté à l'inverse de son directeur de cabinet. Depuis le début de l'affaire, elle assure qu'elle n'a reçu aucune instruction de l'Élysée et pris les décisions qui lui semblaient les plus conformes aux intérêts de l'État. Mais son système de défense apparaît de plus en plus fragile depuis que la police judiciaire a établi la cascade de réunions qui se sont tenues à l'Élysée, et depuis que l'on connaît les nombreuses notes de mises en garde adressées par les hauts fonctionnaires de l'APE à la ministre des Finances. Du coup, l'ancienne ministre des Finances a infléchi sa stratégie de défense, assurant qu'on ne lui a jamais montré les notes de l'APE qui lui étaient destinées ou qu'elle n'a pas été consultée sur les communiqués de presse publiés en son nom. Elle accuse, sans le dire, son ancien directeur de cabinet. La patronne du FMI vit donc désormais avec une épée de Damoclès judiciaire au-dessus de la tête.

**Maurice Lantourne** : avocat de Bernard Tapie depuis le milieu des années 1990, c'est lui qui l'a conseillé tout au long des procédures judiciaires d'abord contre le Crédit lyonnais, ensuite contre le CDR. Il a aussi été pendant de longues années l'avocat de la Société civile des personnels de *Libération* (SCPL), la société qui représente l'actionnaire salarié au sein du quotidien. Mis en examen lui aussi pour « escroquerie en bande organisée » sans que personne ne proteste au barreau, il lui est reproché notamment d'avoir caché des relations très anciennes avec l'arbitre Pierre Estoup. La police judiciaire a aussi saisi à son cabinet une note intitulée « Lagarde », comme s'il s'agissait d'un mémo à l'attention de Christine Lagarde, quelques jours avant son audition devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, en septembre 2008. Les policiers ont aussi mis au jour des correspondances avec Claude Guéant. Il est aussi intime de M<sup>es</sup> Chouraqui et August.

**Pierre Mazeaud** : ancien président du Conseil constitutionnel, chiraquien bon teint, il est le président du tribunal arbitral qui rend la sentence en faveur de Bernard Tapie. Il est aussi, avant, le président du Conseil constitutionnel qui invalide l'amendement qui aurait légalisé cet arbitrage.

**Francis Mer** : ministre des Finances de 2002 à 2004, dans le gouvernement de Jean-Pierre Raffarin, il s'oppose à tout projet d'arbitrage et décide qu'il appartient à la justice, et à elle seule, de trancher le différend entre Bernard Tapie et le CDR.

**François Mitterrand** : avec Pierre Bérégovoy, c'est lui qui offre à Bernard Tapie un invraisemblable marchepied politique en faisant de lui un ministre. Après le souffle du changement en 1981, son premier quinquennat est marqué par le virage de la « rigueur » – terme pudique employé pour ne pas utiliser celui d'austérité. Puis son second septennat s'englue dans le règne de l'« argent fou » et l'affairisme. Plusieurs grandes affaires en portent tristement témoignage, comme le délit d'initiés de Pechiney ou encore les débuts du scandale Tapie.

**Olivier Pardo** : avocat, il dit n'avoir défendu Bernard Tapie qu'en une seule circonstance, en 2005, aux côtés de M<sup>e</sup> Maurice Lantourne, lors de l'arrivée de notre affaire devant la cour d'appel de Paris. Les relations entre M<sup>e</sup> Pardo d'un côté, et de l'autre Bernard Tapie et M<sup>e</sup> Maurice Lantourne, sont toutefois beaucoup plus serrées que ne l'admet l'avocat. En effet, il est aussi l'avocat d'André Guelfi, qui a longtemps été en affaires avec Bernard Tapie. Très impliqué dans le conflit entre son client André Guelfi et Total, il a aussi croisé dans le même dossier M<sup>e</sup> Lantourne, qui a tenté d'être le défenseur de Total contre son ancien client Guelfi. En somme, il fait partie de la galaxie des avocats qui travaillent de longue date avec le clan Tapie, comprenant lui-même, M<sup>e</sup> Lantourne et M<sup>e</sup> Chouraqui.

**François Pérol** : directeur adjoint du cabinet du ministre des Finances, Francis Mer, en 2002, puis de son successeur Nicolas Sarkozy, en 2004, il s'implique dans le dossier Tapie, aux côtés de Claude Guéant, pour tenter de faire prévaloir la solution de l'arbitrage. Devenant ensuite, en 2007 secrétaire général adjoint de l'Élysée, il poursuit le même objectif et participe notamment à toutes les réunions à l'Élysée, en juillet 2007, qui lancent la procédure de l'arbitrage. Il est aussi un interlocuteur régulier de Bernard Tapie, qui vient régulièrement le rencontrer dans son bureau comme par exemple le lendemain du jour où Tapie a été auditionné à l'Assemblée nationale. Ils s'affichent aussi volontiers ensemble dans des restaurants en vue comme chez Laurent.

**Jean Peyrelevade** : président du Crédit lyonnais de novembre 1993 jusqu'à 2003, le banquier est porté à la tête de la banque publique pour la redresser et limiter l'ampleur de la catastrophe

financière à laquelle elle est à l'époque confrontée. L'un des premiers dossiers qu'il trouve sur son bureau, c'est donc celui des sinistres liés aux affaires Tapie, dont le dossier Adidas. Rompant avec la politique de complaisance que le Crédit lyonnais avait retenue jusque-là vis-à-vis de Bernard Tapie, il est depuis devenu la tête de Turc du même Bernard Tapie, qui ne lui a jamais pardonné d'avoir contribué, ce faisant, à sa mise en faillite. Connaissant l'affaire mieux que beaucoup d'autres, Jean Peyrelevade n'a pourtant pas été entendu par les trois arbitres malgré ses souhaits. Les avocats du CDR n'ont même pas utilisé tous les documents qu'il leur avait transmis.

**Stéphane Richard** : ancien membre du cabinet de Dominique Strauss-Kahn au ministère de l'Industrie, en 1992-1993, il devient l'un des principaux collaborateurs de Jean-Marie Messier à la tête de la Générale des eaux, rebaptisée Vivendi Universal, et devient le patron de son pôle immobilier. C'est dans cette fonction qu'il fait la connaissance de Nicolas Sarkozy, que Jean-Marie Messier lui demande de faire travailler comme avocat pendant la traversée du désert de Nicolas Sarkozy. Les deux hommes deviennent alors amis et Nicolas Sarkozy pousse Stéphane Richard à être son « œil » à Bercy, en devenant en 2007 directeur de cabinet d'abord de Jean-Louis Borloo puis de Christine Lagarde. Mis en examen lui aussi pour « escroquerie en bande organisée », Stéphane Richard assure que Christine Lagarde n'a été dupée par personne et a pris, en conscience, les décisions qui lui incombaien.

**Jean-François Rocchi** : nommé président du CDR à la fin de 2006, il change tout aussitôt la stratégie judiciaire de sa maison et accepte l'arbitrage auquel le CDR était jusque-là opposé. Mis en « examen pour escroquerie en bande organisée », il est soupçonné d'être à l'origine de nombreuses irrégularités de l'arbitrage. En particulier, les magistrats de la Cour des comptes ont relevé que la délibération du conseil d'administration du CDR autorisant le recours à l'arbitrage a entériné un protocole d'arbitrage qui a ensuite été modifié. Proche de Claude Guéant, il lui en aurait référé en permanence.

**Nicolas Sarkozy** : profitant du statut pénal qui protège le chef de l'État pendant le temps de son mandat, il n'est pour l'instant pas inquiété dans ce scandale Tapie. Mais c'est évidemment un secret de polichinelle : si ses deux principaux collaborateurs, Claude Guéant et François Pérol, se sont impliqués à ce point dans le lancement et le suivi de l'arbitrage, c'est inévitablement avec son accord sinon sur ses instructions. C'est vraisemblablement parce qu'un secret lie Nicolas Sarkozy à Bernard Tapie. Au travers de ses investigations, la police judiciaire dispose d'ailleurs désormais de nombreux éléments qui attestent de l'implication de Nicolas Sarkozy. À preuve, ce dernier a eu pas moins de 18 rendez-vous avec Bernard Tapie pendant la seule période qui va de janvier 2007 à novembre 2010. Cette protection dont jouit Nicolas Sarkozy est, toutefois, toute relative : il suffirait que la justice établisse que l'organisation de l'arbitrage a commencé avant l'élection présidentielle de 2007 pour que l'ancien président ait à son tour des comptes à rendre. Ce qui est une hypothèse de plus en plus crédible...

**Bernard Tapie** : il est l'homme par qui le scandale est arrivé.

## CHRONOLOGIE

**7 juillet 1990** : à la veille de la finale de la Coupe du monde de football qui doit opposer à Rome l'Allemagne à l'Argentine, Bernard Tapie, qui depuis 1986 est le président de l'Olympique de Marseille, révèle devant une foule de journalistes réunis par la Fédération internationale de football au théâtre du Forum Olimpico, qu'il va prendre le contrôle d'Adidas, le numéro un mondial des équipements et des chaussures de sport. Comme le Groupe Bernard Tapie se porte mal et ne peut pas apporter un seul centime dans l'opération, l'homme d'affaires convainc sa banque, la Société de banque occidentale (SDBO), filiale du Crédit lyonnais, d'être le chef de fil d'un pool bancaire qui finance intégralement l'opération, au travers d'un prêt de 1,6 milliard de francs, remboursable en deux échéances sous les deux années suivantes.

**Août 1991** : d'un montant de 600 millions de francs, le premier volet de l'emprunt contacté par Bernard Tapie pour acquérir Adidas arrive à échéance et l'intéressé est incapable de l'honorer. Il doit donc rétrocéder 45 % des parts qu'il détient dans Adidas au profit du Crédit lyonnais (10 %), des AGF (5 %), de l'UAP (2 %), de la BNP (3 %) et de l'équipementier sportif écossais Pentland c'est-à-dire Reebok (20 %). Les trois premières entreprises qui volent ainsi au secours de Bernard Tapie sont des groupes nationalisés.

**2 avril 1992** : Bernard Tapie devient ministre de la Ville du gouvernement de Pierre Bérégovoy. Pris dans les turbulences du scandale Tranchant, il en démissionne le 3 juin suivant.

**Juillet 1992** : Bernard Tapie est incapable de rembourser le second volet de son emprunt, qui porte sur 1 milliard de francs. À l'insu de son banquier, il offre une option d'achat d'Adidas au groupe écossais Pentland.

**15 octobre 1992** : le groupe Pentland, qui a fait réaliser un audit d'Adidas, renonce à son offre face à la déliquescence des comptes de la société. À l'époque, la SDBO, qui dispose d'un nantissement sur les titres Adidas détenu par Bernard Tapie, dispose alors de la possibilité de le faire jouer, face à l'incapacité de son client de le rembourser, mais la direction du Crédit lyonnais, protégeant Bernard Tapie, s'y refuse.

**16 décembre 1992** : incapable de rembourser ses dettes et sachant qu'il va redevenir ministre,

Bernard Tapie signe une lettre d'engagement et une lettre de mandat, dans lesquelles il prend l'engagement irrévocabile de « vendre au plus tard le 15 février 1993 » ses titres Adidas « à toutes sociétés désignées par la SDBO, et à première demande de SDBO, la totalité de ses parts de capital ». Dans le mandat, il n'est nullement précisé que BTF attend de la SDBO qu'elle vende ses parts dans Adidas « au meilleur prix possible », mais à un prix qui « sera égal » à 2,085 milliards de francs.

**26 décembre 1992** : Bernard Tapie réintègre le gouvernement de Pierre Bérégovoy et reste ministre de la Ville jusqu'au 29 mars 1993.

**12 février 1993** : par des actes notariés – trois jours donc avant l'échéance prévue par le mandat confié à la SDBO –, la vente d'Adidas est bouclée. Et un nouveau tour de table est constitué. On y trouve trois investisseurs dans l'orbite de l'État : Clinvest, une autre filiale du Crédit lyonnais, qui porte sa participation de 9,9 % à 19,9 % ; le groupe AGF qui acquiert 17,2 % via différentes structures dont Matinvest SA et la Banque du Phénix ; et puis l'UAP qui monte sa participation de 2 % à 5 %, via un fonds dénommé Acmer, qui est dans l'orbite de sa filiale Worms. À eux trois, les groupes nationalisés que sont le Lyonnais, les AGF et l'UAP contrôlent donc, directement ou indirectement, plus de 42 % du capital d'Adidas. Dans le tour de table, on trouve encore Gilberte Beaux, qui monte sa participation de 5 % à 8 %, via une structure dénommée EFC. Et puis il y a aussi de nouveaux entrants. D'abord, l'industriel Robert Louis-Dreyfus prend 15 % du capital au travers de la société Ricesa, et va devenir l'opérateur industriel d'Adidas. Ensuite, deux fonds financiers offshore, contrôlés par de grands établissements financiers anglo-saxons : Omega Venture, dont le siège est à Jersey et qui est contrôlé par la Citibank, prend 19,9 % d'Adidas ; et Coatbridge Holdings, dont le siège est aux îles Vierges britanniques et qui est contrôlé par Argos Sodicic, filiale de Warburg, acquiert 15 %. Ce sont ces deux fonds que Bernard Tapie accusera ultérieurement d'être les faux-nez du Crédit lyonnais.

**Novembre 1993** : le président du Crédit lyonnais, Jean-Yves Haberer, est écarté de ses fonctions, mais nullement sanctionné puisqu'il prend la présidence du Crédit national. Jean Peyrelevade devient le nouveau patron du Crédit lyonnais.

**15 mars 1994** : Bernard Tapie et le Crédit lyonnais signent un protocole au terme duquel ils cessent toutes leurs relations commerciales. La banque publique donne quatre ans à son client pour rembourser ses dettes, à la condition que celles-ci soient garanties sur ses actifs personnels, notamment son hôtel particulier de la rue des Saints-Pères à Paris, et une collection de tableaux.

**17 mai 1994** : comme Bernard Tapie n'a pas fait réaliser les expertises prévues pour évaluer ses biens apportés en garantie, Jean Peyrelevade décide de dénoncer le protocole conclu avec Bernard Tapie. C'est la décision qui conduira mécaniquement plusieurs mois plus tard à la mise en faillite de Bernard Tapie.

**14 décembre 1994** : le tribunal de commerce de Paris prononce la liquidation du groupe Tapie. À l'époque, on a beaucoup dit que la décision de justice aurait dû intervenir beaucoup plus tôt mais qu'Édouard Balladur, craignant une possible candidature de Jacques Delors, avait fait tout son possible pour protéger Bernard Tapie pour qu'une mise en liquidation ne le rende pas inéligible et qu'il puisse donc éventuellement venir troubler le jeu électoral.

**22 décembre 1994** : avec l'aide du Crédit lyonnais, Robert Louis-Dreyfus prend le contrôle d'Adidas avec l'appui d'autres financiers, au terme d'une opération qui valorise le groupe de sports à 4,4 milliards de francs.

**15 mai 1995** : le tribunal correctionnel de Valenciennes rend son verdict dans le procès du match truqué de football entre Valenciennes et l'Olympique de Marseille dont Bernard Tapie est le président. Ce dernier est condamné à deux ans d'emprisonnement, dont un ferme, à trois ans d'inéligibilité et 20 000 francs d'amende – condamnation qui sera ramenée en appel à une peine de deux ans de prison dont huit mois fermes. Exécutant sa peine à la Santé, en 1996, c'est à cette époque que Bernard Tapie fait la connaissance d'André Guelfi, dit Dédé-la-Sardine, qui, lui, est en détention provisoire dans le cadre du scandale Elf.

**Juillet 1995** : Bernard Tapie engage une première procédure contre le Crédit lyonnais, en faisant valoir que la cession d'Adidas n'a pas été loyale. Commence alors une guerre judiciaire qui ne cessera que lorsque, sur instruction de Nicolas Sarkozy, en juillet 2007, le cours de la justice de la République sera suspendu au profit d'un arbitrage privé.

**17 novembre 1995** : le groupe Adidas est introduit à la Bourse de Francfort à un cours qui le valorise à près de 11 milliards de francs.

**10 juin 1998** : Bernard Tapie fait offrir à Pierre Estoup, futur arbitre de son différend avec le CDR, un livre assorti de cette dédicace lourde de sens : « Pour le Président Pierre Estoupe, en témoignage de mon infinie reconnaissance. Votre soutien a changé le cours de mon destin. Je vous remercie d'avoir eu l'intelligence et le cœur de chercher la vérité cachée derrière les clichés et les apparences. Avec toute mon affection. B. Tapie. »

**30 septembre 2005** : la cour d'appel de Paris rend un arrêt qui condamne le Crédit lyonnais à verser des indemnités à Bernard Tapie pour un montant de 135 millions d'euros et 1 euro au titre du préjudice moral. L'arrêt est en fait entaché d'une erreur et le véritable montant du dédommagement est de 145 millions d'euros.

**22 décembre 2005** : consultées par le ministre des Finances Thierry Breton, trois personnalités – Jean-Marie Coulon, ancien premier président de la cour d'appel de Paris, Philippe Rouvillois, inspecteur général des finances honoraire et ancien président de la SNCF, et Bernard Cieutat, ancien président de chambre à la Cour des comptes – font des recommandations pour trouver une issue au litige avec Bernard Tapie. Ils n'excluent pas une « solution transactionnelle » mais à la condition que les éventuels dédommagements imposés au CDR ne dépassent pas 145 millions d'euros, et que Bernard Tapie, en net, n'y gagne pas un seul centime.

**9 octobre 2006** : la Cour de cassation casse partiellement l'arrêt du 30 septembre 2005. Le CDR est alors dans une position judiciaire très favorable et peut espérer gagner enfin sa longue confrontation avec Bernard Tapie, quand l'affaire, quelques mois plus tard, reviendra devant une cour d'appel de renvoi.

**Décembre 2006** : Jean-Pierre Aubert, qui était opposé à un arbitrage, quitte la présidence du CDR et est remplacé par un autre haut fonctionnaire, Jean-François Rocchi, qui va, lui, préparer, au début secrètement, l'arbitrage souhaité par Bernard Tapie. À cette fin, il s'entoure début 2007 des conseils d'un nouvel avocat, M<sup>e</sup> Gilles August.

**Noël 2006** : plusieurs personnalités françaises se retrouvent pendant près d'une semaine au restaurant Miramar et à l'hôtel Dorint Atlantic Palace, à Agadir, au Maroc, et fêtent à l'avance la probable victoire de Nicolas Sarkozy à l'élection présidentielle et le possible arbitrage qu'elle pourrait augurer. Parmi les convives figurent Bernard Tapie, son avocat M<sup>e</sup> Maurice Lantourne, Jean-François Copé, ministre du Budget, futur président du groupe UMP à l'Assemblée nationale puis président de ce même parti, Brice Hortefeux, homme de confiance de Sarkozy et futur ministre de l'Immigration, et André Guelfi, alias « Dédé-la-Sardine », l'un des héros de l'affaire Elf et associé de Tapie dans la joint-venture immatriculée en Malaisie.

**30 janvier 2007** : les liquidateurs du groupe Tapie, par un courrier au nouveau président du CDR, formulent la proposition de recourir à l'arbitrage, avec constitution d'un collège arbitral qui serait saisi de la résolution de l'ensemble des litiges en cours.

**15 février 2007** : le Sénat vote discrètement un amendement qui autorise à l'avenir le gouvernement à prendre par ordonnance une loi autorisant les personnes de droit public à recourir à l'arbitrage. Un avant-projet est préparé en secret au Conseil d'État. Tout aurait dû se faire pendant la campagne électorale. La disposition est censurée quelques semaines plus tard par le Conseil constitutionnel, dont le président est Pierre Mazeaud, lequel présidera quelques mois plus tard... le tribunal arbitral.

**29 avril 2007** : Jean Bruneau, l'ex-président de l'association des petits porteurs de Bernard Tapie Finance (BTF), adresse un fax à M<sup>e</sup> Maurice Lantourne dans lequel il écrit ceci : « Selon des informations que j'ai glanées auprès de Marie Danis [associée de M<sup>e</sup> Gilles August, avocat du CDR] mardi 24 écoulé, tu aurais conclu un accord avec M. Rocchi et ses avocats à hauteur de 274 millions d'euros au profit de Bernard. » Ce fax suggère que le résultat de l'arbitrage est connu avant même qu'il ait commencé.

**6 mai 2007** : au soir du second tour de l'élection présidentielle, Nicolas Sarkozy devient le nouveau président de la République.

**22 mai 2007** : à peine nommé ministre des Finances, Jean-Louis Borloo, qui tout au long des années 1980 fut l'avocat de Bernard Tapie, donne instruction à son directeur de cabinet, Stéphane Richard, de lancer la procédure d'arbitrage. Bernard Tapie vient tout aussitôt après prendre un petit-déjeuner au ministère des Finances avec Jean-Louis Borloo et Stéphane Richard.

**Juillet 2007** : Bernard Tapie rencontre à plusieurs reprises à l'Élysée Nicolas Sarkozy, Claude Guéant et François Pérol. À la fin du mois, une réunion interministérielle se tient en présence de... Bernard Tapie.

**1<sup>er</sup> août 2007** : le patron de l'Agence des participations de l'État (APE), Bruno Bézard, écrit une nouvelle note à l'adresse de la ministre des Finances, Christine Lagarde, la mettant vivement en garde contre un éventuel arbitrage.

**11 septembre 2007** : Stéphane Richard, directeur de cabinet de Christine Lagarde, organise une réunion dans son bureau à Bercy avec le patron de l'APE et celui du CDR, pour lancer l'arbitrage.

**2 octobre 2007** : le conseil d'administration du CDR valide par 4 voix pour et 1 abstention le

principe d'un arbitrage. L'abstention est celle de Patrick Peugeot, qui démissionnera un an plus tard, en signe de protestation. Le compromis d'arbitrage, tel qu'il est présenté aux administrateurs, n'est pas celui qui sera finalement signé par le président du CDR.

**10 octobre 2007** : le conseil de l'EPFR se réunit à son tour et valide les décisions de sa filiale, le CDR. Le député centriste Charles de Courson, qui n'est pas physiquement présent à la réunion et qui y intervient par le biais d'un téléphone, ne s'oppose pas à l'arbitrage mais demande seulement qu'il soit mieux encadré. Il n'est plus en ligne au moment du vote.

**16 novembre 2007** : signature du compromis d'arbitrage.

**7 juillet 2008** : les trois arbitres rendent leur sentence qui alloue 405 millions d'euros de dédommagements à Bernard Tapie, dont 45 millions au titre du préjudice moral. Cette sentence ne sera rendue publique que le 11 juillet suivant par un communiqué du CDR, puis par un second communiqué du ministère des Finances.

**28 juillet 2008** : cachant le fait que deux avocats consultés par l'État recommandent un recours contre la sentence, le ministère des Finances publie ce communiqué : « Après avoir pris connaissance des analyses produites par les conseils du CDR, qui estimaient que les chances de succès d'un recours étaient très faibles, et au vu des contreparties négociées à la renonciation à un tel recours, Christine Lagarde, ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, a demandé aux administrateurs représentant l'État au conseil d'administration de l'EPFR de ne pas s'opposer à la décision prise ce jour par le conseil d'administration du CDR de ne pas déposer un recours en annulation sur la sentence arbitrale du 7 juillet 2008. » Le même jour le conseil d'administration du CDR décide donc de ne pas introduire de recours contre la sentence.

**10 septembre 2008** : Bernard Tapie est entendu par la commission des finances de l'Assemblée nationale, qui cherche à comprendre les dessous du scandale Tapie. Le même jour, la commission des finances entend aussi le professeur de droit privé Thomas Clay, grand spécialiste de l'arbitrage, qui émet des doutes sur la légalité et l'honnêteté de la procédure et annonce, plein de sous-entendus, qu'un recours en révision sera toujours possible si on découvre des faits nouveaux qui établissent une fraude.

**23 septembre 2008** : la ministre des Finances, Christine Lagarde, est à son tour entendue par la commission des finances de l'Assemblée sur son rôle dans le scandale Tapie. Pressée de questions, elle jure ses grands dieux qu'elle n'a jamais reçu la moindre instruction de l'Élysée.

**13 novembre 2008** : comme le révélera ultérieurement le rapport de la Cour des comptes, le conseil d'administration du CDR est informé qu'un motif de récusation de l'arbitre Pierre Estoup vient d'être découvert, ce dernier ayant gravement manqué à ses obligations d'indépendance. Le conseil d'administration décide de ne pas faire jouer ce motif de récusation. La ministre des Finances, Christine Lagarde, laisse faire et n'informe pas le Parlement que ce motif de récusation existe. Il ne pourra plus jamais être invoqué.

**Mai 2009** : comme le révélera ultérieurement Mediapart, Claude Guéant reçoit Bernard Tapie et interfère dans les tractations fiscales que ce dernier conduit avec le ministre du Budget, Éric Woerth. Quelques mois plus tard, l'administration fiscale renonce à faire appel d'une décision du tribunal de commerce qui passe l'éponge sur près de 15 millions d'euros que Bernard Tapie doit au fisc.

**21 mai 2011** : Mediapart révèle le rapport secret établi six mois plus tôt par la Cour des comptes sur le scandale Tapie, rapport qui suggère que des délits graves ont pu être commis.

**25 mai 2011** : à l'occasion d'une conférence de presse, Christine Lagarde fait acte de candidature à la direction générale du FMI, vacante depuis l'affaire du Sofitel de New York dans laquelle a été pris peu avant Dominique Strauss-Kahn. L'implication de Christine Lagarde dans l'affaire Tapie est déjà si évidente que Mediapart l'interpelle pendant sa conférence de presse, pour lui demander comment, se sachant sous la menace de possibles poursuites judiciaires, elle peut, envers et contre tout, engager le crédit de la France, déjà terni par l'affaire DSK, en se portant candidate.

**15 juin 2011** : le procureur de Paris, Jean-Claude Marin, ouvre une enquête préliminaire qui est en réalité un leurre destiné à permettre à la Cour de justice de la République de ne pas poursuivre Christine Lagarde.

**26 juillet 2011** : le Conseil d'État rejette pour défaut d'intérêt à agir le recours pour excès de pouvoir de la ministre des Finances, intenté par quelques députés et quelques citoyens.

**4 août 2011** : la commission des requêtes de la Cour de justice de la République décide d'ouvrir une enquête visant Christine Lagarde, pour des chefs de « complicité de faux en écriture publique » et « complicité de détournement de fonds publics ». Cette décision fait suite à la saisine de Jean-Louis Nadal, procureur général près la Cour de cassation, qui avait estimé que la ministre des Finances, du début de l'arbitrage jusqu'à sa fin, avait fait « échec à la loi ».

**18 septembre 2012** : une information judiciaire est ouverte pour faire la lumière sur ce scandale Tapie. Trois juges d'instruction en sont chargés : Serge Tournaire, Guillaume Daïeff et Claire Thépaut.

**Janvier/Mars 2013** : la Brigade financière conduit des rafales de perquisitions aux domiciles et aux bureaux de très nombreuses personnalités concernées par ce scandale Tapie. Sont notamment visés Bernard Tapie lui-même, son avocat M<sup>e</sup> Maurice Lantourne, l'arbitre Pierre Estoup, l'avocat du CDR M<sup>e</sup> Gilles August, Stéphane Richard ou encore Christine Lagarde.

**23 mai 2013** : Christine Lagarde est entendue pendant deux jours par la commission d'instruction de la Cour de justice de la République. À l'issue de cette audition, elle est placée sous le statut de témoin assisté.

**Mai/Juin 2013** : la Brigade financière conduit de très nombreuses auditions et place de nombreuses personnalités en garde à vue. Certaines de ces personnalités sont mises en examen pour « escroquerie en bande organisée ». C'est le cas de Bernard Tapie, de son avocat M<sup>e</sup> Maurice Lantourne, de l'arbitre Pierre Estoup, du P-DG d'Orange Stéphane Richard ou encore de l'ex-président du CDR Jean-François Rocchi.

**Juin 2013** : l'État annonce qu'il a l'intention de déposer des recours en révision de la sentence devant la cour d'appel de Paris. Cette procédure, si elle aboutit, pourrait contraindre Bernard Tapie à rembourser les sommes indûment perçues. À titre conservatoire, la justice décide de procéder à la saisie de certains des biens de Bernard Tapie.

**Juillet 2013** : Plusieurs recours sont déposés ; deux recours en révision, un recours en nullité autonome et même un recours en annulation. L'EPFR se joint à la procédure.

## R<sub>EMERCIEMENTS</sub>

Je veux dire ma gratitude à mon épouse, Marie-Noëlle, qui m'a entouré de ses conseils avisés et apporté son aide précieuse lors de la relecture de mon manuscrit.

Je veux dire aussi ma très vive reconnaissance à Thomas Clay – dont je salue le rôle dans ce livre – qui m'a apporté tout au long de ces dernières années, et même pour cet ouvrage, une aide constante et précieuse. Lui aussi a eu la gentillesse de relire mon manuscrit et de me faire part de ses précieuses remarques.

À mon confrère Hervé Gattegno, avec lequel j'ai fait face à l'adversité, en d'autres temps, lors de la normalisation du journal *Le Monde*, je veux aussi dire ma gratitude : me replongeant dans ses enquêtes sur les affaires Tapie dans les années 1990, j'ai retrouvé le riche travail qu'il avait effectué à l'époque. On en trouvera la trace dans les citations que je fais des articles très bien informés écrits par lui.

À tous mes confrères de Mediapart, jeunes et moins jeunes, avec lesquels je travaille depuis la création de notre journal, je voudrais enfin dire le plaisir que j'ai de partager cette aventure avec eux. Cette enquête sur le scandale Tapie, c'est pour Mediapart que je l'ai commencée. Ce livre qui la prolonge, je voudrais qu'il contribue à consolider ce qui est notre projet à tous : l'essor d'un journal indépendant et de qualité, faisant une large place à l'investigation.